

281  
CES

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 398

CÉSAIRE D'ARLES

ŒUVRES MONASTIQUES

Tome II

ŒUVRES POUR LES MOINES

*INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE,  
TRADUCTION, NOTES ET INDEX*

PAR

**Joël COURREAU**  
*moine de Ligugé*

**Adalbert de VOGÜÉ**  
*moine de la Pierre-qui-vire*

*Cet ouvrage est publié avec le concours  
du Centre National des Lettres*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd de Latour-Maubourg, PARIS  
1994

*La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours  
de l'Institut des Sources Chrétiennes  
(U.A. 993 du Centre National de la Recherche Scientifique)*

© Les Éditions du Cerf, 1994  
ISBN 2-204-04926-3  
ISSN 0750-1978

## AVANT-PROPOS

Depuis longtemps déjà nous souhaitions réunir en un seul volume les œuvres monastiques de Césaire que dom Germain Morin avait réparties en plusieurs endroits de son édition complète de Césaire. Aussi, lorsque le P. Adalbert de Vogüé nous fit part de son projet de réédition et de traduction de la Règle pour les moniales, nous lui proposâmes notre collaboration qu'il accepta volontiers. Bientôt, l'ampleur du sujet nous contraignit à prévoir deux tomes. Le premier, qui a déjà paru (*SC 345*), est consacré aux écrits de Césaire se rapportant aux moniales. Il était normal qu'il en fût ainsi. En effet, si Césaire eut d'abord à s'occuper de moines, lorsque son prédécesseur Éone le nomma abbé d'un monastère arlésien situé à Trinquetaille, devenu évêque à son tour, il voua toute sa sollicitude aux moniales. C'est pour elles qu'il édifia le premier monastère féminin d'Arles, le monastère Saint-Jean, dirigé d'abord par sa sœur Césarie. C'est pour elles qu'il rédigea la première règle féminine.

Les écrits de Césaire destinés aux moines sont moins importants : sept sermons ou lettres et une règle qui n'est que le résumé très bref de sa règle pour les moniales. Ce n'est pas le lieu de revenir ici sur l'itinéraire monastique de Césaire et sur la datation relative de ces divers traités monastiques : les deux questions ont été longuement étudiées par le Père de Vogüé dans le précédent volume. Il ne reste plus qu'à présenter brièvement les textes édités ici.

Nous avons pris en charge l'Introduction, la mise au point de l'apparat critique, la traduction et les notes des Sermons aux moines. Pour la Règle, le Père de Vogüé s'est chargé de l'Introduction, de la révision du texte édité par dom Morin, de l'apparat critique et des notes, et a laissé à nos soins la traduction. Les index, qui couvrent les deux volumes des *Œuvres monastiques* (SC 345 et 398), sont le fruit d'une collaboration entre les Pères Jean-Marie Clément, Adalbert de Vogüé, Mlle Marie-Louise Guillaumin et nous-mêmes.

J.C.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

### I. ŒUVRES DE CÉSAIRE

<i>Ep.</i>	CÉSAIRE, <i>Lettre aux moniales</i> (« <i>Vereor</i> »).
<i>Hom. mon.</i>	CÉSAIRE, <i>Homélie aux moines</i> .
<i>Reg. mon.</i>	CÉSAIRE, <i>Regula monachorum</i> .
<i>Reg. virg.</i>	CÉSAIRE, <i>Regula virginum</i> .
<i>Serm.</i>	CÉSAIRE, <i>Sermons</i> .
<i>Serm. mon.</i>	CÉSAIRE, <i>Sermons aux moines</i> .
<i>Vereor</i>	CÉSAIRE, <i>Lettre aux moniales</i> ( <i>Ep.</i> ).
<i>V. Caes.</i>	CYPRIEN DE TOULON, etc., <i>Vita Caesaril</i> .

### II. ŒUVRES ANCIENNES

<i>Coegisti</i>	Première Lettre aux moniales attribuée à Césaire.
<i>OM</i>	<i>Ordo monasterii</i> attribué à Augustin.
<i>Praec.</i>	AUGUSTIN, <i>Praeceptum</i> .
<i>Ps.-Cés., Ep.1</i>	Voir <i>Coegisti</i> .
<i>RB</i>	Règle de saint Benoît.
<i>RM</i>	Règle du Maître.
<i>RMac</i>	Règle de Macaire.
<i>Reg. Tarn.</i>	<i>Regula Tarnantensis</i> .
<i>RIVP</i>	Règle des Quatre Pères.
<i>2RP</i>	Seconde Règle des Pères.
<i>3RP</i>	Troisième Règle des Pères.

## III. REVUES ET COLLECTIONS

ALMA	<i>Archivium latinitatis mediæ aevi</i> , Paris.
AS	<i>Acta Sanctorum</i> , Bruxelles.
AS.OSB	<i>Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti</i> , éd. L. d'ACHERY-J. MABILLON, 9 vol., Paris 1668-1701 ; 2 <sup>e</sup> éd., Venise 1733-1740.
BLE	<i>Bulletin de Littérature ecclésiastique</i> , Toulouse.
CCL	<i>Corpus Christianorum, Series Latina</i> , Turnhout.
CSEL	<i>Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum</i> , Vienne.
CUF	<i>Collection des Universités de France</i> , Paris.
DHGE	<i>Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques</i> , Paris.
MBP	<i>Maxima Bibliotheca Patrum</i> , Lyon 1677.
MGH	<i>Monumenta Germaniae Historica</i> , Berlin.
NRTh	<i>Nouvelle Revue Théologique</i> , Louvain-Tournai.
PL	<i>Patrologia, Series Latina</i> , éd. J.-P. MIGNE, Paris.
RAM	<i>Revue d'Ascétique et de Mystique</i> , Toulouse-Paris.
RBS	<i>Regulae Benedicti Studia</i> , Hildesheim.
RCCM	<i>Rivista di cultura classica e medioevale</i> , Rome.
Rev. Bén.	<i>Revue Bénédictine</i> , Maredsous.
RHE	<i>Revue d'Histoire Ecclésiastique</i> , Louvain.
SC	<i>Sources chrétiennes</i> , Paris.
Stud. Mon.	<i>Studia Monastica</i> , Montserrat.

## BIBLIOGRAPHIE

## I. ŒUVRES DE CÉSAIRE

- M. BROCKIE, *Lucae Holstenii... Codex Regularum... collectus olim a S. Benedicto Anianensi Abbate*, t. I, Augsburg 1759, p. 145-177 (*Reg. mon.*) ; 354-362 (*Reg. virg.*) ; 485-489 (*Vereor*).
- S. *Caesarii episcopi Arelatensis Opera omnia*, éd. G. MORIN, vol. I-II, Maredsous 1937-1942. Voir vol. I (*Sermones*), p. 879-906 (*Serm.* 233-238). Voir vol. II (*Opera varia*), p. 100-124 (*Reg. virg.*) ; 134-144 (*Vereor*) ; 149-155 (*Reg. mon.*) ; 296-345 (*Vita Caesarii*).
- S. *Caesarii episcopi Arelatensis Sermones*, éd. G. MORIN, t. I-II, réimpr. Turnhout 1953 (CCL 103-104).
- CÉSAIRE D'ARLES, *Sermons au peuple*, t. I-III, éd. M.-J. DELAGE, Paris 1971-1986 (SC 175, 243, 330).
- V. DESPREZ, *Règles monastiques d'Occident, IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle. D'Augustin à Ferréol*, Bellefontaine 1980 (*Vie monastique* 9), p. 169-222 (*Reg. virg. et Reg. mon.*, trad.).
- J.-P. MIGNE, *Patrologia Latina*, t. 67, col. 1097-1120 (*Reg. mon. et Reg. virg.*) ; 1128-1135 (*Vereor*).
- C. VOGEL, *Césaire d'Arles, Introduction et choix de textes*, Paris 1964 (*Témoins de la foi*), p. 123-148 (*Reg. virg.*, trad.).

## II. TRAVAUX DIVERS

- C.F. ARNOLD, *Caesarius von Arelate und die gallische Kirche seiner Zeit*, Leipzig 1894.
- P. CHRISTOPHE, *Cassien et Césaire, prédicateurs de la morale monastique*, Paris 1969.

- J. CLOSA-FARRÉS, *Aspectos y problemas estilísticos en las homilias de S. Cesario de Arles*, thèse dact., Universidad de Barcelona 1973.
- Concilia Galliae, A. 314-A. 506*, éd. C. MUNIER, Turnhout 1963 (CCL 148).
- *A. 511-A. 695*, éd. C. DE CLERCQ, Turnhout 1963 (CCL 148 A).
- E.-R. CURTIUS, *La littérature européenne et le moyen-âge latin*, Paris 1956.
- L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I-III, 2<sup>e</sup> éd., Paris 1907, 1910, 1915.
- R. ÉTAIX, « La collectio Clichtovea des sermons de saint Césaire d'Arles », dans *BLE* 78 (1977), p. 139-146.
- « Trois notes sur Césaire d'Arles », dans *Instrumenta patristica* 10, Bruges 1975, p. 211-227.
- EUSEBIUS "GALLICANUS", *Homiliae... Sermones...*, éd. F. Glorie, t. 1-3, Turnhout 1971 (CCL 101, 101 A, 101 B).
- É. GRIFFE, « Les sermons de Fauste de Riez » dans *BLE* 61 (1960), p. 27-38.
- *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, t. I-III, rééd., Paris 1964-1966.
- C. DE LA SERNA GONZALEZ, *La cuaresma benedictina. Aproximación al problema de sus fuentes literarias*, Burgos 1985.
- C. LE COINTE, *Annales Ecclesiasticae Francorum*, t. I, Paris 1665, p. 471-502 (texte, commentaire et synopse des Règles de Césaire).
- J. LEROY, *L'œuvre oratoire de S. Fauste de Riez, la collection gallicane dite d'Eusèbe d'Emèse*, thèse dact., Strasbourg 1954.
- A. MALNORY, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris 1894.
- G. MORIN, « Notes d'ancienne littérature ecclésiastique », dans *Rev. Ben.* 13 (1896), p. 337-347.
- « Les éditions de S. Césaire d'Arles du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours », dans *Rev. Ben.* 43 (1931), p. 23-37.
- « Le monogramme d'un Deuterius au bas de la Règle de saint Césaire », dans *Rev. Bén.* 46 (1934), p. 410-413.
- « Le prêtre arlésien Teridius, propagateur des Règles de saint Césaire d'Arles », dans *Recherches de Science Religieuse* 28 (1938), p. 257-263.
- « Le *Breviarium fidei* contre les Ariens, produit de l'atelier de Césaire d'Arles ? », dans *RHE* 35 (1939), p. 35-53.
- A. SALVATORE, « Uso delle similitudini e pedagogia pastorale nei Sermoni di Cesario d'Arles », dans *RCCM* 9 (1967), p. 177-225.

- A. VACCARI, « Volgarismi notevoli nel latino di S. Cesario di Arles († 543) », dans *ALMA* 17 (1943), p. 135-148.
- A. DE VOGÜÉ, « Scholies sur la Règle du Maître », dans *RAM* 44 (1968), p. 121-159 ; 261-292.
- « La Règle de Césaire d'Arles pour les moines : un résumé de sa Règle pour les moniales », dans *RAM* 47 (1971), p. 369-406.
- « La règle de Donat », dans *Benedictina* 25 (1978), p. 219-313.
- « Deux Sentences de Sextus dans les œuvres de Césaire d'Arles », dans *Sacris Erudiri* 29 (1986), p. 19-24.
- A. VOOG, « Le péché et la distinction des péchés dans l'œuvre de Césaire d'Arles », dans *NRTh* 83 (1962), p. 1062-1080.

PREMIÈRE PARTIE  
**SERMONS AUX MOINES**

Sermons 233-238

Homélie

## INTRODUCTION

### CHAPITRE I

## LE TEXTE DES SERMONES AD MONACHOS

### A. L'ÉDITION CRITIQUE DE DOM MORIN

Les *Sermones ad monachos* ont été groupés par dom Germain Morin à la fin du second tome du premier volume de son édition des œuvres de Césaire. Ils constituent la cinquième catégorie des sermons qui se présentent comme suit :

1. <i>Sermones de diversis seu admonitiones</i>	1-80
2. <i>Sermones de Scriptura</i>	81-186
3. <i>Sermones de Tempore</i>	187-213
4. <i>Sermones de Sanctis</i>	214-232
5. <i>Sermones ad monachos</i>	233-238

Ces deux tomes contenant l'œuvre oratoire de l'évêque d'Arles furent imprimés sur les presses de Maredsous en 1937. Quelques années plus tard, en 1942, parut le second volume, regroupant les *Opera varia* de Césaire, écrits parmi lesquels se trouve la Règle pour les moines. En 1953, sous la direction de dom Cyrille Lambot, disciple de dom Morin, les deux tomes contenant les sermons furent repris dans le *Corpus Christianorum, Series latina*, 103 et 104. La réimpression reproduit fidèlement son modèle, y compris la pagination.

Cette édition appuyée sur une connaissance approfondie de Césaire, comme l'a souligné Marie-José Delage, dans son Intro-

duction des Sermons au peuple<sup>1</sup>, s'impose encore par sa qualité, même si certaines décisions de dom Morin peuvent paraître audacieuses, voire arbitraires. C'est ce texte des Sermons 233-238 que nous reproduisons ici à notre tour.

A l'exemple de l'édition Delage des *Admonitiones*, nous avons repris l'apparat critique de dom Morin en l'allégeant des variantes purement orthographiques et des leçons propres à certaines éditions. Nous n'avons retenu ces dernières que dans le cas où dom Morin a préféré la leçon de l'édition à celle des manuscrits. De plus nous avons complété l'apparat des *Serm.* 237 et 238 grâce à la collation des manuscrits K faite par le Père de Vogüé.

Césaire a non seulement prêché, mais a pris soin également de transmettre à ses confrères des recueils qu'il composait avec ses propres sermons et avec des homélies d'auteurs antérieurs plus ou moins retouchées parfois. C'est ainsi que des prédications d'Eusèbe Gallican aux moines sont toujours jointes aux pièces monastiques composées par Césaire dans les collections arlésiennes que nous allons étudier maintenant.

## B. LES COLLECTIONS ARLÉSIENNES

Les *Sermones ad monachos* ne se trouvent que dans quelques collections, principalement dans les collections M et C, qui contiennent avant tout des sermons monastiques, et dans les collections A et V, où l'on rencontre surtout des *Admonitiones*. Dom Morin a décrit ces diverses collections dans son Introduction<sup>2</sup>. Il existe aussi des manuscrits réunis sous le sigle K dont il n'a pas parlé dans ce cadre, car ils ne concernent qu'un nombre très limité de sermons.

1. CÉSAIRE D'ARLES. *Sermons au peuple* [= *Serm.* 1-80], introd. trad. et notes, 3 t. (SC 175, 243, 330), Paris 1971-1986. Voir SC 175, p. 79.

2. Nous résumons ici la présentation de dom Morin : S. CAESARII ARELATENSIS *Sermones*, t. I, CCL 103, p. XXXI-XXXIX ; XL-XLIII ; XLV-LI ; XXVIII-XXXI.

### 1. La collection M

C'est la plus importante par le nombre des manuscrits qui l'ont transmise. Sa diffusion en effet a été immense.

Dans sa forme originale elle comprend les dix sermons suivants :

1. Césaire, *Serm.* 4
2. Eusèbe Gallican, *Hom.* 39
3. Eusèbe Gallican, *Serm. extrav.* 6 (= Césaire)
4. Eusèbe Gallican, *Hom.* 40
5. Eusèbe Gallican, *Hom.* 41
6. Eusèbe Gallican, *Hom.* 44
7. Césaire, *Serm.* 233
8. Césaire, *Serm.* 235
9. Césaire, *Serm.* 236
10. Césaire, *Serm.* 234

A l'exception du *Serm.* 4 qui est une *admonitio* de Césaire adressée à tous les fidèles<sup>1</sup>, les autres pièces sont toutes des sermons pour les moines. Quatre sont l'œuvre d'Eusèbe Gallican, quatre sont indubitablement de Césaire. Quant au n° 3, c'est une composition de Césaire, à partir de larges extraits d'Eusèbe, comme nous le verrons plus loin. Cette dernière homélie devait donc être jointe aux autres Sermons pour les moines : nous la reprenons ici d'après l'excellente édition qu'en a donnée Francisus Glorie dans le *Corpus Christianorum*<sup>2</sup>, munie d'un riche apparat critique que nous avons jugé inutile de retoucher. Aussi nous ne le reproduisons pas.

Le plus ancien manuscrit de cette collection est le *Bruxelles* 9850-52, de la fin du VII<sup>e</sup> siècle (= M<sup>1</sup>), qui provient de l'abbaye Saint-Médard de Soissons. Outre les dix sermons énumérés, il contient quelques lignes du Décret attribué à Gélase, une *Exhortatio sancti Caesarii ad tenendam vel custodiendam caritatem* (= *Serm.* 23), et il s'achève par l'*Expositio evangeliorum* du Pseudo-Théophile.

1. Voir trad. Delage, SC 175, p. 293-303.

2. A la fin de son édition critique, EUSEBIUS "GALLICANUS", *Homiliae... Sermones...*, 3 t. (CCL 101, 101 A, 101 B), Turnhout 1971. Voir 101 B, p. 861-868 (Homélie de Césaire) ; 101 A, p. 451-491 et p. 516-530 (Homélies d'Eusèbe 39-41 et 44).

Les autres manuscrits décrits par dom Morin offrent presque tous les dix mêmes sermons. Certains en comprennent un plus grand nombre, mais sauf de rares exceptions<sup>1</sup>, il s'agit toujours de sermons de Césaire et d'Eusèbe Gallican adressés aux moines. On trouve aussi les *Serm.* 155 et 156 sur la parabole des Dix vierges dans plusieurs manuscrits de cette collection : M<sup>2,3-7,8,10,11</sup>. Quelques-uns contiennent aussi une adaptation masculine de la lettre *Vereor* de Césaire à sa sœur Césarie : *epistula ad quosdam germanos*.

### 2. La collection C, dite Clichtovea

Intitulée ainsi en souvenir de l'édition publiée à Paris en 1511 par Josse Clichtove, cette collection a été très bien décrite par Raymond Étaix<sup>2</sup>. Elle dépend de la collection M, dont elle reproduit les dix sermons aux moines dans le même ordre. Elle contient en outre un certain nombre de sermons de Césaire et d'homélies d'Eusèbe qui ne s'adressent pas aux moines, exception faite du *Serm.* 237 (n° 13) qui se trouve après les *Serm.* 72 et 77 attribués comme lui à Ephrem Syrien.

D'après Étaix, cette collection, dans son état actuel, ne peut remonter à Césaire lui-même, puisqu'elle inclut un centon (n° 17) qui lui est postérieur<sup>3</sup>.

### 3. La collection A, dite des XLII Homélies

Cette collection très répandue est représentée par le manuscrit de Chartres 67 (8) du IX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui détruit. La plupart des sermons qu'elle contient figurent dans la série des *Admonitiones*.

Voici les sermons aux moines qu'on y relève :

11. Césaire, *Serm.* 233 (texte abrégé) = M 7 = C 7  
 12. Césaire, *Serm.* 233 (texte long) *idem*

1. Par exemple le *Parisinus B.N. lat.* 2780 qui comprend un certain nombre de pièces étrangères à Césaire et à Eusèbe.

2. R. ÉTAIX, « La Collectio Clichtovea des sermons de saint Césaire d'Arles », dans *BLE* 78 (1977) p. 139-146.

3. *Art. cit.*, p. 146.

21. Césaire, *Serm.* 236 = M 9 = C 9  
 22. Sermon attribué à Augustin  
 23. Césaire, *Serm.* 4 = M 1 = C 1  
 24. Eusèbe Gallican, *Hom.* 39 = M 2 = C 2  
 25. Eusèbe Gallican, *Serm. extrav.* 6  
 (= Césaire) = M 3 = C 3  
 26. Eusèbe Gallican, *Hom.* 44 = M 4 = C 4  
 27. Eusèbe Gallican, *Hom.* 41 = M 5 = C 5  
 28. Eusèbe Gallican, *Hom.* 44 = M 6 = C 6  
 29. Césaire, *Serm.* 233 (3<sup>e</sup> copie) = M 7 = C 7  
 30. Césaire, *Serm.* 235 = M 8 = C 8  
 33. Césaire, *Serm.* 237 = C 13

Le *Serm.* 4 de Césaire n'est pas adressé aux moines, mais il fait partie des deux collections précédentes. A l'exception des deux premiers textes du *Serm.* 233 (n° 11 et 12) et du *Serm.* 236 (n° 21), l'ordre suivi est celui des collections M et C. Le *Serm.* 234, dernier de la collection M, ne figure plus. Par contre nous retrouvons le *Serm.* 237 de la collection C, précédé, comme dans cette dernière, des *Serm.* 72 et 77 de Césaire. Il apparaît ainsi que cette collection A dépend des deux précédentes. Un autre sermon aux moines, attribué à Augustin par le titre<sup>1</sup>, a trouvé place dans cette collection.

Deux exemplaires interpolés de cette collection : Grenoble 306 (Cat. 262) et Paris 2182<sup>2</sup>, contiennent aussi les *Serm.* 155 et 156 adressés aux clercs, moines et vierges, sermons qui figurent, comme nous l'avons vu plus haut, dans certains manuscrits M.

1. Le sermon *Frequenter* se présente sous deux formes, une forme courte, attribuée à Jérôme par dom Morin (*CCL* 78, p. 556-559), et une forme longue (*PL* 67, 1083-1085). D'après dom Morin, le sermon aurait été intégré par Césaire dans ses collections, sous sa forme longue, cf. *Rev. Bén.*, 13 (1896), p. 346. Les interpolations et les retouches de la deuxième recension de ce sermon ne semblent pas dues à Césaire, aussi dom Morin ne l'a pas retenu dans son édition.

2. Il s'agit du *Parisinus B.N.* 2182 et non du *Mazarineus* 2182 comme l'avait affirmé A. MALNORY, dans *Saint Césaire, évêque d'Arles*, p. XI, et dom Morin après lui (*CCL* 103, p. XXXVIII).

4. *La collection V*

Cette collection représentée par quelques manuscrits, dont le *Marcianus* 2402 (Lat II LXXXII), groupe dix-neuf sermons. La plupart sont des *Admonitiones*. Le n° 18 est le *Serm.* 236. Le n° 19 est le sermon *Frequenter* déjà rencontré dans la collection A (n° 22).

5. *Les manuscrits K*

Dom Morin a utilisé aussi les manuscrits K<sup>2</sup> Vatican, Reg. lat. 140 (Tours) début IX<sup>e</sup> et K<sup>6</sup> Toulouse, BM 162. On y trouve les *Serm.* 237 et 238 des *Sermones ad monachos*, et les *Serm.* 155 et 156 des *Sermones de Scriptura* que l'on a déjà rencontrés dans certains manuscrits de la collection M et dans deux manuscrits interpolés de la collection A. Y figurent en outre trois lettres adressées aux moniales. La première est postérieure à Césaire<sup>1</sup>. La seconde, de Césaire à sa sœur Césarie, et la troisième, de Teridius à Césarie la jeune, ont été traduites dans le volume consacré aux moniales. Le *Serm.* 237 adressé à des moines est aussi adapté pour des moniales dans les manuscrits K.

On ne trouve pas de sermons aux moines dans les autres collections, celles qui contiennent des sermons sur l'Écriture ou sur les fêtes liturgiques.

## C. LES HOMÉLIAIRES

On rencontre peu de sermons aux moines dans les homéliaires postérieurs. Le *Serm.* 233 figure dans l'homélaire de Munich, Clm 14.470 (H<sup>51</sup>) et le *Serm.* 238, dans celui de Salisbury Cath. 9 (H<sup>45</sup>).

1. R. ÉTAIX, *Trois notes sur saint Césaire d'Arles*, dans *Instrumenta patristica* 10, Bruges 1975, p. 211-227.

## D. LES ÉDITIONS

1. *Éditions anciennes*

Les sermons de Césaire pour les moines ont été reproduits par un bon nombre des éditions des œuvres de Césaire qui se sont succédé depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

La première, celle de Venise, de 1508, donne la collection des dix homélies dans l'ordre où elles se trouvent dans les collections M et C. Puis au n° 13, donc à la place qu'il occupe dans la collection C, on rencontre le *Serm.* 237.

L'édition de Paris, de 1511, contient dix-huit sermons identiques aux dix-huit premiers de la collection précédente, sauf le n° 11 qui est la lettre *Vereor* dans sa version masculine. Les n° 11 et 12 de la précédente édition ne forment qu'une seule pièce, le n° 12.

L'édition de Bâle, de 1558, donne les mêmes pièces que l'édition de Venise, mais dans un ordre différent.

L'édition de Cagliari, de 1577, reproduit d'abord les quarante premières pièces de l'édition de Bâle et donc contient les mêmes sermons aux moines que celle-ci, mais elle fournit une recension plus longue du *Serm.* 234 (recension représentée par de nombreux manuscrits) et elle y joint sans interruption la version masculine de la lettre *Vereor*.

L'édition de Vincenzo Barralis nous donne dix-huit homélies contenues déjà dans l'édition de 1511 par Clichtove, donc les mêmes sermons aux moines que celle-ci.

L'édition de Lyon, de 1677, contient les mêmes sermons aux moines que les éditions précédentes<sup>2</sup> : le n° 18 = *Serm.* 233, le n° 25 = *Serm.* 236, le n° 28 = *Serm. extrav.* 6 d'Eusèbe Gallican, le n° 32 = *Serm.* 235, le n° 35 = *Serm.* 237 et le n° 36 = *Serm.*

1. Pour l'étude complète de ces éditions, cf. G. MORIN, « Les éditions des sermons de S. Césaire d'Arles du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours », dans *Rev. Bén.*, 43 (1931), p. 23-37.

2. *Maxima Bibliotheca Patrum*, Lyon 1677, t. VIII, p. 837-855. Le *Serm.* 23 est à chercher au n° 18 et non au n° 36 comme l'indique par erreur Morin (CCL 104, p. 925).

234. Plus loin on rencontre la version masculine de la lettre *Vereor*, suivie immédiatement du *Serm.* 155 acéphale, puis le *Serm.* 156 amputé de sa finale<sup>1</sup>. Cette édition de Césaire s'achève par les deux Règles monastiques<sup>2</sup>. Nous avons donc les mêmes sermons que ceux fournis par les collections M et C, mais dans un ordre différent.

Ainsi dans l'ensemble, les éditions anciennes ont reproduit les sermons de Césaire aux moines joints à ceux d'Eusèbe Gallican, et, à l'exception du *Serm.* 238, tous les sermons monastiques de Césaire y figurent.

## 2. Éditions modernes

L'édition de Migne ne représente pas un progrès par rapport à ses devancières. Elle est aussi défectueuse pour les sermons aux moines que pour l'ensemble de l'œuvre oratoire de Césaire. On n'y trouve plus que trois sermons authentiques : *Serm.* 235, 237 et le *Serm. extrav.* 6 d'Eusèbe Gallican (= Césaire) ainsi que des homélies d'Eusèbe Gallican : *Hom.* 39, 40, 41 et 44<sup>3</sup>.

Dans la liste des dix homélies des collections M et C, dom Morin n'a retenu comme authentiquement césariennes que cinq pièces, dont quatre sermons pour les moines qu'il a groupés dans les *Sermones ad monachos* (*Serm.* 233-236) en y ajoutant deux autres sermons (*Serm.* 237 et 238) trouvés dans les manuscrits K. Le *Serm.* 238 n'avait jamais été édité. On peut regretter qu'il

1. *Ibid.*, p. 862-866. Un texte complet de ces deux sermons devait être donné par les Mauristes dans les appendices aux sermons de saint Augustin, n<sup>os</sup> 76 et 228. Ce sont d'ailleurs les deux seuls sermons monastiques de Césaire qu'ils ont accueillis.

2. *Ibid.*, p. 866-874.

3. *Homiliae* 6-12 (*PL* 67, 1056-1075) :

n<sup>o</sup> 6 = EUSÈBE GALL., *Hom.* 39.

n<sup>o</sup> 7 = EUSÈBE GALL., *Serm.* 6 *extrav.* = CÉSAIRE.

n<sup>os</sup> 8-10 = EUSÈBE GALL., *Hom.* 40, 41, 44.

n<sup>os</sup> 11-12 = CÉSAIRE, *Serm.* 235 et 237.

Quant au n<sup>o</sup> 20 (*PL* 67, 1083-1085), c'est la pièce décrite *supra*, p. 21 et note 1.

n'ait pas ajouté à cet ensemble les sermons sur la parabole des Dix vierges qui figurent dans les manuscrits parmi les œuvres monastiques. Mais, comme le contenu de ces deux pièces était plutôt exégétique, dom Morin a préféré les intégrer à la série des *Sermones de Scriptura*, sous les n<sup>os</sup> 155 et 156. Nous respecterons ce choix. Par contre, comme nous l'avons dit plus haut, nous ajoutons aux six sermons 233-238 le *Serm.* 6 des *Extravagantes* d'Eusèbe Gallican qui, en dépit des scrupules de dom Morin, est bien l'œuvre de Césaire.

## E. LES SERMONES AD MONACHOS ET LES HOMÉLIES AUX MOINES D'EUSÈBE GALLICAN

A plusieurs reprises, nous avons dit que les collections où l'on rencontre les sermons de Césaire aux moines contiennent aussi des homélies d'Eusèbe Gallican. Il existe en effet une autre collection de dix homélies monastiques attribuées à Eusèbe Gallican, collection qui a elle aussi une longue tradition manuscrite et qui a été éditée dans la *Maxima Bibliotheca Patrum*<sup>1</sup>, puis dans la Patrologie de Migne, sous le nom d'Eucher de Lyon<sup>2</sup>. Cette collection figure enfin dans l'édition des Homélies d'Eusèbe Gallican du *Corpus Christianorum*<sup>3</sup>.

Certains savants avaient pensé que, derrière ce mystérieux Eusèbe, nous avions en réalité l'œuvre oratoire de Fauste de Riez<sup>4</sup>. Glorie a présenté dans son introduction des vues assez différentes. Césaire lui-même ou l'un de ses disciples pourrait avoir rassemblé toute cette collection d'homélies d'Eusèbe<sup>5</sup>.

1. *MBP*, t. VI, col. 656-666.

2. *PL* 50, 833-859.

3. *Hom.* 36-45 (*CCL* 101 A, p. 415-542).

4. Les plus récentes études en faveur de l'attribution de ces homélies à Fauste sont : J. LEROY, *L'œuvre oratoire de S. Fauste de Riez, la collection gallicane dite d'Eusèbe d'Emèse* (thèse dact.), Strasbourg 1954 ; É. GRIFFE, « Les sermons de Fauste de Riez », *BLE* 61 (1960), p. 27-38, repris et retouché dans *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, t. II, 1966<sup>2</sup>, p. 323-335.

5. *CCL* 101, *Prolegomena*, p. VII-XXI.

En ce qui concerne les sermons aux moines, y a-t-il lieu de penser que Césaire est l'auteur des deux collections des dix homélies ? Il ne semble pas. Certes, le fait que la seconde inclut des homélies qui ne sont pas de lui n'a rien qui puisse nous surprendre. Presque toutes les collections réunies par Césaire comportent de tels regroupements. Mais il suffit de comparer le vocabulaire des deux collections monastiques pour nous convaincre que nous ne sommes pas en présence d'un même rédacteur.

Le cas du *Serm.* 6 des *Extravagantes* est particulièrement significatif. Dom Morin en a refusé la paternité à Césaire, et à première vue on le comprend. Car ce sermon, comme nous le verrons, est presque entièrement composé d'extraits des homélies d'Eusèbe Gallican aux moines. Mais le vocabulaire et le style des textes de liaison diffèrent suffisamment de ceux d'Eusèbe pour qu'on envisage d'y voir la main d'un autre auteur.

Si l'on examine ces divers fragments tirés des homélies d'Eusèbe, on ne trouve rien qui permette d'attribuer ce sermon à Césaire. Mais en regardant de près les courts passages qui ne doivent rien à Eusèbe, on est frappé de rencontrer un certain nombre d'expressions courantes chez Césaire : *scire debetis quod, quae res quod peius est, terribiliter, sicut alio loco legimus*<sup>1</sup>. Si ces expressions sont peu nombreuses, il faut observer qu'elles ne figurent jamais dans les homélies d'Eusèbe, comme le montre l'Index très précis de l'édition Glorie<sup>2</sup>. A l'évidence, Césaire a bien composé ce sermon à partir des homélies d'Eusèbe Gallican. Il a donc connu une collection de dix homélies aux moines, qu'il a utilisée en partie pour composer la sienne. C'est ainsi qu'il a repris telles quelles quatre de ces homélies, qu'il en a composé une nouvelle à partir d'extraits, et qu'il s'est inspiré de l'ensemble pour les autres sermons. Ces procédés sont conformes à la manière dont Césaire utilisait ses sources.

Ce qui est certain, c'est que les sermons contenus dans la collection M des dix homélies ont été longtemps connus sous le nom de Césaire. Ainsi lorsque Defensor, moine de Ligugé au VII<sup>e</sup> siècle, en cite des extraits, il les lui attribue presque toujours,

1. *Hom. mon.* 4, 27 ; 5, 39-40 ; 12, 110-113.

2. *CCL* 101 B, p. 1111-1293.

jamais à Eusèbe<sup>1</sup>. Est-ce suffisant pour donner les homélies d'Eusèbe à Césaire ? Il ne semble pas. Car dans ce cas il faudrait aussi lui attribuer la lettre *Coegisti* que le même Defensor introduit sous le nom de Césaire<sup>2</sup>. Or nous savons que cette pièce lui est postérieure. Ainsi la tradition manuscrite seule ne permet pas de décider de l'authenticité d'un sermon ou d'une collection.

## CHAPITRE II

### ENSEIGNEMENT DES SERMONES AD MONACHOS

Même si quelques-uns de ces sermons mettent l'accent sur une vertu ou sur un point particulier de l'observance monastique : l'humilité (*Serm.* 233), le bon exemple que doivent se donner les frères (*Serm.* 237), la lecture et la prière en temps de Carême (*Serm.* 238), les autres ne peuvent se ramener à un thème précis. L'enseignement qu'ils donnent est dans l'ensemble assez répétitif, illustré par des images qui reviennent inlassablement. Aussi, plutôt que de donner une analyse de chaque sermon, il nous a paru préférable de présenter une brève synthèse de leur contenu.

#### A. LA SÉPARATION DU MONDE

Le monastère met le moine à l'écart des périls du monde<sup>3</sup>. Alors que l'évêque, que lui, Césaire, est devenu après quelques années de vie monastique à Lérins, est exposé aux tentations et aux séductions du monde, les moines qui ont fui l'agitation du

1. Cf. DEFENSOR, *Livre d'Étincelles*, t. II, SC 86, p. 333. Dans cet index des citations de Césaire, on notera que sous la rubrique *Regula monachorum*, il s'agit d'extraits des lettres *Vereor* et *Coegisti* (cette dernière inauthentique). Les extraits de la Règle pour les moines proviennent du passage de la lettre *Vereor* intégré dans la *Reg. mon.*

2. DEFENSOR, *Livre d'Étincelles*, t. I, SC 77, p. 141-142.

3. *Serm.* 233, 1.

siècle sont en sécurité dans le monastère<sup>1</sup>. Aussi sont-ils invités à ne pas aimer le monde, car il ne suffit pas de quitter physiquement le monde, si le cœur lui reste attaché<sup>2</sup>. De tous ces passages il ressort que la perfection chrétienne ne peut être atteinte que dans le cloître, et que le chrétien resté dans le monde est voué à la médiocrité. Le diable, pour cette raison, s'acharne avec prédilection contre les chrétiens entrés en religion, alors qu'il les laissait tranquilles dans le monde où ils faisaient sa volonté<sup>3</sup>. Le cloître n'est donc pas un gage assuré de salut. Il est préférable de rester dans le siècle si l'on n'est pas fervent dans le monastère. Une vie conjugale humble est préférable à la virginité orgueilleuse<sup>4</sup>. Pas plus que le retrait du monde, l'habit seul ne saurait conférer la sainteté. Certains moines sont revêtus de l'habit religieux comme de « peaux de brebis », mais ce sont des « loups rapaces »<sup>5</sup>.

## B. LE COMBAT SPIRITUEL

Dans ces conditions, le monastère n'est pas seulement le lieu du repos, mais aussi celui du combat. Cet enseignement donné principalement dans l'Homélie aux moines se retrouve aussi dans les autres sermons monastiques de Césaire.

C'est un combat intérieur contre les vices, il n'en est que plus dangereux. Ce combat est à reprendre chaque jour. D'où l'insistance sur la persévérance, appuyée sur la citation de *Matthieu* 10, 22 : « Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé<sup>6</sup>. » On ne peut atteindre à la perfection sans un labeur constant<sup>7</sup>.

Cette recherche de la perfection ne souffre ni tiédeur ni négligence. Les moines négligents deviennent pires qu'ils n'étaient

1. *Ibid.* ; cf. aussi *Serm.* 234, 1 ; 235, 1.2.

2. *Serm.* 235, 4.

3. *Hom. mon.* 10 ; cf. *Serm.* 235, 4 où l'antithèse cloître-monde est présentée comme l'opposition des vices et des vertus.

4. *Serm.* 237, 4 ; cf. 155, 3.

5. *Serm.* 237, 5 ; cf. 237, 2 ; 233, 7 ; *Ep.* 2, 13 ; *Reg. mon.* 26, 15.

6. *Serm.* 233, 2 ; cf. 234, 2 ; *Ep.* 2, 19 ; *Reg. mon.* 26, 17.

7. *Serm.* 236, 4.

avant leur conversion. Si l'âme n'est pas conduite par l'Esprit de Dieu, elle sera habitée par l'esprit contraire. Césaire cite ici *Luc* 11, 24-26 et *II Pierre* 2, 20-22, comme il le fait habituellement dans ses sermons, pour montrer le danger de revenir à ses anciens vices après la conversion<sup>1</sup>.

Les négligents et les tièdes trouvent toujours d'excellentes raisons pour se justifier. Ainsi pour se dispenser d'apprendre par cœur le psautier, le moine paresseux invoque sa mauvaise mémoire. C'est parce que tu es tiède, répond Césaire, que tu prétends ne pas pouvoir<sup>2</sup>.

Cette ferveur doit conduire le moine à lutter non seulement contre les fautes graves, mais aussi contre les fautes légères. Césaire reconnaît que personne ne peut éviter totalement ces dernières. Aucun juste n'en a été exempt et ne pourra jamais l'être, conformément à cette parole de l'Écriture : « Le juste pèche sept fois par jour et se relève<sup>3</sup>. » On risque de ne pas prendre garde à ces fautes, mais leur nombre et leur fréquence peut causer à l'âme de graves dommages<sup>4</sup>.

## C. L'AIDE DE LA GRÂCE

Dans ce combat contre le diable et les vices, qu'implique une recherche constante de la perfection, le moine n'est pas seul. Césaire, qui n'est ni pélagien ni « semi-pélagien », rappelle très souvent la nécessité de la grâce dans ses sermons aux moines comme dans l'ensemble de son œuvre. La perfection monastique paraît impossible à atteindre si l'on se fie aux seules forces humaines. Mais ce qui est demandé au moine peut être obtenu de Dieu et accompli avec sa grâce. Avec elle tout devient possible et même facile. Le joug du Seigneur est doux et léger<sup>5</sup>. Cette grâce est nécessaire au début de la conversion, puisque c'est Dieu

1. *Serm.* 237, 3.

2. *Serm.* 238, 1.

3. *Prov.* 24, 16.

4. *Serm.* 234, 4.

5. *Serm.* 236, 5 citant *Matth.* 11, 30.

qui a inspiré au moine son propos de conversion<sup>1</sup>. Cette grâce est encore nécessaire tout au long de la vie du moine, et jusqu'à son terme<sup>2</sup>. Elle lui permet, en effet, d'éviter les fautes graves, mais non pas toutes les fautes légères<sup>3</sup>. Ainsi le moine est maintenu constamment dans l'humilité. Il doit se rappeler que sa vertu ne vient pas de ses propres mérites. Et les négligents ne doivent pas s'abandonner au désespoir, puisque, avec la grâce de Dieu, ils peuvent s'amender, s'ils se corrigent<sup>4</sup>.

#### D. LA PRIÈRE ET LA LECTURE SPIRITUELLE

L'aide de la grâce étant nécessaire pour lutter contre le diable et acquérir les vertus, le moine doit fréquemment recourir à la prière. L'âme peut se libérer des fautes légères par la prière, le jeûne et les veilles<sup>5</sup>. Pour accomplir la volonté du Seigneur, il faut que la pensée du moine soit constamment tournée vers lui par la prière et la lecture spirituelle, « de sorte que, chaque fois que l'Ennemi viendra le tenter, il le trouve toujours occupé à des choses saintes<sup>6</sup> ». Les Psaumes, en particulier, que le moine doit savoir par cœur, sont des armes efficaces pour vaincre le diable et fermer la porte aux suggestions mondaines<sup>7</sup>. On comprend, dans ces conditions, pourquoi le diable s'acharne à détourner les moines d'écouter les lectures saintes<sup>8</sup>, et de s'adonner à l'étude qui, avec l'aide de Dieu, les comblerait de biens spirituels<sup>9</sup>.

1. " quod Deo inspirante fideliter coepistis ", *Serm.* 233, 2.

2. *Serm.* 233, 2 ; cf. 234, 2.

3. " capitalia crimina " et " parva peccata ", *Serm.* 234, 4.

4. *Serm.* 235, 5.

5. *Serm.* 235, 3.

6. *Serm.* 238, 4.

7. *Serm.* 238, 2.

8. *Serm.* 237, 3.

9. *Serm.* 237, 3.

#### E. L'ÉDIFICATION MUTUELLE

Dans son combat contre les vices, le moine est soutenu non seulement par la prière mais aussi par l'exemple de ses frères. Les moines doivent s'entraider dans leur marche vers la perfection<sup>1</sup>. Le moine doit veiller à ce que ses vices ne causent pas la ruine de ses frères<sup>2</sup>. Le diable se sert en effet des moines négligents pour faire tomber les autres<sup>3</sup>. Le moine doit se rappeler que personne ne vit pour soi seul et qu'il doit donner aux autres le bon exemple<sup>4</sup>. La récrimination est condamnable parce qu'elle entraîne les frères à la révolte et cause ainsi leur ruine spirituelle<sup>5</sup>. Au lieu d'exciter un frère accablé par une remontrance, le moine doit donc l'aider à se relever par des paroles de réconfort<sup>6</sup>.

#### F. DE QUELQUES OBSERVANCES ET VERTUS MONASTIQUES

Au début de ses sermons, Césaire rappelle les principales observances monastiques. Ainsi au *Serm.* 234, 1 il énumère le mépris du monde, la patience, l'aumône, l'humilité, la charité envers les ennemis, la patience, le silence et la lecture spirituelle. Mais il insiste particulièrement sur trois vertus du moine : l'humilité, l'obéissance et la charité. Ces trois vertus sont très souvent associées dans ses exhortations, car elles ne vont pas l'une sans l'autre. Il oppose la voie large des orgueilleux et des voluptueux à la voie étroite des humbles et des obéissants<sup>7</sup>. L'humilité et l'obéissance sont « les deux ailes » des vertus, sans lesquelles il

1. Césaire développe cette idée principalement dans le *Serm.* 237, mais il y revient dans plusieurs passages des autres sermons.

2. *Hom. mon.* 6.

3. *Serm.* 237, 2.

4. *Serm.* 233, 7 ; 237, 1 citant *Rom.* 14, 7.

5. *Serm.* 237, 1.

6. *Hom. mon.* 8.

7. *Serm.* 233, 7.

n'y a pas d'actions bonnes<sup>1</sup>. La même image associe ailleurs l'humilité et la charité<sup>2</sup>. Amour et obéissance envers l'abbé vont également de pair<sup>3</sup>.

### 1. L'humilité

Cette vertu est le fondement de l'édifice spirituel. « Quelque bien qu'ait un homme, s'il ne veut pas posséder les fondements d'une humilité véritable, il ne pourra pas demeurer ferme<sup>4</sup>. » Les humbles sont en effet les vrais fils de Dieu, les orgueilleux sont les fils du diable<sup>5</sup>. L'orgueil est le péché qui a exclu le diable du paradis, « parce que, s'il ne s'était pas enorgueilli, il aurait gardé sa primauté dans le ciel » ; aussi le diable tente-t-il particulièrement les moines par l'orgueil<sup>6</sup>.

L'humilité doit se manifester au dehors par le mépris des honneurs<sup>7</sup>, et tout particulièrement de la cléricature<sup>8</sup>. L'orgueil est si opposé à l'idéal monastique que Césaire va jusqu'à dire : « Si un laïc vivant dans le monde est orgueilleux, c'est un péché, mais si un moine est orgueilleux, c'est un sacrilège<sup>9</sup>. » Et à propos des moniales, il affirme qu'il préfère une femme mariée, mais humble, à une vierge orgueilleuse, même si l'état de virginité est préférable<sup>10</sup>.

Cette humilité est avant tout une disposition intérieure : c'est dans le cœur que doit se trouver le fondement de l'humilité. Sinon, à la moindre contrariété, l'orgueil qui se dissimule sous un faux semblant d'humilité se manifeste vite au dehors<sup>11</sup>. L'humilité feinte est démasquée par la correction<sup>12</sup>.

1. *Serm.* 234, 2.

2. *Serm.* 236, 1.

3. *Serm.* 234, 4 ; 236, 3.

4. *Serm.* 233, 2.

5. *Serm.* 233, 3.

6. *Serm.* 238, 2.

7. *Serm.* 233, 1.

8. *Serm.* 236, 4.

9. *Serm.* 233, 7.

10. *Serm.* 237, 4.

11. *Serm.* 233, 5.

12. *Serm.* 237, 5.

### 2. L'obéissance

Elle est la conséquence normale de l'humilité. Car l'orgueil engendre le murmure, qui est le premier pas vers la désobéissance. C'est parce que le moine juge trop durs ou stupides les ordres des anciens qu'il refuse d'obéir<sup>1</sup>. Il ne faut donc jamais blâmer les ordres d'un ancien<sup>2</sup>, ni critiquer les ordres qui semblent durs et stupides<sup>3</sup>. Le moine doit bannir le murmure<sup>4</sup>, car il a renoncé à ses volontés propres<sup>5</sup>. Ce murmure, d'ailleurs, ne rend pas plus facile un ordre difficile. Si un frère s'estime incapable d'exécuter un ordre, qu'il s'humilie pour son incapacité. Finalement, les conseils du diable sont encore plus durs que les ordres des anciens<sup>6</sup>.

A qui s'adresse cette obéissance ? Au supérieur en premier lieu. Le moine doit obéissance et amour à son abbé<sup>7</sup>. Il doit aussi obéir à ses anciens, et Césaire revient souvent sur ce point. Le moine soumet ses volontés à celles de ses anciens<sup>8</sup>. Il respecte leurs ordres comme s'ils venaient de Dieu lui-même<sup>9</sup>. Cette obéissance est d'ailleurs due non seulement aux anciens, mais aussi aux égaux et aux plus jeunes<sup>10</sup>.

### 3. La charité

Le couronnement de l'édifice spirituel est la charité, mère de toutes les vertus. Humilité et obéissance ne peuvent exister sans la charité dont elles sont le rayonnement. La charité est aux autres vertus ce que l'âme est au corps<sup>11</sup>.

1. *Serm.* 233, 7.

2. *Serm.* 236, 4.

3. *Serm.* 237, 1.

4. *Serm.* 236, 4.

5. *Hom. mon.* 3.

6. *Serm.* 233, 7.

7. *Serm.* 234, 4 ; 236, 3.

8. *Hom. mon.* 2.

9. *Serm.* 233, 6.

10. *Serm.* 235, 6.

11. *Serm.* 234, 3.

Comme dans ses sermons au peuple, Césaire enseigne aux moines que la charité s'exerce par l'aumône<sup>1</sup>. Elle doit aussi se manifester envers les ennemis<sup>2</sup>, par le pardon des injures – du moins de celles qui s'adressent à soi. Car, s'il faut être indulgent pour les fautes commises envers soi, il convient d'être sévère pour les fautes commises envers Dieu. Celui qui commet de telles fautes doit subir la correction monastique<sup>3</sup>. Mais lorsqu'il faut corriger un frère, la correction doit être appliquée avec bonté pour être efficace<sup>4</sup>.

Césaire combat les vices qui s'opposent directement à cette vertu : médisance, colère, haine envers les frères<sup>5</sup>. Il s'attarde particulièrement sur les ravages de l'envie, en reprenant l'*exemplum* de Joseph et de ses frères qu'il avait déjà exploité dans le *Serm.* 90<sup>6</sup>.

L'enseignement des sermons aux moines reste très général. Césaire ne semble pas s'en prendre à des abus, à de graves manquements à l'observance monastique. S'il blâme avec sévérité certains vices, c'est moins, dit-il, pour les reprocher aux moines auxquels il s'adresse, que pour leur montrer ce qu'ils doivent éviter<sup>7</sup>. Même s'il convient de faire la part de la rhétorique dans les louanges qu'il fait de leur bonne observance, Césaire cherche à exhorter à une plus grande ferveur plutôt qu'à blâmer des vices. Cet enseignement est plus parénétiqque que juridique ; il ne faut pas y chercher un code d'observances monastiques. Celles-ci feront l'objet de sa Règle.

1. *Serm.* 233, 1.

2. *Serm.* 234, 1 ; 236, 1.

3. *Serm.* 235, 3.

4. *Ibid.*

5. *Serm.* 235, 6.

6. *Serm.* 238, 3.

7. *Serm.* 233, 8.

## CHAPITRE III

PROCÉDÉS LITTÉRAIRES DES SERMONS  
AD MONACHOS

Pendant longtemps, la langue et le style de Césaire ont été jugés défavorablement. Malnory déplorait son manque de rigueur dans l'enchaînement des idées, ses phrases informes et le manque de variété de son style<sup>1</sup>. Certes la langue de Césaire présente bien des défauts, et Marie-José Delage les a relevés dans son Introduction aux *Admonitiones* ; mais elle se montre beaucoup moins sévère dans son appréciation et reconnaît que Césaire « était conscient des problèmes de stylistique et capable de faire appel à certains procédés traditionnels de la rhétorique<sup>2</sup> ». Ces procédés ont fait l'objet d'une étude approfondie de José Closa-Farrés qui pense avoir décelé, en outre, une évolution dans l'esthétique de Césaire. La simplicité et la rusticité du style de ses sermons, que l'on a d'ailleurs exagérées, ne seraient pas l'indice d'un manque de préparation littéraire, mais la conséquence d'une réaction contre le style précieux et maniériste influencé par l'œuvre de Martianus Capella ou celle de Sidoine Apollinaire<sup>3</sup>. Or, précisément, Closa-Farrés a estimé, d'autre part, que, dans les sermons aux moines, la langue est plus choisie, le vocabulaire et les ornements littéraires beaucoup plus recherchés que dans les autres sermons<sup>4</sup>. On peut donc se demander, comme lui, si nous ne sommes pas là en présence des premières œuvres oratoires de Césaire, encore fidèle à cette époque aux enseignements de la rhétorique antique apprise à l'école.

1. A. MALNORY, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris 1894, p. 18-19.

2. CÉSAIRE D'ARLES, *Sermons au peuple, Introd.*, SC 175, p. 194.

3. J. CLOSA-FARRÉS, *Aspectos y problemas en las homilias de S. Cesario de Arles* (thèse dactyl.), Barcelone 1973, t. I, p. 32.

4. *Ibid.*, p. 34.

## A. COMPOSITION

Dans ces sermons, nous retrouvons les trois parties classiques du discours de Césaire, telles qu'elles ont été relevées dans les Sermons au peuple : l'exorde, le corps du sermon et la péroraison<sup>1</sup>. Quelques-uns de ces exordes présentent des particularités sur lesquelles nous nous arrêterons plus loin. Comme dans la plupart des Sermons au peuple, le corps du sermon consiste en exhortations morales, à cette différence près qu'il se rapporte plus spécialement aux observances monastiques, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent. Dans la péroraison, Césaire, après avoir opposé à la vie du cloître les dangers du monde, auxquels il se dit exposé, se recommande à la prière de ceux qu'il vient d'exhorter, et il termine presque toujours par une doxologie, comme dans l'ensemble de ses sermons.

## B. VOCABULAIRE ET ORDRE DES MOTS

En s'adressant aux moines, Césaire use d'un langage familier ; dans ce *sermo quotidianus* clérical et monastique, on rencontre le vocabulaire technique usuel de la morale et de la spiritualité chrétiennes<sup>2</sup>. Les adjectifs et les adverbes sont assez peu nombreux. Seuls quelques-uns reviennent fréquemment<sup>3</sup>.

L'ordre des mots est assez détendu. A la différence de Sidoine Apollinaire, Césaire n'abuse pas des procédés de relief : inversion et disjonction<sup>4</sup>, destinés à maintenir une tension parénétique efficace. La phrase est le plus souvent complexe, avec une principale et des circonstanciées ; elle se rallonge librement par des parallèles et antithèses selon la tradition de l'exercice scolaire de

1. CÉSAIRE D'ARLES, *Sermons au peuple, Introd.*, SC 175, p. 195.

2. *conscientia, elemosyna, oratio, vigiliae, lectio* (= lecture de la Bible), *beatitudo, capitalis crimen, minutum peccatum, scriptura divina, conversatio, meditari, districtio monasterialis, conpunctio, seniores, habitus religiosus, clericus, laicus*, etc.

3. *Fideliter, feliciter*, assez souvent associés.

4. *Serm.* 232, 1 : "*religiosa quidem humilitate sed prope indiscreta suggestione postulat*" ; "*dispicere ornamenta*" .

la *versio*<sup>1</sup>. Les membres de la phrase sont rythmés par des clauses : très fréquemment on observe le cursus rythmique sous ses trois formes<sup>2</sup>. Mais le style périodique est rare dans l'ensemble, exception faite du Sermon 236 qui constitue un morceau d'aparat.

Césaire manifeste qu'il a un sentiment assez classique de l'harmonie des groupes de la phrase latine, ce qui ressort mieux encore si on le compare avec Eusèbe Gallican. Dans les longs extraits que Césaire a empruntés à ce dernier, pour composer un de ses sermons aux moines, le texte était haché, avec des phrases très courtes, des incohérences de style et même de grammaire<sup>3</sup>. La médiocrité du style d'Eusèbe met ainsi en valeur par contraste la qualité sobre mais toujours correcte, voire harmonieuse, du style de Césaire.

## C. ORNEMENT DES EXORDES

Dans les quatre premiers Sermons aux moines, on est d'abord frappé par la longueur inhabituelle des exordes, et par les précautions oratoires dont s'entoure l'auteur. Ils commencent tous par un mot d'excuse : les moines auxquels il s'adresse n'ont rien ou presque rien à apprendre de lui ; s'il leur écrit ou leur parle, ce n'est pas de sa propre initiative, mais à la demande de leur supérieur, qu'il trouve presque indiscret<sup>4</sup>, et qui le couvre de confusion. Aussi se demande-t-il ce qu'il va bien pouvoir leur enseigner. Cependant il estime que, s'il refuse de parler, il manquera à la charité, mais qu'en parlant, il risque de tomber dans

1. Ainsi la première phrase du *Serm.* 237, 3 : "*Antiquus enim hostis... servus efficitur.*"

2. *Serm.* 233, 5 : *intus ostenditur* (planus) ; *fuertit ventilatus* (velox) ; *inde sit plenus* (tardus). *Serm.* 237, 2 : *columbae convenerint* (tardus) ; *retibus capiantur* (velox) ; *exercere consuevit* (planus).

3. *Hom. mon.* 9-10 (CCL 101 B, p. 866). Deux phrases changent même de construction en cours de route.

4. "*indiscreta suggestione postulat*", *Serm.* 233, 1 ; "*extorquere contendit*", *Serm.* 234, 1 ; "*Quod supplicante et ... iubente patre vestro*", *Serm.* 235, 1.

l'orgueil<sup>1</sup>. Cette figure de style appelée *diaporesis* ou *dubitatio* constitue une des caractéristiques des exordes des Sermons aux moines<sup>2</sup>.

D'autre part, Césaire insiste souvent dans ces exordes sur son indignité, sur son audace (*praesumptio*) à donner des leçons à des personnes aussi saintes, alors que lui n'est, à son avis, qu'un débutant. Tout le début du Sermon 234 développe cette antithèse entre les négligences du prédicateur et les vertus de ses auditeurs. Cette protestation d'humilité se retrouve dans le Sermon 235, et surtout dans le Sermon 236 où elle tient encore une plus grande place. En s'adressant à ses anciens condisciples de Lérins, il ne tarit pas d'éloges sur cette île bienheureuse, qui a donné à l'Église tant d'évêques éminents, qu'il oppose complaisamment à sa propre médiocrité<sup>3</sup>. Face à la science de ses auditeurs, il se dit absolument inexpérimenté (*imperitissimus*)<sup>4</sup> ; il reprend plus loin cette antithèse en l'agrémentant des métaphores du ruisseau desséché – son enseignement – et des sources d'eau vive – la science spirituelle des moines de Lérins<sup>5</sup>. Même si Césaire pratiquait une humilité sincère, on ne peut prendre à la lettre de tels propos, qui font partie des usages littéraires de l'antiquité tardive<sup>6</sup>. On peut même être surpris par un tel maniérisme dans les sermons d'un ancien moine destinés à des moines : on attendrait plus de simplicité<sup>7</sup>. Mais on peut se demander si, dans le cas du sermon aux moines de Lérins, ces assauts intempestifs d'humilité n'étaient pas destinés à faire passer certaines vérités. L'éloge que fait Césaire de son ancien monastère paraît bien exagéré : n'avait-il pas été relevé de sa charge de cellérier à la suite de

1. *Serm.* 234, 1.

2. J. CLOSA-FARRÉS, *op. cit.*, t. II, p. 158.

3. *Serm.* 236, 2.

4. *Serm.* 235, 1.

5. *Serm.* 236, 1.

6. Cf. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, t. II (SC 134), comm. de J. Fontaine, p. 369-370.

7. « En général la littérature monastique la plus ancienne d'Occident tend à une certaine sobriété qui exclut, ou diminue l'artifice littéraire », CH. MOHRMANN, *Études sur le latin des chrétiens*, vol. II, Rome 1961, p. 328.

réclamations de moines peu satisfaits de sa rigueur<sup>1</sup> ? Cela semble bien indiquer un certain relâchement dans l'observance. Malgré tout, Lérins continuait à jouir d'une grande réputation. Mais noblesse oblige. N'est-il pas animé d'une certaine ironie, lorsqu'il demande à ces moines que leur vertu soient à la hauteur de leur renommée<sup>2</sup> ?

A ces procédés s'ajoutent d'autres ornements formels. Ainsi la *dubitatio* s'allie plusieurs fois à l'anaphore comme dans le Sermon 231, 1 où Césaire commence quatre interrogations par *Numquid*. Parfois l'anaphore est jointe à l'antithèse<sup>3</sup>, ou bien rehaussée de parallélismes, d'assonances<sup>4</sup> et d'isocola<sup>5</sup>. Ces diverses figures se retrouvent dans le reste de son œuvre ; l'anaphore en particulier, dont il use avec prédilection dans son œuvre oratoire, demeure une des figures les plus caractéristiques de sa prose d'art comme elle l'était de celle des prosateurs antiques.

Nulle part ailleurs nous ne retrouvons de semblables exordes dans les sermons de Césaire. Une seule fois, dans l'exorde du Sermon 86, il parle de la *rusticitas*<sup>6</sup> de ses commentaires exégétiques par rapport à ceux des anciens Pères, mais c'est pour se justifier. Il demande, en effet, à ceux qui sont plus instruits, les *scolastici*, d'accepter une parole que tous puissent comprendre, car s'il voulait satisfaire les doctes, son enseignement ne profiterait qu'à quelques-uns. Césaire montre ici son souci pastoral de s'adapter à un public où l'on trouvait sans doute peu de lettrés. Il reconnaît ainsi indirectement qu'il aurait pu s'exprimer autrement, mais qu'il y a renoncé.

1. *Vita Caesarii*, I.6 (*Opera varia*, p. 298, 31-299, 2).

2. *Serm.* 236, 3-4.

3. *In fabrica Christi... in fabrica diaboli* (*Serm.* 233, 3).

4. *Quaecumque superbum... diaboli filium esse non dubites quaecumque humilem... Dei filium... credere debes* (*Serm.* 233, 4).

5. Un exemple remarquable de cette figure se rencontre dans le *Serm.* 238, 2 : *Ille pro me passus est, ille pro me sputus inlutus est, ille pro me alapis caesum est, ille pro me flagellatus est, ille pro me in cruce suspensus est*.

6. L'accusation de *rusticitas* est une des caractéristiques de la littérature latine tardive. Cf. E. CURTIUS, *La littérature européenne et le moyen-âge latin*, trad. fr. Paris 1956, p. 509-510.

Ces procédés de style précieux se retrouvent dans les exordes des lettres de Césaire à ses frères dans l'épiscopat et à sa sœur Césaire. Dans la première, avant d'exhorter les évêques à bien s'acquitter des devoirs de leur charge, il oppose les mérites de ses suffragants à ses insuffisances, et leur demande humblement pardon de son audace<sup>1</sup>. Il s'excuse et rappelle que son exhortation est inspirée par la charité. Dans ces deux lettres, il oppose à son inexpérience la science éminente de ceux auxquels il s'adresse<sup>2</sup>. Il demande à sa sœur de ne pas communiquer son texte, de peur que des oreilles érudites ne soient heurtées par la rudesse de son langage trop incorrect<sup>3</sup>.

#### D. MÉTAPHORES ET COMPARAISONS

Aussi bien que dans l'ensemble de son œuvre oratoire, les comparaisons foisonnent dans les Sermons aux moines. Césaire use volontiers d'un style imagé, qu'il doit à sa fréquentation des Écritures, des Pères et tout particulièrement d'Augustin, mais aussi à l'observation personnelle des scènes de la vie quotidienne<sup>4</sup>.

Les métaphores médicales sont les plus fréquentes. Dans l'exorde du Sermon 234, Césaire se demande comment lui, un malade, va pouvoir exhorter des personnes saines<sup>5</sup>. Dans le corps du sermon, ces métaphores illustrent comment les vices des moines sont guéris par les remèdes spirituels: la blessure de l'orgueil par le remède de l'humilité<sup>6</sup>, le venin de la malice par

le remède de la charité<sup>1</sup>, le venin du murmure et de la colère par l'antidote de l'obéissance<sup>2</sup>. Cette veine pathologique des maladies morales est conforme à la tradition stoïcienne. Dans les quatre premiers Sermons, à la fin de l'exorde, Césaire souligne le contraste entre sa vie d'évêque affrontée aux périls du monde et la paix des moines dans leur monastère, au moyen de la métaphore antithétique de la mer et du port<sup>3</sup>.

Parfois la métaphore est filée dans le corps du sermon. Ainsi dans le Sermon 235, 2, le navire dans le port n'est pas totalement en sécurité. Si on le laisse prendre eau, il peut couler. De même, les petites négligences préparent de grands désastres. Et la même image se poursuit : pour éviter ce péril, il faut vider la sentine du navire, c'est-à-dire se débarrasser des menus péchés, par la prière, le jeûne et les veilles<sup>4</sup>. Ailleurs, le même thème est illustré par la comparaison des gouttes d'eau qui gonflent les fleuves et peuvent renverser des maisons<sup>5</sup>. Et l'on a vu que Césaire oppose la pauvreté de son discours à la science spirituelle de ses auditeurs, grâce à la comparaison antithétique des ruisseaux desséchés et des sources d'eau vive<sup>6</sup>. Plus loin, il compare son cœur à une citerne qui reçoit l'eau céleste du Christ pour la répandre sur ses frères<sup>7</sup>.

D'autres comparaisons sont empruntées à l'habitat et au mobilier : la chambre représente la mémoire<sup>8</sup>, le moulin, l'activité de l'esprit<sup>9</sup>, le vase plein ou vide le cœur de l'homme<sup>10</sup>, la lampe à huile la charité<sup>11</sup>. Les ruses de la chasse aux palombes lui permettent de montrer comment le démon se sert des moines

1. *Serm.* 1, 1-2 (*SC* 175, p. 220). Nous retrouvons ici « *praesumere* » et « *praesumptioni meae* » comme dans la Lettre aux moniales 1, 1-4 : « *Aliquid praesumo suggerere* » ; « *notam videar praesumptionis incurrere* ».

2. *Serm.* 1, 1 : « *Si... rusticitatem vel imperitiam... attenderem.* » *Ep.* 1, 1-4 : « *rustico inperitoque sermone* » ; « *ariditatem sensus mei* ».

3. *Ep.* 1, 6.

4. Cf. l'étude d'A. SALVATORE, « *Uso delle similitudini e pedagogia pastorale nei Sermoni di Cesario d'Arles* », dans *RCCM* 9 (1967), p. 177-225.

5. *Serm.* 234, 1.

6. *Serm.* 233, 4.

1. *Serm.* 235, 4

2. *Serm.* 237, 4.

3. *Serm.* 233, 1 ; 234, 1 ; 235, 1 ; 236, 2.

4. *Serm.* 235, 3. L'image de la sentine qu'il faut vider se trouve aussi dans les *Admonitiones*, cf. *Serm.* 56, 2 ; 58, 5.

5. *Serm.* 234, 4 ; cf. AUGUSTIN, *Serm.* 9, 17 (*CCL* 41, p. 142).

6. *Serm.* 236, 1.

7. *Serm.* 236, 2.

8. *Serm.* 238, 1.

9. *Ibid.* Cette image de la meule appliquée à l'esprit se trouve aussi dans le *Serm.* 8, 4 (*SC* 175, p. 356) où elle est exploitée autrement.

10. *Serm.* 233, 5.

11. *Serm.* 234, 3.

tièdes pour faire tomber les autres dans ses filets<sup>1</sup>. Les ailes des colombes symbolisent les vertus<sup>2</sup>, les milans et les éperviers le diable<sup>3</sup>.

On trouve aussi des métaphores plus recherchées : les montagnes pour désigner les moines sortis de Lérins et devenus évêques<sup>4</sup>, les mets délicats du Christ pour la doctrine spirituelle<sup>5</sup>, les holocaustes de la prière<sup>6</sup>.

On pourrait citer bien d'autres exemples, mais il semble plus intéressant de relever les métaphores communes aux Sermons et à la Lettre à Césaire. Ainsi les « fondements » de l'humilité<sup>7</sup>, les « sources » des Écritures et leurs « perles »<sup>8</sup>, les « holocaustes » de la componction<sup>9</sup>, les « arômes » de la chasteté<sup>10</sup>. S'il n'y a pas toujours identité des termes choisis, les métaphores dont il use dans ces sermons sont très voisines de celles de la Lettre. On y retrouve encore la métaphore antithétique du malade qui s'adresse à des âmes saines<sup>11</sup>, des âmes tièdes et des âmes ferventes<sup>12</sup>, du port tranquille de la vie monacale et de la mer agitée du siècle<sup>13</sup>.

Ni le procédé, ni le choix des métaphores et comparaisons ne constituent donc une particularité des Sermons aux moines. On les retrouve dans l'ensemble des sermons. Il use avec prédilection des images et métaphores médicales<sup>14</sup>, qui sont pour lui, comme

1. *Serm.* 237, 2.

2. *Serm.* 234, 2. Image exploitée aussi dans le *Serm.* 82, 2 avec la même référence au *Ps.* 54, 7.

3. *Serm.* 234, 2.

4. *Serm.* 236, 1. Métaphore empruntée à SIDOINE APOLLINAIRE, *Carmina* 16, 109-110.

5. "Christi iugiter deliciis saginati", *Serm.* 236, 2.

6. "orationum holocaustis", *Serm.* 236, 3.

7. *Serm.* 233, 2 ; cf. *Ep.* 3, 3.

8. *Serm.* 236, 2 ; cf. *Ep.* 3, 9.

9. *Serm.* 236, 3 ; cf. *Ep.* 3, 13.

10. *Serm.* 236, 3 ; cf. *Ep.* 3, 15.

11. *Serm.* 234, 1 ; cf. *Ep.* 1, 2.

12. *Serm.* 235, 1 ; cf. *Ep.* 1, 2.

13. *Serm.* 233, 1 ; 234, 1 ; 235, 1 ; 236, 2 ; cf. *Ep.* 2, 2.

14. Cf. Index verborum de G. MORIN (*CCL* 104), p. 1005 pour *remedium*, *antidotum* ; p. 1020 pour *medicamentum*, *medicus* (*spirituale*).

pour l'Écriture et les Pères, un excellent moyen pédagogique de faire saisir à ses auditeurs la gravité du péché et la nécessité d'une longue pénitence. Si elles ne sont pas absentes des autres sermons<sup>1</sup>, les métaphores maritimes sont relativement plus fréquentes dans les Sermons aux moines. Elles lui permettent de souligner le contraste entre la vie du monde et le cloître. Sur ce point encore, Césaire dépend d'une tradition antérieure, en particulier d'Augustin, comme nous le verrons plus loin.

Les remarques que nous avons faites sur le vocabulaire et le style des Sermons aux moines nous permettent-elles de conclure avec Closa-Farrés que nous sommes en présence des premières œuvres de Césaire ? Quatre d'entre eux présentent des ornements littéraires qui les différencient nettement des autres sermons, et qui les rapprochent de la Lettre à Césaire et de la circulaire aux évêques (*Serm.* 1). Or la Lettre à Césaire ayant été composée vers 512<sup>2</sup>, on pourrait avec assez de vraisemblance faire remonter ces quatre sermons à cette première période de l'épiscopat de Césaire. Doit-on en conclure pour autant à une évolution esthétique de Césaire ? Au cours de la même période, il a certainement dispensé un enseignement à son peuple. Il rappelle assez impérieusement ce devoir à ses collègues<sup>3</sup>. Or aucun de ses sermons au peuple ne présente les caractéristiques de ces quatre sermons aux moines. Ces différences ne s'expliqueraient-elles pas tout simplement par un souci d'adaptation à son public indépendamment de toute chronologie ? Lorsqu'il parlait ou écrivait à des évêques, à des moines ou à des moniales, Césaire usait d'un style plus élégant, et lorsqu'il prêchait à son peuple, il employait un langage moins orné. Quoi qu'il en soit, il a dû renoncer très tôt à ces ornements précieux. Le fait qu'on ne les retrouve pas dans les autres sermons aux moines semble pouvoir être considéré comme l'indice d'une composition plus tardive.

1. Cf. Index verborum, *ibid.*, p. 1025 pour *portus*.

2. Voir t. I, p. 283.

3. *Serm.* 1, 3 (*SC* 175, p. 222.224).

## CHAPITRE IV

SOURCES LITTÉRAIRES, REMPLOIS,  
INFLUENCE

## A. CITATIONS SCRIPTURAIRES

Comme dans l'ensemble de sa prédication, Césaire cite fréquemment l'Écriture, surtout dans le premier Sermon aux moines, où l'on rencontre une trentaine de citations et d'allusions scripturaires. Les autres sermons en comportent beaucoup moins : dix à quinze environ.

Sur la centaine de citations scripturaires que l'on trouve dans ces sept sermons, près de quarante sont tirées de l'Ancien Testament. On y constate, comme dans le reste de l'œuvre<sup>1</sup>, la place privilégiée des livres sapientiaux, principalement des *Psaumes* (une quinzaine de citations ou d'allusions) et des *Proverbes* (une douzaine de citations).

Si l'on passe au Nouveau Testament, on constate que les citations tirées de l'évangile de *Matthieu* représentent le tiers. L'évangile de *Jean*, si souvent cité dans le reste de l'œuvre de Césaire, n'apparaît jamais. Saint Paul est assez peu cité, exception faite de la première *Épître aux Corinthiens* (six citations). Les deux *Épîtres de Pierre* sont citées huit fois, mais il s'agit toujours des mêmes versets. *I Pierre* 5, 8 revient trois fois pour exhorter le moine à fuir le démon, et *II Pierre* 2, 19-22 met en garde le converti contre un retour à la vie qu'il menait dans le monde.

Près de la moitié des citations bibliques sont conformes à la *Vulgate*. Les autres reflètent des traductions anciennes (*Vetus latina*), mais Césaire modifie souvent plus ou moins le texte pour l'introduire dans son développement.

1. Cf. CÉSAIRE D'ARLES, *Sermons au peuple, Introd.*, SC 175, p. 112.

## B. SOURCES PATRISTIQUES

Les emprunts que Césaire fait à ses devanciers sont assez peu nombreux dans ces sermons qui sont des compositions plutôt originales, même si l'enseignement qu'il dispense s'inspire souvent d'auteurs anciens. Nous nous en tiendrons ici aux emprunts littéraires qui figurent dans l'apparat des sources : ils proviennent des œuvres d'Augustin, de Cassien et d'Eusèbe Gallican.

Dans l'ensemble ces emprunts sont plutôt brefs et Césaire exploite sa source assez librement, en modifiant, abrégeant ou amplifiant le passage utilisé. La seule exception que nous rencontrons est l'*Homélie aux moines* qui est un assemblage de longs extraits à peine retouchés de quelques homélies d'Eusèbe Gallican<sup>1</sup>. Ces textes sont recoués entre eux par des compositions assez brèves qui sont propres à Césaire. Ce procédé assez fréquent dans les *Sermones de Scriptura* est unique ici.

Parfois Césaire reproduit presque littéralement une courte sentence : celle par exemple où il affirme après Augustin la supériorité du mariage avec l'humilité sur la virginité orgueilleuse<sup>2</sup>. Ailleurs il abrège et simplifie son modèle. C'est le cas de la paraphrase de *Matth.* 11, 29 qu'il reprend à Augustin<sup>3</sup>. Il retranche un membre de phrase et fait précéder la citation scripturaire des mots : « audiamus Dominum dicentem ». Conformément à son habitude, Césaire souligne ainsi l'autorité du texte sacré. Des deux comparaisons d'Augustin destinées à illustrer le danger de l'accumulation des fautes légères (le sable dans le navire et les gouttes de pluie qui grossissent les fleuves) Césaire omet la première et amplifie la seconde en ajoutant que les fleuves peuvent entraîner des montagnes<sup>4</sup>.

Il arrive aussi que Césaire abrège et simplifie notablement le texte de sa source. C'est le cas de l'emprunt qu'il fait à Cassien dans un passage où il s'en prend à la tiédeur<sup>5</sup>. Il récrit plus

1. EUS.GALL., *Hom.* 35, 14 ; 39, 3 ; 42, 1-6.

2. *Serm.* 237, 4 ; cf. AUG. *Enarr. in Ps.* 99, 13 (CCL 39, p. 1402, 34-35).

3. *Serm.* 233, 4 ; cf. AUG. *Serm.* 69, 2 (PL 38, col. 441).

4. *Serm.* 234, 4 ; cf. AUG. *Serm.* 9, 17 (CCL 41, p. 141-142).

5. *Serm.* 235, 4 ; cf. CASSIEN, *Conl.* 4, 19 (SC 42, p. 182-183).

simplement son modèle, il n'analyse pas longuement mais paraphrase la citation évangélique et la réduit à une alternance entre la chaleur et le froid. A la longue période de Cassien, il préfère de petites phrases courtes.

En d'autres cas, Césaire développe le texte dont il s'inspire. Ainsi, lorsqu'il parle de la nécessité de lutter contre les fautes légères, il dépend de la fin de la *Conférence* de Cassien sur le but de la pénitence<sup>1</sup>. Dans l'ensemble, il présente ici plus d'ampleur que son modèle. Son développement s'ouvre par une longue période qui résume ce qu'il a dit précédemment. Puis il en vient à la distinction des péchés graves et des fautes légères. Pour Césaire comme pour Cassien, le moine est censé être délivré des premières, mais il ajoute que c'est grâce à Dieu, voulant ainsi écarter tout soupçon de pélagianisme. Trois citations scripturaires sont reprises de Cassien, mais dans un ordre différent. Dans l'énumération des moyens de pécher, tout en suivant de près son modèle, il supprime l'ignorance et reporte l'oubli à la fin ; après *sermonem* il ajoute *operationem*, complétant ainsi la trilogie classique : pensées, paroles, œuvres, que l'on rencontre souvent dans son œuvre<sup>2</sup>. Il agrmente la démonstration assez sèche de Cassien à l'aide de deux comparaisons : celle des mouches pour figurer le harcèlement des tentations, et une autre qu'il emprunte à Augustin<sup>3</sup>. Il revient enfin sur le caractère inévitable des fautes légères au moyen de trois interrogations assorties de citations scripturaires, et brandit la menace du Jugement et des peines encourues par les négligents.

La comparaison de l'édifice, dans un sermon d'Augustin, a certainement inspiré l'enseignement de Césaire sur l'édifice spirituel<sup>4</sup>. On y retrouve les mêmes termes : *fabrica, fundamentum humilitatis, ad ima*. Mais Césaire développe considérable-

1. *Serm.* 234, 4 ; cf. CASSIEN, *Conl.* 20, 12 (SC 64, p. 71).

2. Cf. *Serm.* 97, 4 ; 120, 4 ; 130, 3 ; 156, 2 ; 160, 2 et 5, etc. Sur cette trilogie dans l'Écriture et la patristique voir l'étude de B. DE GÉRADON, *Le cœur, la langue, les mains*, Paris 1974.

3. AUG. *Serm.* 9, 17. Image fluviale étudiée plus haut, cf. p. 45, note 4.

4. *Serm.* 233, 2-3 ; cf. AUG. *Serm.* 69, 2 (PL 38, col. 441). Le passage qui précède celui-ci a été repris presque littéralement par Césaire dans le même sermon, § 4, cf. *supra*, p. 45, note 3.

ment le texte bref d'Augustin, avec une série d'antithèses entre les deux édifices et les deux cités : celle du diable et celle du Christ – elles aussi d'inspiration augustinienne. En reprenant dans un autre sermon une comparaison d'Augustin tirée de la navigation<sup>1</sup>, Césaire élabore cette comparaison en tableaux successifs, il lui confère une orientation parénétiq, avec plus de minutie dans l'analyse psychologique et moins d'élan simple, il organise la phrase de manière oratoire en comparaisons explicites par *quomodo*, il y ajoute même un paradoxe : le naufrage du navire dans le port. Césaire a donc remanié ici sa source, en donnant à son exposé le tour plus didactique d'une parénèse aux moines, et en étoffant la comparaison en une allégorie.

### C. REMPLOIS DES AUTRES SERMONS DE CÉSAIRE

Après avoir relevé les principaux passages des auteurs anciens utilisés par Césaire, et analysé brièvement la façon dont il les utilise, il n'est pas sans intérêt de mentionner aussi les emplois que Césaire fait de ses propres sermons, lorsqu'il s'adresse aux moines.

La comparaison de la lampe sans huile qui dégage une mauvaise odeur sans éclairer, destinée à montrer l'inutilité du jeûne sans la charité, se trouve également dans un autre sermon de Césaire sur le jeûne et l'aumône<sup>2</sup>. Dans le sermon aux moines, la phrase est plus ramassée, et la charité remplace l'aumône. Mais ce texte est trop bref pour pouvoir affirmer l'antériorité de l'un par rapport à l'autre.

Lorsqu'il compose son Sermon 237, Césaire s'est peut-être souvenu de son premier commentaire de la parabole des dix vierges<sup>3</sup>. Dans les deux sermons, il recommande aux moines et aux moniales de ne pas se contenter de la seule virginité du corps. Mais les vertus à pratiquer diffèrent d'un sermon à l'autre.

1. *Serm.* 235, 2-3 ; cf. AUG. *Epist.* 265, 8 (PL 33, col. 1089) ; *Serm.* 278, 13 (PL 38, col. 1274).

2. *Serm.* 234, 3 ; cf. *Serm.* 199, 6.

3. *Serm.* 237, 4 ; cf. *Serm.* 155, 3.

Le premier demande de fuir la désobéissance, le mensonge et les péchés de la langue (le lien entre la chasteté et ces vertus est suggéré par *Apoc.* 14, 4-5). Le *Serm.* 237 traite de la charité et de l'humilité. L'excellence de l'humilité est soulignée dans les deux sermons par la préférence donnée au mariage vécu dans l'humilité sur la virginité orgueilleuse. Mais il n'est plus question, dans le second sermon, de la supériorité de la virginité sur le mariage, telle qu'il l'expose dans le premier au moyen de l'allégorisation de *Matth.* 13, 23. La comparaison des abeilles et des guêpes, que Césaire insère dans le développement précédent, pour illustrer la conduite des bons et des mauvais moines, est empruntée à un second sermon sur les dix vierges<sup>1</sup>.

En traitant de l'envie dans le Sermon 238, Césaire reprend, en les abrégant et en les modifiant quelque peu, quatre extraits de son *Serm.* 90 sur Joseph<sup>2</sup>. On y trouve des échos de la *Lettre* de Pélage à *Démétride* et du *De zelo et livore* de Cyprien, que Césaire avait utilisés pour composer ce sermon. La comparaison de ces divers textes montre à l'évidence que Césaire, en rédigeant son sermon aux moines, se réfère directement au sermon sur Joseph et qu'il n'a plus sous les yeux les textes de Pélage et de Cyprien. Le Sermon 90 est donc vraisemblablement antérieur au Sermon 238.

#### D. INFLUENCE DE CES SERMONS

Saint Benoît a-t-il connu les œuvres monastiques de Césaire, et en particulier ses sermons, quand il a écrit la *Règle* pour les moines ? On trouve en effet un certain nombre de points de contact entre ces sermons et la *Règle*, mais aucune ressemblance littérale. Ainsi deux remarques sur l'obéissance, dans le *Serm.* 233 font penser à deux passages de la *Règle* bénédictine : le premier est assorti, comme chez Benoît, de la citation de *Matth.* 7, 14. Le second porte sur les ordres difficiles, voire impossibles à exécuter<sup>3</sup>. Les châtiments corporels sont justifiés par les deux

1. *Serm.* 237, 4 ; cf. *Serm.* 156, 5.
2. *Serm.* 238, 3 ; cf. *Serm.* 90, 4-6.
3. *Serm.* 233, 7 ; cf. *RB* 5, 11 et 68.

législateurs monastiques au moyen de la même citation de *Prov.* 23, 4 même si la version employée diffère<sup>1</sup>. La recommandation de ne pas désespérer de la miséricorde de Dieu est également commune à Césaire et à Benoît<sup>2</sup> ; de même l'obéissance dont les frères doivent faire preuve entre eux, quel que soit leur âge<sup>3</sup> ; de même encore la charité que les moines doivent manifester à leur abbé<sup>4</sup>. Si l'on prend le *Serm.* 238, on relève pas moins de cinq passages communs à Césaire et à Benoît<sup>5</sup>. Il s'agit principalement de recommandations sur la prière et la récitation des *Psaumes*.

Quelques lignes du *Serm.* 233, 6 ont été reprises presque littéralement par Donat, évêque de Besançon au VII<sup>e</sup> siècle, qui utilise également de nombreux extraits de la *Règle des vierges*<sup>6</sup>.

Au VII<sup>e</sup> siècle encore, Defensor, moine de Ligugé, en composant son *Livre d'Étincelles*, qui est une mosaïque de textes scripturaires et patristiques, a donné près de trente citations de Césaire. Quatre d'entre elles sont tirées des Sermons aux moines : deux se trouvent dans le chapitre sur la charité<sup>7</sup>, une dans le chapitre sur le pardon<sup>8</sup>, et la dernière dans le chapitre sur la virginité<sup>9</sup>. Elles sont presque toutes reproduites assez littéralement, sauf la seconde sur la charité, où Defensor abrège le texte de Césaire et change l'ordre des phrases. La dernière citation

1. *Serm.* 235, 3 ; cf. *RB* 4, 29.

2. *Serm.* 235, 5 ; cf. *RB* 4, 74.

3. *Serm.* 235, 6 ; cf. *RB* 71, 1-2.

4. *Serm.* 236, 3 ; cf. *RB* 72, 10.

5. Une étude détaillée de ces passages communs à Césaire et à Benoît a été faite par CL. DE LA SERNA GONZALEZ, dans *La cuaresma benedictina. Aproximación al problema de sus fuentes literarias*, Burgos 1985, p. 43-46.

6. Cf. A DE VOGÜE, « La règle de Donat », dans *Benedictina* 25 (1978), p. 265.

7. *Serm.* 233, 7 ; cf. DEFENSOR, *Lib. scint.* 1, 51 (*SC* 77, p. 68). *Serm.* 234, 3 ; cf. DEFENSOR, *ibid.* 1, 48 (p. 66, 68).

8. *Serm.* 235, 3 ; cf. DEFENSOR, *ibid.* 5, 18 (p. 117).

9. *Serm.* 237, 4 ; cf. DEFENSOR, *ibid.* 13, 27 (p. 231).

groupe deux sentences sur la virginité qui sont séparées chez Césaire.

Comme les deux Règles, les sermons monastiques de Césaire semblent n'avoir exercé qu'une influence assez limitée dans le temps et l'espace.

## CHAPITRE V

### DESTINATAIRES ET DATES DES SERMONES AD MONACHOS

#### A. DESTINATAIRES

##### 1. *Le Sermon 233*

Le premier Sermon se présente dans certains manuscrits comme une lettre adressée à un Arigius ou Aregius, au monastère de Blandiacum.

Le nom d'Arigius est commun à plusieurs évêques gaulois du VI<sup>e</sup> siècle. Ainsi au concile d'Orléans de 549, un Aregius, évêque de Nevers, a signé<sup>1</sup>. Avec la variante Aridius, le même évêque apparaît parmi les signataires d'un concile de Paris en 552<sup>2</sup>. Un évêque de Lyon signe Arigius au concile de Paris de 614<sup>3</sup>, un Aridius, évêque de Gap, aux conciles de Valence de 583 et de Macon de 585<sup>4</sup>. Ce dernier est l'Aregius auquel s'adresse saint Grégoire<sup>5</sup>, ce qui montre qu'Aregius et Aridius sont deux graphies équivalentes d'un même nom.

1. *Conciles gaulois*, CCL 148 A, p. 159, 297.

2. *Ibid.*, p. 168, 55.

3. *Ibid.*, p. 280, 150.

4. *Ibid.*, p. 236, 51 ; 249, 364.

5. GRÉGOIRE LE GRAND, *Reg.* IX, 220, 1 (CCL 140 A, p. 790) et XI, 42, 1 (*ibid.*, p. 939 et 941).

Il a existé aussi un abbé Aredius dont parle Grégoire de Tours à plusieurs reprises. Cet abbé limousin, né pendant la première moitié du VI<sup>e</sup> siècle, vivait encore en 589<sup>1</sup>. Il aurait pu difficilement avoir connu Césaire ; de plus il gouverna le monastère d'Attane (aujourd'hui Saint-Yrieix, Haute-Vienne)<sup>2</sup>, et non pas celui de Blandiacum. Il figure avec Césaire parmi les « ancêtres » mérovingiens de Géraud d'Aurillac<sup>3</sup>, et on a pu établir un graphique de transmission de noms (car il ne peut s'agir ici d'une généalogie naturelle) qui nous montre la continuité de « Caesarius » et d'« Aridius » du VI<sup>e</sup> siècle au XI<sup>e</sup> siècle, et la localisation du nom d'« Aridius » en Bourgogne dès le temps de Césaire<sup>4</sup>. C'est ainsi qu'on y voit figurer un Aridius (*vir illustris*) conseiller du roi Gondebaut, vers 500, dont a parlé Grégoire de Tours<sup>5</sup>. Contemporain et compatriote de Césaire, pourrait-on l'identifier avec notre abbé Aridius ou Aregius ? Nous n'en savons rien, Grégoire étant muet sur la destinée ultérieure de ce personnage. Cependant, si l'on ne peut identifier avec certitude l'abbé Aregius, on peut supposer avec quelque vraisemblance qu'il était comme Césaire originaire de Burgondie. Peut-être avaient-ils des liens d'amitié voire de parenté ? On comprendrait mieux alors comment cet abbé inconnu par ailleurs a sollicité de l'évêque d'Arles une lettre d'exhortation pour ses moines. Mais dans l'état actuel de notre documentation, nous ne pouvons formuler qu'une simple hypothèse. Et cela ne nous renseigne pas davantage sur la personnalité de cet abbé.

Si l'identité d'Aregius nous échappe, la localisation de son monastère est aussi malaisée. Blandiacum, en effet, a donné lieu à diverses traductions suivant les régions : Blanzac, Blanzay,

1. GRÉGOIRE DE TOURS, *De virtutis sancti Martini*, IV, 6 (*MGH.SS.rer.merov.*, t. I, p. 650) date un récit concernant cet abbé Aredius de la quatorzième année du règne de Childebart, c'est-à-dire de l'année 589.

2. R. AIGRAIN, art. « Aredius », dans *DHGE*, t. 3, col. 1632.

3. ODON DE CLUNY, *De vita Geraldii* (PL 133, col. 642 D).

4. CH. LAURANÇON-RESAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*, Le Puy-en-Velay 1987, p. 158-160.

5. « Il (Gondebaut) avait avec lui un homme illustre, Aredius, qui était actif et intelligent », GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, II, 32, trad. R. Latouche (*CUF*), t. I, p. 123-124.

Blanzly, Blandly ou Blangy<sup>1</sup>. On trouve des abbayes ou prieurés dans un certain nombre de ces localités : Blangy en Normandie, Blanzly en Champagne, en Lorraine et en Bourgogne, Blanzac en Angoumois et en Saintonge. Mais aucun document n'en mentionne l'existence au VI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Il est vrai que des monastères anciens ont disparu au cours des guerres et des invasions et que des sites monastiques ont été réoccupés au moyen-âge<sup>3</sup>.

Il faut donc examiner si quelque indice permettrait de placer le monastère d'Aregius dans l'un ou l'autre de ces sites. Aucune raison n'incite à le chercher au nord de la Gaule. Pour sa part, dom Morin avait penché pour une localisation dans le diocèse d'Angoulême. En effet, à Blanzac, au sud de cette ville, il existait une abbaye Saint-Arthémy<sup>4</sup>, et, à la porte de la cité épiscopale, « il y avait une basilique sous le triple vocable des saints Ausone, Aptone et Césaire<sup>5</sup> ». Ausone semble avoir été le premier évêque d'Angoulême. Aptone a été évêque de cette ville dans la seconde moitié du VI<sup>e</sup> siècle. Sans être décisif, le rapprochement de cette localité et de la mention de Césaire, honoré avec les premiers évêques d'Angoulême, serait intéressant s'il s'agissait bien de l'évêque d'Arles. Mais rien n'est moins certain. En effet, une tradition fait de ce Césaire un diacre de saint Ausone, et il a figuré longtemps comme tel au propre du diocèse

1. Cf. A. LONGNON, *Les noms de lieu en France*, Paris 1920-1929, p. 78.

2. Cf. L.-H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des Abbayes et prieurés*, Mâcon 1935, t. I, col. 389-391.

3. Ce fut le cas de l'abbaye de Ligugé, fondée au IV<sup>e</sup> siècle par saint Martin et dont l'existence n'est plus attestée entre le VIII<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècles. Cf. P. DE MONSABERT, *Le monastère de Ligugé*, Abbaye Saint-Martin de Ligugé (Vienne) 1929, p. 18.

4. COTTINEAU, *op. cit.*, t. I, col. 390, mentionne pour Blanzac (Charente) une abbaye Saint-Arthemius fondée avant 1120 et un prieuré Saint-André, fondé par l'abbaye de Baignes vers 1083 et dépendant de cette dernière.

5. L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., Paris 1910, p. 64. L'existence de cette basilique au début du XI<sup>e</sup> siècle est connue d'après une charte de l'abbaye de Saint-Ausone, résumée par J. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. IV, Paris 1707, p. 306.

d'Angoulême<sup>1</sup>. Il avait sa sépulture dans la basilique mentionnée plus haut, avec les saints Ausone et Aptone<sup>2</sup>. Or Césaire d'Arles avait été inhumé dans sa ville épiscopale<sup>3</sup>. Il n'y a donc pas lieu de penser qu'il ait été vénéré à Angoulême. Ainsi aucun indice sérieux ne permet de localiser le monastère d'Aregius à Saint-Arthémy de Blanzac.

Une localisation en Bourgogne n'est pas à exclure. Nous avons vu plus haut qu'Aregius pouvait être originaire de cette province, comme Césaire, né près de Chalon. Et non loin de cette cité, il a existé dans le diocèse d'Autun un prieuré à Blangy<sup>4</sup>. On sait, d'autre part, que Césaire, devenu évêque d'Arles, était en relation avec sa Bourgogne natale<sup>5</sup>. Et vingt ans après la mort de Césaire, il existait des relations entre monachisme arlésien et monachisme burgonde, comme le montre la requête adressée par Aunaire, évêque d'Auxerre, à Teridius, neveu de Césaire, au sujet de la Règle masculine de l'évêque d'Arles<sup>6</sup>. Mais aucun de ces indices n'est assez décisif pour permettre d'identifier avec certitude Aregius, et de localiser son monastère en Bourgogne. Car, même s'il était originaire de cette région, cela n'impliquerait pas qu'il y soit resté pour mener la vie monastique. Césaire n'avait-il pas fui son pays natal pour se faire moine à Lérins<sup>7</sup> ?

1. « On a fait de Césaire le diacre d'Ausone pour lui trouver un emploi, et on a marqué sa fête au 29 janvier sans raison spéciale. » G. BARDY, art. « Césaire d'Angoulême », dans *Catholicisme*, t. II, col. 840.

2. “ ad basilicam sanctorum Ausonii, Attonii et Caesarii, ubi eorum corpora requiescere dicuntur ”, J. MABILLON, *loc. cit.*

3. Cf. *V. Caes.* II, 50.

4. Cf. COTTINEAU, *op. cit.*, t. I, col. 391.

5. Cf. *V. Caes.* I, 3 et II, 9.

6. Cf. *infra*, *Règle pour les moines*, *Introd.*, p. 166.

7. Cf. *V. Caes.* I, 5.

## 2. Les autres sermons de la collection M

A la différence du *Serm.* 233, les deux suivants ne donnent aucune indication de lieu et de personne : doit-on en conclure qu'ils avaient les mêmes destinataires que le premier ? La répétition, dans l'exorde du *Serm.* 234, de « sanctus ac venerabilis pater vester » et l'expression « sancto patre vestro » du *Serm.* 235 pourraient le laisser supposer, étant donné surtout que, là encore, Césaire affirme qu'il répond à une requête de ce saint abbé. Mais ces indices ne sont pas décisifs. S'il s'agissait des mêmes destinataires, ces deux sermons auraient pu être originellement des lettres<sup>1</sup>, comme le *Serm.* 233. Il est vrai qu'à lire ces trois sermons, on peut se demander s'ils relèvent bien du genre épistolaire. Certaines expressions comme « proferre sermonem », « dicturi vobis », « verbo dicere », feraient penser à des homélies plutôt qu'à des lettres. Mais faut-il presser le sens littéral de ces expressions ? On en retrouve de semblables dans la Lettre à Césaire<sup>2</sup> et dans la circulaire aux évêques. On peut aussi observer que le titre du *Serm.* 233 constitue une véritable adresse comportant, au début, la mention des destinataires, et à la fin celle de l'auteur<sup>3</sup>, ce que l'on ne trouve jamais dans les sermons. En revanche, on retrouve un titre semblable pour la lettre que Césaire envoie à Rurice<sup>4</sup>. Certes, on pourrait objecter que le ton de cette dernière lettre est beaucoup plus personnel que celui du *Serm.* 233. Mais cette remarque vaut aussi bien pour la Lettre à Césaire et la circulaire aux évêques. Cela, d'ailleurs, n'a pas de quoi surprendre. Dans le premier cas, Césaire s'adresse à un évêque particulier pour résoudre un cas précis. Dans les autres

1. Rien n'indique dans le titre qu'il s'agit d'un sermon. Le *Serm.* 234 porte : *Alia sancti Caesarii episcopi ad monachos*, et le *Serm.* 235 : *Ad monachos*. L'absence de *sermo* ne prouve rien, car ce terme ne figure pas dans le titre de tous les sermons de Césaire.

2. Cf. Lettre aux moniales 1, 1, « rustico inperitoque sermone » ; 1, 2, « ammonere » ; 1, 9, « sermonibus ammonemus » ; 4, 12, « Sed quod dixi diligenter adtendite. »

3. « Domnis sanctis... in Blandiaco monastico constitutis Caesarius episcopus. »

4. « Domno sancto ... Ruricio Caesarius episcopus », *Opera varia*, p. 6.

lettres, il dispense un enseignement d'ordre général soit à des communautés de moines et de moniales, soit à des évêques de sa province, ce qui est très différent.

Il n'y a vraiment que le *Serm.* 236 qui nous renseigne directement sur ses destinataires, même si l'on ignore à quelle occasion il a été prononcé. En le parcourant, on découvre que Césaire s'adresse à ses anciens condisciples de Lérins. Même si l'on doit faire la part de l'exagération rhétorique dans le vibrant éloge qu'il fait de cette « île bienheureuse », d'où sont sortis « tant d'évêques éminents<sup>1</sup> », on est frappé par le ton plus personnel de ce sermon. Césaire manifeste une profonde reconnaissance à ce monastère où il s'est initié à la vie cénobitique, et qu'il compare à « une mère excellente<sup>2</sup> ». Il témoigne d'une sincère affection envers ses frères, qu'il connaît bien et qu'il « aime à un titre spécial ». On ne trouve rien de tel dans les autres sermons aux moines.

Aux quatre sermons précédents, dont l'authenticité césairienne ne fait aucun doute, nous avons ajouté une autre pièce qui figure aussi dans la collection M : l'Homélie de Césaire aux moines éditée avec les *Sermones extravagantes* d'Eusèbe Gallican<sup>3</sup>. Mais rien dans le titre ou dans le contenu de cette homélie ne nous permet de savoir à quelle communauté elle était destinée.

## 3. Les Sermons 237 et 238

Ces deux sermons n'appartiennent pas à la même collection que les précédents. Ils se rencontrent dans les manuscrits où l'on trouve aussi les lettres aux moniales et les *Serm.* 155 et 156. Il est certain que ces deux derniers sermons présentent des traits communs avec le *Serm.* 237 ; tous trois s'adressent à des moines

1. *Serm.* 236, 1.

2. *Serm.* 236, 2.

3. En dépit des réticences de dom Morin à éditer cette pièce avec les *Sermons aux moines*, il convient de la restituer à Césaire. Cf. chapitre I, p. 25-27 où cette question a été traitée.

et à des moniales<sup>1</sup>. Le *Serm.* 238 s'adresse uniquement à des moines, auxquels il donne des conseils pour le temps du Carême. Ces sermons ont peut-être été prononcés devant des communautés monastiques d'Arles.

#### B. DATATION

S'il est, dans la plupart des cas, difficile de se faire une idée des destinataires de ces sermons, il est encore plus malaisé de les dater ou même de les situer dans l'ensemble de l'œuvre de Césaire. Il est rare, en effet, que ces sermons ou ses traités fassent allusion à un événement contemporain.

Cependant, en étudiant les problèmes stylistiques des Sermons aux moines, nous avons relevé des différences entre les quatre premiers et les autres. Avec Closa-Farrés, nous avons reconnu qu'il y a eu probablement une évolution esthétique de Césaire. Très tôt, il aurait renoncé au style orné et précieux de ses débuts, pour adopter une prose moins recherchée. Nous avons aussi constaté des ressemblances entre ces sermons et la Lettre à Césaire. Or comme celle-ci a été écrite très probablement vers 512, date de composition de la *Règle des vierges*<sup>2</sup>, on pourrait admettre que ces diverses pièces ont été composées pendant les premières années de l'épiscopat de Césaire, soit entre 502 et 512 environ.

Le style moins orné des deux derniers Sermons aux moines semble l'indice d'une composition plus tardive. D'autre part, en étudiant les sources de ces sermons, nous avons relevé un certain nombre de passages empruntés à des sermons sur l'Écriture. Ainsi le *Serm.* 237 a subi sans doute l'influence des *Serm.* 155 et 156<sup>3</sup>. De plus, on trouve dans le *Serm.* 156 des échos de la *Règle*

1. *Serm.* 155, 3, "clerico vel monacho vel sanctimoniali"; *Serm.* 156, 5, "laici, sed etiam et clerici et monachi vel sanctimonialia"; *Serm.* 237, 3, "clerici, monachi sive virgines".

2. Voir t. I, p. 283.

3. Cf. *supra*, p. 47-48.

du Maître<sup>1</sup>. Mais cette dernière ayant été composée en Italie au cours des premières décennies du VI<sup>e</sup> siècle (entre 500 et 530)<sup>2</sup>, cela ne permet pas une datation précise pour le *Serm.* 156 et par conséquent pour le *Serm.* 237 qui en dépend. L'incertitude est encore plus grande pour la datation du *Serm.* 238 qui a repris assez littéralement des extraits du *Serm.* 90 sur Joseph<sup>3</sup>. Cependant ces rapports de dépendance interne confirment ce qui a été dit de l'évolution personnelle de Césaire. On peut donc admettre que les *Serm.* 237 et 238 sont nettement plus tardifs que les quatre premiers.

\*  
\*\*

Au moment où j'achève ce travail, je suis heureux de remercier tous ceux qui m'ont permis de le mener à bien : le Père Basile Hypeau, d'En-Calcat, et M. Fr. Renouard qui ont bien voulu relire mes traductions, l'Abbé R. Étaix, M. J. Closa-Farrés et M. J. Fontaine dont les conseils ont été très utiles pour la mise au point de mon Introduction, Mlle M.-L. Guillaumin qui m'a guidé dans la révision de l'apparat critique ; elle m'a également aidé dans la confection des Index, ainsi que le Père A. de Vogüé qui m'a fourni en outre de précieuses indications pour les sources des *Sermones ad monachos*.

1. A. DE VOGÜÉ, « Scholies sur la Règle du Maître », *RAM* 44 (1968), p. 271.

2. *La Règle du Maître*, Introd., *SC* 105, p. 225.

3. Cf. *supra*, p. 48.

## SIGLES DES MANUSCRITS ET DES ÉDITIONS

## MANUSCRITS

*Collections arlésiennes*

M <sup>1</sup>	Bruxelles, Bibl. Royale 9850-52 (Cat. 1221) (Saint-Médard de Soissons)	s. fin VII
C <sup>1</sup>	Bruxelles, Bibl. Royale 458-463 (Cat. 1483)	s. XV
C <sup>2</sup>	Bruxelles, Bibl. Royale 1927-1944 (Cat. 1187) (Korsendonck)	a. 1460
C <sup>3</sup>	Bruxelles, Bibl. Royale 15003-15048 (Cat. 1223) (Chartreuse de Louvain)	a. 1532
C <sup>7</sup>	Vatican, Vat. lat. 9882 (écriture bénéventaine)	s. mil. IX
C <sup>8</sup>	Milan, Bibl. Ambrosiana M. 55 Sup.	s. XIV
C <sup>12</sup>	Reims, B.M. 439 (Saint-Thierry)	s. X
A <sup>1</sup>	Chartres 67 (8) B.M. (Chapitre, Ms. détruit)	s. IX
A <sup>4</sup>	Florence, Bibl. Laurenziana Plut. XVI, cod. 20	s. XI
A <sup>5</sup>	Florence, Bibl. Laurenziana S. Marco 583 <sup>a</sup> (Toscane ?)	s. fin XI
A <sup>7</sup>	Florence, Bibl. Laurenziana Plut. XXIII, cod. 23	s. XI
A <sup>8</sup>	Florence, Bibl. Laurenziana Plut. XVI, cod. 32	s. XV
A <sup>10</sup>	Milan, Bibl. Ambrosiana I, 45 Sup.	s. XII
A <sup>12</sup>	Troyes, B.M. 1004 (Clairvaux)	s. XII/XIII
V <sup>1</sup>	Venise, Bibl. Marciana 2402 lat. II, LXXXII (Vérone)	s. IX

*Homélaire*

H <sup>45</sup>	Salisbury Cathédr. 9	s. début XII
-----------------	----------------------	--------------

*Autres recueils*

K <sup>2</sup>	Vatican, Reg. lat. 140 (Fleury)	s. début IX
K <sup>6</sup>	Toulouse, B.M. 162	s. XII

a) Morin a mis par erreur 586.

## ÉDITIONS

- v. Édition de Venise 1508.
- k. Édition de Paris 1511.
- a. Édition de Bâle 1558.
- s. Édition de Cagliari 1577.
- 1. Édition de Vincenzo Barralis, Lyon 1613.
- p. *Maxima Bibliotheca Patrum*, Lyon 1677.
- m. PL 39 = Appendice des sermons de saint Augustin = éd. des Mauristes, Paris 1683.

## Pagination

A l'exemple du *CCL*, nous avons reproduit l'édition Morin, avec sa pagination, et indiqué la répartition en lignes du texte de cette édition – au moyen de demi-traites verticaux et de chiffres placés dans le corps du texte latin. Nous rappelons en marge, pour plus de clarté, cette distribution de l'édition Morin. C'est à elle que se réfère l'apparat critique.

879 (879)

## SERMO CCXXXIII

**Dominis sanctis et in Christo desiderandis fratribus  
in Blandiacensi monasterio constitutis Caesarius  
episcopus**

1. Sanctus ac venerabilis pater vester Arigius religiosa  
5 quidem humilitate sed prope indiscreta suggestione postulat, ut ad sanctam caritatem vestram exhortatorium debeam proferre sermonem ; et dum vobis quo iam prope non indigetis desiderat providere, nobis videtur verecundiam ingerere. Quid enim nos dicturi sumus verbo, quod vos iam glorioso non impleatis exemplo ? Numquid debemus vobis dicere : *Nolite mundum diligere*<sup>a</sup>, quos cognoscimus cum omnibus desideriis suis tota fide et devotione contempnere ? Dicturi vobis sumus despiciere ornamenta, quae iam Deo propitio velut purgamenta ac stercora respuistis<sup>b</sup> ? Numquid dicere possumus, ut de substantia vestra elymosinas tribuatis, qui non solum fa-

*Sermo CCXXXIII* : M<sup>1</sup> A<sup>1</sup> Arn.

879,1 desiderandis : desideratis A<sup>1</sup> || 2 Blandiacensi : Blagiacensi *codd. nonnulli poster. om. plerique* || 4 Arigius : Aregius F forte melius (cf. Arn., p. 453) om. plerique || 7 quo : quod *codd. nonnulli* || 9 non impleatis A<sup>1</sup> adimpletis *codd. aliquot impletis Arn.* || 10 quos *codd. plerique et meliores notae* : quos eundem *codd. pauci* quem vos Arn. e duobus *codd.* || 11 fide et devotione M<sup>1</sup> : fidei devotione A<sup>1</sup> || dicturi : numquid *praem. Arn. ex ed. λ et codd. poster.* || 12 despiciere M<sup>1</sup> : saeculi *add. A<sup>1</sup> Arn.*

<sup>a</sup> I Jn 2, 15 <sup>b</sup> cf. I Cor. 4,13 ; Phil. 3,8.

1. Dom Morin a établi le texte de ce sermon en utilisant l'édition de C.F. ARNOLD, dans son ouvrage : *Caesarius von Arelate*, Leipzig 1894, p. 468-490. Arnold indique les manuscrits qu'il a utilisés, à savoir ceux

SERMON CCXXXIII<sup>1</sup>

**Césaire évêque, aux saints seigneurs  
et frères bien aimés dans le Christ<sup>2</sup>,  
résidant au monastère de Blandiacum<sup>3</sup>**

1. Votre saint et vénérable père Aregius me fait une demande respectueuse et humble à la vérité mais presque déraisonnable ; il veut que j'adresse à votre sainte charité un discours d'exhortation ; en désirant pourvoir à ce dont vous n'avez plus guère besoin, il me couvre de confusion<sup>4</sup>. Allons-nous vous dire par nos discours ce dont vous donnez déjà par vos actes un exemple éclatant ? Allons-nous vous dire : « N'aimez pas le monde<sup>a</sup> », quand nous savons, qu'avec tous ses désirs, vous le méprisez dans la plénitude de votre foi et de votre générosité ? Vous dirons-nous de mépriser les parures quand déjà, grâce à Dieu, vous les avez rejetées comme ordure et fumier<sup>b</sup> ? Pourrons-nous vous dire d'utiliser vos biens en aumônes, quand déjà vous

connus de Morin sous les sigles M<sup>1</sup>, M<sup>4</sup>, M<sup>5</sup>, M<sup>6</sup>, M<sup>10</sup>, M<sup>11</sup>, auxquels il ajoute le Munich latin 6330 (=F), le Munich latin 19162 (=M), le Würzburg Mp. th 28<sup>b</sup> (=H). Dom Morin a revu le texte d'Arnold (désigné par Arn. dans notre appareil) en utilisant en particulier M<sup>1</sup> et A<sup>1</sup>. Il a également bénéficié de travaux inédits dus à J. Fessler.

2. C'était d'abord une lettre de Césaire adressée à un abbé Aregius, inconnu par ailleurs (cf. *Introd.*, p. 50) et à sa communauté de Blandiacum. Cette lettre fut rédigée par la suite sous forme d'homélie, non sans subir diverses altérations, et elle passa dans plusieurs collections parmi les sermons aux moines. D'où de nombreux changements et variantes, au point que certains copistes n'hésitèrent pas à écrire *Lirinensi* au lieu de *Blandiacum*, et, pour Aregius, d'imaginer l'abbé « Caprasius ».

3. Pour la localisation de Blandiacum, cf. *Introd.*, p. 51.

4. Pour les ornements littéraires propres aux exordes, cf. *Introd.*, p. 37-40.

880 cultates, sed etiam (880) vos ipsos Domino fideliter obtulistis? Numquid admonendi estis <sup>l</sup>gulae vel ebrietati minime deservire, cum vos videamus ieiuniis <sup>l</sup>et vigiliis indesinenter insistere? Numquid praedicare possumus, <sup>l</sup>ut lites et scandala debeatis fugire, quos videmus de periculo et <sup>5</sup>nimiis fluctibus inquieto saeculi huius pelago ad portum monasterii <sup>l</sup>fideliter ac feliciter convolasse?

2. Et licet de his omnibus quae in vobis Deus contulit gaudeamus, <sup>l</sup>et, quia illa Deo propitiante fideliter exercetis, admonere vos minime <sup>l</sup>praesumamus, est tamen quod non incongrue debeamus vestrae <sup>10</sup>caritati suggerere: ut quod Deo inspirante fideliter coepistis, ipso <sup>l</sup>adiuvante usque ad finem gloriosum viriliter compleatis; non enim <sup>l</sup>qui coeperit, sed *qui perseveraverit usque in finem, hic salvus <sup>l</sup>erit*<sup>a</sup>. Et quia spiritalem fabricam aedificare Christo

880,1 fideliter obtulistis: obtulistis fideliter alii codd. obtulistis Arn. cum aliquot codd. || 6 fideliter ac om. Arn. cum paucis codd. || 7 his om. Arn. || in om. Arn. || 8 quia illa: ad ea quae Arn. || 9 incongrue: incongruenter Arn. || 13 erit: in perpetuum add. Arn. e paucis codd.

## 2<sup>a</sup> Matth. 10, 22

1. Cette image du port, qui revient plusieurs fois dans les sermons aux moines (cf. *Introd.*, p. 41), se rencontre aussi dans un passage de la Lettre aux moniales (*Ep.* 2,1) repris dans l'exhortation finale de la Règle pour les moines (*Reg. mon.* 26,2). Mais dans ce sermon, elle est exploitée d'une façon plus cohérente, car Césaire oppose le port du monastère à la mer de ce siècle, alors que dans la Lettre aux moniales, le port est mis en contraste avec les ténèbres de ce monde.

2. Ici la plupart des manuscrits de la collection A introduisent un texte tiré de la finale d'une homélie aux moines à partir des mots: « nos filii rapiamus unusquisque quod » jusqu'à « merito iam resurgat ». Cette homélie que dom Morin n'avait pas cru bon d'attribuer à Césaire est bien une composition de ce dernier à partir de larges extraits d'Eusèbe Gallican (cf. *Introd.*, p. 26). Cependant, en comparant l'apparat critique de l'édition d'Arnold, qui reproduit intégralement cette incise, avec le

avez, avec foi, fait don au Seigneur, non seulement de vos richesses mais aussi de vos personnes? Faut-il vous exhorter à ne point vous adonner à la gourmandise et à l'ébriété, alors que nous vous voyons persister sans relâche dans les jeûnes et les veilles? Allons-nous vous prêcher de fuir disputes et querelles, quand nous voyons que vous avez quitté la mer de ce monde, pleine de périls et agitée de vagues énormes, et qu'avec foi et bonheur vous vous êtes hâtés vers ce port<sup>1</sup>: le monastère?

### Prendre l'humilité comme fondement

2. Et bien sûr, nous nous réjouissons de tout ce que Dieu a mis en vous, et voyant ce que vous accomplissez fidèlement avec sa grâce, nous n'avons nullement la témérité de vous donner des conseils; il y a pourtant une chose que, sans risque d'inconvenance<sup>2</sup>, nous recommandons à votre charité: ce qu'avec l'inspiration de Dieu vous avez commencé fidèlement, menez-le virilement avec son aide jusqu'à son terme glorieux. Car ce n'est pas celui qui commence<sup>3</sup> mais « celui qui aura persévéré jusqu'à la fin qui sera sauvé<sup>a</sup> ». Et parce qu'avec l'aide du Christ

texte de l'Homélie aux moines, on s'aperçoit qu'elle comporte plusieurs variantes. Nous signalons les deux plus importantes:

*Homélie aux moines*  
(éd. Glorie, CCL 101 B)  
(p. 869, 120-122)

– nos et discipulos meminerimus esse et filios. Rapiamus, unusquisque, quod possumus...

(p. 869, 131-132)  
– reddetur, nunc ecclesiae perdiviva in filiis merita iam resurgat.

*Incise*  
(éd. Arnold, p. 471)

– nos filii rapiamus. Unusquisque quod possumus...

– rediviva in filiis merita iam resurgat.

3. Comme chez CASSIEN, *Inst.* 4, 36, 2, *Matth.* 10, 22 est annoncé par « non qui coeperit nos ». Cette façon de présenter la citation de Matthieu se retrouve plusieurs fois dans les œuvres monastiques de Césaire: *Reg. virg.* 49, 6; *Ep.* 2, 19; *Serm.* 234, 2; *Reg. mon.* 26, 17 etc.

adiuvante coel<sup>1</sup>pistis, fundamentum verae reigionis supra  
 15 petram fundata<sup>b</sup> humilitate<sup>15</sup> collocare debetis. Quaelibet  
 enim fabrica quamvis sublimis et ampla<sup>1</sup> sit, si firmum  
 non habuerit fundamentum, cito delabitur in ruinam. <sup>1</sup>Sic  
 est, fratres dilectissimi, et constructio spiritalis. Quaelibet  
 bona<sup>1</sup> quis habeat, si verae humilitatis fundamentum ha-  
 20 *enim aliud nemo potest*<sup>20</sup> ponere, sicut dicit Apostolus,  
*praeter id quod positum est, quod est*<sup>1</sup> *Christus Iesus*<sup>c</sup>.

3. Duo enim aedificia et duae civitates a mundi initio  
 construuntur : <sup>1</sup>unam aedificat Christus, alteram diabolus ;  
 unam aedificat humilis, <sup>1</sup>alteram superbus. Una humilia-  
 25 tur, ut firmiter surgat, alia erigitur, <sup>25</sup>ut infeliciter cadat.  
 In fabrica Christi qui aedificantur, de imis levantur <sup>1</sup>ad  
 summa ; in fabrica vero diaboli de summis ad ima prae-  
 cipitantur. <sup>1</sup>Adtendat ergo unusquisque, fratres dilectis-  
 simi, conscientiam suam, <sup>1</sup>et si in se viderit dominare  
 superbiam, in civitate diaboli se infeliciter <sup>1</sup>aedificari,  
 immo et praecipitari non dubitet : si vero in illo vera humi-  
 30 <sup>30</sup>litas regnat, Christo se coaedificari et feliciter adhaerere  
 congaudeat.

14 fundata : profunda *Arn.* || 17 dilectissimi : carissimi *Arn.* || et :  
 etiam *Arn.* || 21 Christus Iesus : Iesus Christus *Arn.* || 25 fabrica : quidem  
 add. *Arn.* || 27 dilectissimi : carissimi *Arn.* || 29 et om. *Arn.* || non dubitet :  
 ad ruinam add. *Arn.* || 30 coaedificare *Arn.*

<sup>b</sup> cf. Matth. 7, 25 ° I Cor. 3, 11.

1. Tout le passage suivant sur l'humilité comme fondement de l'édifice  
 spirituel s'inspire d'AUGUSTIN, *Serm.* 69, 2 (*PL* 38, 441) et de CASSIEN,  
*Conl.* 9, 2, 3 et 3, 2 (*SC* 54, p. 41.42). Césaire utilise également cette

vous avez commencé à bâtir l'édifice spirituel<sup>1</sup>, vous devez  
 établir sur le roc les fondations<sup>b</sup> de la vraie piété en  
 prenant l'humilité pour base. Tout édifice, en effet,  
 quelque haut et large qu'il soit, s'il n'a pas de fondations  
 solides, tombe et s'écroule. Ainsi en est-il, frères bien  
 aimés, de la construction spirituelle. Quelques biens que  
 possède un homme, s'il ne veut pas posséder les fonde-  
 ments d'une vraie humilité, il ne pourra pas être ferme et  
 stable. Comme le dit l'Apôtre : « Personne ne peut établir  
 d'autres fondations que celles qui ont été établies, c'est-à-  
 dire le Christ Jésus<sup>c</sup>. »

3. Car, depuis le commencement du  
 Les deux cités monde, se construisent deux édifices et  
 deux cités<sup>2</sup> : l'une que bâtit le Christ et l'autre, le démon ;  
 l'une que bâtit celui qui est humble, l'autre, l'orgueilleux.  
 L'une se fait humble pour s'élever plus solidement, l'autre  
 se dresse pour tomber misérablement. Dans la bâtisse du  
 Christ, on construit en prenant du bas pour s'élever jus-  
 qu'aux sommets ; dans la bâtisse du diable, en prenant du  
 sommet pour précipiter jusqu'en bas. Que chacun donc,  
 frères bien aimés, examine sa conscience, et s'il constate  
 qu'en lui domine l'orgueil, qu'il ne doute pas qu'il est  
 édifié désastreusement dans la cité du diable ; et bien plus,  
 qu'il soit sûr d'être précipité en bas ; au contraire si en lui  
 règne une vraie humilité, qu'il se réjouisse d'être édifié  
 avec le Christ et d'avoir le bonheur de lui être uni.

image dans sa *Lettre aux moniales*, cf. *Œuvres monastiques*, t. I. p. 303,  
 note 3.

2. Ce développement sur l'orgueil et l'humilité et l'image de la  
 construction des deux cités par le Christ ou par le diable font penser au  
*Serm.* 48, 5 de CÉSAIRE (*SC* 243, p. 398).

881 (881) 4. Non enim discernuntur filii Dei et filii diaboli nisi humilitate <sup>1</sup>atque superbia. Quemcumque superbum videris, diaboli filium esse <sup>1</sup>non dubites : quemcumque humilem conspexeris, Dei esse filium <sup>1</sup>confidenter credere debes. Et ut hoc verum esse cognoscas, audi <sup>5</sup>scripturam dicentem : *Initium apostatare a Deo omnis superbia<sup>a</sup>* ; *let Omnis qui se exultat humiliabitur, et qui se humiliat exalta<sup>1</sup>bitur<sup>b</sup>*. Nam quod diabolus per superbiam deiecit, Christus per humilitatem erexit : quia ad vulnus superbiae medicamentum humilitatis <sup>1</sup>exhibuit. Si ergo volumus venenum superbiae fugire, antidotum <sup>10</sup>humilitatis iugiter debemus haurire. Audiamus Dominum dicentem : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde<sup>c</sup>*. Non enim dixit : *Discite a me mundum fabricare, mortuos suscitare, et virtutes reliquas facere ; sed Quia, inquit, mitis sum et humilis corde.*

5. Humilitatem ergo, fratres dilectissimi, ante omnia teneamus : <sup>15</sup>non illam quae aliquotiens foris tantum ostenditur, sed illam quae in <sup>1</sup>conscientia retinetur. Sunt enim qui, quando aliqua tranquillitas <sup>1</sup>fuerit, humilitatem et in ore et in corde solent ostendere ; et si aliqua, <sup>1</sup>ut adsolet, tribulationis vel scandali procella surrexerit, effrenato <sup>1</sup>ore et erecta cervice superbia, quae in corde tegebatur, ex ore profertur. <sup>20</sup>Quare hoc factum est, fratres ? Quia fundamentum verae humilitatis <sup>1</sup>non habuit ; quia

881,5 a Deo : Deo M<sup>1</sup> || 8 ad vulnus : vulnus M<sup>1</sup> vulneri Arn. ex uno cod. || humilitatis : verae praem. Arn. || 10 audiamus : audi Arn. || 14 dilectissimi : carissimi Arn. || 16 enim : alii vel nonnulli add. aliquot codd. aliqui add. Arn. || 19 ex ore profertur : multis conviciis profertur ex ore Arn.

4 <sup>a</sup> Sir. 10, 14 <sup>b</sup> Matth. 23, 12 <sup>c</sup> Matth. 11, 29.

881, 10-13 cf. AUG., *Serm.* 69, 2 (PL 38, col. 441).

4. En effet, les fils de Dieu et les fils du diable ne se distinguent que par l'humilité ou l'orgueil. Tous ceux que tu vois orgueilleux, n'en doute pas : ce sont des fils du diable ; et tous ceux que tu remarques humbles, tu dois croire en toute sûreté qu'ils sont fils de Dieu. Pour que tu saches bien que c'est vrai, écoute l'Écriture qui dit : « Tout orgueil est à l'origine de l'apostasie loin de Dieu<sup>a1</sup> », et « Qui s'élève sera humilié et qui s'humilie sera élevé<sup>b</sup>. » Car ce que le diable a jeté bas par l'orgueil, le Christ l'a relevé par l'humilité, parce qu'à la blessure de l'orgueil il a administré le remède de l'humilité. Si donc nous voulons fuir le venin de l'orgueil, nous devons recueillir sans cesse l'antidote de l'humilité. Écoutons le Seigneur qui dit : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur<sup>c</sup>. » Il n'a pas dit : Apprenez de moi à construire le monde, à ressusciter les morts et à faire d'autres prodiges, mais « que je suis doux et humble de cœur ».

5. Avant tout, mes frères bien aimés, ayons donc l'humilité : non pas celle que l'on montre seulement de temps en temps, extérieurement, mais celle que l'on garde en la conscience. Car il en est qui ont coutume de montrer de l'humilité de bouche et de cœur lorsque règne une certaine tranquillité ; mais si, comme cela arrive, quelque tempête d'épreuves ou de scandales s'élève, alors la bouche ne connaît plus de frein et la tête se redresse, l'orgueil qui se cachait dans le cœur s'exprime sur les lèvres. Pourquoi, mes frères, cela est-il arrivé ? Parce qu'il n'avait pas les fondations d'une vraie humilité ; parce que l'humilité qu'auparavant il met-

1. Césaire lit « omnis » pour « hominis », cf. *Serm.* 79, 2 (SC 330, p. 250).

humilitatem, quam prius promittebat in corpore, non habebat in corde: *Ex abundantia enim cordis os loquitur*<sup>a</sup>. Sine causa quaeris adtingere, quod cum potuisti noluisti recondere.

Pectora nostra, dilectissimi fratres, sic sunt quomodo  
 25 vasa, quae vacua esse nullatenus possunt. Nam aut de bono aut de malo quisque plenus esse cognoscitur. Et quomodo vas aliquod cum ventilatur, tunc quale sit quod est intus ostenditur; sic et unusquisque homo cum aut per castigationem aut per aliquam distractionem, ut solet fieri, fuerit ventilatus, statim ostendit unde sit plenus:  
 30 quia, sicut dixi, *Ex abundantia cordis os loquitur*. Nam humilitas, quam prius promittebat, in ore tantum erat, in conscientia vero non erat. Cum (882) autem propter iustitiam castigatus fuerit, tyrannico furore amarissima verba respondet. Superbia illa non tunc nascitur, sed tunc in veritate monstratur: quia non illum disciplina vel castigatio sancta superbum fecit, sed qualis diu esset ostendit. Sicut e contrario anima humilis et sancta, etiamsi aliquotiens, ut fieri solet, aliquas iniustas aut iustas increpationes audiat, amplius se Christo inspirante humiliat, et minus se audire quam meretur Spiritu sancto operante proclamatur. Ac sic et ille qui superbiam tegit in corde, cum ventilatus fuerit, fetorem teterrimum emittit; et ille qui  
 10 est mitis et humilis odorem suavissimum reddit.

23 quaeris: quaeres M<sup>1</sup> || potuisti: possis Deo adiuvante Arn. || recondere: recondire M<sup>1</sup> || 24 dilectissimi fratres: fratres carissimi Arn. || 25 quisque: unusquisque Arn. || 26 vas – ventilatur: vasa plena cum ventilata fuerint Arn. || 27 et om. Arn. || 28 cum om. M<sup>1</sup>.

882,1 propter iustitiam: pro iustitia Arn. || 2 respondet: respondit M<sup>1</sup> || 4 qualis: iam add. Arn. || 5 aliquas om. Arn. || 6 aut iustas om. Arn. || 7 operante: compellente Arn. || 9 mitis et humilis M<sup>1</sup>: humilis et mitis Arn. cum plerisque codd.

<sup>a</sup> Matth. 12, 34.

tait en avant extérieurement, il ne l'avait pas dans le cœur. « Car c'est du trop-plein du cœur que la bouche parle<sup>a</sup>. » C'est en vain que tu cherches à atteindre ce que tu n'as pas voulu mettre en réserve quand tu le pouvais.

Nos cœurs, frères bien aimés, sont comme des vases qui ne peuvent en aucune façon rester vides. Chacun est rempli ou de bien ou de mal<sup>1</sup>. Et de même qu'en secouant un vase, on se rend compte de ce qu'il contient, de même un homme, quand il est secoué, comme cela arrive, par un châtement ou par quelque punition, montre aussitôt de quoi il est rempli; car je l'ai dit: « C'est du trop-plein du cœur que la bouche parle. » En effet, l'humilité qu'il mettait d'abord en avant était seulement sur les lèvres, mais elle n'était pas dans sa conscience<sup>2</sup>. Quand on le châtera justement il répondra des paroles très amères, avec la fureur d'un tyran. Cet orgueil ne prend pas sa naissance à ce moment-là, mais c'est alors qu'il se manifeste dans sa réalité. Car la correction ou la sainte punition ne le rendent pas orgueilleux, mais montrent ce qu'il était depuis longtemps. Il en va de même à l'inverse pour une âme humble et sainte; même si parfois, comme il arrive, elle reçoit des reproches injustes – ou justes –, elle s'en humilie plus encore, sous l'inspiration du Christ, et elle proclame, sous l'action de l'Esprit saint, qu'elle reçoit moins qu'elle ne mérite. De la sorte, celui qui cache de l'orgueil en son cœur, quand on le secoue, répand une puanteur épouvantable, et celui qui est doux et humble émet une odeur agréable.

1. Dans le *Serm.* 8, 3 Césaire utilise aussi l'image du vase pour enseigner que l'homme ne peut être vide.

2. Cf. CASSIEN, *Conl.* 18, 11 (*SC* 64, p. 22-24) où, par une simple réprimande, l'abbé Sérapion confond un moine qui se donnait toutes les apparences de l'humilité.

6. Humiles ergo simus, fratres dilectissimi, non solum senioribus <sup>1</sup>nostris, sed etiam coequalibus, ne Deus superbis resistat<sup>a</sup>, ne se <sup>2</sup>exaltantes humiliet<sup>b</sup>, ne inflati per viam angustam<sup>c</sup> transire non possint. <sup>1</sup>Quidquid vobis a senioribus fuerit imperatum, sic accipite, tamquam <sup>15</sup>si de caelo sit ore Dei prolatum. Nihil reprehendas, nihil discutias, <sup>1</sup>in nullo penitus murmurare praesumas : quia in monasterio servire <sup>1</sup>venisti, non imperare, oboedire potius quam iubere ; totum sanctum, <sup>1</sup>totum iustum, totum utile iudica, quidquid aut tibi aut aliis videris <sup>1</sup>imperari. Et non solum tuam linguam stude a murmuratione mortifera <sup>20</sup>prohibere, sed etiam murmurantem alium non libenter audire, sed <sup>1</sup>magis quantum potes contende tuo sancto et salubri consilio furorem <sup>1</sup>illius mitigare. Sunt enim, quod peius est, adiutores diaboli, qui <sup>1</sup>statim ubi viderint aliquos nimia iracundia commoveri, venenoso <sup>1</sup>consilio unde amplius irascantur conantur ingerere. Isti enim de parte <sup>25</sup>sinistra sunt, et in illa ruinosa civitate diaboli construuntur. Sunt vero <sup>1</sup>et alii Christo propitiante, de quibus Apostolus ait : *Christi sumus <sup>1</sup>adiutores*<sup>d</sup>. Sunt ergo adiutores Dei, qui statim ubi viderint in corde <sup>1</sup>cuiuscumque fratris

12 nostris *om.* A<sup>1</sup> *Arn.* || coequalibus : et iunioribus nostris *add.* A<sup>1</sup> *Arn.* || 13 per : superbiam *add.* *Arn.* || 16 in monasterio : in monasterium *Arn.* || 19 imperari : imperare M<sup>1</sup> || 20 non : noli A<sup>1</sup> non debes *Arn.* e *nonnullis codd.* || 23 commoveri *Arn.* : moveri M<sup>1</sup> || 23-24 venenoso consilio : venenosa consilia *aliquot codd.* venenosum consilium *Arn.* || 26 et *om.* *Arn.* || propitiante : propitio *Arn.* ex uno *cod.* || Christi : Dei *Arn.* || 27 Dei : Christi *Arn.*

6 <sup>a</sup> cf. I Pierre 5, 5    <sup>b</sup> cf. Matth. 23, 12    <sup>c</sup> cf. Matth. 7, 14    <sup>d</sup> I Cor. 3, 9.

882 14-15 cf. CASSIAN., *Inst.* 4, 24, 4 (SC 109, p. 157).

**Ne pas murmurer** 6. Soyons donc humbles<sup>1</sup>, frères bien aimés, non seulement envers nos anciens, mais aussi envers nos égaux, de peur que Dieu ne résiste aux orgueilleux<sup>a</sup>, qu'il n'humilie ceux qui s'élèvent<sup>b</sup>, et que ceux qui se sont enflés ne puissent plus passer par la voie étroite<sup>c</sup>. Tous les ordres de vos anciens, recevez-les comme s'ils venaient du ciel, de la bouche même de Dieu<sup>2</sup>. Ne reprends rien, ne discute rien, en aucune occasion absolument n'aie l'audace de murmurer, car au monastère tu es venu servir, non commander, obéir plutôt qu'ordonner. Regarde comme entièrement saint, juste, utile, tout ce que tu vois commandé à toi et aux autres. Et ne t'efforce pas<sup>3</sup> seulement d'interdire à ta langue le murmure qui donne la mort, mais n'écoute pas volontiers un autre murmurer ; essaie plutôt, dans la mesure de tes forces, de réduire sa colère par ton saint et bienfaisant conseil. Car il existe – ce qui est désastreux – des auxiliaires du diable : dès qu'ils en voient d'autres sous l'émotion d'une grande colère, ils s'efforcent par leur conseil venimeux de leur fournir plus ample matière à s'emporter. Ceux-là sont en effet du côté gauche, et sont bâtis dans cette cité vouée à la ruine qui est celle du diable. Mais, par la grâce du Christ, il en est d'autres dont l'Apôtre dit : « Nous sommes les auxiliaires du Christ<sup>d</sup>. » Il y a donc des auxiliaires de Dieu ; dès qu'ils voient le venin de l'orgueil s'infiltrer dans le cœur de l'un de leurs frères, ils

1. Depuis « humiles ergo... » jusqu'à « ...videris imperari », texte repris par la Règle de Donat, au n° 20, 13-18. Cf. A DE VOÛÉ, « La Règle de Donat », dans *Benedictina* 25 (1978), p. 265.

2. Césaire demande à plusieurs reprises dans ses sermons aux moines d'obéir aux anciens « seniores » et de ne pas discuter leurs ordres (*Serm.* 233, 7 ; 236, 4). La même disposition apparaît dans la Règle pour les moines (11, 4) où ces anciens sont mentionnés après l'abbé et le prévôt.

3. Ce développement sur les bons ou mauvais conseils donnés aux frères fait penser à EUSÈBE GALLICAN, *Hom.* 42, 5 (CCL 101 A, p. 499, 42-52), extrait qui a été repris textuellement par Césaire dans son homélie aux moines § 8, cf. *infra* p. 154.

venenum superbiae serpere, omni celeritate <sup>1</sup>illum medicamento verae humilitatis conantur extinguere. Et sicut  
 30 illi <sup>30</sup>alii incentores malorum et pro sui perditione et pro  
 883 aliorum subver(883)sione multiplicem poenam merentur,  
 ita isti humiles et benigni <sup>1</sup>duplicem gloriam consequuntur.  
 Illi enim per mala consilia sua <sup>1</sup>non solum in suis sed  
 etiam in aliorum cordibus Christum occidere <sup>1</sup>conantur ;  
 sancti vero et humiles et in se et in aliis diabolum  
 5 perse<sup>5</sup>quantur.

7. Et ideo, fratres, sicut iam supra suggesti, de vera et non falsa <sup>1</sup>humilitate praesumere, et omnibus nos velut medicamentum et lumen <sup>1</sup>splendidum debemus ostendere, ut impleatur in nobis illud quod <sup>1</sup>Dominus dixit : *Sic  
 10 luceat lux vestra coram hominibus, ut videntes <sup>10</sup>vestra opera bona glorificent Patrem vestrum qui est in caelis*<sup>a</sup>.  
<sup>1</sup>Nam si caritas et humilitas vera non fuerit, de solo habitu reigionis <sup>1</sup>praesumere vel confidere non debemus, ne simus velut sepulchra <sup>1</sup>dealbata<sup>b</sup>. Nemo se circumveniat, fratres, quia *Nemo sibi soli vivit, <sup>1</sup>et nemo sibi soli moritur*<sup>c</sup>.  
 15 Quantis enim exemplum verae humilitatis <sup>15</sup>et perfectae caritatis ostenderis, cum tantis et pro tantis aeterna <sup>1</sup>praemia possidebis. Si vero, quod absit, superbiae, iracundiae,

29 illum : illum *Arn. cum recent. codd.* || medicamento *Arn.* : medicamentum *codd.* || 30 alii *om. Arn.* || sui : sua *Arn.* || 30-883,1 et pro aliorum subversione *om. M<sup>1</sup>.*

883, 3-4 occidere conantur : occidere conabantur *M<sup>1</sup> occidunt Arn.* || 4 vero : viri *M<sup>1</sup>* || 6 non : de non *Arn.* || 7 humilitate : debemus *add. Arn.* || 9 ut : et *M<sup>1</sup>* || 11 nam *om. Arn.* || 12 vel confidere *om. Arn.* || 15 caritatis : te *add. Arn.*

7 <sup>a</sup> Matth. 5, 16 <sup>b</sup> cf. Matth. 23, 27 <sup>c</sup> Rom. 14, 7

883, 14-19 cf. EUS. GALL., *Hom.* 42, 2 (CCL 101 A, p. 497, 9 - 498, 17).

s'efforcent en toute hâte de le contrecarrer par le remède d'une vraie humilité. Et de même que les premiers, ceux qui incitent au mal, méritent de nombreuses peines tant pour leur propre perte que pour la ruine des autres, de même ceux-ci, humbles et bons, reçoivent double gloire. Ceux-là s'efforcent, par leurs mauvais conseils, de tuer le Christ non seulement dans leur propre cœur mais aussi dans celui des autres ; tandis que les saints, les humbles poursuivent le diable en eux comme dans les autres.

**Donner le bon exemple** 7. Nous devons donc, mes frères, comme je l'ai déjà conseillé plus haut, avoir le courage de la vraie, non de la fausse humilité, et nous montrer à tous comme un remède et une lumière brillante, pour que s'accomplisse en nous la parole du Seigneur : « Qu'ainsi votre lumière brille devant les hommes pour que<sup>1</sup>, voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans les cieux<sup>a</sup>. » Car, si nous n'avons pas la charité et l'humilité véritable, nous ne devons pas mettre tout notre appui et notre confiance en l'habit religieux seul<sup>2</sup>, pour ne pas être comme des sépulcres blanchis<sup>b</sup>. Que personne ne s'abuse, mes frères, car « Personne ne vit pour soi seul, et personne ne meurt pour soi seul<sup>c</sup>. » En effet, selon le nombre des personnes qui auront reçu de toi l'exemple d'une vraie humilité et d'une parfaite charité, il y en aura autant avec qui et pour qui tu posséderas les récompenses éternelles. Mais si – ce qu'à Dieu ne plaise ! – tu t'es donné à imiter aux autres

1. *M<sup>1</sup>* a conservé la citation de *Matth.* 5, 16 dans une version ancienne, tandis qu'elle est corrigée d'après la Vulgate dans tous les autres manuscrits.

2. Dans la Lettre aux moniales 2, 13 et dans la Règle pour les moines 26, 13 Césaire rappelle qu'il ne suffit pas d'avoir reçu l'habit pour être moine ou moniale.

mur<sup>l</sup>murationis vel inoboedientiae formam ad imitandum te aliis dederis, <sup>l</sup>non solum pro te, sed etiam pro illis quos destruxeris, gehennae <sup>l</sup>supplicium sustinebis.

- 20 Sed dicis fortasse : Nimis dura sunt et inepta, <sup>20</sup>quae nobis a nostris senioribus imperantur. Non legisti : *Propter* <sup>l</sup>verba laborum tuorum ego custodivi vias duras<sup>d</sup> ? Non legisti, <sup>l</sup>quia arcta et angusta via est, quae ducit ad vitam<sup>e</sup> ? Non audisti <sup>l</sup>Apostolum dicentem : *Per multas tribulationes oportet nos intrare* <sup>l</sup>in regnum caelorum<sup>f</sup> ? Non audisti prophetam dicentem : *Virga et* <sup>25</sup>*flagello castigaberis, filia Sion, ut non discedat zelus meus a* <sup>l</sup>te<sup>g</sup> ? Et illud : *Ego, quos amo, arguo et castigo*<sup>h</sup>. Et alibi : *Flagellat* <sup>l</sup>Deus omnem filium quem recipit<sup>i</sup>. Et si ea quae tibi praecipuntur <sup>l</sup>dura sunt, numquid murmurando illa facere poteris molliora ? Cum <sup>l</sup>humilitate praebe oboedientiam : si vero non praeuales, impossibilitati (884) tuae cum humilitate postula veniam. [Dura tibi videntur praecepta <sup>l</sup>senioris :

17 dederis : ostenderis *Arn. e paucis codd.* || 24 dicentem *om. Arn. cum iisdem codd.* || 28-29 Cum humilitate - oboedientiam : si praeuales implere quod tibi praeceptum est cum omni humilitate contende implere omnem oboedientiam *Arn. e paucis codd.*

884, 1 cum : omni *add. Arn.* || 1-22 Dura tibi - praemia pervenire *haec desunt in tribus codd.*

<sup>d</sup> Ps. 16, 4   <sup>e</sup> Matth. 7, 14   <sup>f</sup> Act. 14, 22   <sup>g</sup> Jer. 6, 7-8   <sup>h</sup> Apoc. 3, 19   <sup>i</sup> Hebr. 12, 6

1. La citation de *Matth. 7, 14* revient plusieurs fois dans l'œuvre monastique de Césaire ; il y a déjà fait allusion plus haut (§ 6) à propos des orgueilleux que l'enflure empêche d'entrer par la porte étroite. Dans la Règle pour les moines 19, 2, elle est complétée par *Matth. 7, 13* et *Lc 13, 24*. Teridius y fait allusion dans sa Lettre à Césaire (3, 10). Dans le prologue de sa Règle, Benoît avertit le postulant que la voie du salut est étroite au début (*Prol.* 48) et à propos de l'obéissance, il cite explicitement *Matth. 7, 14* (*RB* 5, 11) pour illustrer la nécessité de cette vertu monastique.

2. Les deux citations : *Ps. 16, 4* et *Act. 14, 21* sont données dans le même ordre dans la Lettre aux moniales 2, 16 et dans l'exhortation finale

comme modèle d'orgueil, de colère, de murmure ou de désobéissance, ce n'est pas seulement pour toi que tu auras à supporter le supplice de la géhenne, mais aussi pour ceux que tu auras détruits.

**Obéir aux anciens** Mais peut-être dis-tu : ils sont vraiment trop durs et ineptes, les commandements de nos anciens ! N'as-tu pas lu : « A cause des paroles de tes lèvres j'ai gardé les durs chemins<sup>d</sup> » ? N'as-tu pas lu que « étroite et resserrée est la voie qui conduit à la vie<sup>e1</sup> » ? N'as-tu pas entendu l'Apôtre dire : « C'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume des cieux<sup>f2</sup> » ? N'as-tu pas entendu le prophète dire : « Tu seras châtiée par les verges et le fouet, fille de Sion, pour que mon zèle ne s'éloigne pas de toi<sup>g3</sup> » ? Et ceci : « Ceux que j'aime, moi, je les reprends et les châtie<sup>h</sup>. » Et ailleurs : « Dieu châtie tout fils qu'il agrée<sup>i</sup>. » Et si ce qui t'est commandé est dur<sup>4</sup>, est-ce qu'en murmurant tu pourras le rendre plus aisé ? Obéis avec humilité, mais si tu n'en es pas capable, demande pardon avec humilité de ton incapacité. [<sup>5</sup>Les ordres de ton ancien te semblent durs : combien plus durs

de la Règle pour les moines 26, 14. Mais dans le présent sermon, elles sont séparées par *Matth. 7, 14*.

3. Version différente de la Vulgate et assez proche de la Septante.

4. Au sujet de l'obéissance à un ordre difficile, voire impossible, cf. PSEUDO-BASILE, *Admonitio* 6 (éd. Lehmann, München 1965, p. 40, 13-16) ; cf. aussi *RB* 68.

5. Ces lignes manquent dans les manuscrits de l'épître. Elles ne peuvent avoir été écrites originellement dans ce contexte. On passe logiquement du « postula veniam » de la ligne 1 au « Nam » de la ligne 22. L'objection des mauvais moines que l'on rencontre au début de ce passage est réfutée plus haut et en partie avec les mêmes arguments. Cependant, puisque tout le passage porte l'empreinte de Césaire et qu'il se trouve dans les anciens manuscrits des homélies, il faut admettre avec Arnold que Césaire lui-même l'a inséré ici lorsqu'il a remanié la lettre pour en faire un sermon.

- quantum tibi duriora erunt consilia deceptoris ? Aspera tibi videntur quae a senioribus imperantur : quantum duriora sunt, quae avaritia imperat cultoribus suis ? Quam laboriosa et quam periculosa itinera illos sustinere compellit ! Et cum illud totum patienter excipiant propter pecuniam temporariam, tu quare non aequanimiter pertuleris propter vitam aeternam ? Non legisti : *Meliora sunt vulnera diligentis, quam fraudulenta oscula odientis* ? Et illud : *Corripiet me iustus in misericordia et increpabit me : oleum autem peccatoris*, id est, adulatio assentatoris non *inpinguet caput meum* ? Senior enim castigat, ut corrigat ; diabolus autem blanditur, ut perdat. Consilium enim diaboli, sicut propheta dicit, *ad tempus inpinguat fauces ; postea felle amarior invenitur*<sup>1</sup>.
- 15 Ipse enim brevissimo tempore per viam latam et spatiosam<sup>m</sup> superbientes vel luxuriantes ducit ad mortem ; sicut le contrario Christus Dominus noster per artam et angustam viam humiles et oboedientes perducit ad vitam. Ambae istae viae, et lata et angusta, finem habent, et brevissimae sunt : nec in angusta via diu laboratur, nec in lata diu gaudetur. Ac sic quibus lata via<sup>20</sup> et luxuriosa delectat, post breve gaudium habebunt sine fine supplicium ; et e contra illi, qui Christum per viam artam sequuntur, post breves angustias ad aeterna merebuntur praemia pervenire.] Nam si laicus homo in saeculo constitutus superbiam habeat, peccatum est ; monachus vero si habuerit, sacrilegium est. Taliter<sup>25</sup> vos exhibere debetis, fratres, tam sancte, tam iuste, tam pie, ut merita vestra non solum vobis sufficere, sed etiam peccantibus aliis in

2 quantum : quanto Arn. || 3 quae : tibi add. A<sup>1</sup> Arn. || quantum : quanto Arn. || 6 temporariam : temporaneum Arn. || 10 increpabit... oleum : increpavit... oleo M<sup>1</sup> || 15 ducit : ducet M<sup>1</sup> Arn. || 17 perducit : perducet M<sup>1</sup> Arn. || 19 quibus : quos Arn. cum recentior. codd. || 20 breve : brevem M<sup>1</sup> A<sup>1</sup> || 21 contra : contrario Arn. || 23 homo : et add. A<sup>1</sup> || habeat : habet Arn.

pour toi seront les conseils du trompeur. Les ordres de tes anciens te semblent difficiles, combien plus dur ce que l'avarice commande à ses fidèles. Qu'ils sont laborieux et périlleux les chemins qu'elle force à supporter ! Et puisqu'ils acceptent patiemment tout cela pour de l'argent périssable, pourquoi toi, ne le supporterais-tu pas, dans la paix de l'âme, pour la vie éternelle ? N'as-tu pas lu : « Meilleures sont les blessures de celui qui aime que les baisers trompeurs de celui qui hait<sup>j</sup> » ? Et ceci : « Que le juste me corrige avec miséricorde et me fasse des reproches ; mais que l'huile des pécheurs », c'est-à-dire que la flagornerie du flatteur « n'oigne pas ma tête<sup>k</sup> » ? L'ancien châtie pour corriger ; le diable flatte pour perdre. Car le conseil du diable, comme dit le prophète, « pour un moment est doux au gosier ; ensuite on le trouve plus amer que le fiel<sup>l</sup> ».

**Les deux voies** Oui, en très peu de temps il conduit à la mort les orgueilleux et les voluptueux par la voie large et spacieuse<sup>m</sup>, et au contraire le Christ notre Seigneur conduit à la vie les humbles et les obéissants par la voie étroite et resserrée. Ces deux voies, celle qui est large et celle qui est étroite, ont un terme et sont très courtes : sur la voie étroite on ne peine pas longtemps, et sur la voie large on ne se réjouit pas longtemps. Et de la sorte, ceux à qui plaît la voie large et voluptueuse auront, après une joie de courte durée, un supplice sans fin ; et à l'opposé, ceux qui suivent le Christ sur la voie étroite mériteront, après une brève peine, de parvenir aux récompenses éternelles.] Si, en effet, un laïc se trouvant dans le monde a de l'orgueil, c'est un péché, mais si un moine en a, c'est un sacrilège. Vous devez donc, mes frères, manifester dans votre vie tant de sainteté, de justice, de piété, que vos mérites puissent non seulement vous

<sup>j</sup> Prov. 27, 6 <sup>k</sup> Ps. 140, 5 <sup>l</sup> Prov. 5, 3.4 <sup>m</sup> cf. Matth. 7, 13

hoc saeculo possint veniam inpetrare. Nam si linguam non refrenamus, non est vera sed falsa<sup>n</sup> relectio nostra ; et melius fuerat non vovere, quam post votum promissa non reddere<sup>o</sup>.

30 <sup>308</sup>. Et haec, fratres, non ideo suggero, quod vos tales  
 885 esse cogno(885)verim. Timentis magis animo quam reprehendentis loqui praesumo propter illud quod apostolus dicit : *Cum metu et tremore vestram salutem operamini*<sup>a</sup>. Non ideo dixi, quia illud facitis ; sed ideo suggessi, ne forte subripiente diabolo faciatis. Nos enim tale iudicium  
 5 de vobis habemus, ut magis nos credamus vestris orationibus adiuvari, ut inter procellas vel tempestates saeculi huius possimus ad portum verae felicitatis supplicantibus vobis pervenire. [Salutem ergo uberrimam dicens precor, ut me sanctis orationibus vestris Domino commendetis, et praesumptioni meae pro caritate veniam tribuatis] :  
 10 adiuvante <sup>10</sup>Domino nostro Iesu Christo, cui est honor et gloria in saecula saeculorum. Amen.

27 refrenamus : refrenemus *Arn. qui hic et superbiae infelicia colla submittimus add. cum nonnullis codd.*

885, 1 cognosceverim : cognoscerem *Arn.* || 4 tale : talem M<sup>1</sup> A<sup>1</sup> || 6 ut : et M<sup>1</sup> *Arn.* || possimus *om. Arn.* || 7 verae : venire M<sup>1</sup> || vobis : et Christo adiuvante credimus *add. Arn. ex nonnullis codd.* || 7-9 Salutem ego - tribuatis *om. M<sup>1ac</sup> A<sup>1</sup>* || 7 ergo : vero *Arn.* || 8 dicens : dicentes M<sup>1</sup> || 9 pro caritate *om. Arn.* || adiuvante : praestante M<sup>1</sup> || 10 cui - saeculum : qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat, Deus per omnia saecula saeculorum. *Arn.*

<sup>n</sup> cf. Jac. 1, 26    <sup>o</sup> cf. Eccl. 5, 4.

8 <sup>a</sup> Phil. 2, 12.

suffire, mais aussi obtenir le pardon pour les autres pécheurs en ce monde. Car si nous ne mettons pas un frein à notre langue, notre vie religieuse n'est plus vraie, mais fausse<sup>n</sup>, et il aurait mieux valu ne pas faire de vœux qu'après les avoir faits, ne pas accomplir ce qui a été promis<sup>o</sup>.

8. Et si je vous donne ces conseils, frères, ce n'est pas parce que je sais que vous êtes des gens de cette espèce. C'est plus avec l'esprit de quelqu'un qui craint que de quelqu'un qui reprend que j'ose parler puisque l'Apôtre dit : « Faites votre salut avec crainte et tremblement<sup>a</sup>. » Je n'ai pas dit ces choses parce que vous les faites ; mais je vous ai donné ces conseils pour que, si le diable vous surprend, vous ne les fassiez pas. Nous avons, en effet, une telle estime pour vous que nous croyons plutôt être aidés par vos prières, de sorte qu'au milieu des ouragans et des tempêtes de ce monde nous puissions, grâce à vos supplications, parvenir au port du vrai bonheur. En vous adressant mes salutations les meilleures, je vous prie de me recommander au Seigneur dans vos saintes prières, et de me pardonner ma présomption par charité<sup>1</sup>, avec l'aide de notre Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent honneur et gloire pour les siècles des siècles. Amen.

1. Cette clause conservée par F et par M<sup>1pc</sup> appartenait certainement à la lettre et manque dans les meilleurs manuscrits.

## SERMO CCXXXIV

Alia sancti Caesarii episcopi  
ad monachos

1. Sanctus ac venerabilis pater vester, dum se, ut cum  
 15 venia sui <sup>15</sup>dixerim, prope indiscreta humilitate submittit,  
 mihi non parvam <sup>l</sup>verecundiam facit. Nam pro admirabili  
 caritate iniungere, immo <sup>l</sup>extorquere contendit, ut ad  
 886 sanctitatem vestram exhortatorium (886) debeam proferre  
 sermonem. Sed ego considerans et meum meritum <sup>l</sup>et pro-  
 positum vestrum, simul adtendens et sanctimoniam ves-  
 tram <sup>l</sup>et conscientiam meam, quid eligam nescio. Si enim  
 tacuero, sanctae <sup>l</sup>caritati inobediens apparebo : si vero  
 5 aliquid loqui praesumpsero, <sup>5</sup>notam temeritatis incurro.  
 Sed rogo vos, fratres, quid ego verbis <sup>l</sup>suggeram, cum vos  
 omnia operibus implere congaudeam ? Qua fronte <sup>l</sup>sanis  
 praedicare praesumat aegrotus ? quomodo sanctos ad-  
 monere <sup>l</sup>poterit multis neglegentiis obligatus ? quomodo  
 vigilantes excitare <sup>l</sup>poterit somnolentus ? Qua conscientia  
 10 castigat ieiunantes assidua <sup>10</sup>ciborum abundantia crapu-  
 latus ? Unde esurientibus iustitiae panem <sup>l</sup>verum poterit  
 ministrare mendicus ? De quibus rebus admonere <sup>l</sup>potero,  
 fratres ? Dicturus sum ut debeatis mundum contempnere,  
<sup>l</sup>quem tota animi virtute cum suis voluptatibus respuistis ?

*Sermo CCXXXIV* : M<sup>1</sup> C<sup>1</sup> C<sup>2</sup> C<sup>3</sup> C<sup>7</sup> C<sup>8</sup> C<sup>12</sup>

885, 16 immo : -que add. M<sup>1</sup>.

886, 2 propositum : praepositum M<sup>1</sup> || 6 cum vos : a vos M<sup>1</sup> || omnia :  
 bona add. C<sup>7</sup> || 9 ieiunantes : ieiunantibus M<sup>1</sup> || 10 iustitiae : iustitiam C<sup>7</sup>

1. Dans l'exorde de la Lettre aux moniales (1, 1), Césaire s'excuse de  
 sa témérité en des termes semblables : « aliquid praesumo suggerere ».

## SERMON CCXXXIV

Autre (sermon) de saint Césaire évêque  
aux moines

1. En s'abaissant avec une humilité presque déraison-  
 nable – qu'il me pardonne de le dire –, votre saint et  
 vénérable père me couvre d'une grande confusion. Car  
 dans son admirable charité, il veut m'imposer, que dis-je ?  
 m'extorquer ceci : de bien vouloir adresser à votre sainteté  
 une parole d'exhortation. Mais moi, considérant et mon  
 mérite et votre propos, songeant en même temps à votre  
 sainteté de vie et à ma propre conscience, je ne sais ce  
 qu'il me faut choisir. Si je garde le silence, j'aurai l'air de  
 désobéir à la sainte charité ; mais si j'ose dire quelque  
 chose, j'encours l'accusation de témérité<sup>1</sup>. Je vous le de-  
 mande, mes frères, quels avis vous donnerai-je, moi, par  
 mes paroles, alors que je me réjouis de vous voir accomplir  
 tout cela dans vos œuvres ? Comment un malade a-t-il  
 l'audace de prêcher à des gens sains<sup>2</sup> ? Comment pourra-  
 t-il faire la leçon à des saints, celui qui est coupable de  
 nombreuses négligences ? Comment un homme somnolent  
 pourra-t-il éveiller des hommes qui veillent ? Avec quelle  
 conscience un homme alourdi par une continuelle abon-  
 dance de mets pourra-t-il réprimander ceux qui jeûnent ?  
 Où un mendiant pourra-t-il prendre le vrai pain pour le  
 distribuer à ceux qui ont faim de justice ? Sur quoi, frères,  
 pourrai-je vous exhorter ? Vais-je vous dire que vous devez  
 mépriser le monde, alors que de toute la force de votre  
 âme vous l'avez rejeté avec ses plaisirs ? Vais-je vous dire

2. Même image dans la Lettre aux moniales (1, 2) : « languidus sanis  
 consilium dare ».

Dicturus <sup>1</sup>sum ut *impedimenta mundi*<sup>a</sup> debeatis abicere,  
 15 quos video omnes <sup>15</sup>cupiditates eius ardentissima devo-  
 tionem contempnere ? Consilium <sup>1</sup>vobis daturus sum, ut de-  
 beatis largas elemosynas dare, quos novi <sup>1</sup>pro Christi  
 amore omnem mundi substantiam respuisse, quos video  
<sup>20</sup>non solum quae sua sunt, sed etiam seipsos Domino  
 obtulisse ? Forte <sup>1</sup>praedicare vobis potero, ut vicinis et  
 25 proximis humiles sitis, qui vos <sup>20</sup>ipsos sub iugo Christi  
 non solum fideliter sed etiam feliciter inclinatis ? <sup>1</sup>Forte  
 caritatem vobis commendare potero, cum vos videam non  
<sup>1</sup>tantum amicos sed etiam inimicos diligere ? Aut admo-  
 nendi estis <sup>1</sup>ad oboedientiam, qui numquam vestram vo-  
 luntatem, sed Dei et <sup>1</sup>seniorum implere contenditis  
 25 iussionem ? Aut de cavendo iracundiae <sup>25</sup>morbo vos am-  
 monere potero, quos fundamentum patientiae tenere <sup>1</sup>con-  
 gaudeo ? Numquid dicere audeo, ut ociosis fabulis non  
 occupetur <sup>1</sup>sanctitas vestra, quos lectioni et orationi insis-  
 tere, et in lege Dei die <sup>1</sup>nocturne meditari<sup>b</sup> cognosco ?

Hoc ergo solum restat, fratres carissimi, <sup>1</sup>ut, quia vos  
 30 in sancto monasterio velut in portu quietis et repausatio-  
 nis <sup>30</sup>quasi in parte aliqua paradisi Dominus collegere et  
 collocare dignatus est, <sup>1</sup>assiduis studeatis orationibus ob-  
 tinere, ut nos, qui saeculi huius <sup>1</sup>fluctibus indesinenter  
 adfligimur, et cum grande periculo per pelagum <sup>1</sup>mundi

19 qui vos : quos M<sup>1</sup> || 20 inclinatis : inclinastis C<sup>7,8</sup> || 28 meditari :  
 meditare M<sup>1</sup> || 32 pelagum : pelago M<sup>1</sup>.

1 <sup>a</sup> *Visio Pauli* <sup>b</sup> cf. Ps. 1, 2.

1. Allusion à *Matth.* 11, 29.30, « Prenez sur vous mon joug » ; cf. *RB* 58, 16 où il s'agit du joug de la règle : « nec collum excutere de sub iugo regulae ».

2. Césaire fait usage du mot *repausatio* avec deux nuances un peu différentes. Ici l'association avec *quietis* et l'opposition avec les travaux séculiers rendent évident le sens de repos, ou plutôt de cessation de travail.

que vous devez « rejeter les fardeaux du monde<sup>a</sup> », alors que je vous vois mépriser tous ses désirs avec une ardente piété ? Vous donnerai-je le conseil de faire de larges aumônes, alors que vous avez rejeté, je le sais, pour l'amour du Christ, tous les biens de ce monde, et avez offert, je le vois, au Seigneur non seulement vos biens mais aussi vos personnes ? Peut-être pourrai-je vous prêcher l'humilité envers vos voisins et vos proches, alors que vous vous courbez vous-même sous le joug du Christ<sup>1</sup> non seulement avec foi mais aussi avec joie ? Peut-être pourrai-je vous recommander la charité, quand je vous vois aimer non seulement vos amis mais aussi vos ennemis ? Ou faut-il vous prêcher l'obéissance, à vous qui vous efforcez de ne jamais accomplir votre volonté mais les ordres de Dieu et de vos anciens ? Ou bien pourrai-je vous exhorter à éviter la maladie de la colère, alors que je me réjouis de vous voir posséder le fondement de la patience ? Aurai-je l'audace de dire à votre sainteté de ne pas passer le temps à d'inutiles bavardages, alors que je vous sais assidus à la lecture et à la prière et à la méditation de la loi de Dieu jour et nuit<sup>b</sup> ?

### Le monastère comparé à un port

Voilà donc, frères très chers, la seule chose qui me reste à vous dire : puisque le Seigneur a daigné vous rassembler et vous placer dans ce saint monastère, comme dans le port du repos<sup>2</sup> et de la tranquillité, comme dans un lieu paradisiaque, efforcez-vous d'obtenir par vos prières assidues que nous, qui sommes incessamment battus par les vagues de ce siècle, et qui naviguons très périlleusement sur la mer de ce monde où

Dans la Règle des moniales (42, 4) au contraire *repausatio* indique plutôt un relâchement, une mitigation de l'austère régime de vie. Cf. A. VACCARI, « Volgarismi notevoli nel latino di S. Cesario di Arles († 543) », dans *ALMA* 17 (1943), p. 144.

huius multis tempestatibus fatigamur, devictis omnibus  
 35 <sup>l</sup>vitiorum fluctibus orationum vestrarum suffragio ad por-  
 tum beatae <sup>35</sup>vitalis Christo duce pervenire possimus, ubi,  
 cum ante aeternum <sup>l</sup>iudicem vobis corona gloriae dabitur,  
 nobis vel peccatorum venia <sup>l</sup>concedatur.

887 (887) 2. Tamen ne usquequaque sancto patri vestro  
 inoboediens videar <sup>l</sup>apparere, cum grandi humilitate et  
 patientia praesumo suggerere, <sup>l</sup>ut in opere sancto, quod  
 Deo auxiliante fideliter exercetis, usque <sup>l</sup>ad finem felicem  
 5 perseverantiam teneatis ; quia non qui coeperit, <sup>5</sup>sed qui  
 perseveraverit usque in finem, hic salvus erit<sup>a</sup>. Et ideo <sup>l</sup>o-  
 portet, ut sanctis moribus compositi, multis etiam virtutum  
 pinnis <sup>l</sup>praediti, quasi spiritales columbae, et bonorum  
 operum margaritis <sup>l</sup>ornati dicere cum propheta possitis :  
 10 *Quis dabit mihi pinnas sicut <sup>l</sup>columbae, et volabo et requies-*  
*cam<sup>b</sup> ?* Quam rem tunc animae sanctae <sup>10</sup>implere possunt,  
 si humilitatem et oboedientiam stabili firmitate <sup>l</sup>custo-  
 diant ; quia, quibuslibet reliquis bonis operibus quis fuerit  
<sup>l</sup>praeditus, si istas duas virtutum alas, id est, humilitatem  
 vel oboedientiam non habuerit, in altum evolare non  
 15 poterit. Omnis ergo <sup>l</sup>anima sancta, quae circumvolantes  
 milvos et diabolicos accipitres, <sup>15</sup>id est, spiritales nequitas<sup>c</sup>

887, 2 patientia : reverentia *codd. recent.*

2 <sup>a</sup> Matth. 10, 22 <sup>b</sup> Ps. 54, 7 <sup>c</sup> cf. Éphés. 6, 12.

1. Cf. Lettre aux moniales (2, 19) et l'exhortation finale de la Règle pour les moines (26, 17) ; voir aussi *Serm.* 233, p. 63, note 3.

2. Alors que dans la Lettre aux moniales (3, 11) et dans le *Serm.* 85, 3 les perles sont la figure des divines Écritures, ici elles symbolisent les bonnes œuvres.

3. Cf. *Serm.* 82, 2. Même citation du *Ps.* 54, 7 pour illustrer l'image des ailes. Dans les deux passages on retrouve l'expression « virtutum pinnis ».

de nombreuses tempêtes nous fatiguent, nous puissions, grâce au suffrage de vos prières, être vainqueurs de tous les assauts des vices et parvenir, sous la conduite du Christ, au port de la vie bienheureuse. Et là, quand, en présence du Juge éternel, vous sera donnée la couronne de gloire, puissions-nous recevoir au moins le pardon de nos péchés.

**Appel à la persévérance** 2. Cependant, pour ne pas paraître désobéir complètement à votre saint père, j'ose en toute humilité vous donner ce conseil : menez une vie sainte ; déjà avec l'aide de Dieu, vous y êtes fidèles par vos actes ; puissiez-vous y persévérer heureusement jusqu'au bout. Car ce n'est pas celui qui aura commencé, mais celui « qui aura persévéré jusqu'à la fin qui sera sauvé<sup>a1</sup> ». Aussi faut-il que, formés par une vie sainte, dotés aussi des nombreuses ailes des vertus, comme des colombes spirituelles, ornés des perles des bonnes œuvres<sup>2</sup>, vous puissiez dire avec le prophète : « Qui me donnera des ailes comme celles de la colombe, et je m'envolerai et j'irai me reposer<sup>b3</sup> » ; cela, les âmes saintes peuvent l'accomplir si elles gardent avec une constante fermeté l'humilité et l'obéissance. Car, quelles que soient les autres bonnes œuvres dont on est pourvu, si l'on ne possède pas ces deux ailes que sont les vertus d'humilité et d'obéissance<sup>4</sup>, on ne pourra pas voler dans les hauteurs. Toute âme sainte, donc, qui désire fuir ou éviter les milans et les éperviers diaboliques<sup>5</sup> qui volent autour d'elle, c'est-

4. Cf. LÉON LE GRAND, *Serm.* 55, 5 (SC 74 bis, p. 73), où les deux ailes sont la charité et la pureté.

5. Le mot *accipiter* que nous traduisons par « épervier » peut désigner toutes sortes d'oiseaux de proie. PLINIE, *Hist. nat.* X, 21, en dénombre seize espèces. La chasse avec *accipiter* était pratiquée en Gaule dès le V<sup>e</sup> siècle, « où elle était devenue un des sports favoris ». Cf. DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris 1877, t. 5, p. 693.

fugire vel vitare desiderat, istas duas, quas supra diximus, virtutum alas in se Deo donante custodiat : quia nec virginitas, nec vigiliae, nec ieiunia, nec ipsa oratio vel lectio servis Dei prodesse poterit, si in eis obedientia perfecta et humilitas vera non fuerit.

- 20 <sup>203</sup>. Nemini tamen videatur incongruum, quod humilitatem et oboedientiam specialiter commendavi, et caritatem his, quae est omnium virtutum mater, non adiunxi. Non ita est, fratres carissimi : cum oboedientia et humilitas fructus caritatis esse probentur, quomodo sine ipsa esse possunt, quae nisi ex illa nasci omnino non possunt ?
- 25 <sup>25</sup>Numquam enim vera humilitas et vera oboedientia sine caritate aut fuerunt aut esse poterunt aliquando ; quia, sicut ignis sine calore vel splendore omnimodis non est, ita caritas sine humilitate vel oboedientia esse non potest. Veram ergo caritatem et perfectam humilitatem vel oboedientiam retinentes, nihil quasi de nostris meritis
- 30 <sup>30</sup>praesumamus. Nemo se de sua industria extollat, sed de gratia divina confidat ; nemo sibi virginitatem, lectionem, orationem, vigiliis vel ieiunia sine caritate vel oboedientia prodesse credat : quia, quomodo caro sine anima vivere non potest, sic reliquae virtutes sine caritate figuram habere possunt, veritatem habere non possunt. (888) Talia enim sunt sine caritate ieiunia, qualis sine oleo lucerna :

17 vigiliae : vigilia M<sup>1</sup> || ieiunia : ieiunium C<sup>7,8</sup> || 34 possunt, veritatem habere om. M<sup>1</sup>.

888, 1-3 cf. CAES., *Serm.* 199, 6 (p. 763, 18-20).

1. Sur l'inutilité des jeûnes et des veilles sans une conversion intérieure, cf. EUSÈBE GALLICAN, *Hom.* 39, 4 (CCL 101 A, p. 461-462, 96-105), 43, 1-4 (p. 511-514, 1-70).

2. NOVAT associe également l'humilité et l'obéissance à la charité dans deux passages de ses *Sentences* (47-48, 91-92), voir éd. F. VILLEGAS, dans *Rev. Bén.* 86 (1976), p. 66-74.

à-dire les puissances spirituelles mauvaises<sup>e</sup>, doit garder en elle-même, avec l'aide de Dieu, ces deux ailes des vertus dont nous venons de parler. Car ni la virginité<sup>1</sup>, ni les veilles, ni les jeûnes, ni même la prière ou la lecture ne pourront être utiles aux serviteurs de Dieu s'il n'y a en eux une parfaite obéissance et une humilité vraie.

### La charité, mère de toutes les vertus

3. Cependant, personne ne doit trouver étrange qu'en louant spécialement l'humilité et l'obéissance, j'ai omis de leur adjoindre la charité, qui est la mère de toutes les vertus<sup>2</sup>. Mais non, frères très chers, puisqu'il est certain que l'obéissance et l'humilité sont les fruits de la charité, comment peuvent-elles exister sans celle-ci, elles qui ne peuvent absolument naître que d'elle ? Jamais en effet, la vraie humilité et la vraie obéissance n'ont existé ni ne le pourront sans la charité ; car si le feu ne peut en aucune manière exister sans chaleur ni clarté<sup>3</sup>, de même la charité ne peut exister sans humilité et obéissance. Gardant donc une vraie charité et une parfaite humilité et obéissance, n'ayons pas l'audace de rien nous attribuer comme venant de nos propres mérites. Que personne ne s'enorgueillisse de son effort personnel, mais qu'il mette sa confiance en la grâce divine ; que personne ne croie que la virginité, la lecture, la prière, les veilles ou le jeûne lui soient de quelque avantage sans charité et obéissance : car si la chair ne peut vivre sans l'âme, de même les autres vertus, sans la charité, peuvent avoir une apparence, elles ne peuvent avoir de réalité. Voici en effet ce que sont les jeûnes sans charité : une lampe sans huile ; elle peut fumer, elle peut

3. Pour « sicut ignis sine calore vel splendore omnimodis non est » cf. *Myst. Trin.*, 16 (*Opera* II, p. 178, 8-9), « et tamen quomodo numquam fuit sol sine splendore et calore suo, sic nec Pater sine Filio et Spiritu sancto ». Dans le traité sur la Trinité, Césaire utilise cette image du feu et de la lumière pour montrer comment le Fils et l'Esprit saint procèdent du Père au sein de la Trinité.

fumigare potest, foetorem vel putorem reddere potest, lucem vero habere non potest. Sed, sicut iam dixi, non opus est, ut nos praesumamus verbis diutius admonere, quod vos rebus ipsis et operibus novimus Deo propitiante perficere. Quid enim cogitare et dicere et facere debeatis, per assiduum lectionem Deo insinuante cognoscitis.

4. Et ideo si omnia quae legistis per Dei adiutorium implere contenditis, et sanctum ac venerabilem patrem vestrum toto corde diligitis, et in omnibus, quaecumque Deo inspirante praecipit, piam et humilem oboedientiam exhibetis, absque ulla dubitatione cum ipso sancto patre vestro ad aeternam beatitudinem feliciter venietis. Et quia Deo propitiante de omnibus capitalibus criminibus securi lestis et liberi, de parvis et minutis peccatis semper debetis esse solliciti. De illis peccatis suggero, unde beatus Iohannes evangelista nos admonet dicens : *Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est*<sup>a</sup> ; et unde scriptum est : *Iustus septies in die cadit, et resurgit*<sup>b</sup>. Nam sine criminibus Deo auxiliante esse et possumus et debemus ; sine parvis vero peccatis, quibus tamquam circumvolantibus muscis assidue inquietamur atque compungimur, nullus umquam iustorum aut fuit aut esse poterit aliquando, secundum illud quod supra iam diximus : *Iustus septies in die cadit et resurgit*. Aut enim per cogitationem, aut per voluntatem, aut per sermonem, aut per operationem, aut ex necessitate, aut

888, 2 vero habere : habere veram C<sup>7</sup> || 6 cognoscitis *In his verbis desinit homilia in M<sup>1</sup> C<sup>7,8</sup> : reliqua leguntur in C<sup>1,2,3,12</sup> || 17 in die om. C<sup>12</sup> || 21 diximus : dixi C<sup>12</sup> || 22 in die om. C<sup>12</sup>*

4 <sup>a</sup> I Jn 1, 8 <sup>b</sup> Prov. 24, 16

21-24 CASSIAN., *Conl.* 20, 12 (SC 64, p. 71).

1. Cette distinction des péchés graves et des péchés légers revient fréquemment dans la prédication de Césaire. Cf. A. VOOG, « Le péché et

répandre infection et puanteur, elle ne peut avoir de lumière. Mais, comme je l'ai déjà dit, point n'est besoin que nous vous rappelions bien longuement en paroles ce qu'avec la grâce de Dieu – nous le savons – vous accomplissez justement en réalité et en actes. En effet ce que vous devez penser, dire et faire, Dieu vous le suggère et vous le fait savoir grâce à une lecture assidue.

#### Nécessité de combattre les fautes légères

4. Et c'est pourquoi, si vous vous efforcez d'accomplir, avec l'aide de Dieu, tout ce que vous avez lu ; si vous aimez de tout votre cœur votre saint et vénérable père ; si vous lui montrez une obéissance affectueuse et humble en tout ce qu'il vous commande sous l'inspiration de Dieu, alors sans aucun doute, vous parviendrez heureusement, avec votre saint père lui-même, à la béatitude éternelle. Et puisque, grâce à Dieu, vous êtes à l'abri et affranchis de toutes fautes capitales, vous devez toujours être vigilants au sujet des péchés petits et légers. Les péchés dont je parle sont ceux au sujet desquels le bienheureux évangéliste Jean nous avertit : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous<sup>a</sup> », et au sujet desquels il est écrit : « Le juste tombe sept fois le jour et se relève<sup>b</sup>. » Être exempts de crimes, en effet, nous le pouvons et le devons, avec l'aide de Dieu ; mais être exempts de péchés légers<sup>1</sup> qui nous agacent et nous piquent de façon continue, comme des mouches qui volent autour de nous, aucun juste ne l'a jamais été et ne pourra jamais l'être, selon cette parole que nous venons de dire : « Le juste tombe sept fois le jour et se relève. » Que ce soit en effet par le moyen d'une pensée ou d'une volonté ou d'une parole ou d'une action, ou par suite d'un

la distinction des péchés dans l'œuvre de Césaire d'Arles », dans *NRTh* 83 (1962), p. 1062-1080.

per fragilitatem, aut per oblivionem nobis plerumque peccata subri<sup>25</sup>piunt. Nam qui sola capitalia crimina cogitat, et contra ipsa tantum modo pugnare contendit, et de parvis peccatis aut parvam aut nullam solitudinem gerit, non minus periculum incurrit, quam si crimina maiora committeret. Non ergo despiciamus peccata nostra, quia minuta sunt, sed quia plura sunt, timeamus : nam et pluviarum<sup>30</sup> guttae minutae sunt, sed quia plures sunt, flumina implent, et domos subruunt, et aliquotiens impetu suo etiam montes trahunt. De ipsis enim scriptum est : *Qui spernit modica, paulatim defluit*<sup>c</sup> ; et iterum : *Delicta quis intellegit*<sup>d</sup> ? Quis enim est, qui tanta vigilantia custodiat (889) cor suum, ut numquam otiosus sermo ex ore eius procedat ? De quo tamen in die iudicii reddenda est ratio<sup>e</sup>. Quis est qui non mentiatur, cum tamen scriptura dicat : *Os quod mentitur occidit animam*<sup>f</sup> ? Quis est de cuius ore vel aliquotiens maledictum non exeat, cum scrip<sup>5</sup>tum sit : *Neque maledici regnum Dei possidebunt*<sup>g</sup> ? Quis enim vel dinumerare praevaleat peccata, quae quasi parvula aut pene nulla a nobis reputantur, cum tamen scriptura divina graviter nos pro illis puniendos esse testetur ? Et ideo secundum sententiam Salomonis cum Dei adiutorio omni custodia corda nostra servemus<sup>h</sup> : ut, si minuta<sup>10</sup> peccata ad integrum evadere vel vitare non possumus, vel tardius ab ipsis praeveniamur ; et, quotiens victi fuerimus, purgare illa vel redimere suspiriis et gemitibus festinemus.

<sup>28</sup> ergo om. C<sup>12</sup> || 30 domos : domus C<sup>12</sup> || 33 vigilantia : diligentia C<sup>1.2.3</sup>

889, 4 quis est : ille add. C<sup>12</sup> || maledictum non exeat : maledicta non exeant C<sup>12</sup> || 8 testetur : referat C<sup>12</sup> || 9 servemus : custodiamus C<sup>12</sup> || 10 peccata : peccatorum noxia C<sup>12</sup> || vel : saltem C<sup>1.2.3</sup>

<sup>c</sup> Sir. 19, 1 <sup>d</sup> Ps. 18, 13 <sup>e</sup> cf. Matth. 12, 36 <sup>f</sup> Sag. 1, 11 <sup>g</sup> I Cor. 6, 10 <sup>h</sup> cf. Prov. 4, 23.

28-31 cf. AUG., *Serm.* 9, 17 (CCL 41, p. 142).

besoin ou par fragilité ou par oubli, trop souvent des péchés nous surprennent. Car celui qui ne pense qu'aux crimes mortels et qui s'efforce de combattre contre eux seulement, et ne porte que peu ou point d'attention aux petits péchés, n'encourt pas moins de danger que s'il commettait des crimes plus graves. Ne dédaignons donc pas nos péchés parce qu'ils sont légers, mais, parce qu'ils sont plus nombreux, craignons-les, car les gouttes de pluie elles aussi sont toutes petites, mais parce qu'elles sont très nombreuses, elles gonflent les fleuves, renversent les maisons, et parfois, dans leur impétuosité, entraînent même des montagnes. C'est d'eux qu'il a été écrit : « Celui qui dédaigne les petites choses glisse peu à peu<sup>c</sup> », et encore : « Les fautes, qui les discerne<sup>d</sup> ? » Qui, en effet, est capable de veiller sur son cœur avec tant de vigilance qu'aucune parole oiseuse ne sorte jamais de sa bouche ? Et pourtant il faudra en rendre compte au jour du Jugement<sup>e</sup>. Est-il quelqu'un qui jamais ne mente, alors que l'Écriture dit cependant : « La bouche mensongère donne la mort à l'âme<sup>f</sup>. » Quel est celui dont la bouche ne profère au moins parfois une insulte, alors qu'il est écrit : « Les insulteurs ne posséderont pas le royaume de Dieu<sup>g</sup>. » Quel est celui qui pourrait même compter ses péchés qui nous semblent tout petits et presque rien, alors que pourtant la divine Écriture atteste que nous serons gravement punis pour eux ? Donc, avec l'aide de Dieu, gardons notre cœur en tout vigilance<sup>h</sup>, selon la parole de Salomon, afin que, si nous ne pouvons complètement éviter les péchés légers et leur échapper, du moins nous soyons moins vite surpris par eux. Et chaque fois que nous serons vaincus, hâtons-nous de les expier et de les racheter par nos soupirs et gémissements.

1. L'interdiction du mensonge et de la malédiction des frères, assortie des citations de *Sag.* 1, 11 et de *I Cor.* 6, 10, se retrouve également dans la Règle pour les moines 5, 2 et 6.

5. Et quidem ego haec suggerens quasi ex superfluo  
 sanctitatem vestram videor admonere ; sed Deo propi-  
 15 tiantie in vobis impletur <sup>15</sup>illud quod scriptum est : *Da*  
*occasionem sapienti, et sapientior erit<sup>a</sup> : et iterum : Ut*  
*sanctus sanctificetur adhuc, et iustus iustiora faciat<sup>b</sup>*. Ego  
 tamen iterum atque iterum cum omni humilitate supplico,  
 ut me sanctis et inlustribus meritis simul ac precibus ves-  
 20 saeculo multum <sup>20</sup>laetificat sancta conversatio vestra, vos  
 in futuro non contristent merita mea ; et cum vos a iusto  
 iudice Deo receperitis gloriam, lego, sicut iam superius  
 supplicavi, suffragantibus vobis vel peccatorum indulgen-  
 tiam obtinere promerear : praestante Domino nostro Iesu  
 Christo cui est honor et gloria in saecula saeculorum.  
 Amen.

16-17 iustiora faciat : iustificetur adhuc C<sup>12</sup> || 18 vestris om. C<sup>1,2,3</sup>.

5 <sup>a</sup> Prov. 9, 9 <sup>b</sup> Apoc. 22, 11.

5. En donnant ces avis, il est évident que j'exhorte votre  
 sainteté d'une façon superflue : mais avec la grâce de Dieu,  
 en vous s'accomplit ce qui a été écrit : « Offre une occasion  
 au sage, et il sera plus sage encore<sup>a</sup> », et encore : « pour  
 que le saint se sanctifie encore et que le juste accomplisse  
 encore plus la justice<sup>b1</sup> ». Quant à moi, encore une fois,  
 je vous supplie en toute humilité de me recommander au  
 Seigneur par vos saints et glorieux mérites ainsi que par  
 vos prières, d'une façon si assidue que, si votre sainte vie  
 me réjouit beaucoup en ce monde, mes actes ne vous  
 contristent pas dans le monde à venir. Et quand de Dieu,  
 le juste juge, vous aurez reçu la gloire, puissé-je, moi,  
 mériter d'obtenir aussi le pardon de mes péchés, par vos  
 suffrages, comme je vous en ai déjà suppliés plus haut,  
 par la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ à qui appar-  
 tiennent honneur et gloire pour les siècles et les siècles.  
 Amen.

1. Le manuscrit C<sup>12</sup> a « iustificatur adhuc » comme la Vulgate.

890 (890)

## SERMO CCXXXV

## Ad monachos

1. Quod supplicante et quodam modo cum caritate iubente sancto patre vestro fraternitati vestrae qualemcumque sermonem profero, facio hoc non ex aliqua  
5 praesumptione, sed ex vera et integra caritate. Et licet tam perfecti Deo propitio sitis, ut admonitione nostra minime legeatis, tamen imperante caritate, quae timere<sup>a</sup>, etiam quod obtime vos implere novimus, suggerere et admonere cum vera humilitate et perfecta caritate praesumimus. Non tamen sine verecundia, cum nos necdum idoneos noverimus esse discipulos, ad opus sanctum  
10 videmur excitare magistros; cum simus tepidi, cogimur admonere ferventes; cum simus imperiti, doctos instruimus; cum simus in pelago huius mundi nimis fluctibus fatigati, ad eos qui ad portum iam feliciter pervenerunt praedicationis verba proferimus.

2. Sed tamen, dilectissimi fratres, quia solent naves superatis<sup>15</sup> et devictis pelagi fluctibus etiam in portu tutissimo laborare et, nisi grandis cautela fuerit, paene submergi, cum summa humilitate et ingenti reverentia

*Sermo CCXXXV*: M<sup>1</sup> C<sup>7</sup> A<sup>1</sup>

890, 9 necdum: nec C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || ad: qui ad A<sup>1</sup> || 10 videmur *Mor.*: videamus *codd.*

1<sup>o</sup> cf. I Jn 4, 18.

890, 14-34 cf. AUG., *Epist.* 265, 8 (PL 33, col. 1089); *Serm.* 278, 13 (PL 38, col. 1274).

## SERMON CCXXXV

## Aux moines

1. C'est sur la supplication et pour ainsi dire sur un ordre charitable de votre saint père que j'adresse à votre fraternité un discours qui sera ce qu'il pourra. Je le fais, non par quelque présomption, mais par une vraie et entière charité. Et bien que, par la volonté de Dieu, vous soyez parfaits au point de n'avoir nul besoin de notre exhortation, cependant, puisque la charité, qui ignore la crainte<sup>a</sup>, nous l'ordonne, nous osons, même au sujet de choses que vous accomplissez, nous le savons, parfaitement, vous adresser un conseil et une exhortation avec une vraie humilité et une parfaite charité. Ce n'est pourtant pas sans quelque honte: nous ne nous reconnaissons même pas encore pour de bons disciples et ceux que nous voulons, semble-t-il, stimuler à agir saintement, sont des maîtres; tièdes que nous sommes, on nous oblige à exhorter des hommes fervents<sup>1</sup>; malgré notre inexpérience, nous adressons une instruction à des hommes doctes; vivant sur la mer de ce monde et fatigués par ses vagues excessives, nous adressons les paroles de la prédication à ceux qui déjà ont heureusement atteint le port.

2. Cependant, frères bien aimés, parce que d'ordinaire les navires, après avoir surmonté et vaincu les vagues de la mer ont encore des difficultés dans le port le plus sûr, et sont prêts de couler si l'on n'en prend grand soin, nous vous

1. Cette protestation d'humilité se retrouve avec un vocabulaire semblable dans l'exorde de la Lettre aux moniales (1, 2): « praesumo tamen tepidus ammonere ferventes ».

admonemus, ut, quia vos Christus de omnibus capitalibus criminibus tamquam de periculosis fluctibus liberavit, in portu quietis et beatitudinis constituti parvas negligentias et quasi <sup>20</sup>minuta peccata, quae sic in animam confluunt, quomodo per minutissimas navis rimulas in sentinam guttae concurrunt, cum omni vigilantia Christo adiuvente exhaurire iugiter festinetis. Nam quomodo navis, posteaquam pelagi fluctus evaserit, si in portu sentinata non fuerit, de minutissimis guttis inpletur et mergitur, sic et <sup>25</sup>monachus devictis et superatis saeculi tempestatibus et mundi huius criminibus quasi periculosis fluctibus, cum ad portum monasterii venerit, si subrepentia et minuta et cotidiana peccata de animae suae sentina exhaurire neglexerit, in ipso portu naufragii discrimen incurrit.

3. Sed dicit aliquis : Quomodo potest anima sentinari ?

<sup>30</sup> Utique orando, ieiunando, vigilando, veram caritatem, veram humilitatem et veram oboedientiam exhibendo. Adtendite, fratres, quaeso vos, quomodo navis sentinatur a situla, sic anima ab omnibus malis oratione dominica liberatur, si dicat, et verum dicat : *Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris*<sup>a</sup>. Qui <sup>891</sup> (891) enim omnibus in se peccantibus clementer indulserit, nullius peccati vestigium in illius anima remanebit. Adtendite, fratres, et diligenter considerate quod dixi : qui in se peccanti indulserit. Non enim dixi quod, qui in Deum peccaverit, ipsi debeas indulgere, sed, qui in te <sup>5</sup> peccaverit, illi debeas veniam dare. Quod peius est, aliquotiens, qui in nobis peccaverit, aut tarde aut difficile veniam damus ; qui in Deum deliquerit, celeriter indulgemus. Sed si volumus iuste agere, illi, qui in Deum

<sup>19</sup> quietis et : quietae C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || quasi om. C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || <sup>25</sup> saeculi tempestatibus et om. M<sup>1</sup> || <sup>27</sup> subrepentia : subreptiva C<sup>7</sup> A<sup>1</sup>.

<sup>891</sup>, 1 nullius : nulli M<sup>1</sup> A<sup>1</sup> nullum C<sup>7</sup> || 4.7.8 in Deum : in Deo C<sup>7</sup> A<sup>1</sup>

exhortons avec la plus grande humilité et avec un grand respect : puisque le Christ vous a libérés de toutes fautes graves comme de flots périlleux et vous a placés dans le port du repos et de la béatitude, ces petites négligences, ces péchés pour ainsi dire insignifiants, qui se glissent dans l'âme de la même façon qu'à travers les minuscules fissures d'un navire des gouttelettes s'assemblent en coulant, mettez toute votre vigilance, avec l'aide du Christ, à les évacuer constamment et à la hâte. Car lorsqu'un navire a échappé aux vagues de la mer, on en vide la sentine, autrement il se remplit de gouttes minuscules et s'en va au fond ; il en est de même pour le moine : après avoir vaincu et surmonté les tempêtes du siècle et les crimes de ce monde (qui sont) comme des flots périlleux, une fois arrivé à ce port qu'est le monastère, il doit vider de la sentine de son âme les menus péchés qui s'y glissent chaque jour ; s'il le néglige, il court le risque d'un naufrage dans le port même.

**Le pardon des injures** 3. Mais dit quelqu'un : comment peut-on vider la sentine de l'âme ?

Eh bien, par la prière, le jeûne, les veilles, en pratiquant une vraie charité, une vraie humilité, une vraie obéissance. Prenez-y garde, mes frères, je vous en prie : comme on se sert d'un seau pour vider la sentine du navire, de même l'âme se libère de tous maux par la prière du Seigneur, si elle dit, et en toute vérité : « Remets-nous nos dettes comme nous remettons à ceux qui nous doivent<sup>a</sup>. » Celui qui aura pardonné avec bonté à tous ceux qui ont péché contre lui ne gardera en son âme aucune trace de péché. Attention mes frères, et réfléchissez avec soin à ce que j'ai dit : Celui qui aura pardonné à celui qui pêche contre lui. Je n'ai pas dit que tu doives pardonner à celui qui aura péché contre Dieu ; mais à celui qui aura péché contre toi, tu dois pardonner. Parfois, et c'est lamentable, nous par-

<sup>3</sup> <sup>a</sup> Matth. 6, 12

- peccavit, sine severissima districtione non debemus <sup>1</sup>penitus indulgere, ne, dum illi per indiscretam pietatem remittitur, <sup>10</sup>exemplum perditionis aliis praebeatur. In sua ergo se unusquisque <sup>1</sup>ostendat esse clementem, quia Dominus dixit : *Si dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet vobis Pater vester caelestis peccata vestra*<sup>b</sup>. Quando vero in Deo aliquis peccatum praesumit admittere, <sup>1</sup>districtionem debet monasterialem sustinere. Et hoc bono et pio <sup>15</sup>animo debet fieri, ut per spiritalem castigationem ita corrigatur <sup>1</sup>in hoc saeculo, ut non pereat in futuro : quoniam omne peccatum <sup>1</sup>quod in hoc mundo non corrigitur, in futuro saeculo punietur. Sic <sup>1</sup>enim de filio vel de servo scriptura divina commemorat : *Tu, inquit, virga eum caedes, et animam illius de inferno liberabis*<sup>c</sup>.
- 20 <sup>204</sup>. Et ideo, sicut supra suggesti, non solum capitalia crimina <sup>1</sup>caveamus, sed etiam parvas neglegentias cotidie quasi venena diaboli <sup>1</sup>respuamus. Sunt enim nonnulli, qui post relegionis professionem, <sup>1</sup>quia videntur exisse de saeculo, nimia securitate solvuntur ; et impletur <sup>1</sup>in illis illa sententia Domini qua dicitur : *Utinam calidus esses aut*  
25 <sup>25</sup>*frigidus ; nunc autem quia tepidus es, incipiam te evomere ex ore meo*<sup>a</sup>. Quid est quod dixit, *Utinam calidus esses aut frigidus* ? <sup>1</sup>Hoc est dicere : melius tibi fuerat, aut in saeculo

8 peccavit : peccaverit A<sup>1</sup> || 10 ergo : iniuria *add. codd. recent.* || 12 dimittet : et *add.* A<sup>1</sup> || 15 ut per – castigationem : ut spiritali castigatione C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 16 quoniam : quia C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 17 punietur : punitur C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 19 caedes *Mor.* : caedis M<sup>1</sup> caede C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 20 supra : superius C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 22 sunt : sicut M<sup>1</sup> || 25 evomere : vomere M<sup>1</sup>

<sup>b</sup> Matth. 6, 14    <sup>c</sup> Prov. 23, 14.

<sup>4</sup> <sup>a</sup> Apoc. 3, 15.16

891, 25-30 cf. CASSIAN., *Conl.* 4, 19 (SC 42, p. 182-183).

donnons avec lenteur et difficulté à celui qui a péché contre nous ; et envers celui qui a offensé Dieu nous aurons vite fait de pardonner. Si au contraire nous voulons agir correctement, nous ne devons en aucun cas pardonner sans faire preuve de la plus rigoureuse sévérité à celui qui a péché contre Dieu, pour ne pas donner aux autres un exemple qui les conduirait à leur perte en lui pardonnant par une bonté sans discernement. Pour ce qui le concerne personnellement, que chacun donc se montre clément, parce que le Seigneur a dit : « Si vous remettez aux hommes leurs péchés, votre Père des cieux vous remettra vos péchés<sup>b</sup>. » Mais lorsque quelqu'un se permet de commettre un péché contre Dieu, il faut agir envers lui selon la rigueur monastique. Cela doit se faire d'ailleurs en esprit de bonté et de douceur, afin que la correction apportée en ce monde par un châtement spirituel évite la mort dans le monde à venir. Tout péché, en effet, qui n'est pas corrigé en ce monde sera puni dans le siècle à venir. C'est ainsi que la divine Écriture le rappelle à propos du fils et du serviteur : « Tu le frapperas avec les verges, dit-elle, et tu délivreras son âme de l'enfer<sup>1</sup>. »

**Lutter contre la tiédeur** 4. Par conséquent, comme je l'ai indiqué plus haut, évitons non seulement les péchés graves, mais aussi rejetons chaque jour les petites négligences comme des poisons du diable. Car il y en a qui, après la profession religieuse, croient être sortis du monde, et s'endorment dans une excessive sécurité : en eux s'accomplit la sentence du Seigneur : « Que n'es-tu chaud ou froid ! mais puisque te voilà tiède, je vais te vomir de ma bouche<sup>a</sup>. » Que veut dire sa parole : « Que n'es-tu chaud ou froid » ? Cela veut

1. La Règle de saint Benoît cite également *Prov.* 23, 4 à propos des châtements corporels (*RB* 2, 29), mais la citation de Césaire se rapproche davantage de la Vulgate que celle de Benoît.

remansisse frigidum, <sup>1</sup>aut in monasterio esse ferventem ;  
 nunc autem quia et de saeculo <sup>1</sup>recessisti, et tamen fervo-  
 30 rem spiritalem per negligentiam adpre<sup>30</sup>hendere noluisti,  
 tepidus effectus, ex ore Domini vix iterum recipiendus  
<sup>1</sup>evomeris. Et ideo, fratres carissimi, cum Dei adiutorio  
 sententiam <sup>1</sup>divinae scripturae diligenter adtendite, qua  
 dicitur : *Omni custodia <sup>1</sup>serva cor tuum*<sup>b</sup>. Sicut enim gau-  
 892 dendum est de monacho, qui ad (892) monasterium ve-  
 niens mansuetudinem oboedientiam et patientiam <sup>1</sup>voluerit  
 mitis et humilis exhibere, ita et e contrario lugendum est  
<sup>1</sup>de illo, qui corpore tantum de saeculo exisse videtur,  
 corde tamen in <sup>1</sup>mundo aut remansisse infideliter, aut in-  
 5 feliciter redisse cognoscitur, <sup>5</sup>et pro humilitate profert su-  
 perbiam, pro patientia iracundiam, con<sup>1</sup>temptum pro  
 oboedientia, pro caritatis medicamento malitiae effundit  
<sup>1</sup>venenum. Talibus convenit illa beati Petri vera et multum  
 timenda <sup>1</sup>sententia : *Melius, inquit, illis fuerat non cognos-  
 cere viam iustitiae, quam post cognitionem retrorsum  
 10 converti*<sup>c</sup> ; et iterum : <sup>10</sup>*Canis reversus ad vomitum suum, et  
 sues lota in volutabro luti*<sup>d</sup>.

5. Sed nec de talibus desperandum est, fratres, quia  
 potens est <sup>1</sup>Deus orationibus vestris scintillam conpunctio-  
 nis accendere, et omnem <sup>1</sup>saeculi voluptatem velut spinas  
 et tribulos nequitiae salubri igne <sup>1</sup>consumere, illo utique  
 15 igne de quo ipse Dominus dixit : *Ignem veni <sup>15</sup>mittere in*

<sup>33</sup> qui ad : quod M<sup>1</sup>.

892, 4 infideliter om. C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 7 Talibus : de talibus C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 11 sues :  
 sus C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 13 voluptatem : voluntatem C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || nequitiae om. C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> ||  
 13.14 igne : igni C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 14 utique Mor. : itaque M<sup>1</sup> C<sup>7</sup> A<sup>1</sup>

<sup>b</sup> Prov. 4, 23 <sup>c</sup>II Pierre 2, 21 <sup>d</sup>II Pierre 2, 22.

dire : il aurait mieux valu pour toi ou bien être resté froid  
 dans le monde ou être fervent dans le monastère ; mais  
 maintenant, puisque, à la fois tu a quitté le monde et que  
 cependant, par négligence, tu n'as pas voulu embrasser la  
 ferveur spirituelle, tu es devenu tiède, tu seras vomi de la  
 bouche du Seigneur, qui ne t'accueillera pas facilement de  
 nouveau. Aussi, frères bien aimés, avec l'aide de Dieu  
 écoutez attentivement cette sentence de la divine Écriture :  
 « Veille sur ton cœur et garde-le<sup>b</sup>. » De même en effet qu'il  
 faut se réjouir au sujet du moine qui, venant au monas-  
 tère, a la volonté de vivre paisible et humble, dans la  
 douceur, l'obéissance et la patience, de même à l'inverse,  
 faut-il pleurer sur celui qui semble n'avoir quitté ce siècle  
 que de corps mais de cœur est connu pour être resté  
 déloyalement dans le monde ou y être par malheur re-  
 venu : au lieu de l'humilité il montre l'orgueil, la colère au  
 lieu de la patience, le mépris au lieu de l'obéissance, et, au  
 lieu d'offrir le remède de la charité, il répand le poison de  
 la malice. C'est à de telles gens que convient cette sentence  
 du bienheureux Pierre, sentence vraie et très redoutable :  
 « Il leur aurait mieux valu, dit-il, ne pas connaître le  
 chemin de la justice, qu'après l'avoir connu, revenir en  
 arrière<sup>c</sup> », et encore : « Le chien est retourné à son vomis-  
 sement, et la truie à peine lavée se roule dans la fange<sup>d</sup>. »

#### Éviter la présomption et le désespoir

5. Mais il ne faut pas désespé-  
 rer de ceux-là non plus, mes  
 frères, car Dieu a le pouvoir d'al-  
 lumer, par vos prières, l'étincelle de la componction, et de  
 consumer au feu salutaire toute la volupté du monde  
 comme des épines et des ronces de malice, ce feu dont le  
 Seigneur a dit : « Je suis venu apporter le feu sur la terre,

1. Césaire cite à plusieurs reprises cette sentence de l'Écriture pour  
 montrer le danger de revenir au péché après la conversion : *Serm.* 32, 2 ;  
 53, 1 ; 135, 6.

*terram, et quid volo nisi ut accendatur*<sup>a</sup>? Orate ergo, fratres dilectissimi, non solum ut vobis Deus in bonis perseverantiam dignetur tribuere, sed etiam ut illos qui negligentes sunt tanti habeat de fovea sublevare et de laqueis eruere. Si enim vobis orantibus et cum caritate consilium dantibus quicumque sunt tepidi et negligentes fuerint emendati, duplicatum vobis Dominus praemium et de vestra salute et de illorum correctione repensare dignabitur. Nam nec illi qui boni sunt se debent quasi de suis meritis extollere, nec illi qui negligentes sunt de Dei misericordia desperare; sed et illi cum humilitate Dei dona custodiant, et isti cum grandi conpunctione celerius ad paenitentiae vel correctionis medicamenta confugiant: quia qui bonus est, si superbire coeperit, cito humiliabitur; et qui superbus est, si se humiliat, per Dei misericordiam sublevabitur. Tantum est, ut se non permittat amplius durissimo diaboli iugo premi, nec nimia et periculosa dissimulatione in peccatis perseverans diutius obdurare; sed, tam cito... confugiat, ut in se peccati vestigium non relinquat. Optime calidis adhuc vulneribus malagma vel fibula adponitur; quia si velox fuerit ad caelestem medicum intentio resurgendi, vestigium non poterit remanere conlapsi: quia sub manu omnipoti(893) tentis medici et cito perit morbus, et velociter sanatur aegrotus.

15 *accendatur*: ardeat *codd. recent.* || 17 *tanti habeat*: iubeat C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> || 30 *sed tam*: sed tamen M<sup>1</sup> || *ante confugiat aliquid excidisse, ut notat Mor., manifestum est*; in nonnullis *codd. rima ita expletur*, ad emendationis medicamenta, in aliis aliter.

5<sup>a</sup> Lc 12, 49.

892, 31-32 EUS. GALL., *Hom.* 53, 11 (CCL 101 A, p. 621, 135-136).

1. Cf. *Serm.* 96, 1-2: même allusion à *Gen* 3, 18 « spinas et tribulos » et même citation de *Lc* 12, 49.

2. Cf. *RB* 4, 74 où il est recommandé de ne pas désespérer de la miséricorde de Dieu.

et que puis-je vouloir, sinon qu'il s'allume<sup>a1</sup>? » Priez donc, frères bien aimés, non seulement pour que Dieu daigne vous accorder la persévérance dans le bien, mais aussi pour qu'il veuille bien retirer de la fosse et arracher aux filets ceux qui sont négligents. Si en effet, grâce à vos prières et à vos conseils donnés avec charité, tous les tièdes et les négligents se corrigent, le Seigneur daignera vous rendre double récompense: pour votre salut et pour leur amendement. Car ni ceux qui sont bons ne doivent s'enorgueillir comme si cela venait de leurs propres mérites, ni les négligents désespérer de la miséricorde de Dieu<sup>2</sup>; mais que les premiers gardent les dons de Dieu avec humilité, et que les seconds, avec une grande conpunction, recourent promptement à ces remèdes que sont la pénitence et la correction, parce que celui qui est bon, s'il commence à s'enorgueillir, sera immédiatement humilié, et l'orgueilleux, s'il s'humilie, sera relevé<sup>3</sup> par la miséricorde de Dieu. Il suffit qu'il ne se laisse pas davantage accabler sous le joug très pénible du diable, ni endurcir plus longtemps, en demeurant dans les péchés par une négligence excessive<sup>4</sup> et périlleuse; mais qu'il ait recours (aux remèdes salutaires)<sup>5</sup> le plus tôt possible, pour ne laisser en lui-même aucun vestige du péché. Il est excellent, pour des plaies encore vives, de les oindre d'un onguent ou de les brider; si l'on s'adresse rapidement au médecin céleste pour se relever, on ne pourra garder aucune trace de la chute; car, sous la main du médecin tout-puissant, la maladie disparaît immédiatement et le malade est rapidement guéri.

3. Cf. *Lc* 14, 11.

4. *Dissimulatio* dans le sens d'*animi relaxatio*, négligence, est fréquent chez Césaire. Cf. l'*Index verborum* de Morin (CCL 104, p. 1011) et l'étude d'A. VACCARI, « Volgarismi notevoli nel latino de S. Cesario di Arles († 543) » dans *ALMA* 17 (1943), p. 138-140.

5. Traduction de la leçon donnée par quelques manuscrits pour combler la lacune entre « cito » et « confugit », leçon plausible puisque plus loin Césaire utilise encore des images médicales.

6. Iterum atque iterum rogo et admoneo, fratres, ut oboedientiam, <sup>1</sup>humilitatem atque caritatem non solum senioribus et coequalibus, <sup>2</sup>sed etiam iunioribus exhibere iugiter studeatis ; quia quaelibet bona <sup>3</sup>servus Dei habere contenderit, omnia locupliciter perdit, si in illo <sup>4</sup>humilitas et caritas vera non fuerit. Nolite murmurare, quia scriptum <sup>5</sup>est, quod murmorantes a serpentibus perierunt<sup>a</sup>. Nolite detrahare <sup>6</sup>de fratribus, quia scriptum est : *Qui detrahit fratri suo, radicalbitur*<sup>b</sup>. Nolite iracundiam in corde servare, quia scriptum est : *Ira* <sup>10</sup>*virum iustitiam Dei non operatur*<sup>c</sup>. Nolite vos invicem odio habere, <sup>10</sup>propter illud quod scriptum est : *Qui odit fratrem suum, homicida* <sup>15</sup>*est*<sup>d</sup>. Sed non opus est ut nos diutius sanctam caritatem vestram <sup>15</sup>verbis doceamus, quod vos ad Christi gloriam operibus implere et <sup>15</sup>cognoscimus et gaudemus. Hoc solum specialiter petimus, ut, quia <sup>15</sup>vos Deus in loco quietis et tranquillitatis conlocare dignatus est, <sup>15</sup>pro nobis, quos saeculi istius tempestates et innumerabiles fluctus <sup>15</sup>adfligunt, abundantius Domino supplicetis, ut si nobis, quia non mere<sup>15</sup>mur, gloria non dabitur, saltem vobis orantibus peccatorum venia <sup>15</sup>tribuatur.

893, 8 de om. A<sup>1</sup> || fratris suo om. C<sup>7</sup> A<sup>1</sup>.

6<sup>a</sup> I Cor. 10, 9    b Prov. 20, 13    c Jac. 1, 20    d I Jn 3, 15.

1. Cf. RB 71, 1-2 sur l'obéissance mutuelle des frères.

2. Le latin a *locupliciter*. Cet hapax, conservé par M<sup>1</sup>, a surpris les autres copistes qui l'ont corrigé, mais son sens ne fait pas difficulté.

3. Cf. OM 5 dans L. VERHEIJEN, *La Règle de Saint Augustin*, t. I, Paris 1967, p. 150. La peine encourue par les murmureurs en *Nombr.* 14, 1-37 est plus précise chez Césaire qui fait allusion à une autre révolte châtiée par les serpents, dont parle I Cor. 10, 9 renvoyant à *Nombr.* 21, 4-9.

4. Césaire cite à plusieurs reprises ce verset des Proverbes d'après une traduction proche de la Septante, mais avec des variantes, cf. *Serm.* 14,

6. Encore une fois, frères, je vous le demande, je vous y exhorte : efforcez-vous sans cesse à faire montre d'obéissance, d'humilité et de charité, non seulement envers vos anciens et vos égaux, mais aussi envers ceux qui sont plus jeunes que vous<sup>1</sup>. Quelque biens, en effet, que s'efforce d'acquérir le serviteur de Dieu, il les perd tous complètement<sup>2</sup>, s'il lui manque une vraie humilité et une vraie charité. Ne murmurez pas, car il est écrit que ceux qui murmuraient « périrent (mordus) par les serpents<sup>a3</sup> » Ne médisez pas de vos frères, car il est écrit : « Celui qui médit de son frère sera anéanti<sup>b4</sup>. » Ne gardez pas de colère en votre cœur, car il est écrit : « La colère de l'homme n'opère pas la justice de Dieu<sup>c</sup>. » Ne vous haïssez pas mutuellement puisqu'il est écrit : « Celui qui hait son frère est un homicide<sup>d5</sup>. » Mais il n'est pas besoin d'exhorter plus longuement par des discours votre sainte charité à faire ce que vous accomplissez par vos œuvres pour la gloire du Christ. Cela, nous le savons et nous nous en réjouissons. Voici la seule chose que nous vous demandons particulièrement : puisque Dieu a daigné vous placer dans le lieu du repos et de la tranquillité, adressez au Seigneur d'instantes supplications pour nous, qui sommes affligés par les tempêtes et les vagues sans nombre de ce monde ; de la sorte, si la gloire ne nous est pas donnée parce que nous ne la méritons pas, que du moins le pardon de nos péchés nous soit accordé grâce à vos prières.

3 (SC 175, p. 436-437, note 1). Il semble avoir plusieurs fois combiné *Prov.* 20, 13 avec *Jac.* 4, 11 où on lit : « qui detrahit fratri suo, detrahit legi ». Or précisément il cite ces deux versets à la suite dans le *Serm.* 156, 6. Ces deux citations scripturaires illustrent l'interdiction de calomnier son frère. Même lorsqu'il ne cite que *Prov.* 20, 13, il a présent à l'esprit *Jac.* 4, 11 ce qui explique la présence de « fratri suo » dans la citation de *Prov.* 20, 13.

5. La Règle pour les moines (13, 5.12) cite également *Jac.* 1, 20 et I *Jn* 3, 15 pour bannir haine et colère.

## SERMO CCXXXVI

20 <sup>20</sup>Sermo sancti Caesarii episcopi ad monachos

1. Miror, fratres dilectissimi, dominum meum patrem vestrum tanta <sup>1</sup>se humilitate deicere, ut a me inperitissimo sanctis et eruditis auribus <sup>1</sup>vestris exhortationis velit proferri sermonem. Per hanc enim admira<sup>(894)</sup>bilem humilitatem a me quasi ab arenti rivulo vobis vivis in Christo <sup>1</sup>fontibus parvissimi rivi guttulas desiderat ministrari. Quid ego nunc <sup>1</sup>faciam pauper et dolens<sup>a</sup>? Ubi potero invenire quod vobis esurientibus <sup>1</sup>iustitiam<sup>b</sup> possim adponere? Ubi, inquam, requiro quod in mea facultate non habeo? Beata prorsus tam sancti patris vestri quam vestra humilitas, quae cum iam paene virtutum meritis altius sublimari non possit, hac humilitate quo adhuc crescere possit invenit. Benedicimus <sup>1</sup>Dominum nostrum, qui sanctam institutionem et admirabilem consuetudinem loci huius iugiter crescere et in maiore dignatur gloriae cumulo <sup>10</sup>sublimare.

O felix et beata habitatio insulae huius, ubi tam sanctis cotidie et tam spiritalibus lucris gloria Domini salvatoris augetur, et tantis <sup>1</sup>damnis diaboli nequitia minoratur! Beata, inquam, et felix insula <sup>1</sup>Lyrinensis, quae cum par-

*Sermo CCXXXVI*: V<sup>1</sup> M<sup>1</sup> C<sup>7</sup> A<sup>1</sup>

893, 21 fratres *om.* V<sup>1</sup> || 23 enim: ergo M<sup>1</sup>C<sup>7</sup>.

894, 1-2 vivis - rivi: vivi roris V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 2 ego: ergo C<sup>7</sup>A<sup>1</sup> || 7 quo: quod M<sup>1</sup> || 11 salvatoris *om.* V<sup>1</sup>A<sup>1</sup>

1 <sup>a</sup> cf. Ps. 68, 30    <sup>b</sup> cf. Matth. 5, 6.

894, 12-14 cf. Sid. Apoll., *Carm.* 16, 109-110 (CUF, p. 124).

## SERMON CCXXXVI

## Sermon de saint Césaire, évêque, à des moines

1. Je m'étonne, frères bien aimés, que mon seigneur votre père s'abaisse à une telle humilité: il veut que mon inexpérience fasse entendre à vos oreilles saintes et instruites une parole d'exhortation. Cette admirable humilité lui fait désirer que moi, qui ne suis, pour ainsi dire, qu'un ruisseau desséché, je fasse descendre jusqu'à vous, qui êtes des sources vives dans le Christ<sup>1</sup>, les gouttelettes d'un tout petit filet d'eau. Que vais-je donc faire maintenant, moi pauvre et malheureux<sup>a</sup>? Où pourrai-je trouver un aliment que je puisse servir à vous qui avez faim de justice<sup>b</sup>? Où, dis-je, chercher ce que je n'ai pas dans mes propres biens? Bienheureuse certes l'humilité aussi bien celle de votre père saint que la vôtre! Déjà, pourrait-on dire, les mérites de ses vertus ne lui permettent pas de monter plus haut, mais cette humilité même lui fait trouver un moyen de grandir encore. Nous bénissons notre Seigneur qui daigne faire croître sans cesse la sainte institution et l'admirable genre de vie de ce lieu, et l'exalter d'une gloire encore plus élevée.

**Hymne à la gloire de Lérins**      O heureux, ô bienheureux monastère de cette île où la gloire du Seigneur notre Sauveur s'accroît chaque jour de tant de saintes richesses spirituelles, et où la milice du diable a subi tant de pertes! Bienheureuse,

1. Le thème de l'eau vive est fréquent dans l'Écriture, mais il est assez probable que Césaire fasse allusion ici à *Jn* 7, 38, « De son sein couleront des fleuves d'eau vive », qu'il cite d'ailleurs textuellement au § 2 dans un passage où l'évêque souligne encore le contraste entre sa propre sécheresse et les sources d'eau vive de ses anciens frères de Lérins.

vula et plana esse videatur, innumerabiles <sup>1</sup>tamen montes  
 15 ad caelum misisse cognoscitur ! Haec est, quae et <sup>15</sup>eximios  
 nutrit monachos, et praestantissimos per omnes provincias  
<sup>1</sup>erogat sacerdotes ; ac sic quos accipit filios, reddit patres ;  
 et quos <sup>1</sup>nutrit parvulos, reddit magnos ; quos velut ty-  
 rones excepit, reges <sup>1</sup>reddit. Nam omnes quoscumque felix  
 20 et beata habitatio ista suscep<sup>1</sup>erit, caritatis et humilitatis  
 pinnis ad excelsa virtutum culmina Christus <sup>20</sup>sublimare  
 consuevit.

2. Quae res cum paene in cunctis habitatoribus loci  
 istius fuerit <sup>1</sup>feliciter consummata, in me tamen resistenti-  
 bus meritis meis non <sup>1</sup>probatum impleta. Cum enim parvi-  
 25 tatem meam haec sancta insula <sup>1</sup>velut praeclara mater et  
 unica ac singularis bonorum omnium nutrix <sup>25</sup>brachiis  
 quondam pietatis exceperit, et non parvo spatio educare  
<sup>1</sup>vel nutrire contenderit, licet reliquos ad virtutum culmen  
 evexerit, <sup>1</sup>a me tamen, quia cordis mei duritia contradixit,  
 omnes neglegentias <sup>1</sup>auferre non potuit.

Et ideo cum omni humilitate supplico, et tota <sup>1</sup>cordis  
 contritione depono, ut, quod negatur meritis meis, vestris  
 30 <sup>30</sup>orationibus suppleatur, et ego peculiaris alumnus vester  
 sic precum <sup>1</sup>vestrarum suffragiis merear adiuvari, ut hoc  
 ipsum, quod in isto <sup>1</sup>sancto loco nutritus sum, non mihi  
 iudicium pariat sed profectum. <sup>1</sup>Ego tamen, carissimi

16 accipit : accipit V<sup>1</sup>C<sup>7</sup>A<sup>1</sup> || 18 reddit : facit V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 25 quondam :  
 quondam M<sup>1</sup> quibusdam C<sup>7</sup> || 26 culmen : culmina V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 29 depono :  
 obsecro M<sup>1</sup> || 29-30 quod negatur - suppleatur et om. M<sup>1</sup>.

14-16 cf. EUCHER., *Laud. er.*, 42 (PL 50, col. 711).

1. Dans les *Carmina* dont Césaire s'inspire ici, SIDOINE APOLLINAIRE  
 mentionne les évêques qui sont sortis de Lérins : Loup, Honorat, Maxime,

dis-je, heureuse île de Lérins, qui, toute petite et sans relief  
 qu'elle paraisse, n'en a pas moins élevé vers le ciel, on le  
 sait, des montagnes innombrables<sup>1</sup> ! C'est elle qui forme  
 des moines éminents et fournit des évêques très remar-  
 quables, en toutes provinces. Et de la sorte, ceux qu'elle a  
 reçus comme fils, elle en fait des pères ; ceux qu'elle forme  
 petits enfants, elle les rend adultes ; ceux qu'elle a reçus  
 simples recrues, elle en fait des rois. Car tous ceux qu'a  
 accueillis ce très bienheureux monastère, le Christ les a  
 toujours élevés aux plus hauts sommets des vertus<sup>2</sup> sur les  
 ailes de la charité et de l'humilité.

2. Cela, certes, s'est réalisé avec bonheur en presque  
 tous les habitants de ce lieu ; en moi, pourtant, par ma  
 faute, la réalisation n'est pas évidente. En effet, lorsque  
 jadis cette île sainte a accueilli ma petitesse dans les bras  
 de sa bonté, comme une mère excellente, comme une  
 dispensatrice unique et incomparable de tous biens, et a  
 essayé de me former et de me faire grandir, alors qu'elle  
 élevait les autres au sommet des vertus, de moi cependant,  
 à cause de l'obstacle qu'y opposait la dureté de mon cœur,  
 elle n'a pas réussi à extirper toutes les négligences.

**Appel à la prière  
 de ses anciens frères**

Je vous supplie donc en toute  
 humilité, je vous implore donc  
 avec l'affliction de mon cœur : ce  
 qui est refusé à mes mérites, que vos prières me  
 l'accordent ; et moi votre propre disciple, puissiez-vous  
 m'aider par les suffrages de vos prières, de façon à obtenir  
 que l'éducation reçue par moi en ce saint lieu n'aboutisse  
 pas à ma condamnation, mais à mon progrès. Quant à

Eucher, Hilaire. Les trois premiers sont cités par EUCHER dans le *De  
 laude eremi* (Cf. apparat des sources).

2. Pour « virtutum culmina » cf. RB 73, 9.

- 895 fratres, dum precibus sancti patris vestri (895) contradicere non praesumo non parvam notam temeritatis excipio; cumque considero quis quibus loqui audeat, vel qualis quantos docere praesumat, sub grandi pudoris pondere humilitatis mea conscientia contremescit. Quid ego dicturus sum peritissimis inperitus? quid dicturus sum sanctis, cum sim ipse multis neglegentiis obligatus? splendidis quid loquar obscurus, ferventibus tepidus? in portu felicissimo constitutos quid doceam in medio pelagi mundi huius nimis fluctibus fatigatus? Praecipue Christi iugiter deliciis saginatis lego familiaris ubi inveniam quod digne offerre praevaleam? Ad tamen sanctis orationibus vestris credo iam me invenisse quid facere debeam. Quid enim nisi sacrificium contriti et humiliati cordis exhibeam, ut quod in me implere non potest bonorum operum facultas, ipsa saltem obtinere possit humilitas. Ecce praeparo exceptorium cordis mei influenti per vos aquae divinae. Vos enim veritate cognosco, de quibus Dominus dixisse legitur: *Qui credit in me, flumina de ventre eius fluent aquae vivae*. Quia ergo de vobis tamquam de spiritalibus fontibus aquas vivas manare et gaudemus et credimus, inrigate aridum, satiate famelicum, reficite lassum, abluite multis neglegentiis inquinatum, et quasi boni ac spirituales illius caelestis medici discipuli orationum suffragia ministrare, sublimium meritorum medicamenta porrigite. Et quia, quod nos verbis tantummodo praedicamus, vos operibus implere gaudemus, obtinete, ut, quia sumus vestri peculiaries amatores, operum vestrorum vel

895, 2 quis quibus loqui audeat vel *om.* M<sup>1</sup> || 3 pondere *om.* M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || 4 ego: ergo V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 5 sim *om.* V<sup>1</sup>M<sup>1</sup> || 6 tepidus *om.* M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || portu: porto V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 7 constitutos: constitutis M<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 14 enim: autem M<sup>1</sup> || 16 quia: qui M<sup>1</sup> || 21 meritorum: medicorum M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || 23 peculiaries: et *add.* V<sup>1</sup>A<sup>1</sup>

2<sup>a</sup> cf. Ps. 50, 19    b Jn 7, 38.

moi, frères bien aimés, en n'osant pas m'opposer aux demandes de votre saint père, ce n'est pas une légère réputation de témérité que j'encours. Et quand je considère qui ose parler et à qui, et la qualité de celui qui se permet d'enseigner tant d'hommes, accablé sous un poids énorme de timidité, la conscience que j'ai de ma bassesse me fait trembler. Que vais-je donc dire, moi un ignorant, à des hommes remplis de tant de science? Que dirai-je à des saints, alors que je suis moi-même coupable de multiples négligences? A des hommes brillants, que dirai-je, moi un inconnu, à des hommes fervents, moi un tiède? A ceux qui sont établis dans le port très heureux, qu'enseignerai-je, accablé que je suis par des vagues si violentes au milieu de la mer de ce monde? Et surtout, pour ceux qui se repaissent constamment des mets délicats du Christ, où trouverai-je, moi un famélique, quelque chose de digne à offrir? Cependant, grâce à vos saintes prières, je crois avoir déjà trouvé ce que je dois faire. Que montrerai-je, si ce n'est le sacrifice d'un cœur contrit et humilié, afin que l'humilité au moins puisse obtenir ce que n'a pu réaliser en moi l'abondance des bonnes œuvres? Voici que je prépare le réservoir de mon cœur pour y recevoir l'eau divine qui coule à travers vous. Car, en vérité, je vous connais, c'est de vous qu'on lit cette parole du Seigneur: «Celui qui croit en moi, des fleuves d'eau vive couleront de son sein». Donc, puisque nous croyons avec joie que des eaux vives coulent de vous comme des sources spirituelles, irriguez celui qui est dans la sécheresse, rassasiez le famélique, redonnez la force à celui qui est fatigué, lavez celui qui est souillé de nombreuses négligences, et en disciples bons et spirituels de ce céleste médecin, accordez les suffrages de vos prières, administrez les médicaments de vos mérites sublimes. Et puisque, à notre grande joie, vous accomplissez par vos actes ce que nous prêchons par nos discours, obtenez que nous, qui vous aimons à un titre spécial, nous méritions d'avoir tout au moins quelque

lex aliquo mereamur esse participes ; et quia de vestra  
 25 conversatione <sup>25</sup>non solum homines in mundo sed etiam  
 angeli gratulantur in caelo, <sup>1</sup>sanctis precibus laborare  
 contendite, ut cum vobis ante aeternum <sup>1</sup>iudicem merito-  
 rum vestrorum gloria tribuetur, nobis vel peccatorum <sup>1</sup>ve-  
 nia concedatur.

3. Et ne sancti patris vestri precibus ad integrum videar  
 30 contra<sup>30</sup>dictor exsistere, cum grandi humilitate et reveren-  
 tia etiam quae vestra <sup>1</sup>sunt vobis insinuare praesumo. Sup-  
 plico enim et humili caritate <sup>1</sup>commoneo, ut domno meo  
 patri vestro verum amorem semper inpen<sup>1</sup>dere, et perfec-  
 896 (896) exhibere ; ut sicut vos gaudetis in Domino de sancti  
 patris vestri <sup>1</sup>meritis, ita et ille gratuletur semper de pro-  
 fectibus vestris. Et quia <sup>1</sup>pro sancta oboedientia et inma-  
 culata opera vestra universus mundus <sup>1</sup>vos et admiratur et  
 5 diligit, et totius generis humani vos debitores <sup>5</sup>esse co-  
 gnoscitis, oportet, ut honorem et amorem, quem ab om-  
 nibus <sup>1</sup>excipitis, assiduis orationibus et immaculatis actibus  
 repensetis. <sup>1</sup>Ab oriente enim usque ad occidentem<sup>a</sup> omni-  
 bus paene locis, in quibus <sup>1</sup>christiana religio colitur, glo-  
 riosissimae famae vestra conversatio <sup>1</sup>ad Christi gloriam  
 10 praedicatur. Iure a vobis exigitur, ut, quod in <sup>10</sup>vobis  
 creditur, hoc etiam probetur. Agite ergo Domino auxi-  
 liante <sup>1</sup>quod semper egistis, et ita caritatem, humilitatem,  
 mansuetudinem <sup>1</sup>vel oboedientiam custodite, ut quod in  
 universo mundo de vobis <sup>1</sup>creditur, immaculatae semper

<sup>25</sup> gratulantur : gloriantur M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || <sup>27</sup> vestrorum om. M<sup>1</sup> || <sup>31</sup> vobis om. M<sup>1</sup>.

896, 6 excipitis : excepistis M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || 8 famae om. V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || vestra : vestrae M<sup>1</sup> || 9 in om. V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 10 etiam om. V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || probetur : praebetur V<sup>1</sup> praebeatur A<sup>1pc</sup>

3 <sup>a</sup> cf. Bar. 4, 37

participation à vos œuvres. Puisque votre saint genre de  
 vie est source de joie non seulement pour les hommes en  
 ce monde, mais aussi pour les anges au ciel, efforcez-vous  
 d'obtenir par vos saintes prières que nous soit accordé au  
 moins le pardon de nos péchés, quand vous recevrez, en  
 présence du Juge éternel, la gloire due à vos mérites.

**Amour et obéissance envers l'Abbé** 3. Et pour que je n'aie pas l'air  
 de m'opposer tout à fait aux  
 prières de votre saint père, je me  
 permets en toute humilité et respect, de vous conseiller ce  
 qui est déjà vôtre. Je vous supplie donc, et vous exhorte  
 avec une humble charité, d'avoir toujours une véritable  
 affection pour mon seigneur votre père<sup>1</sup> ; et que votre  
 sainteté s'exerce sans cesse à manifester l'obéissance d'une  
 parfaite charité. De la sorte, de même que vous vous  
 réjouissez dans le Seigneur des mérites de votre saint père,  
 de même, que lui aussi ait à se féliciter de vos progrès. Et  
 puisque le monde entier vous admire et vous aime pour  
 votre sainte obéissance et vos œuvres très saintes, et que  
 vous vous savez débiteurs de tout le genre humain, il faut  
 que vous payiez de retour, par vos prières assidues et vos  
 actions irréprochables, l'honneur et l'amour que vous re-  
 cevez de tous. En effet, de l'orient à l'occident<sup>a</sup>, en preque  
 tous les lieux où est pratiquée la religion chrétienne, on  
 proclame, à la gloire du Christ, votre sainte vie de très  
 glorieuse renommée. On a bien raison d'exiger de vous  
 que vous confirmiez à l'expérience la réputation qui est la  
 vôtre. Conduisez-vous donc, avec l'aide du Seigneur,  
 comme vous l'avez toujours fait, et gardez la charité,  
 l'humilité et l'obéissance afin que la réputation qui est la  
 vôtre s'accroisse constamment par les œuvres d'une vie

1. Saint Benoît, lui aussi, demande aux moines d'avoir pour leur abbé  
 une dilection humble et sincère : « sincere et humili caritate diligant » (RB  
 72, 10).

conversacionis operibus augeatur ; ut <sup>1</sup>quicumque vos videre meruerit, illam sententiam possit ex ore pro<sup>15</sup>ferre, quam protulit regina illa quae in typum ecclesiae Salomonem <sup>1</sup>desideravit expetere ; ut cum vos unusquisque quasi Christi templa <sup>1</sup>viventia, bonorum operum margaritis ornata, orationum holocaustis <sup>1</sup>impleta, virtutum aromatibus odorifera meruerit contemplari, continuo <sup>1</sup>in exultationis voce prorumpens cum regina illa clamet et dicat : <sup>20</sup>*Verus est sermo, quem in terra mea de conversatione sanctae huius <sup>1</sup>congregationis audieram*<sup>b</sup>. Ecce nunc in veritate *probavi, quia mihi <sup>1</sup>vix media pars fuerat nuntiata*<sup>c</sup> ; quia multo maiora oculis videre <sup>1</sup>merui, quam auribus prius audivi. Cum ergo vos unusquisque velut <sup>1</sup>angelos in terris positos expetere ac videre meruerit, et talia gaudens

<sup>25</sup><sup>25</sup>ex ore suo verba protulerit, ac per totum mundum feliciter nuntiaverit, <sup>1</sup>considerate et videte, quantum et vobis gloria augeatur, et per uni<sup>1</sup>versum mundum quam desiderabilis et sancta universis ecclesiis <sup>1</sup>laetitia generetur.

4. Ante omnia, fratres, corde vigilantissimo semper me-  
<sup>30</sup> tuite, ne <sup>30</sup>animis nostris cogitatio illa subripiat, ut credamus quod nobis ad <sup>1</sup>beatam vitam sola laus humana sufficiat, et non consideremus quales <sup>1</sup>ipsi sumus, sed quales ab aliis esse videamur, ne forte neglectis <sup>1</sup>virtutum meritis de sola opinione curemus ; sed magis illam sen-  
<sup>897</sup> ten(897)tiam saecularem quidem sed valde utilem cogitemus : « Ut vera laus <sup>1</sup>ornat, ita falsa castigat » ; et illud

17 ornata orationum holocaustis *om.* M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || 18 odorifera : odore M<sup>1</sup> odoris C<sup>7</sup> || 21 nunc *om.* M<sup>1</sup> || 22 multo : multa M<sup>1</sup> multum C<sup>7</sup> || 28 generetur : teneatur V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 29 corde vigilantissimo : vigilantissime M<sup>1</sup> || 31 beatam : beatae M<sup>1</sup> || 32 sumus : simus A<sup>1</sup> || ab *om.* V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || neglectis : neglegentes M<sup>1</sup>C<sup>7</sup>.

<sup>b</sup> III Rois 10, 6    <sup>c</sup> III Rois 10, 7.

1. Cette citation d'un texte perdu est attribuée formellement à Symmaque par SIDOINE APOLLINAIRE, *Ep.* 8, 10. Cf. tome I des *Sermons au peuple*, SC 243, *Introd.*, p. 95, note 4. L'expression « saecularem quidem »

irréprochable. De la sorte, tous ceux qui mériteront de vous voir pourront préférer la sentence que prononça cette reine qui, en tant que figure de l'Église, désira se rendre près de Salomon. Ainsi tous ceux qui mériteront de vous contempler comme des temples vivants du Christ, ornés des perles des bonnes œuvres, remplis des holocaustes des prières, répandant l'odeur des parfums des vertus, éclatant en cris d'exultation, immédiatement s'exclameront avec cette fameuse reine : « Elle est vraie, la parole que dans mon pays j'avais entendue<sup>b</sup> » sur la vie religieuse de cette sainte communauté. Maintenant en vérité, « j'ai la preuve qu'on m'en avait à peine annoncé la moitié<sup>c</sup> » ; car j'ai pu voir de mes yeux de plus grandes choses que mes oreilles n'en avaient entendues auparavant. Ainsi donc, lorsque chacun aura pu venir chez vous et vous voir comme des anges vivant sur cette terre, et aura, dans sa joie, proféré de telles paroles, et aura porté cette heureuse nouvelle dans le monde entier, réfléchissez et voyez quel accroissement de gloire ce sera pour vous, et quelle joie désirable et sainte en résultera dans l'univers entier pour toutes les Églises.

4. Avant tout, mes frères, **Ne pas se contenter de la louange des hommes** mettez toute la vigilance de votre cœur à redouter que ne se glisse dans vos esprits la pensée que voici : croire qu'il nous suffit pour vivre heureux d'être loués seulement par les hommes, et considérer non ce que nous sommes en nous-mêmes, mais ce que les autres pensent de nous : alors négligeant le mérite des vertus, nous n'aurions souci que de l'opinion (des autres). Mais pensons plutôt à cette maxime mondaine certes, mais fort utile : « La vraie louange est ornement, la fausse, châtement<sup>1</sup> », et ce qu'a

utilisée par Césaire pour introduire cette citation indique que pour lui il ne s'agissait pas d'un auteur ecclésiastique. *Saecularis* peut désigner un laïc par opposition à un clerc, ou bien un païen, cf. AUGUSTIN, *Enarr. in Ps.* 93, 3 (CCL 39, p. 1302).

quod quidam de sapientibus dixit : « Si verae sunt laudes tuae praeconia sunt ; si falsae, convicia. »

- 5 <sup>1</sup>Sed ut haec tam sancta et tam praeclara perfectio impleri possit, <sup>5</sup>non parvo animae labore constabit. Quis enim sine labore possit <sup>1</sup>linguam suam a detractionibus amovere, murmurationibus vel ociosis <sup>1</sup>sermonibus finem imponere, cogitationum inmunditias vigilantissimo <sup>1</sup>corde repellere, a maledicto vel iuramento quasi a veneno mortifero <sup>1</sup>abstinere, vanitati resistere, iracundiam refrenare ?
- 10 Quis est qui <sup>10</sup>sine grandi conpunctione cordis ambitum honoris vel desiderium <sup>1</sup>clericatus verae humilitatis amore repudiavit ac respuit ? Quis <sup>1</sup>unquam sine labore potuit sanctae oboedientiae pia colla submittere, <sup>1</sup>nunquam senioris arbitrium reprehendere, contra nullum hominem <sup>1</sup>odium in corde servare, non solum fratres sed omnes
- 15 homines, etiam <sup>15</sup>et persecutores pro Christi amore diligere ; pro bonis orare, ut semper <sup>1</sup>sanctis operibus augeantur ; pro malis supplicare, ut corrigere <sup>1</sup>celerius mereantur ? Quis autem sine labore poterit orationi insistere, <sup>1</sup>lectioni vacare ? Quis, inquam, haec omnia sine gratia Dei et grandi <sup>1</sup>intentione cordis implebit ?
- 20 <sup>20</sup>5. Sed haec omnia, fratres, donec in consuetudinem mittantur, <sup>1</sup>laboriosa esse videntur, et, ut verius dicam, tamdiu impossibilia <sup>1</sup>iudicantur, quamdiu humanis viribus impleri posse putantur. Cum <sup>1</sup>vero a Deo obtineri et per Dei gratiam impleri posse creduntur, nec <sup>1</sup>dura nec labo-

897, 4 et tam om. M<sup>1</sup> || 5 animae : animi C<sup>7</sup>A<sup>1pc</sup> animo V<sup>1</sup>A<sup>1ac</sup> || 6 suam om. V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 10 grandi om. M<sup>1</sup>C<sup>7</sup> || 14 servare : reservare M<sup>1</sup> || 16 corrigere : corrigere C<sup>7</sup> corrigi V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 17 orationi : orationibus V<sup>1</sup>A<sup>1</sup> || 18 inquam : unquam M<sup>1</sup> || 19 implebit : implevit M<sup>1</sup> || 22 posse : non posse V<sup>1</sup>A<sup>1ac</sup> || 23 obtineri : optinere V<sup>1</sup>C<sup>7</sup>A<sup>1</sup>

897, 1-2 SID. APOLL., *Epist.* 8, 10 (CUF, p. 108).

dit l'un des sages : « La louange qu'on te donne est-elle vraie ? c'est un éloge. Est-elle fausse ? c'est une insulte<sup>1</sup>. »

**Pas de perfection  
sans un effort constant**

Mais atteindre à la plénitude de cette perfection si sainte et si remarquable n'exigera pas un mince effort de l'âme. Qui peut, en effet, sans labour, soustraire sa langue aux médisances, imposer un terme aux murmures et aux paroles oiseuses, chasser de son cœur très vigilant les impuretés des pensées, s'abstenir comme d'un poison mortel des malédictions et des jurons, résister à la vanité, refréner la colère ? Quel est celui qui, sans une grande conpunction du cœur, a rejeté et chassé, par amour de l'humilité vraie, l'ambition des honneurs et le désir de la cléricature<sup>2</sup> ? Qui a jamais pu sans effort incliner son cou, par amour, sous le joug de la sainte obéissance, ne jamais blâmer le jugement d'un ancien, ne garder en son cœur de la haine contre aucun homme, aimer pour l'amour du Christ, non seulement ses frères, mais tous les hommes, même ses persécuteurs, prier pour les bons afin qu'ils croissent toujours en œuvres saintes, offrir ses supplications pour les méchants afin qu'ils méritent de se corriger plus rapidement ? Qui pourrait sans effort persévérer dans la prière, vaquer à la lecture spirituelle ? Qui, je le répète accomplira toutes ces choses sans la grâce de Dieu et une grande application du cœur ?

5. Mais toutes ces choses, frères, aussi longtemps qu'elles ne sont pas passées en habitude, paraissent pénibles, et à vrai dire, on les croit impossibles aussi longtemps qu'on croit pouvoir les accomplir par les forces humaines. Mais quand on croit qu'on peut les obtenir de

1. Citation d'un auteur inconnu.

2. Sur l'ambition des honneurs et le désir de la cléricature, cf. CAS-SIEN, *Institutions*, II, 14 (SC 109, p. 441) : « Parfois la vanité suggère au moine le degré de clerc et le désir du sacerdoce ou du diaconat. »

- 25 riosa, sed levia et suavia conprobantur, secundum <sup>25</sup>illud quod Dominus dixit : *Iugum enim meum suave est, et onus meum leve*<sup>a</sup>. Quod iugum quia iam a vobis feliciter portatur et suaviter <sup>l</sup>sustinetur, orate ut eum etiam parvitas nostra suscipere et usque <sup>l</sup>ad finem mereatur humiliter baiulare ; ut cum in illa aeterna beatitudi<sup>l</sup>tudine vobis dabitur
- 30 gloria, nobis vel peccatorum venia concedatur : <sup>30</sup>praes-tante Domino nostro Iesu Christo, cui est honor et gloria in <sup>l</sup>saecula saeculorum. Amen.

25 enim om. V<sup>l</sup>A<sup>l</sup> || 29 dabitur : datur V<sup>l</sup> data fuerit M<sup>l</sup>.

Dieu et les accomplir par sa grâce, on fait l'expérience qu'elles ne sont ni dures ni laborieuses, mais légères et douces, selon la parole du Seigneur : « Mon joug est doux et mon fardeau léger<sup>a</sup>. » Ce joug, puisque vous le portez déjà avec joie et le supportez avec douceur, priez pour que notre petitesse mérite de le recevoir et de le porter humblement jusqu'à la fin. Qu'ainsi, lorsque vous sera donnée la gloire dans l'éternelle béatitude, à nous du moins soit accordé le pardon de nos péchés. Que notre Seigneur Jésus-Christ nous l'obtienne, lui à qui appartiennent honneur et gloire pour les siècles des siècles. Amen.

5 <sup>a</sup> Matth. 11, 30.

898 (898)

## SERMO CCXXXVII

Sermo ad servos vel ancillas Dei.  
De bono praebendo exemplo

1. Si diligenter adtenditis, fratres dilectissimi, vel venerabiles filiae, <sup>1</sup>evidenter agnoscitis quod nullus hominum  
5 sibi soli vivit, nullus sibi <sup>5</sup>soli moritur. Quod etiam Paulus apostolus similibus verbis confirmat <sup>1</sup>dicens, quia *Nemo sibi vivit, et nemo sibi moritur*<sup>a</sup>. Omnis enim <sup>1</sup>homo quantiscumque exemplum sanctae conversationis praebuerit, <sup>1</sup>cum tantis et pro tantis ad praemia aeterna perveniet; et  
10 e contra <sup>1</sup>qui exemplum malae vitae et perversae actionis ostenderit, quantos<sup>10</sup>cumque suis malis moribus ad opera iniqua provocaverit, cum tantis <sup>1</sup>et pro tantis perpetua supplicia sustinebit. Nos vero non solum <sup>1</sup>exemplum male vivendi ceteris non praebeamus, sed etiam sancta et <sup>1</sup>salubri ammonitione ad humilitatem et caritatem vel oboe-

*Sermo CCXXXVII* : C<sup>1</sup> C<sup>2</sup> C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> A<sup>4</sup> A<sup>5</sup> A<sup>6</sup> A<sup>8</sup> A<sup>10</sup> K<sup>2</sup> K<sup>6</sup>

898, 1-2 Sermo - exemplo *coni. Mor.* : Item eiusdem [= Ephremi] sermo C<sup>7</sup> A<sup>1</sup> incipit ad virgines quae tamen et in admonitione monachorum commutari potest K<sup>2</sup> incipit ad virgines tamen ad munitionem monachorum commoniri potest K<sup>6</sup> || 3 fratres dilectissimi vel *om.* K<sup>2,6</sup> || filiae K<sup>2,6</sup> : filii *ceit.* || 4 hominum : homo K<sup>2,6</sup> || 5-6 Quod etiam - moritur *om.* K<sup>2,6</sup> || 7 exemplum : exempla K<sup>6</sup> || 10 quantocumque : quantascumque K<sup>2,6</sup>

1 <sup>a</sup> Rom. 14, 7.

1. D'après les manuscrits C et A, ce sermon semble être adressé à la fois à des clercs, à des moines et à des vierges; ensuite dans les manuscrits K, il a été surtout accommodé pour les vierges, de telle sorte cependant qu'il puisse être changé en monition pour les moines.

## SERMON CCXXXVII

Sermon aux serviteurs et aux servantes de Dieu<sup>1</sup>.  
Du bon exemple à donner

1. Si vous faites bien attention, frères très chers et vénérables filles, vous reconnaîtrez avec évidence que nul homme ne vit pour soi, nul ne meurt pour soi. Ce que l'apôtre Paul aussi confirme par des paroles semblables, en disant que : « Personne ne vit pour soi et personne ne meurt pour soi<sup>a</sup>. » En effet, tout homme qui aura donné aux autres, quel que soit leur nombre, l'exemple d'une sainte vie, c'est avec eux tous et en raison d'eux tous qu'il arrivera aux récompenses éternelles; et au contraire, celui qui aura montré l'exemple d'une mauvaise vie et d'une activité perverse et, par ses mauvaises mœurs, aura incité les autres, quel que soit leur nombre, aux œuvres iniques, c'est avec eux tous et en raison d'eux tous qu'il endurera les supplices éternels<sup>2</sup>. Quant à nous, évitons certes, de donner aux autres l'exemple d'une mauvaise vie, mais aussi, par le moyen d'une sainte et salutaire exhortation, encourageons-les constamment à l'humilité, à la charité et

Ce sermon a d'abord été joint aux sermons 72 et 77 (*Sermons au peuple*, tome III, SC 330) et attribué en même temps qu'eux à Ephrem.

Le Père de Vogüé, ayant eu à revoir les manuscrits K pour l'édition de la Lettre aux moniales, a bien voulu revoir ces manuscrits pour les *Serm.* 237 et 238. Grâce à sa collaboration nous avons pu compléter l'apparat de dom Morin.

2. Cf. EUSÈBE GALLICAN, *Hom.* 42, 2 (CCL 101 A, p. 497-498, 9-20) à propos de l'édification ou du mauvais exemple qu'un moine peut donner à ses frères, et de la récompense ou du châtement encourus par une telle conduite. Tous les deux soulignent l'équivalence entre le gain et la récompense ou entre la perte et le châtement.

dientiam <sup>l</sup>ugiter provocemus. Non simus de illis qui  
 15 irascentibus vel furentibus <sup>15</sup>quibuscumque fratribus aut  
 sororibus, malis consiliis solent pabulum <sup>l</sup>superbiae ministrare,  
 dicentes quod non debeant tantopere abiecta <sup>l</sup>se  
 humilitate deicere, et tam dura vel inepta imperia sustinere.  
 Non <sup>l</sup>simus de talibus, qui per amarissimas linguas  
 non solum nolunt <sup>l</sup>vulnerata curare, sed etiam quae sana  
 899 sunt vulnerare contendunt ; (899) qui murmurando, detrahendo,  
 per inoboedientiam vel iracundiam <sup>l</sup>non Christo servire,  
 sed diabolo militare consuerunt.

2. Astutus enim et crudelis hostis diabolus, calliditate  
 veteris <sup>l</sup>artificii ac multiformis ingenii, animas quas semel  
 5 persuasione nequis<sup>s</sup>ima desides ac tepidas vel neglegentes  
 effecerit, etiam in aliorum <sup>l</sup>subversionem eas sibi servire  
 compellit. De quibus scriptum est : <sup>l</sup>Utinam calidus esses  
 aut frigidus : nunc autem quia tepidus es, incipiam te evomere  
 ex ore meo<sup>a</sup>. Tales enim animas, ad inoboedientiam  
<sup>l</sup>vel superbiam praeparatas, diabolus omni lumine veritatis  
 10 et cari<sup>10</sup>tatis excaecat, et quasi venator robustissimus et  
 callidissimus auceps, <sup>l</sup>velut indices sibi ad capiendas, si  
 potest, etiam sanctas animas aptat <sup>l</sup>ac praeparat. Quomodo  
 aucipes facere solent, qui columbas quas <sup>l</sup>prius ceperint  
 excaecant et surdas faciunt, ut dum ad illas reliquae  
<sup>l</sup>columbae convenerint, praeparatis retibus capiantur, ita

15 fratribus aut om. K<sup>2.6</sup> || 16 debeant : habeant K<sup>6</sup> || tantopere : tanto tempore K<sup>2.6</sup> || 17 et tam - sustinere K<sup>2.6</sup> : om. cett. || 18 qui : quae K<sup>2.6</sup> || nolunt : volunt K<sup>2</sup> post curare transp. K<sup>2.6</sup> || 19 sana : sane K<sup>2</sup>.

899, 1 qui : quae K<sup>2.6</sup> || 2 militare : ministrare add. K<sup>2ac</sup> et ministrare add. K<sup>2pc</sup> || consuerunt : consueverunt K<sup>2.6</sup> || 3 et crudelis hostis om. K<sup>6</sup> || 5 ac om. K<sup>2.6</sup> || vel : ac K<sup>2.6</sup> || effecerit : effecere K<sup>2</sup> om. K<sup>6ac</sup> fecit (?) K<sup>6pc</sup> || aliorum : aliarum K<sup>2.6</sup> || 6 eas om. K<sup>2.6</sup> || 11 indices con. Fessler : indices codd. || 12 aucipes A<sup>1</sup> : aucupes cett. || 13 prius : primum K<sup>2.6</sup> || et om. K<sup>6</sup> || 14 convenerint : conveniunt K<sup>2</sup> veniunt K<sup>6</sup>

2 <sup>a</sup> Apoc. 3, 15.16.

à l'obéissance. Ne soyons pas de ceux qui ont coutume de fournir par de mauvais conseils l'aliment de la superbe à ceux qui sont irrités ou hors d'eux-mêmes parmi les frères ou les sœurs, quels qu'ils soient, en disant qu'ils ne doivent pas s'abaisser à ce point par une humilité abjecte, et supporter des ordres si durs ou si stupides. Ne soyons pas de ceux qui dans l'extrême amertume de leur langue, non seulement ne veulent pas soigner ce qui est blessé, mais s'efforcent même de blesser ce qui est sain ; qui par leurs murmures, leurs dénigrement, leur désobéissance ou leur irascibilité ont coutume non de servir le Christ, mais de militer pour le diable.

2. En effet, le diable, ennemi astucieux et cruel, par l'habileté d'un vieil artifice et d'un esprit d'invention multiforme, contraint les âmes qu'il aura une fois pour toutes rendues inactives, tièdes et négligentes par une persuasion mauvaise, à se faire aussi ses instruments pour la ruine des autres. De celles-ci il est écrit : « Puisse-tu être chaud ou froid ; mais puisque tu es tiède, je vais te vomir de ma bouche<sup>a</sup>. » En effet, de telles âmes disposées à la désobéissance et à l'orgueil, le diable les prive de toute lumière de vérité et de charité, et comme un chasseur très fort et un oiseleur très rusé il les dispose et les prépare comme appeaux pour attraper, s'il est possible, même les saintes âmes. Les oiseleurs ont coutume de rendre aveugles et sourdes les palombes qu'ils ont déjà prises, de façon que les autres palombes s'assemblent près d'elles, et soient prises dans les filets disposés<sup>1</sup>. L'antique ennemi agit de

1. Cette façon de capturer les palombes était connue des anciens. Parmi les pièges dont disposaient les oiseleurs (*aucipes*), figuraient les oiseaux captifs disposés en « appeaux » ou « appelants » (*inlices*), destinés à attirer dans les filets (*retia, laquaei*) leurs congénères. Cf. DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris 1877, t. 5, p. 694.

- 15 etiam hostis <sup>15</sup>antiquus de tepidis clericis et negligentibus monachis vel desidiosis <sup>16</sup>virginibus exercere consuevit ; ut cum in eis oculos patientiae clau<sup>17</sup>serit, ignemque conpunctionis vel flammam verae caritatis extinxerit, <sup>18</sup>et de solo habitu religionis persuaserit gloriari, sicut iam dixi, ad <sup>19</sup>aliorum perditionem velut indices eos in exemplum proponit ac <sup>20</sup>praeparat ; ut dum illos simplices quique et minus solliciti imitantur, <sup>21</sup>diversis laqueis vel retibus capiuntur. Isti tales non solum pro se <sup>22</sup>sed etiam pro aliis, quos exemplo malae conversationis de bono <sup>23</sup>humilitatis et oboedientiae revocaverint, rationem sunt in die iudicii <sup>24</sup>reddituri.
- 25 <sup>25</sup>3. Antiquus enim hostis, qui bonis semper invidere consuevit, <sup>26</sup>primum servos vel ancillas Dei, quos tepidos ac neglegentes esse <sup>27</sup>cognoverit, persuadet otiosis fabulis occupari, murmurando vel <sup>28</sup>detrahendo ad contumaciam provocare, et ad audiendam lectionem <sup>29</sup>tardissimos reddere, ut cum in eorum cordibus velut callum et, ut <sup>30</sup>ita dixerim, scoriam teporis induxerit, ad quaelibet opera mala sibi <sup>31</sup>eos faciat praeparatos, et omnibus vitiis vel neglegentiis infeliciter <sup>32</sup>servire compellat, secundum illud <sup>900</sup>quod veritas dixit : *Qui facit (900) peccatum, servus est peccati*<sup>a</sup> et *A quo quis superatur, eius et servus* <sup>33</sup>*efficitur*<sup>b</sup>. Sicut enim sanctae ac spiritales animae fervore caritatis <sup>34</sup>accensae Spiritu sancto aguntur, et ad omne opus bonum iugiter <sup>35</sup>praeparantur, secundum illud quod Apostolus ait :

15 et : de *add.* K<sup>2</sup> || 16 ut cum : et cum K<sup>2ac.6</sup> || 17 ignemque : ignem K<sup>2.6</sup> || vel : et K<sup>2.6</sup> || verae caritatis : veritatis K<sup>6</sup> || 18 habitu religionis : religionis habitu K<sup>2.6</sup> || 19 aliorum : aliarum K<sup>2.6</sup> || indices : indices *codd.* || 19-20 in exemplum : *post praeparat transp.* K<sup>2.6</sup> || ac : et K<sup>2.6</sup> || 22 quos exemplo : quibus exemplum C<sup>7</sup> A<sup>10</sup> K<sup>2</sup> || 28 contumaciam : contumeliam K<sup>6</sup> || ad<sup>2</sup> *om.* K<sup>2</sup> || 29 ut<sup>1</sup> : et K<sup>2.6</sup> || 30 ita *om.* K<sup>6</sup> || teporis : torporis K<sup>6</sup> || 32 compellat : compellit K<sup>2.6</sup>.

900, 1 et<sup>2</sup> *om.* K<sup>2.6</sup> || 3 iugiter *om.* K<sup>6</sup>

même avec les clercs tièdes, les moines négligents et les vierges nonchalantes : après avoir fermé en eux les yeux de la patience, éteint le feu de la componction et la flamme de la vraie charité, et les avoir persuadés de se glorifier du seul habit de la religion, comme je l'ai déjà dit, il les propose et les dispose en exemple comme « appelants » pour la perdition des autres : de la sorte tous les simples et les étourdis, en les imitant, se prennent en divers lacets ou filets. Les malheureux de cette espèce, non seulement pour eux mais encore pour les autres qu'ils auront éloignés du bien de l'humilité et de l'obéissance par l'exemple d'une mauvaise vie, devront rendre compte au jour du Jugement.

**Les moines négligents  
deviennent pires  
qu'avant leur conversion**

3. L'antique ennemi, en effet, qui envie toujours les bons, persuade d'abord les serviteurs et les servantes de Dieu, dont il a reconnu la tièdeur et la négligence, de passer leur temps à des conversations vaines, et, en murmurant, en dénigrant, d'inciter les autres à la révolte, et de leur enlever toute ardeur à écouter la lecture. Ainsi, après avoir durci comme d'un cal leur cœur et avoir, pour ainsi dire, introduit la scorie de la tièdeur, et il les rend prêts à toute œuvre mauvaise, et les oblige pour leur malheur à être esclaves de tous les vices et négligences, selon ce mot de la Vérité : « Celui qui fait le péché est l'esclave du péché<sup>a</sup> », et « On est esclave de celui qui nous domine<sup>b</sup>. » En effet, de même que les âmes saintes et spirituelles, enflammées par la ferveur de la charité, sont conduites par l'Esprit saint et préparées constamment à toute œuvre bonne, selon ce que dit l'Apôtre : « Tous ceux

3<sup>a</sup> Jn 8, 34    b II Pierre 2, 19

- 5 *Quotquot Spiritu<sup>5</sup> Dei aguntur, hii sunt filli Dei<sup>c</sup>*; ita e contrario neglegentes ac tepidi<sup>1</sup> ab illo contrario spiritu possidentur, de quo scriptum est: *Cum exierit<sup>1</sup> spiritus immundus ab homine, vadit per loca arida, quaerit<sup>1</sup> requiem, et non invenit; postea revertens invenit domum suam<sup>1</sup> vacuam et scopis mundatam, et adducit secum alios septem*
- 10 *spiritus<sup>10</sup> nequiores se; et erunt novissima hominis illius peiora prioribus<sup>d</sup>*. Haec enim sine dubio patiuntur clerici monachi sive virgines superbi inoboedientes et tepidi.
- Cum enim in primordiis conversationis suae relicta saeculi conversatione ad militiam sanctae religionis animo ferventi confugerint, per gratiam Dei vacuantur omnibus
- 15 malis. Postea<sup>15</sup> vero dum per neglegentiam ac desidiam non adponunt studium, et cum Dei adiutorio replentur spiritalibus bonis, vitia quae discesserant invenientes eos vacuos, cum multiplici... remeantes, compellunt eos redire ad vomitum, ut impleatur in illis quod scriptum est: *Sicut canis quando revertitur ad vomitum suum odibilis fit, ita et*
- 20 *peccator quando revertitur ad peccatum suum<sup>e</sup>*. De istis talibus terribiliter clamat apostolus Petrus: *Si enim fugientes coinquationes mundi his rursus impliciti superan-*

4 quotquot: autem *add.* K<sup>6</sup> || 5 ac tepidi: et tepidae K<sup>2,6</sup> || 7 spiritus immundus: immundus spiritus K<sup>2,6</sup> || 9 septem spiritus: spiritus septem K<sup>6</sup> || 11 sive *om.* A<sup>1,4,5,6,8,10</sup> || 12 et *om.* C<sup>1,2,7</sup> A<sup>1,4,5,6,8,10</sup> || conversationis: conversionis C<sup>1,2</sup> K<sup>6</sup> || 14 gratiam: gratia K<sup>2</sup> || 15 ac: aut per K<sup>6</sup> || et: ut K<sup>2,6</sup> || 17 invenientes: invenies K<sup>2ac</sup> invenient K<sup>2pc</sup> inveniant K<sup>6ac</sup> inveniant K<sup>6pc</sup> || vacuos *om.* K<sup>2</sup> || multiplici...: turba *suppl.* A<sup>1pc</sup> nequitia *suppl.* C<sup>1,2</sup> K<sup>2,6</sup> augmento criminum *suppl.* A<sup>12</sup> || remeantes: remeant K<sup>6</sup> || 18 ut: et K<sup>2</sup> || impleatur: impletur K<sup>2pc</sup> || scriptum est: canis reversus ad vomitum suum *add.* C<sup>7</sup> A<sup>1,10</sup> || sicut canis - peccatum suum *om.* A<sup>1</sup> || 21 enim: inquit *add.* K<sup>2,6</sup> || fugientes: confugientes K<sup>2,6</sup> || 22 mundi: huius mundi K<sup>6</sup> || impliciti: implicatis K<sup>6</sup>

<sup>c</sup> Rom. 8, 14    <sup>d</sup> Lc 11, 24,25,26    <sup>e</sup> Prov. 26, 11

1. CASSIEN, *Conl.* 5, 25-26 (SC 42, p. 215-216), s'appuyant sur les mêmes versets de Lc 11, 24-26, si souvent cités par Césaire, s'en prenait

qu'anime l'Esprit de Dieu sont fils de Dieu<sup>c</sup> », de même à l'opposé<sup>1</sup> les négligents et les tièdes sont possédés par cet esprit contraire dont il est écrit: « Lorsque l'esprit immonde est sorti d'un homme, il va par les lieux arides, il cherche le repos<sup>2</sup>, et il ne le trouve pas; revenant ensuite il trouve sa maison inoccupée et nettoyée de ses ordures, et il y conduit avec lui sept autres esprits plus méchants que lui; et la nouvelle condition de cet homme sera pire que l'ancienne<sup>d</sup>. » C'est en effet sans contester ce que subissent clercs, moines ou vierges orgueilleux, désobéissants et tièdes.

En effet, lorsqu'au début de leur conversion, ayant laissé la vie du siècle, ils ont fui d'un cœur fervent vers la milice de la sainte religion, par la grâce de Dieu, ils sont débarrassés de tous les maux. Mais ensuite, puisque par négligence et paresse ils ne font plus d'efforts et, avec l'aide de Dieu, ne se remplissent pas de biens spirituels, alors les vices qui s'en étaient allés les trouvent inoccupés, reviennent accompagnés (de plusieurs autres<sup>3</sup>), et les forcent à retourner à leur vomissement, pour que soit accompli ce qui est écrit: « Comme le chien devient haïssable quand il revient à son vomissement, de même le pécheur, quand il revient à son péché<sup>e</sup>. » A propos de telles gens, l'apôtre Pierre clame d'une manière effrayante: « Si en effet, après avoir fui les souillures du monde, ils s'y enga-

lui aussi aux moines négligents qui relâchaient quelque chose de leur ferveur initiale.

2. On trouve « quaerit » dans les meilleurs manuscrits; la Vulgate a « quaerens. »

3. Après « multiplici » il manque un substantif dans le manuscrit de base. Certains manuscrits ont essayé de combler cette lacune, mais de façon peu satisfaisante. Dans le texte de l'Évangile cité plus haut, l'esprit immonde revient avec sept autres esprits plus méchants que lui. Le parallélisme est à peu près certain. Les « vitia » sont personnalisés. Ce sont eux qui reviennent avec des compagnons multiples. Je dois cette suggestion au P. Basile Hypeau d'En-Calcat.

*tur, facta sunt eorum posteriora peiora prioribus. Melius, inquit, fuerat illis non cognoscere viam iustitiae, quam post cognitionem retrorsum converti*<sup>25</sup> *ab eo quod illis traditum est sanctum mandatum. Contigit enim illis illud veri proverbii : canis reversus ad vomitum suum (901) et sues lota in volutabro luti*<sup>f</sup>. Hoc illis evenit qui post abstinentiam ad gulam, post vigiliis ad somnolentiam, post humilitatem ad superbiam, post oboedientiam ad contumaciam, post patientiam ad iracundiam, velut canis ad vomitum, et sicut sicut revertuntur ad luxuriae volutabrum.

4. Et ideo qui se talem esse cognoscit, dum corrigendi tempus est, cum rugitu et gemitu ad vulnus superbiae humilitatis medicinalmentum contendat adponere, contra murmurationis vel iracundiae venenum antidotum oboedientiae festinet accipere. Et antequam anima illius multis peccatis obnoxia de hac luce discedat, remedium sibi in diem necessitatis adquirat, et lampadae suae per superbiam extinctae humilitatis et caritatis oleum, dum colligendi et emendi tempus est, praeparare contendat ; ut inter sanctas virgines, accensa virginitatis lampada, in vasculo animae suae oleum caritatis exuberet : quia pe-

<sup>23</sup> peiora om. K<sup>2</sup> || <sup>25</sup> sanctum mandatum : sancto mandato A<sup>1pc</sup> K<sup>2,6</sup> || <sup>26</sup> proverbii : et add. K<sup>2,6</sup>.

901, 1 sues : sus A<sup>1pc</sup> K<sup>2,6</sup> || hoc : haec C<sup>7</sup> A<sup>lac.4.5.10</sup> K<sup>2,6</sup> || evenit : eveniunt A<sup>10</sup> K<sup>6</sup> || 2 ad<sup>1</sup> : in K<sup>6</sup> || 4 sues : sus A<sup>2</sup> K<sup>6</sup> || 6 esse cognoscit : agnoscit esse K<sup>6</sup> || corrigendi tempus : tempus corrigendi K<sup>6</sup> || 10 illius : sua K<sup>2,6</sup> || 11 in diem A<sup>1</sup> K<sup>2</sup> : in die cett. || lampadae C<sup>7</sup> A<sup>lac.4.8</sup> : lampadis K<sup>6</sup> lampadi cett. || per superbiam : superbia K<sup>6</sup> || 12 extinctae : extincta (?) K<sup>6</sup> || 13 est om. K<sup>2</sup> || 14 lampada C<sup>7</sup> A<sup>1,6</sup> : lampade cett. || oleum : oleo A<sup>4,5,8</sup>

<sup>f</sup> II Pierre 2, 20-22.

901, 15-16 cf. CAES., *Serm.* 155, 3 (p. 598, 27-30).

1. Pour « volutabrum » cf. *Serm.* 1, 13 (SC 175, p. 252). L'image

gent à nouveau et sont dominés, leur dernière condition est devenue pire que la première. Car mieux valait pour eux, est-il dit, n'avoir pas connu la voie de la justice que de l'avoir connue pour se détourner du saint commandement qui leur avait été transmis. Il leur est arrivé ce que dit le véridique proverbe : le chien est revenu à son vomissement, et la truie à peine lavée, dans la fange<sup>f</sup>. » Voilà ce qui arrive à ceux qui, après l'abstinence, retournent à la gourmandise, après les veilles, à la somnolence, après l'humilité, à l'orgueil, après l'obéissance, à la révolte, après la patience, à la colère, comme le chien à son vomissement et comme la truie à la fange de la luxure<sup>1</sup>.

**Urgence de la conversion** 4. Si donc l'un de vous se reconnaît dans ce portrait, pendant qu'il est temps de se corriger, qu'il s'efforce d'appliquer, avec larme et gémissement, à la blessure de la superbe le remède de l'humilité, contre le venin du murmure et de la colère qu'il se hâte de recevoir l'antidote<sup>2</sup> de l'obéissance. Et avant que son âme coupable de nombreux péchés ne s'éloigne de la lumière de ce monde, qu'elle se procure un remède pour le jour où ce lui sera nécessaire. Qu'elle s'efforce de préparer l'huile de l'humilité<sup>3</sup> et de la charité pour sa lampe éteinte par l'orgueil, tandis qu'il est temps d'en faire provision et d'en acheter. De la sorte, parmi les vierges saintes, la lampe de sa virginité allumée, le vase de son âme débordera de

s'applique parfois à l'ébriété : *Serm.* 55, 4 (SC 243, p. 472), parfois à tous les vices : *Serm.* 81, 1.

2. « Antidotum », mot rare qui semble appartenir à l'art médical. Arles était réputé pour ses médecins, cf. *Sermons au peuple*, tome I, SC 175, *Introd.*, p. 131, note 2. Il n'est donc pas étonnant de voir Césaire utiliser des images médicales.

3. Tout le passage qui suit est un commentaire allégorique de la parabole des dix vierges. Il est très proche de celui donné dans le *Serm.* 155 et surtout dans le *Serm.* 156 qui, eux aussi, font partie des collections monastiques M et K, cf. *Introd.*, p. 20, 22, 47-48.

nitus virginitas in corpore nihil proderit, si caritas vel humilitas <sup>16</sup>la corde discesserit. Et haec quidem observant animae sanctae, et <sup>17</sup>quae illis similes esse volunt, facere non desistunt. Aliae vero, quae <sup>18</sup>non spiritualiter sed carnaliter vivunt, non humilitati sed superbiae infelicia colla submittunt; nec velut apes mella spiritalia colligunt, sed <sup>20</sup>quasi vespae crudelia venena diffundunt: quando senioribus in <sup>19</sup>oboedientes existunt, quando flammis iracundiae succenduntur, quando <sup>21</sup>odium in corde recondunt, quando murmurationibus suis et se <sup>22</sup>et alias vento superbiae de portu oboedientiae excussas et de tranquillitate patientiae perturbatas faciunt naufragare; et quae in primordiis <sup>25</sup>conversationis suae relictis saeculi fluctibus ad quietem monasterii <sup>23</sup>confugerunt, nunc nimio furore superbiae in ipso portu procellis <sup>24</sup>iracundiae naufragare probantur. Istis talibus meliores sunt illi, qui <sup>26</sup>saeculo servire videntur: quia multo melior est humilis coniugalitas, quam superba virginitas; et plus laudabiles sunt qui se in medio <sup>30</sup>pelago Deo auxiliante custodiunt, quam illi qui in portu nimia <sup>27</sup>neglegentia vel securitate merguntur.

5. Felices ergo sunt illae animae, quae ita cor suum <sup>902</sup>diversis (902) virtutum aromatibus Christo donante replere contendunt, ut ex <sup>28</sup>illorum ore numquam nisi caritas et humilitas, numquam nisi castitas <sup>29</sup>vel mansuetudo atque oboedientia proferatur, unde et sibi aeterna <sup>31</sup>praemia et aliis praebeant sanctae conversationis exempla; sicut e <sup>5</sup>contrario infelices sunt et miserae et omni lacrymarum

16 observant: observent K<sup>6</sup> || 19 mella spiritalia: spiritalia mella K<sup>2,6</sup> || 22 recondunt: condunt K<sup>2,6</sup> || 25 conversationis: conversationis C<sup>1,2</sup> || 28 melior: melius K<sup>2</sup> || 29-30 se post pelago transp. K<sup>2,6</sup>.

902, 2 illorum: illarum A<sup>4,5,10</sup> || 3 atque: vel K<sup>2,6</sup> || proferatur: proferantur C<sup>1,2</sup> || 3-4 aeterna praemia: praemia aeterna K<sup>6</sup> || 5 omni: omne K<sup>2</sup>

19-20 cf. CAES., *Serm.* 156, 5 (p. 603, 25-27).

28-29 AUG., *Enarr. in Ps.* 99, 13 (CCL 39, p. 1402, 34-35); cf. *Serm.* 354, 8-9 (PL 39, col. 1567-1568).

l'huile de la charité. Car la virginité en son corps ne servirait absolument à rien, si la charité et l'humilité avaient quitté son cœur. Telle est bien la conduite des âmes saintes, et celles qui veulent leur ressembler agissent toujours ainsi. Quant aux autres, qui vivent non selon l'esprit mais selon la chair, ce n'est pas de l'humilité mais de l'orgueil que pour leur malheur elles portent le joug; au lieu de recueillir, telles des abeilles, le miel spirituel, elles répandent comme des guêpes leur venin cruel, par la désobéissance qui les dressent contre les anciens, par la colère dont la flamme les consume, par la haine qu'elles gardent dans leur cœur, par leurs murmures dont le vent orgueilleux les secoue et les chasse, elles et d'autres, du port de l'obéissance, leur fait perdre, par son agitation, la tranquillité de la patience et cause leur naufrage; au début de leur conversion, elles avaient quitté les flots de ce siècle pour se réfugier dans la paix du monastère, on les voit maintenant, dans l'excessive folie de leur orgueil, faire naufrage dans le port même, sous les coups de vent de la colère. A de telles (âmes) sont préférables celles qui, de toute évidence, sont assujetties au siècle: car bien meilleure est une vie conjugale humble qu'une virginité orgueilleuse; et plus louables sont celles qui se gardent, Dieu aidant, au milieu de la mer, que celles qui sont englouties au port, par une trop grande négligence ou sécurité.

#### Vraie et fausse conversion

5. Qu'elles sont donc heureuses ces âmes qui, avec l'aide du Christ, s'efforcent de remplir leur cœur des divers arômes des vertus, si bien que de leur bouche il ne sort jamais rien que la charité, rien que la chasteté et la mansuetude et l'obéissance: ce qui leur procure pour elles-mêmes les récompenses éternelles, et pour les autres, des exemples de sainte vie; elles sont tout au contraire malheureuses, misérables et dignes d'être pleurées de toutes

fonte lugendae, <sup>1</sup>quae ita malis moribus corrumpuntur, ut ex illorum ore vel indigna <sup>1</sup>conversatione non Christi medicamenta sed diaboli venena procedant : <sup>1</sup>quae cum foris religioso habitu quasi pellibus ovium contegantur, <sup>1</sup>velut lupi rapaces intrinsecus esse noscuntur<sup>a</sup>, et serpentum vel  
 10 vipe<sup>10</sup>rarum more tamdiu fictam humilitatem habitu corporis demonstrare <sup>1</sup>videntur, quamdiu nulla castigatione corripiuntur. Adubi vel levis <sup>1</sup>ammonitio adfuerit, tunc falsa humilitate remota apparebit celata <sup>1</sup>superbia ; et tunc in veritate cognoscitur quia aliud proferebatur in <sup>1</sup>ore, aliud abscondebatur in corde : falsa humilitas fingebatur  
 15 in corpore, <sup>15</sup>et superbiae virus tegebatur in mente.

Haec ergo omnia timentes potius <sup>1</sup>quam de vobis sinistrum aliquid sentientes, cum omni humilitate <sup>1</sup>et paterna sollicitudine caritati vestrae suggestimus. Et ideo ante <sup>1</sup>oculos vestros tepidorum negligentias proferre volumus, ut et de <sup>1</sup>bonis quae in vobis munere divino conlata sunt  
 20 spiritaliter gaudentes <sup>20</sup>Deo gratias referatis, et pro me ac meis similibus, qui adhuc multis <sup>1</sup>neglegentiis premimur, iugiter Dei misericordiam supplicetis ; ut <sup>1</sup>cum ante tribunal Christi vobis pro perseverantia bonorum operum <sup>1</sup>corona tribuetur, nobis per intercessionem vestram vel peccatorum <sup>1</sup>indulgentia concedatur : praestante Domino nostro Iesu Christo.

6 illorum K<sup>2.6</sup> : illarum *cott.* || 7 conversatione C<sup>1.2</sup> K<sup>2.6</sup> : cogitatione *cott.* || procedant : procedunt K<sup>6</sup> || 8 contegantur : contegatur K<sup>2</sup> || 9 serpentum : serpentium K<sup>2.6</sup> || 11 adubi : atubi C<sup>7</sup> || 12 adfuerit : fuerit C<sup>1.2</sup> K<sup>2.6</sup> fuerit adhibita *al.* || 12-13 apparebit – superbia : superbiae se furor (furore K<sup>6</sup>) exercet K<sup>2.6</sup> || 18 volumus : volumus K<sup>2.6</sup> || 20 meis : mei A<sup>1pc</sup> || 21 Dei misericordiam : misericordiam Dei K<sup>6</sup> || 22 cum – Christi : ante tribunal Christi cum K<sup>6</sup> || 23 tribuitur : tribuetur A<sup>1pc</sup> tribuatur K<sup>6</sup> || per – vestram : intercessione vestra K<sup>2.6</sup> || 24 nostro : qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen *add.* K<sup>2</sup> || Iesu Christo *om.* K<sup>2.6</sup>.

5 <sup>a</sup> cf. Matth. 7, 15.

les larmes de nos yeux, celles qui se corrompent dans les mauvaises mœurs au point que de leur bouche ou de leur vie indigne proviennent non les remèdes du Christ mais les poisons du diable ; et alors qu'à l'extérieur, elles sont revêtues de l'habit religieux comme des peaux de brebis, elles sont à l'intérieur comme des loups rapaces<sup>a</sup>, et à la manière des serpents et des vipères, elles montrent une humilité feinte par la tenue du corps, tant qu'elles n'ont pas éprouvé une correction quelconque. Mais dès qu'une admonition même légère se présentera, alors la fausse humilité enlevée, l'orgueil caché apparaîtra, et alors on reconnaît en vérité qu'une chose était proférée par la bouche et qu'une autre était cachée dans le cœur : la fausse humilité apparaissait extérieurement, et le poison de l'orgueil se dissimulait dans l'esprit<sup>1</sup>.

Donc toutes ces remarques, c'est par crainte plutôt que pour avoir cru à quelque perversité en vous, que nous les avons faites à votre charité en toute humilité et paternelle sollicitude. Si nous avons voulu mettre devant vos yeux les négligences des tièdes c'est afin que, vous réjouissant des biens qui vous sont dispensés par la faveur divine, vous rendiez grâce à Dieu, et suppliez constamment la miséricorde de Dieu pour moi et mes semblables qui sommes encore accablés par la multitude de nos négligences ; de la sorte, lorsque devant le tribunal du Christ, on vous attribuera la couronne pour votre persévérance dans les bonnes œuvres, que votre intercession nous accorde au moins le pardon de nos péchés : par la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ<sup>2</sup>.

1. Pour la fausse humilité démasquée par une réprimande, cf. *Serm.* 233, 5, p. 69, note 2.

2. Les autres manuscrits présentent des doxologies différentes.

## SERMO CCXXXVIII

903 (903) Sermo sancti Caesarii ad monachos  
legendus in diebus Quadragesimae

1. Admonet me, fratres dilectissimi, amor conversationis vestrae, <sup>1</sup>ut aliqua de sanctis scripturarum libris col-  
5 lecta verba vobis in auribus <sup>5</sup>Deo adiuvante insinuem. Sed quid potest mendicus divitibus erogare? <sup>1</sup>Vos ipsi Deo auxiliante legendo discitis, quod aliis erogare possitis: <sup>1</sup>sed propter illos qui tepidi sunt ad legendum, necesse est aliquid <sup>1</sup>dici. Quid, si legant, et forte non intellegant?

A dtamen, dilectissimi, <sup>1</sup>si frequentius Domino adiuvante voluerimus psalmos recurrere <sup>10</sup>memoriter, lectiones apostolicas cotidie contendamus in cordibus <sup>1</sup>nostris intrmittere, bene nostis omnes, quia quod bene molitur <sup>1</sup>nitidius machinatur; sic et quod bene tenetur, nitidius psallitur. <sup>1</sup>Sed ideo dico, memoriter, ut nulli liceat se excusare, ne accusatorem <sup>1</sup>inveniat, cui resistere non valeat.  
15 Unus dicit se parare non posse; <sup>15</sup>alter dicit: Volo, sed

*Sermo CCXXXVIII*: K<sup>2</sup> H<sup>45</sup>

903, 2 legendus – quadragesimae om. K<sup>2</sup> || 6 quod: quid K<sup>2</sup> || 8 quid – intellegant eras. in K<sup>2</sup> || 10-11 in cordibus nostris: in corda nostra K<sup>2</sup>

1. Saint Benoît invite lui aussi les moines à lire l'Écriture surtout pendant le Carême. Cf. *RB* 48, 13-21.

2. «Ce qui est bien moulu donne un produit meilleur.» Césaire compare l'esprit de l'homme à une meule dans un autre sermon adressé à ses fidèles. L'image y est plus amplement développée. Il veut montrer la possibilité pour l'homme de broyer de bonnes ou de mauvaises pensées dans la meule de son esprit. Cf. *Serm.* 8, 4 (*SC* 175, p. 356). Cette comparaison se rencontre déjà chez CASSIEN, *Conl.* I, 18 (*SC* 42, p. 99).

## SERMON CCXXXVIII

Sermon de saint Césaire aux moines  
à lire en temps de Carême

1. L'estime que j'ai pour votre manière de vivre m'incite, frères très chers, à attirer votre attention, avec l'aide de Dieu, sur quelques paroles recueillies dans les saints livres des Écritures. Mais qu'est-ce qu'un mendiant peut donner à des riches? Vous-mêmes, grâce à Dieu, vous apprenez en lisant ce que vous pouvez offrir aux autres: mais en raison de ceux qui manquent de ferveur pour la lecture, il est impossible de ne pas parler. Et puis, s'ils lisent, et si par hasard ils ne comprennent pas?

**Étudier le psautier** Cependant, très chers, si, avec l'aide du Seigneur, nous avons la volonté de repasser plus fréquemment les psaumes par cœur, si nous nous efforçons chaque jour d'introduire dans nos cœurs les lectures apostoliques<sup>1</sup>, vous savez tous parfaitement que ce qui est bien moulu<sup>2</sup> donne un produit meilleur, et ainsi ce qui est bien retenu est psalmodié de façon meilleure. Mais si je dis: «par cœur», c'est pour qu'il ne soit permis à personne de s'excuser, de peur qu'il ne trouve un accusateur auquel il ne puisse résister. L'un dit qu'il est incapable d'apprendre<sup>3</sup>; un autre dit: Je le

Dans l'exhortation qu'il adresse aux moines, Césaire insiste sur la nécessité de bien moudre les textes sacrés pour en tirer un meilleur profit.

3. Le mot *parare* dans le sens d'apprendre par cœur est très fréquent chez Césaire. Cf. *Index verborum* de Morin (*CCL* 104, p. 1023) et l'étude d'A. VACCARI, «Volgarismi notevoli nel latino di Cesario di Arles († 543) dans *ALMA* 17 (1943), p. 141-143.

duram memoriam habeo. Ecce iamiam pro mendacio reus teneris, ecce in praesenti confunderis : quid te excusas ? Noli contra te testimonium falsum proponere. Habes cubiculum, quem Dominus fabricavit : aperi eum, reconde ibi pecuniam Domini tui. Vult ut recondas modo, dum habes spatium : labora, congrega : <sup>20</sup>pateat cubiculum tuum sapientiae, claudatur stultitiae. Habes, accepisti. Audi testem fidelem, prophetam dicentem : *Dominus dedit mihi linguam eruditam<sup>a</sup>, ut sciam reprobare malum et eligere bonum<sup>b</sup>*. Fratres, quod illi dedit, nobis transmissit. Et qualem linguam si interrogas, ipse dicit. Iam eruditam accepisti : quid te excusas ? <sup>25</sup>Cogita de te, cogita de anima tua ; moliatur cor tuum in te : quid ipse proferas durum et stultum, qui eruditum accepisti ? Sed quia tepidus es<sup>c</sup>, excusas te non posse. Si non paras, quid responsurus les Domino dicenti : Me manducate, me bibite ? Cum paras, manducas : cum tenueris, bibes.

904 (904) 2. Paret ergo unusquisque vestrum, dilectissimi, quod bonum est ; quia et hic inde vivitur, et in futuro inde gaudetur. Fratres, si frequentius psalmos nostros recurrimus, cogitationibus mundanis aditum claudimus : dominatur psalmus spiritualis, fugit cogitatio carnalis.

25-26 quid ipse *Mor.* : quod ipse *K<sup>2</sup> H<sup>45</sup>*.

904, 2 hic : hinc *H<sup>45</sup>* || inde *om. K<sup>2</sup>*.

1 <sup>a</sup> Is. 50, 4    <sup>b</sup> Is. 7, 15    <sup>c</sup> cf. Apoc. 3, 15.

1. Les moines invoquent leur manque de mémoire pour retenir le psautier. Césaire fustige aussi cette excuse chez les fidèles qui prétendent ne pas pouvoir retenir le Symbole alors qu'ils sont bien capables d'apprendre des chansons grivoises. Cf. *Serm.* 130, 5.

veux, mais j'ai la mémoire dure<sup>1</sup>. Voilà que tu encours d'ores et déjà l'accusation de mensonge, te voilà confondu dès à présent : pourquoi chercher des excuses ? Ne présente pas de faux témoignage contre toi-même. Tu as une chambre que le Seigneur a faite : ouvre-là, serres-y l'argent de ton Seigneur. Il veut que tu le serres maintenant tandis que tu en as le temps ; travaille, ramasse ; que ta chambre soit ouverte à la sagesse et fermée à la folie. Tu possèdes, tu as reçu. Écoute le témoin fidèle, le prophète qui dit : « Le Seigneur m'a donné une langue instruite<sup>a</sup>, pour que je sache rejeter le mal et choisir le bien<sup>b</sup>. » Frères, ce qu'il lui a donné, il nous l'a transmis. Et si tu demandes : quelle langue ? Lui-même le dit. Tu l'as reçue instruite : pourquoi t'excuser ? Pense à toi, pense à ton âme : ameublis<sup>2</sup> ton cœur en toi : pourquoi le montres-tu dur et stupide, toi qui l'a reçu instruit ? Mais parce que tu es tiède<sup>c</sup>, tu allègues ton incapacité. Si tu n'apprends pas, que répondras-tu au Seigneur qui te dis : Mangez-moi, buvez-moi ? Apprendre, c'est manger, retenir ce sera boire<sup>3</sup>.

**Les psaumes  
sont des armes  
pour vaincre le diable**

2. Que chacun de vous, donc, très chers, apprenne ce qui est bon ; car il en vit ici-bas comme il s'en réjouira dans le monde à venir. Frères, si nous repassons plus fréquemment nos psaumes, nous fermons la porte aux pensées mondaines : le psaume spirituel domine, la pensée charnelle s'enfuit.

2. Au lieu de *moliatur* il semble qu'il faille lire *molliat*, vu le contexte ; plus loin on a *durum* appliqué à *cor*. Cf. aussi un passage à peu près identique dans le *Serm.* 6, 7 (*SC* 175, p. 332).

3. Les mots « cum paras, manducas : cum teneris, bibis » sont une allusion discrète, semble-t-il, à la communion eucharistique. Dans le *Serm.* 78, 2 (*SC* 330, p. 240) nous avons une comparaison plus explicite entre la parole de Dieu et le corps du Christ : « Tout le soin que nous observons quand on nous donne le corps du Christ, afin qu'aucune parcelle n'en tombe à terre de nos mains, ce soin observons-le afin que la parole de Dieu qui nous est dispensée ne périsse pas dans notre cœur. »

- 5 <sup>5</sup>Psalmi vero arma sunt servorum Dei : qui tenet psalmos, adversarium <sup>1</sup>non timet ; de quo adversario Dominus dicit : *Adversarius vester <sup>1</sup>diabolus est*<sup>a</sup>. Ille suggerit adversa, ut si potest occidat : nos cogitamus recta, si psalmos frequentius recitamus. Ille dicit, Esto superbus ; <sup>2</sup>lego cum psalmo decanto quod Dominus dicit : *Non habitabit in*  
 10 <sup>10</sup>*medio domus meae qui facit superbiam*<sup>b</sup> ; et alibi : *Deus superbis <sup>1</sup>resistit*<sup>c</sup> ; et in Salomone : *Superbus nihil sciens, sed languens <sup>1</sup>circa quaestiones*<sup>d</sup>. Ille vero non suaderet superbiam, si sciret eam <sup>1</sup>habere locum inter servos Dei in  
 15 <sup>15</sup>paradiso : et ideo proprie monachis <sup>1</sup>hoc suadet ut superbiant, et postea inde excludantur, unde ille proiecit<sup>15</sup>tus est ; quia, si non superbisset, in caelo principatum tenuisset. <sup>1</sup>Ipse suadet rixas, ipse odia committit, ipse excitat ; tu verus psalmista <sup>1</sup>resistis ei dicendo : *Pone Domine custodiam ori meo, et non declines <sup>1</sup>cor meum in verba maligna*<sup>e</sup>. Et alibi dicit : *Dixi, custodiam vias <sup>1</sup>meas, ut non delinquam*  
 20 <sup>20</sup>*in lingua mea : posui ori meo custodiam, <sup>20</sup>dum consistit peccator adversus me*<sup>f</sup>. Ista talia arma si habet servus <sup>1</sup>Dei frequenter in lingua, omnem telam nequissimi hostis sine mora <sup>1</sup>disrumpit. Nolite mali esse ad invicem, quia Dominus detestatur <sup>1</sup>hoc vitium, dicens : *Odivi congregationem malignorum*<sup>g</sup>. Dilectis<sup>1</sup>simi, emendemus ergo vitia  
 25 <sup>25</sup>carnis propter animae pulchritudinem, <sup>25</sup>ubi est imago

<sup>7</sup> suggerit *Mor.* : suggeret K<sup>2</sup> surgeret H<sup>45</sup> || <sup>9</sup> cum psalmo *conl. Mor.* : cum psalmo H<sup>45</sup> psalmum K<sup>2</sup> || <sup>11</sup> languens *Mor.* : langens H<sup>45</sup> langues K<sup>2</sup> || <sup>12</sup> quaestiones : questionem K<sup>2</sup> || <sup>13</sup> monachis : monachus K<sup>2ac</sup> monachos K<sup>2pc</sup> || <sup>16</sup> tu verus : tuerus H<sup>45</sup> || excitat : murmuria *add.* K<sup>2</sup> || <sup>20</sup> constitit – me : consisteret peccator adversum me H<sup>45</sup>

<sup>2</sup> <sup>a</sup> I Pierre 5, 8 <sup>b</sup> Ps. 100, 7 <sup>c</sup> Prov. 3, 14 <sup>d</sup> I Tim. 6, 4 <sup>e</sup> Ps. 140, 3.4 <sup>f</sup> Ps. 38, 2 <sup>g</sup> Ps. 25, 5.

1. Césaire cite souvent de mémoire un texte scripturaire, et il a dû attribuer par erreur à Salomon cette considération de type sapientiel.

Les psaumes sont les armes des serviteurs de Dieu : qui retient les psaumes ne craint pas l'adversaire ; cet adversaire dont le Seigneur a dit : « Votre adversaire, c'est le diable<sup>a</sup>. » Lui-même vous suggère des (pensées) adverses, pour (vous) tuer s'il le peut : nous, nous pensons des (choses) droites si nous récitons fréquemment les psaumes. Celui-ci dit : sois orgueilleux ; moi je chante avec le psaume ce que le Seigneur a dit : « Il n'habitera pas dans ma maison celui qui agit avec orgueil<sup>b</sup> », et ailleurs : « Dieu résiste aux orgueilleux<sup>c</sup> », et dans Salomon<sup>1</sup> : « Un orgueilleux ne sachant rien, mais malade de questions (oiseuses)<sup>d</sup>. » Mais il ne conseillerait pas l'orgueil s'il savait que ce vice a une place parmi les serviteurs de Dieu au paradis<sup>2</sup>, et c'est pourquoi il tente particulièrement d'orgueil les moines, pour qu'ils soient exclus du lieu d'où lui-même a été rejeté ; parce que, s'il ne s'était pas enorgueilli, il aurait gardé sa primauté dans le ciel. Il conseille les querelles, il suscite les haines, il excite les murmures<sup>3</sup> ; toi, vrai psalmiste, tu lui résistes en disant : « Pose, Seigneur, une garde à ma bouche, et n'incline pas mon cœur vers des paroles mauvaises<sup>e</sup>. » Et il dit ailleurs : « J'ai dit : je garderai mes voies afin de ne pas pécher par ma langue : j'ai posé devant ma bouche une garde, pendant que le pécheur se dresse contre moi<sup>f</sup>. » De telles armes, que le serviteur de Dieu les ait fréquemment sur la langue, et il déchire sans retard toute la toile de l'ennemi mauvais. Ne soyez pas méchants les uns pour les autres, car le Seigneur a ce vice en horreur, et il dit : « J'ai haï l'assemblée des méchants<sup>g</sup>. » Très chers, corrigeons donc les vices<sup>4</sup> de la

2. Allusion à la révolte des anges, révolte qui les a fait expulser du ciel d'après *Apoc.* 12, 9. Une longue tradition voit dans ce péché de l'ange une faute d'orgueil. CASSIEN, *Conl.* 8, 10 (*SC* 54, p. 18) est un des témoins de cette tradition à laquelle se réfère implicitement Césaire.

3. Nous suivons ici la leçon du ms. K<sup>2</sup>.

4. Sur la correction des vices, cf. *RB* 49, 4.

Christi. Vere dico, fratres, quod, si volumus ista omnia  
 l'observare, et dicimus temptanti nobis : Non me suades,  
 diabole, l'ut imaginem Dei mei te audiendo corrumpam :  
 ille pro me passus l'est, ille pro me sputis inlitus est, ille  
 pro me alapis caesus est, ille l'pro me flagellatus est, ille  
 30 pro me in cruce suspensus est. Dicat hoc <sup>30</sup>servus Dei  
 temptanti sibi : Vere non mihi suades, ut faciam quod  
 l'hortaris.

905 (905) 3. Fratres, mirati estis patientiam, audite nunc  
 benignitatem. l'Joseph ille pro odio reddidit caritatem :  
 cum videret fratres, immo l'inimicos, et cum ab eis agnosci  
 vellet, <dilectionis affectum> pio dolore l'testatus est ; et  
 5 cum deoscularet eos, colla fratrum rivis lacri<sup>5</sup>marum ri-  
 gabat, et odium fratrum caritatis lacrimis abluedat ; nec  
 l'recordatus illud, quod ad necem fuerat ab eis deiectus,  
 sed pro malis l'bona restituens. Necdum adhuc Apostoli  
 praecepta legerat, iam caritatis l'exemplum praebebat. Illi  
 tamen ante eum semper pavebant. Quare ? l'quia invidiae  
 veneno humiliati erant.

10 Et revera, fratres, quid infelici <sup>10</sup>invidio praestat invidia,  
 nisi ut eum venenatis unguis intus in anima l'laniet ? Quid  
 ex odio suo recipit, nisi tenebras et suae mentis interi-  
 l'tum ? qui dum vult alteri nocere, se cruciat. Monachis

28-29 ille - flagellatus est om. H<sup>45</sup>.

905, 3 agnoscit Mor. ex m : ignoscit K<sup>2</sup> cognoscit H<sup>45</sup> || vellet m : velet  
 K<sup>2</sup> H<sup>45</sup> || dilectionis affectum m : om. K<sup>2</sup> H<sup>45</sup> || 4 testatus : tractatus K<sup>2</sup> ||  
 eos eras. in K<sup>2</sup> || 10 anima : animam K<sup>2</sup>

905, 1-8 CAES., *Serm.* 90, 4 (p. 356, 29-357, 6) [= PELAG., *Epist. ad  
 Demetr.* 5 (PL 30, col. 21)].

9-12 CAES., *Serm.* 90, 5 (p. 357, 9-14) [= PELAG., *ibid.*, 18 (PL  
 30, col. 32)].

12 CAES., *Serm.* 90, 6 (p. 358, 12) [= CYPR., *Zel.* 10 (CCL 3 A,  
 p. 80, 171-172)].

1. Ce passage est un remploi du *Serm.* 90, 4 où Césaire avait lui-  
 même utilisé la Lettre de Pélagé à Démétriaque (§ 5). Ce *Serm.* 90 a été

chair à cause de la beauté de l'âme où se trouve l'image  
 du Christ. En vérité, frères, je dis que, si nous voulons  
 observer tout cela, nous disons aussi à celui qui nous  
 tente : Ne me persuade pas, ô diable, de corrompre en  
 t'écoutant, l'image de Dieu. Il a souffert pour moi, il a été  
 couvert de crachats pour moi, suspendu à la croix pour  
 moi. Que le serviteur de Dieu dise à son tentateur : Vrai-  
 ment tu ne me persuades pas de faire ce à quoi tu m'ex-  
 hortés.

### L'exemplum de Joseph

3. Frères très chers, vous avez admiré  
 la patience, écoutez maintenant la béni-  
 gnité<sup>1</sup>. Joseph qu'on haïssait a répondu à  
 la haine par l'amour : alors qu'il voyait ses frères, ou  
 plutôt ses ennemis, et alors qu'il voulait être reconnu par  
 eux, il témoigna l'affection de son cœur par une tendre  
 douleur ; il les embrassait et sur le cou de ses frères coulait  
 le torrent de ses larmes ; il lavait la haine de ses frères par  
 les larmes de l'amour ; il ne se souvenait plus qu'ils  
 l'avaient rejeté en vue de le tuer, mais il rendait le bien  
 par le mal. Il n'avait pas encore lu les préceptes de  
 l'Apôtre, et déjà il donnait l'exemple de la charité. Ceux-  
 ci (ses frères) cependant avaient toujours peur devant lui.  
 Pourquoi ? Parce qu'ils avaient été abaissés par le venin  
 de l'envie.

Et vraiment<sup>2</sup>, frères, que pro-  
 cure l'envie au malheureux en-  
 vieux sinon qu'elle le déchire dans son âme avec des ongles  
 empoisonnés ? Que reçoit-il de sa haine sinon les ténèbres  
 et la mort de son esprit ? Qui veut nuire à autrui se torture

édité par les Mauristes comme *Serm.* 14 dans les appendices des sermons  
 de saint Augustin. Dom Morin a tenu compte de certaines leçons des  
 Mauristes dans le présent sermon. Le sigle *m* dans l'apparat critique se  
 réfère à cette édition des Mauristes.

2. Là encore Césaire remploie des extraits du *Serm.* 90 dans un pas-  
 sage qui dépend largement du *De zelo et livore* de CYPRIEN.

autem zelari <sup>1</sup>non licet, invidere non licet, dicente Apostolo : *Si zelum amarum <sup>1</sup>habetis inter vos, nonne carnales*  
 15 *estis, et secundum hominem <sup>15</sup>ambulatis<sup>a</sup> ? Servos vero Domini oportet semper sollicitos esse, ut <sup>1</sup>ea faciant, ea cogitent, ea loquantur, quae Domino non displiceant, <sup>1</sup>sed semper ad meliora proficiant.*

4. Dilectissimi, maxime caritatis dulcedinem teneamus, ut nos <sup>1</sup>non reprobet Christus, sed laudet, et invitet ad  
 20 *praemium aeternum, <sup>20</sup>dicens : Venite benedicti Patris mei, percipite regnum quod <sup>1</sup>vobis paratum est<sup>a</sup>. O quam felix ille servus, qui a Domino invitatur <sup>1</sup>ad regnum suum ! sic tamen, ut frequenter in manibus habeat unde <sup>1</sup>domini sui voluntatem adimpleat : id est, sit divina lectio, sit sancta <sup>1</sup>cogitatio in corde et iugis oratio ; ut quotiens ad temp-*  
 25 *tandos nos <sup>25</sup>accesserit inimicus, semper nos sanctis operibus inveniat occupatos.*

<sup>1</sup>Maxime diebus istis sanctae Quadragesimae nemo se excuset : quia <sup>1</sup>modo non tantum in opere insistimus, quantum ad opus Dei <sup>1</sup>invitamur. Habemus dies istos sanctos, in quibus quicumque vestrum <sup>1</sup>noluerit fideliter pro animae suae remedio elaborare, nulla illi erit  
 30 <sup>30</sup>excusatio. Quadragesima decima pars anni est : in ipsam

22 suum (?) K<sup>2</sup> : percipiendum H<sup>45</sup> || 24 et om. K<sup>2</sup> || 27 in opere insistimus *coni. Mor.* : in opera insistitur H<sup>45</sup> in opere insistimur K<sup>2</sup> || 29 noluerit *coni. Mor.* : voluerit K<sup>2</sup> H<sup>45</sup> || elaborare : elabore K<sup>2</sup>.

3 <sup>a</sup> I Cor. 3, 3.

4 <sup>a</sup> Matth. 25, 34.

19-25 CAES., *Serm.* 90, 6 (p. 358, 25-359, 1) [= CYPR., *Zel.* 15-16 (CCL 3 A, p. 84, 289-290. 294-298)].

lui-même. Quant aux moines, il ne leur est pas permis de jalouser, d'envier, puisque l'Apôtre a dit : « Si vous avez un zèle amer entre vous<sup>1</sup>, n'êtes-vous pas charnels et n'avez-vous pas une conduite toute humaine<sup>a</sup> ? » Il importe que les serviteurs du Seigneur se soucient de faire, de penser et de dire ce qui ne déplaît pas au Seigneur, mais progressent toujours vers ce qui est meilleur.

4. Bien-aimés, gardons surtout la douceur de la charité, pour que le Christ ne nous réproove pas, mais nous loue et nous invite aux récompenses éternelles, en disant : « Venez, les bénis de mon Père, recevez le Royaume qui a été préparé pour vous<sup>a</sup>. » Oh qu'il est heureux ce serviteur que le Seigneur invite à son royaume ! à condition toutefois qu'il ait fréquemment entre les mains de quoi accomplir la volonté de son maître : c'est-à-dire qu'il ait en son cœur le texte sacré, la pensée sainte et la prière continuelle<sup>2</sup> ; ainsi, chaque fois que l'ennemi viendra nous tenter, qu'il nous trouve toujours occupés à des œuvres saintes.

**Le Carême est la dîme annuelle** Surtout pendant les jours du saint Carême, que personne ne s'excuse : car en ce temps-ci, il n'est pas tant question pour nous de nous appliquer au travail que d'être invité à l'œuvre de Dieu. Ces jours, pour nous, sont saints : quiconque parmi vous ne voudrait pas en ces jours travailler fidèlement à la guérison de son âme n'aura aucune excuse. Le Carême est la dixième partie de l'année<sup>3</sup> : pen-

1. Sur le mauvais zèle que doivent éviter les moines, cf. *RB* 72, 1.

2. Ce sont aussi les occupations que saint Benoît recommande aux moines pendant le Carême, cf. *RB* 49, 4.

3. CASSIEN, *Conl.* 21, 25 (*SC* 64, p. 100), en se référant à la loi mosaïque, enseignait que le Carême représentait la dîme de notre activité annuelle.

decimam <sup>l</sup>partem multi fructus animae colliguntur. Ergo, dilectissimi, nolo vos <sup>l</sup>excusetis, quia, quod alio tempore  
 906 non occurritis, modo non (906) compensatur. Parate quis quod necessarium habetis : qui psalmos, <sup>l</sup>qui lectiones, qui vigiliis amat, vigilet, legat, proficiat, oret, psallat. <sup>l</sup>Habetis omnes, quod agere pro anima potestis. Pauci dies videntur, <sup>l</sup>sed longa in eis beneficia conlata sunt. Modo plus  
 5 oras, plus psallis, <sup>5</sup>plus legis, plus vigilas : et si non vis, tamen compelleris, aut per sonitum tabularum, aut ad vocem praepositi.

5. Sed tu, servus Dei, qui ut venires huc nemo admonuit : venisti, <sup>l</sup>quid tepescis ? quid expectas admonitorem ? Audis tabulas : quid <sup>l</sup>moraris ? quid tricas ? Festina, curre : ad opus bonum vocaris, quid <sup>10</sup>expectas alium ? Non te pigeat, prior intra ; ibi te inveniatur, quem <sup>l</sup>expectas. Iam venisti, quid festinas exire ? Ad mensam venisti, non <sup>l</sup>tuam, sed Domini tui : sta, imple ministerium tuum. Inde vivis, <sup>l</sup>inde vestiris : servus es, non tibi licet exire. Quid fugis Dominum ? <sup>l</sup>quid tibi dicit ? Accipe mercedem officii

906, 2 psallat : psallet K<sup>2</sup> || 6 praepositi : propositi K<sup>2</sup> || 13 tibi : te H<sup>45</sup>

1. Il s'agit d'un instrument à percussion destiné à appeler les moines à l'office, et qui est distinct de la cloche. Celle-ci se dit habituellement *signum*, mais ce terme est susceptible d'un sens plus large et se traduit par « signal » dans de nombreux textes monastiques anciens, ce qui ne permet pas de savoir la nature de l'instrument utilisé. Ici par contre le sens de *tabulae* ne fait aucun doute ; ce sont des tablettes de bois frappées l'une contre l'autre pour appeler les frères.

2. La hiérarchie monastique prévue par Césaire dans sa Règle pour les moines comprend l'abbé, le prévôt et les anciens (*Reg. mon.* 11, 4). De l'abbé et des anciens il est question plusieurs fois dans les sermons aux moines (*Serm.* 233, 6, p. 71, note 2, tandis que le prévôt n'est mentionné qu'ici.

dant cette dixième partie, l'on recueille beaucoup de fruits pour l'âme. Donc, très chers, je ne veux pas que vous vous excusiez, en disant que vos manquements des autres temps ne peuvent se racheter maintenant. Apprenez chacun ce qui vous est nécessaire, celui qui aime les psaumes, les lectures, les vigiles, qu'il veille, lise, fasse des progrès, prie, psalmodie ! Vous avez tous de quoi faire pour votre âme. Les jours semblent courts, mais les bénéfices qu'on y récolte durent plus longtemps. A présent tu pries davantage, tu psalmodies davantage, tu lis davantage, tu veilles davantage : et si tu ne le veux pas, tu y es cependant obligé par le son des tablettes<sup>1</sup> où par la voix du prévôt<sup>2</sup>.

5. Mais toi, serviteur de Dieu, tu es venu ici sans que personne t'y appelle : tu es venu, pourquoi es-tu tiède ? Pourquoi attends-tu l'excitateur ? Tu entends les tablettes, pourquoi tardes-tu ? Pourquoi te mets-tu en retard<sup>3</sup> ? Hâte-toi, cours : tu es appelé à une bonne œuvre, pourquoi en attends-tu un autre ? N'hésite pas, entre le premier ; que celui que tu attends te trouve là. Tu es enfin venu, pourquoi te hâter de sortir ? Tu es venu à la table, non pas la tienne mais celle de ton Seigneur. Prends ton poste, remplis ton office. De lui tu tires ta vie, de lui tu tires ta nourriture<sup>4</sup> : tu es un serviteur, il ne t'est pas permis de sortir. Pourquoi fuis-tu le Seigneur ? Que te dit-il ? Reçois la récompense de ton service. Prends plaisir à

3. Césaire se souvient peut-être ici de *Sir.* 32, 15 (Vulgate) : « Et hora surgendi non te trices. »

4. Dans son appareil critique, dom Morin a suggéré que *vestiris* était une erreur de copiste pour *vesceris*. Si l'on adopte *vesceris*, on a « inde vesceris » : « de lui tu tires ta nourriture », ce qui s'harmonise bien avec ce qui est dit plus haut : « ad mensam venisti ». Il n'est pas question de vêtement dans ce contexte. Aussi nous adoptons pour notre traduction cette suggestion de dom Morin.

15 tui. Delectet te servire tali <sup>15</sup>domino, qui nescit irasci. Audi te quid iubet. Non sunt amara, non <sup>16</sup>sunt dura ; et si dura, servus es. Quid contemnis ? Curre propter <sup>17</sup>libertatem : ut, cum tibi benefecerit, securus possideas libertatem. <sup>18</sup>Iam inter primos haberis, iam sublimis vocaris, iam laetus exultas <sup>19</sup>in domo Domini tui, et dicis : *Beati qui habitant in*  
 20 *domo tua* <sup>20</sup>Domine, *in saecula saeculorum laudabunt te*<sup>a</sup>. Quod ipse praestare <sup>21</sup>dignetur, qui vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen.

<sup>15</sup> Domino : Deo K<sup>2</sup> || <sup>16</sup> Quid : quod K<sup>2pc</sup> || <sup>17</sup> libertatem <sup>1</sup> et <sup>2</sup> : libertates K<sup>2</sup> || <sup>19</sup> dicis : dices H<sup>45</sup> || <sup>21</sup> in saecula saeculorum. Amen om. K<sup>2</sup>.

<sup>5</sup> <sup>a</sup> Ps. 83, 5.

servir un tel maître qui ne sait pas se fâcher. Écoute ses ordres. Ils ne sont ni amers ni durs ; même s'ils sont durs, tu es un serviteur. Pourquoi méprises-tu ? Cours vers la liberté afin que, lorsqu'il t'aura fait du bien, tu restes en sécurité, et libre. Déjà tu es considéré parmi les premiers, déjà tu es appelé grand, déjà tu exultes de joie dans la maison de ton Seigneur<sup>1</sup>, et tu dis : « Bienheureux ceux qui habitent dans ta maison, Seigneur, ils te loueront dans les siècles des siècles<sup>a</sup>. » Que daigne nous l'accorder celui qui vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

1. Saint Benoît recommande lui aussi de servir le Seigneur dans la joie. Cf. *RB* 49, 7.

**Homilia sancti Caesarii  
ad monachos**

1. Ad locum hunc, carissimi, non ad quietem, non ad securitatem, sed ad pugnam certamenque conuenimus ; ad agonem huc processimus ; ad exercenda cum uitiiis bella conscendimus.

5 Vitia enim nostra, hostes nostri sunt, de quibus scriptura pronuntiat, dicens : *Caue, ne umquam habeas cum eis foedus*<sup>a</sup> ! Necessaria nobis est, fratres, peruihil cura indefessaque cusltodia, quia conflictus iste sine fine, hostis iste sine pace est : luinci potest, et recipi in amicitiam non potest.

10 Et ideo proelium istud quod suscepimus satis durum satis<sup>10</sup>que periculosum est, quia intra hominem geritur, et nisi cum ipso homine non finitur.

2. Ideo ergo nos ad haec tranquilla secreta et spiritalia castra contulimus, ut quotidie contra passiones nostras in<sup>1</sup>fatigabili congressione certemus, ut quotidie senioribus 15 nos<sup>15</sup>tris uoluntates nostras quasi famulas subiciamus, ut

<sup>1</sup> a Ex. 34, 12.

<sup>1</sup>, 1-3 EUS. GALL., *Hom.* 39, 3 (CCL 101 A, p. 458, 51-55) ; cf. *Hom.* 41, 1 (*ibid.* p. 487, 1) ; CASSIAN., *Inst.* 4, 38 (SC 109, p. 178).

1. Cette phrase peut paraître curieuse car il est évident qu'on ne peut pas se lier d'amitié avec le diable. Mais il est vraisemblable que la seconde partie de cette phrase est l'écho d'Ex. 14, 12 selon la traduction de la Vulgate qui a : « Cave ne umquam habitatoribus iungas amicitias. » Quelques lignes plus haut nous avons en effet une citation évidente de ce verset d'après une vieille traduction latine proche de la Septante, où il est

**Homélie de saint Césaire  
aux moines**

**Nécessité du combat spirituel** 1. Très chers, ce n'est pas pour le repos, ni pour le calme, mais pour le combat et pour la lutte que nous nous sommes rassemblés en ce lieu ; c'est pour un combat que nous sommes venus ici ; c'est pour livrer bataille aux vices que nous sommes montés.

Nos ennemis, en effet, ce sont nos vices, au sujet desquels l'Écriture s'exprime en ces termes : « Veille à ne jamais avoir de pacte<sup>a</sup> » avec eux ! Un soin vigilant et une lutte infatigable nous sont nécessaires, frères, parce que cette lutte est sans fin, cet ennemi est sans trêve : on peut le vaincre, on ne peut accepter son amitié<sup>1</sup>.

Et c'est pourquoi ce combat que nous avons entrepris est très dangereux, parce qu'il se livre au-dedans de l'homme, et qu'il ne s'achève qu'avec l'homme lui-même.

2. Si donc nous nous sommes rassemblés dans ces solitudes tranquilles et ce camp spirituel, c'est afin de combattre chaque jour contre nos passions par une lutte infatigable<sup>2</sup> ; afin de soumettre chaque jour à nos anciens nos volontés comme des servantes, pour circoncrire les

demandé de ne pas faire de pacte, « foedus », c'est-à-dire d'alliance avec les habitants du pays, qui représentent ici les vices. Dans la Vulgate, « foedus » est devenu « amicitias », mais le sens est le même. Le diable peut être vaincu, mais on ne peut pas faire de pacte avec lui.

2. A plusieurs reprises, dans ses homélies, EUSÈBE GALLICAN revient sur la nécessité de combattre quotidiennement les passions : cf. *Hom.* 4, 6 (CCL 101, p. 52, 184-187), 43, 5 (CCL 101 A, p. 516, 117-118), 44, 7 (p. 528, 77-79), 60, 7 (p. 689, 106-108).

cordis <sup>1</sup>nequitias circumcidamus, uel linguae gladios retundamus. <sup>1</sup>Non solum inuicem non inferamus iniurias, sed nec ab aliis <sup>1</sup>sentiamus illatas.

3. Peculiariter enim ista ad professionem nostram pertinent : <sup>20</sup>nihil in hac uita consolationis requirere, nihil honoris ; praesentium rerum solatia refugere, ad promissa aeternae remunerationis animum praeparare, subiectione atque abiectione gaudere, paupertatis studium quaerere, et non solum <sup>1</sup>facultates sed etiam ipsas uoluntates de cordibus eradicare.
- 25 <sup>25</sup>Nihil enim habere, interdum res necessitatis est ; nihil <sup>1</sup>autem cupere, [res] uirtutis.

4. Illud etiam scire debetis, quod qui inter uos uitam <sup>1</sup>agere constituerunt, aut cum grandi fructu aut cum grandi <sup>1</sup>periculo, uel diligentes uel etiam negligentes sunt.
- 30 <sup>30</sup>Vnde felix est illa anima quae, dum bene in congregatione <sup>1</sup>uersatur, multorum gaudium est, et plurimi ex ea uel aedificantur uel illuminantur : bona enim eius, dum multis commu-<sup>1</sup>nicantur, adduntur – ad quod etiam sapientissimi illius <sup>1</sup>sententia respicit, quae dicit : *Fili, si sapiens*
- 35 *fueris, tibi <sup>35</sup>et proximis tuis<sup>a</sup>.*

5. Itaque si quis, in congregatione positus, ad humilitatem <sup>1</sup>seseque patienter praebuerit, quantumque ex se bonum pro<sup>1</sup>ximis commodat, tantum in se lucrum aliorum

4 <sup>a</sup> Prov. 9, 12.

2-3, 15-26 EUS. GALL., *Hom.* 38, 3 (p. 458, 55-459, 64).

4-11, 30-101 EUS. GALL., *Hom.* 42, 1-6 (p. 497, 4-501, 72).

4, 30 CAES., *Serm.* 187, 3 (p. 724, 31-32).

1. Cette maxime frappée par CYPRIEN, *Dom. orat.* 15 (CCL 3 A, p. 99) : « iniuriam facere non nosse et factam posse tolerare », a été reprise presque littéralement par plusieurs législateurs monastiques : *R. Mac.* 21, 2 (SC 297, p. 382), *RM* 3, 35 (SC 105, p. 366). CASSIEN, dans ses *Insti-*

méchancetés de notre cœur, pour émousser le glaive de notre langue. Non seulement ne nous lançons pas d'insultes les uns les autres, mais soyons même insensibles à celles que nous lancent les autres<sup>1</sup>.

3. Ces choses en effet concernent particulièrement notre état monastique : ne rechercher en cette vie aucune consolation, aucun honneur ; fuir les satisfactions que nous donnent les choses présentes, préparer l'âme aux promesses de la récompense éternelle, se réjouir de la soumission et de l'abaissement, chercher l'amour de la pauvreté, et arracher de nos cœurs non seulement nos richesses, mais aussi nos propres désirs.

Ne rien avoir, en effet, est parfois le fait de la nécessité ; mais ne rien désirer, celui de la vertu.

- Les moines vertueux  
servent à édifier  
les autres**
4. Voici encore une chose que vous devez savoir : pour ceux qui ont décidé de vivre parmi vous, il y a grand profit ou grand danger selon que l'on est appliqué ou négligent.

C'est pourquoi elle est heureuse cette âme qui, par sa bonne conduite dans la communauté, fait la joie d'un grand nombre, et qui en édifie et illumine beaucoup d'autres : ses biens en effet, en étant communiqués à un grand nombre, s'additionnent – à cela s'applique aussi cette sentence d'un très grand sage : « Mon fils, si tu es sage, (cela profite) à toi et à tes proches<sup>a</sup>. »

5. C'est pourquoi, si un moine vivant en communauté tend vers l'humilité et se montre patient, s'il tire de soi quelque bien pour le mettre à la disposition du prochain,

*tutions* 4, 39, 2 (SC 109, p. 180) s'en était inspiré : « non solum iniuriam inferat nulli, sed ne ab alio quidem sibimet inrogatam doleat atque tristetur. » La formule utilisée par Césaire se rapproche davantage de celle de Cassien.

40 conuertit. <sup>1</sup>Si uero e contrario, per inoboedientiam uel  
superbiam – quae <sup>40</sup>res, quod peius est, facilius euenire  
solet – ad malum exemplum suae iniquitatis alios attraxe-  
rit, quantos destruxerit, <sup>1</sup>de tantis periculum damnationis  
incurrit; quantis detrimen<sup>1</sup>tum fuit, de tantis damna  
contraxit, et peccatum quod ab illo <sup>1</sup>semel recessit, ad eum  
multipliciter redundauit.

45 <sup>45</sup>Quamobrem, sicut ille ualde admirandus atque lau-  
dandus est cuius cursus bonus multorum profectus est,  
ita ille <sup>1</sup>merito laudendus est cuius uita mala multorum  
ruina est.

6. Ideoque, fratres carissimi, quae ad aedificationem  
pertinent, ea, in medio positi, agere studeamus, ne uitia  
50 nostra aliorum uirtutibus noceant, ne aliorum feruorem  
tepor noster <sup>1</sup>debilitet, ne aliorum patientiam nostra ira-  
cundia uiolet, ne <sup>1</sup>aliorum humilitatem superbia nostra  
deprauet, ne aliorum <sup>1</sup>sanitatem infirmitas nostra corrup-  
pat, ne aliorum pulchritudinem foeditas nostra contami-  
55 net, ne aliorum ardentis ex<sup>55</sup>stinguamus lampadas si  
nostras illuminare non possumus.

7. Et quidem stultae illae uirgines, quamlibet stultae  
essent, <sup>1</sup>non tam alienas exstinguere quam suas illuminare  
cupiebant.

1. Depuis « ad malum » jusqu'à « attraxerit », Césaire modifie le texte de sa source. « alios – quod facilius euenire solet – ad maculam compulit » devient : « quae res, quod peius est, facilius euenire solet – ad malum exemplum suae iniquitatis alios attraxerit ». Dans cette courte incise remaniée par Césaire, nous retrouvons deux expressions qui lui sont familières : « quae res » et « quod peius est », de même l'emploi de « so- lere » avec un infinitif. Cf. *Introd.*, p. 26 sur la comparaison entre Eusèbe Gallican et Césaire.

2. Cf. *Matth.* 12, 45 sur le retour de l'esprit immonde, avec sept esprits plus mauvais que lui, chez le pécheur qui récidive.

dans la même mesure il fait sien le progrès des autres. Mais si au contraire, par désobéissance ou orgueil – hélas c'est chose habituelle et facile – <sup>1</sup>il attire les autres au mauvais exemple de son iniquité, chacun de ceux qu'il aura fait périr lui fera courir le danger de damnation ; chaque personne à laquelle il aura fait du tort lui causera des dommages, et le péché, après s'être éloigné de lui une fois, a reflué sur lui de plusieurs manières<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, de même que l'on doit beaucoup admirer et louer celui dont la bonne conduite sert à l'avancement de beaucoup, de même on doit pleurer avec raison celui dont la vie mauvaise est cause de ruine pour beaucoup<sup>3</sup>.

**Veiller à ce que  
nos vices ne causent pas  
la ruine des autres**

6. C'est pourquoi, frères très chers, tout ce qui procure l'édi- fication, nous qui sommes en communauté, nous devons nous appliquer à l'accomplir, pour que nos vices ne nuisent pas aux vertus des autres, pour que notre tiédeur n'affaiblisse pas la ferveur des autres, pour que notre penchant à la colère ne mette pas à bout la patience des autres, pour que notre orgueil n'altère pas l'humilité des autres, pour que notre maladie ne corrompe pas la santé des autres, pour que notre hideur ne gâte pas la beauté des autres, afin que nous n'éteignons pas les lampes brillantes des autres<sup>4</sup>, en n'étant pas capables d'allumer les nôtres.

7. Et à la vérité, ces vierges folles, quelque folles qu'elles fussent, ne désiraient pas tant éteindre les (lampes des) autres qu'allumer les leurs.

3. Cf. *Lc* 2, 34.

4. Le passage qui suit (54-57) est une allusion à la parabole des vierges sages et des vierges folles en *Matth.* 25, 1-8.

Et ideo, ad istarum similitudinem si cuique nostrum delest pinguissima gratia humilitatis, si fidei ignis, si flamma fer<sup>60</sup>uoris, si oleum caritatis, si lumen discretionis, ueniat ad eos quos magis abundare perspexerint ; et gratiam in se proximi non auferendo sed imitando transfundant, et bona possessionis alienae non solum sine damno sed etiam cum lucro possessoris inuadant. Numquam tibi defecit quidquid alter de te proficit ; numquam enim sensit damnum luminis sui plurimus ignis accensus, nec minuit solis lucem considerantium multitudo : quanti ad eum perspexerint, tantis munera sua commodat, et ipse tamen semper integer perseuerat.

8. Benedicta a Deo illa anima cuius humilitas alterius con<sup>70</sup>fundit superbiam, cuius patientia proximi extinguit iracundiam, cuius oboedientia pigritiam alterius tacite increpat, cuius feruor inertiam alieni teporis exsuscitat !

Qui proximi sui turbatum prae ira oculum<sup>a</sup> cordis gratia consolationis atque aedificationis illuminat, melius hui<sup>75</sup> <hi>c, quam ille qui fratrem, paululum ab aliquo contristatum, non tam solatii sui porrecta manu subleuat, sed, titubantem sicut parietem inclinatum<sup>b</sup> maleloquiorum impulsu adiuuat ad ruinam, et, salubriter pro disciplinae ratione correptum, per sinistra consilia sic incitat ut allidat, sic armat<sup>80</sup> ut perimat.

9. Itaque, fratres, cui mala propria non sufficiunt, ille sic agat ut iudicium etiam alienae perditionis non incurrat.

8 <sup>a</sup> cf. Ps. 6, 8 <sup>b</sup> cf. Ps. 61, 4.

Et c'est pourquoi, si à la ressemblance de celles-ci, la grâce très riche de l'humilité fait défaut à l'un d'entre nous, ou le feu de la foi, ou la flamme de la ferveur, ou l'huile de la charité, ou la lumière de la discrétion, qu'il vienne vers ceux en qui il les voit plus abondants. Et sans la leur enlever mais en les imitant, qu'il fasse passer en eux la grâce du prochain, et qu'il s'empare des biens d'autrui, non seulement sans dommage mais aussi avec profit pour le possesseur. Jamais en effet ne t'a manqué le bien dont tu as fait profiter autrui ; jamais en effet un feu transmis à un très grand nombre n'a subi de dommage pour sa lumière, ni le fait qu'un grand nombre le regarde n'a diminué la lumière du soleil : pour nombreux que soient ceux qui le regardent, à tous il procure ses dons, et lui cependant persévère toujours dans son intégrité.

**Les vertus des bons combattent les vices des méchants**

8. Elle est bénie de Dieu l'âme dont l'humilité confond l'orgueil, dont la patience éteint l'humeur irascible du prochain, dont l'obéissance réprimande silencieusement la paresse, dont la ferveur réveille la négligente tiédeur d'autrui.

Celui qui voit, troublé par la colère, l'œil<sup>a</sup> du cœur de son prochain, et l'éclaire par une grâce de consolation et d'édification, agit mieux que celui qui, voyant un frère un peu contristé par quelqu'un, au lieu de lui tendre une main consolante pour le relever, pousse bien plutôt par de mauvaises paroles cet être titubant comme un mur qui penche<sup>b</sup>, et contribue à sa chute ; il pouvait le réprimander sainement selon la discipline, or par ses conseils pervers, il l'excite, mais pour le briser, il l'arme, mais pour l'anéantir.

9. C'est pourquoi, frères, celui auquel ses propres maux suffisent, qu'il se conduise de façon à ne pas encourir de condamnation pour la perte d'autrui.

85 Certi sumus, carissimi, quod nisi caueamus, nisi nostras  
 quotidie reseceamus et circumcidamus passiones, dete-  
 riores <sup>85</sup>multo nos effici quam fuimus dum in saeculo  
 uiueremus, ita <sup>1</sup>ut fiant extrema nostra peiora prioribus<sup>a</sup>.

10. Et quidem, carissimi, quamdiu ad mundum  
 pertinen<sup>do</sup>, illic actibus et negotiis militantes in quibus  
 nunc eru<sup>b</sup>bescimus, tunc nobis aduersarius non obstat,  
 90 immo <sup>90</sup>etiam consentiebat, quia circa miserabilem ac per-  
 ditam u<sup>l</sup>tam nostram non inueniebat in quo inuidiam  
 exerceret <sup>l</sup>suam : delectabant illum opera nostra, sufficie-  
 bant illi per se <sup>l</sup>nostra crimina et peccata. Quis enim  
 suscipiet bellum contra <sup>l</sup>militem suum ? quis uellet impu-  
 95 gnare subiectum suum ? Sed <sup>95</sup>supra omnem infelicitatem  
 erat uita illius cui nocere non <sup>l</sup>dignabatur inimicus.

11. At uero nunc, postquam uoluntatibus illius  
 renuntiaui<sup>l</sup>mus, uidet cultores suos ad auctoris sui pristi-  
 num redisse <sup>l</sup>famulatum, uidet in nobis quodammodo  
 100 idola sua in Dei tem<sup>l</sup>pla<sup>a</sup> mutari ; fremens et tamquam  
 leo rugiens<sup>b</sup> omnes nocen<sup>l</sup>di aditus peruigil insidiator ex-  
 plorat – de quo leone Ap<sup>l</sup>ostolus protestatur : *Vigilate*  
 itaque, *quia aduersarius uester* diabolus tamquam leo ru-  
 giens circuit, quaerens quem deuoret<sup>c</sup>.

<sup>9</sup> <sup>a</sup> cf. Lc 11, 26.

<sup>11</sup> <sup>a</sup> cf. II Cor. 6, 16 <sup>b</sup> cf. I Pierre 5, 8 <sup>c</sup> I Pierre 5, 8.

1. Il s'agit évidemment du diable. Eusèbe Gallican que Césaire rem-  
 ploie littéralement ici (cf. apparat des sources) a certainement en tête  
 l'avertissement donné aux chrétiens en *I Pierre* 5, 8 qui sera cité explici-  
 tement un peu plus loin.

2. L'allusion à *I Pierre* 5, 8 qui compare le diable à un lion rugissant  
 est précédée, chez Césaire comme dans sa source, du participe « fren-

Nous sommes sûrs, très chers, que si nous n'y prenons  
 pas garde, si nous ne retranchons et ne circonçons pas  
 chaque jour nos passions, nous devenons très inférieurs à  
 ce que nous étions lorsque nous vivions dans le siècle, si  
 bien que notre dernier état devient pire que le premier<sup>a</sup>.

**Le diable s'acharne  
 avec prédilection  
 contre les moines**

10. Et certes, très chers, aussi  
 longtemps que nous appartenions  
 au monde, en y travaillant dans des  
 activités et des affaires dont nous  
 rougissons maintenant : alors l'Adversaire<sup>1</sup> ne s'opposait  
 pas à nous, bien plus il était d'accord (avec nous), parce  
 que dans notre vie misérable et perdue, il ne trouvait pas  
 où exercer son animosité : nos œuvres le délectaient, nos  
 crimes et nos péchés lui suffisaient par eux-mêmes. Qui en  
 effet engagera le combat contre son soldat ? Qui voudra  
 combattre son sujet ? Mais dépassant toute infortune était  
 la vie de celui auquel l'ennemi ne daignait pas nuire.

11. Mais par contre maintenant que nous avons re-  
 noncé à ses volontés, il voit ses adorateurs revenir au  
 service antérieur de leur Auteur, il voit en nous ses idoles  
 en quelque sorte changées en temples de Dieu<sup>a</sup> ; grinçant  
 des dents<sup>2</sup> et rugissant comme un lion<sup>b</sup>, le tentateur vigi-  
 lant examine toutes les occasions de nuire – lui, ce lion au  
 sujet duquel l'Apôtre affirme : « Veillez » donc, « car votre  
 adversaire le diable comme un lion rugissant, rôde, cher-  
 chant qui dévorer<sup>c3</sup>. »

dens » : allusion au *Ps.* 111, 10 où « fremet » exprime la colère de l'impie  
 contre le juste.

3. Dans ce passage qui lui est propre, Césaire donne la citation  
 complète de *I Pierre* 5, 8 en l'annonçant selon son habitude par une  
 courte formule.

12. Beati, quos hic leo inquirendos iudicat et sequendos  
 105 <sup>105</sup>utique uirtutum uestigiis et odore meritorum ; non enim  
 ab illo inquiruntur nisi boni, quia se ultro ingerunt mali ;  
 post illos uiolenter currit, istos etiam neglegenter incurrit.  
<sup>1</sup>Beati igitur, quos hic leo inuidia cogitur quaerere, et  
<sup>1</sup>malitia non permittitur inuenire.
- 110 <sup>110</sup>Terribiliter quidem sonat in auribus nostris, dum  
 audiuimus : *tamquam leo rugiens*<sup>a</sup>, sed, quia dictum est :  
*escae eius lelectae sunt*<sup>b</sup>, quod quaerit, electionis est ; quod  
 rugit, desperationis, sicut alio loco legimus : *dentibus suis*  
*frendit*, <sup>1</sup>*et tabescit*<sup>c</sup> – ita haec loquitur sermo diuinus, ut  
 115 terrori con<sup>115</sup>iuncta sit consolatio : crucianti quidem est  
 quod *frendit*, sed <sup>1</sup>uicti est quod *tabescit*.  
<sup>1</sup>Sed inter haec quanta sint illa, quae a deo praeparata  
<sup>1</sup>sunt homini, etiam liuor prodit inimici.

13. Haec itaque, carissimi, cogitantes, et in hoc agone  
 120 de<sup>120</sup>sudantes, gloriosi ac praeclari patris nostri nos et  
 discipulos meminerimus esse et filios. Rapiamus, unus-  
 quisque, <sup>1</sup>quod possumus de bonis intestati parentis : hic  
 de hereditate eius assumat fidei holosericam, gestorum  
 uarietate pretio<sup>1</sup>sam ; hic mansuetudinis ac simplicitatis

12 <sup>a</sup> I Pierre 5, 8 <sup>b</sup> Hab. 1, 16 <sup>c</sup> Ps. 111, 10.

13, 120-132 EUS. GALL., *Hom.* 35, 14 (CCL 101, p. 412, 298-310).

1. Césaire regroupe ici en les introduisant par des formules qui lui sont familières trois citations tronquées de l'Écriture. *I Pierre* 5, 8 déjà rencontré plus haut pour appeler le moine à la vigilance est complété par *Hab.* 1, 16 : allusion à l'âme pécheresse qui devient la nourriture du diable (Cf. *Serm.* 119, 3 ; 136, 7 et 163, 1 où ce thème est plus développé). Enfin *Ps.* 111, 10 est cité explicitement et non plus par la brève allusion « *frendens* » combinée plus haut avec *I Pierre* 5, 8.

12. Bienheureux ceux que ce lion juge bon de rechercher et de poursuivre à coup sûr d'après les traces de leurs vertus et l'odeur de leurs mérites ; en effet, il ne recherche que les bons, car les méchants se portent d'eux-mêmes vers lui ; il court avec force derrière les premiers, tandis qu'il tombe sur les autres sans même s'en donner la peine.

Bienheureux donc ceux que ce lion est contraint de rechercher avec animosité, et qu'il n'est pas permis à sa malice de trouver.

C'est avec terreur, certes, que résonnent à nos oreilles ces paroles : « comme un lion rugissant<sup>a</sup> », mais parce qu'il est dit : « sa nourriture est de choix<sup>b</sup> », s'il cherche c'est qu'il a fait son choix ; s'il rugit c'est qu'il désespère, comme nous lisons en un autre endroit : « Il grince des dents et sèche de dépit<sup>c</sup> » – c'est ainsi que s'exprime la parole divine, pour qu'à la terreur se joigne la consolation : « s'il grince des dents », c'est qu'il est à la torture ; mais « s'il sèche de dépit », c'est qu'il est vaincu.

Mais au milieu de tout cela, qu'ils sont grands les biens que Dieu a préparés pour l'homme ; la jalousie de l'ennemi le montre elle-même.

**Approprions-nous  
 les biens que notre Père  
 nous destine**

13. Aussi bien, pensant à ces choses, très chers, et peinant dans le combat, souvenons-nous que nous sommes les disciples et les fils de notre glorieux et illustre père<sup>2</sup>. Ravissons chacun ce que nous pouvons, des biens de ce père qui n'a pas fait de testament : que celui-ci prenne de son héritage la robe de soie de la foi, précieuse par la diversité des œuvres ; que celui-ci s'empare du talent de la mansué-

2. Dans l'homélie d'Eusèbe Gallican que Césaire utilise ici, l'illustre père désignait Maxime, ancien abbé de Lérins devenu évêque de Riez. Destinée originellement aux fidèles de Riez, l'homélie s'adresse ici à des moines. Aussi Césaire remplace-t-il, à la fin, « son Église » par « l'Église ».

125 occupet talentum ; <sup>125</sup>ille decus pectoris benevolentiae ac sapientiae monile sibi <sup>1</sup>uindicet ; hic margaritam compunctionis et thesaurum castitatis inuadat. Licet enim ille, locupletissimus Dei amicus<sup>a</sup>, <sup>1</sup>quidquid habuit, integrum secum tulerit, et nobis tamen, si <sup>1</sup>uoluerimus, totum reliquit.

130 <sup>130</sup>Ita ergo agamus, bona illius sectantes : ut, qui in aeternam <sup>1</sup>gloriam suscitandus sub fine saeculorum reddetur, nunc ecclesiae per rediuiua in filiis merita iam resurgat. Amen.

13 <sup>a</sup> cf. Jac. 2, 23.

tude et de la simplicité ; que cet autre revendique pour lui le pectoral de la bienveillance et le collier de la sagesse ; que celui-ci saisisse la perle de la componction et le trésor de la chasteté. En effet bien que celui-ci, très riche ami de Dieu<sup>1</sup>, ait emporté tout ce qu'il a eu entièrement avec lui, cependant si nous le voulons, il nous l'a aussi laissé tout entier.

Recherchant donc les biens qu'il (nous a laissés), agissons de telle sorte que celui qui sera rendu (à la vie) à la fin des siècles pour ressusciter à la gloire éternelle, ressuscite dès maintenant dans l'Église par ses mérites qui renaissent en ses fils. Amen.

1. L'illustre père des moines, Maxime, dont il a été question dans la note précédente, est dit ici « ami de Dieu » comme Abraham en *Jac. 2, 23*.

DEUXIÈME PARTIE  
**RÈGLE DES MOINES**

## INTRODUCTION

### CHAPITRE I

## GENÈSE ET NATURE DE L'ŒUVRE

### A. ANALYSE

**Le titre** A la différence de la législation de Césaire pour les moniales, qu'il a fini par appeler lui-même *Regula sanctarum virginum*<sup>1</sup>, la Règle masculine du saint ne porte pas, dans la tradition manuscrite, le nom de *Regula monachorum* qu'on a coutume de lui donner. Son *Incipit*, qui n'est pas de la main de Césaire, l'appelle seulement *Regula*, titre confirmé par l'exorde qui se lit quelques lignes plus loin et que Césaire peut avoir rédigé<sup>2</sup>. Au reste, le mot *monachus* n'est pas seulement absent du titre. Si curieux que cela puisse paraître<sup>3</sup>, il fait totalement défaut dans l'opuscule<sup>4</sup>.

**Les trois parties** Au premier coup d'oeil, on reconnaît dans cette petite règle trois éléments d'origine différente. D'abord le Prologue, où un auteur anonyme présente l'ouvrage de Césaire (Prol. 1-6). Ensuite, dans les 25 premiers

1. *Reg. virg.* 73, 3.

2. *Reg. mon.* Prol. 7. Aucun des deux manuscrits n'a d'*Explicit*.

3. Voir *La Règle de saint Benoît*, t. I (SC 181), p. 31-32.

4. Le moine est désigné une fois par *frater* (*Reg. mon.* 20, 2). Voir aussi 13, 14 : *fratres*.

paragraphes, une législation étroitement apparentée à la Règle des vierges. Enfin une page d'exhortation (§ 26), qui se retrouve littéralement au début de la Lettre aux moniales<sup>1</sup>.

**Le Prologue** Comme nous le montrerons au chapitre suivant, le Prologue est très probablement dû à l'évêque d'Auxerre Aunacharius, appelé aussi Aunarius (561-605). Son interprétation n'est pas aisée. S'il est clair que la Règle a été envoyée à Aunaire par le prêtre Teridius et que celui-ci la disait dictée par son oncle Césaire<sup>2</sup>, le sens de la phrase qui suit est moins obvie : quel est le personnage qui « au temps de son sacerdoce envoyait la Règle à divers monastères<sup>3</sup> » ? Césaire ou Teridius ? Employé précédemment en parlant de ce dernier, le pronom *ipse* fait de nouveau penser à lui, d'autant que *sacerdos* peut désigner un simple prêtre. Cependant il paraît plus probable qu'Aunaire veut parler de Césaire : de son vivant, l'évêque d'Arles avait lui-même entrepris l'œuvre de diffusion continuée par son neveu.

Les lignes suivantes de cette introduction ne sont pas moins ambiguës<sup>4</sup>. Leur but semble être d'indiquer l'intention qu'avait Césaire en expédiant l'opuscule, mais on ne sait sur quoi elles se fondent. S'agit-il de propos tenus par Césaire et recueillis par Teridius ? Ou de commentaires personnels de Teridius, interprétant les intentions de son oncle ?

Que Césaire ait parlé de sa Règle en ces termes, cela n'est pas impossible. Si l'image de la « voie royale » ne paraît pas se rencontrer dans ses écrits<sup>5</sup>, son exhortation aux évêques, « pilotes » des Églises, les invite à « tenir le cap droit devant eux, sans dévier ni à droite ni à gauche<sup>6</sup> ». Ce passage du premier

1. *Ep.* 1, 10-2, 19.

2. Prol. 1-2.

3. Prol. 3.

4. Prol. 4-6.

5. Elle manque dans tous les Index de Morin. Sur son emploi par Cassien, voir la note sous Prol. 4.

6. *Serm.* 1, 19 : *ita... nauim ecclesiae gubernemus, ut nec ad dexteram nec ad sinistram per aliquam negligentiam declinantes... directum uitae cursum tenere possimus*. De même *RIVP* 1, 11 et surtout *II* 1, 11.

Sermon est d'autant plus proche de notre texte que Césaire, quelques lignes plus haut, a eu soin d'associer les abbés aux évêques. Sans employer la même métaphore, la Règle des vierges recommande aux supérieures la « discrétion », associée à la « règle<sup>1</sup> », et l'on sait que la *discretio* consiste précisément, selon Cassien, à rester sur la « voie royale », en évitant les excès de « droite » et de « gauche ».

D'après ces rapprochements, l'auteur de ces lignes – et peut-être Césaire lui-même – proposerait la Règle aux abbés comme un guide pour marcher droit et conduire leur communauté dans la bonne direction. La phrase suivante, qui recommande l'obéissance<sup>2</sup>, pourrait s'entendre dans le même sens<sup>3</sup>. Cependant cette phrase fait penser à un passage de la Règle où Césaire prescrit aux moines de « ne pas faire chacun ce qu'il veut, mais ce qui leur est commandé<sup>4</sup> ». Plutôt que l'obéissance des abbés à la Règle, le Prologue pourrait donc viser l'obéissance des frères à leurs supérieurs<sup>5</sup>. Mais, à vrai dire, les deux sens ne s'excluent pas. Comme dans un canon de concile contemporain<sup>6</sup>, il peut s'agir ici de l'une et l'autre forme d'obéissance, la Règle s'imposant aux frères aussi bien qu'à l'abbé et leur faisant un devoir de se soumettre à celui-ci.

Bien qu'il manque dans un de nos deux témoins du texte<sup>7</sup>, le Prologue d'Aunaire se lisait sans doute dans l'archétype de ce

1. *Reg. virg.* 35, 5 : *discretionem et regulam studeant custodire* ; cf. 27, 3 (vêtements). TERIDIUS, *Ep.* 1, 8-10, parle aussi de discernement, mais à propos d'autre chose (discernement des personnes).

2. Prol. 6 : *Nec unusquisque quod uult sed iubetur faciat*.

3. Selon CASSIEN, *Inst.* 4, 9 ; *Concl.* 2, 10 et 18, 7, 3, l'obéissance est le grand moyen d'éviter les déviations et d'apprendre le discernement.

4. *Reg. mon.* 7 (cf. 14, 2).

5. C'est à quoi fait penser *iubetur* (Prol. 6), qui paraît viser des ordres plutôt que des règles écrites. De même *Quicumque deum expeterent* (Prol. 4) semble désigner tous les moines, plutôt que les seuls supérieurs.

6. Concile d'Orléans (511), can. 19 : les abbés sont soumis aux évêques, gardiens de la *regula* (cf. ci-dessous, p. 184, note 1), et les moines obéissent aux abbés.

7. Le manuscrit de Bruxelles (B).

manuscrit<sup>1</sup>. Il nous indique donc l'unique voie par laquelle la Règle des moines de Césaire nous est parvenue. Mais son intérêt ne se borne pas là. D'après ce que disent Teridius et Aunaire, il semble que Césaire ait composé cette législation, non pour une communauté déterminée — aucune n'est mentionnée —, mais pour les « divers monastères » auxquels il l'a envoyée. Il s'agit donc d'une règle à visée générale, sans *situs* particulier. Nous reviendrons sur ce caractère, qui met une première et importante différence entre la Règle des moines et celle des vierges, écrite pour le seul monastère Saint-Jean d'Arles. A présent, il nous faut examiner de plus près la relation des deux œuvres, qui saute aux yeux dès qu'on aborde la Règle proprement dite.

**La partie législative :  
un résumé de la Règle  
des vierges**

Après une sorte de titre<sup>2</sup>, qui n'est pas plus facile à entendre que le Prologue<sup>3</sup>, la Règle des moines s'ouvre, comme celle des vierges, par des normes pour l'admission des postulants, où l'on perçoit aussitôt maint écho de la législation féminine. Le parallèle des deux règles se poursuit à travers toute cette partie, posant un intéressant problème d'histoire littéraire : de toute évidence, l'un des textes a été rédigé d'après l'autre ; quel est donc le texte-source, et quel est le texte dépendant ?

1. *B* omet pareillement, juste après la Règle de Césaire, le Prologue des actes du concile de Clermont (535), omission qu'on retrouve dans deux autres témoins (*CCL* 148 A, p. 105). L'autre manuscrit de la Règle césairienne (*P*) donne l'un et l'autre Prologue. *B* étant étroitement apparenté à *P*, en particulier par la séquence des Règles de Macaire et de Césaire, l'absence du Prologue de *Reg. mon.* qu'on constate chez lui paraît être une omission délibérée.

2. *Prolog.* 7.

3. Les mots *quicumque fuerit* se rapportent-ils à ceux qui se trouvent au monastère et doivent observer la Règle (ainsi Desprez, ce qui suppose une légère anacoluthie : *debeant... quicumque fuerit*), ou bien à l'abbé qui vient d'être mentionné ? Cette seconde interprétation nous paraît préférable. Sur le sens de cet *ubi abba est quicumque fuerit*, voir ci-dessous, p. 182, note 1.

Cette question n'a plus besoin d'être débattue. Nous avons montré il y a vingt-deux ans<sup>1</sup> que, contrairement à l'opinion la plus répandue<sup>2</sup>, la Règle des moines ne peut être antérieure à la Règle des vierges. Clairement et constamment, la comparaison des deux textes avec leurs sources (Augustin, Pachôme, la Seconde Règle des Pères) fait apparaître que Césaire a d'abord composé sa législation féminine en puisant directement à ces sources, et ensuite rédigé sa législation masculine en résumant ce qu'il avait écrit pour les moniales. En effet, sauf dans un cas<sup>3</sup>, la Règle des moines ne présente aucun point de contact immédiat avec l'arrière-plan littéraire, d'où ne lui proviennent que des débris de passages utilisés plus complètement par la Règle des vierges.

Puisque la Règle masculine dépend certainement de la Règle féminine, voyons comment elle a été rédigée à partir de cette dernière<sup>4</sup>. Pour cela, mettons en synopse les deux textes. Voici (tableau page suivante) un résumé de la Règle des moines, avec les lieux correspondants de la Règle des vierges<sup>5</sup>.

Arrêtons-nous ici et analysons d'abord cette première partie de la Règle des moines. C'est à dessein que nous avons réparti sur trois colonnes les références à la Règle des vierges. Comme on le voit, en effet, les chiffres de la première colonne progressent

1. « La Règle de Césaire d'Arles pour les moines : un résumé de sa Règle pour les moniales », dans *RAM* 47 (1971), p. 369-406 (voir p. 369-388).

2. A la douzaine d'auteurs que nous citons alors (*art. cit.*, p. 369, n. 2-3), on peut ajouter les deux que mentionne notre article « Saint Benoît en son temps... », dans *RBS* 1 (1972), p. 186, n. 70 (F. Vandenbroucke et M. C. McCarthy), et en outre C. VOGEL, *Saint Césaire d'Arles*, Paris 1964, p. 8 et 41 (cf. p. 49 et 54). Cf. M.-J. DELAGE, dans CÉSAIRE D'ARLES, *Sermons au peuple*, Introd. (*SC* 175), p. 61-62.

3. *Reg. mon.* 14, 1-2, plus proche, à certains égards, de *2RP* 23-26 que ne l'est *Reg. virg.* 19, 1-2 et 69, 30 (voir premier *art. cit.*, p. 386-388).

4. Cette comparaison des deux Règles reproduit notre étude de 1971 (*art. cit.*, p. 391-399), avec quelques précisions et modifications.

5. Les chiffres entre parenthèses indiquent les passages de chapitres ultérieurs de la *Reg. virg.* qui sont parallèles à la *Reg. mon.*, mais sans point de contact qui ne se trouve déjà dans les premiers chapitres de la *Reg. virg.*

<i>Reg. mon.</i>	Résumé de la Règle des moines	<i>Reg. virg.</i>		
1, 1	Avant tout l'aspirant promet de persévérer jusqu'à la mort	2, 2-3	(50)	58, 1.3
1, 2	On ne change pas ses vêtements avant qu'il n'ait vendu ses biens	4, 1		
1, 3	selon l'ordre du Christ (Mt 19, 21)	5, 1-2		
1, 4	ou donné ceux-ci sans rien garder	5, 3	17, 1	52, 1-2
1, 5	sauf à attendre la mort des parents	5, 1		
1, 6	Tout remettre à l'abbé	6, 1		
1, 7	Ne rien se réserver	21, 1		
1, 8-10	Cadeaux : l'abbé en dispose	5, 2 ; 6, 2		52, 1
2	Que tout soit mis en commun		20, 5	43, 1.5
3, 1	Pas de cellule particulière	9, 1		51, 1
3, 2	Tous couchent dans la même salle	9, 1		
4	Ne pas jurer	3		
5	Punition du mensonge			
6	Ne pas maudire	3		
7	Ne pas travailler à sa guise. Obéir	8, 1-2	(29, 1-2)	(57)
8	Ne pas parler pendant les psaumes	10		
9, 1-4	Ne pas parler au repas. Lecture		18, 2-6	
10	Pas de parrainage	11		
11, 1	Pas de femme au monastère		36, 1	
11, 2-3	Pas de retard à l'office ; punition	12, 1-2		
11, 4	Ne pas répondre aux réprimandes	13, 1		
12, 1-2	Pas de dispute au service de Dieu		33, 1	
12, 3	Si des paroles vives échappent s'apaiser avant la nuit (Ep 4, 26)		26, 1-2	
13, 1	Ne pas se coucher en colère			
13, 2	mais demander le pardon mutuel		34, 2	
13, 3	selon l'ordre du Christ (Lc 6, 37)			
13, 4	pour être pardonné du Père (Mc 11, 26).		34, 3	
13, 5-11	Cinq citations sur le même sujet			
13, 12	Qui hait est homicide (1 Jn 3, 15)		33, 3	
13, 13-14	Deux autres citations			

d'une façon assez régulière, qui montre bien la méthode suivie par Césaire. Il prend pour fil conducteur les premiers chapitres de sa Règle féminine (première colonne), mais en résumant ceux-ci il s'inspire des chapitres ultérieurs de la même Règle (colonnes 2-3) et il ajoute des notations nouvelles.

Les trois premiers chapitres de la Règle des moines correspondent ainsi aux neuf premiers de la Règle des vierges. Partant

des conditions d'admission imposées au postulant<sup>1</sup>, Césaire traite de la désappropriation sous ses divers aspects. Il le fait de façon relativement méthodique et complète : ce que la Règle des vierges disait d'autres sujets est omis<sup>2</sup> ou reporté plus loin<sup>3</sup> ; en revanche, trois notations importantes sont ajoutées, qui se rencontreraient ailleurs dans la Règle des vierges<sup>4</sup>. Césaire constitue ainsi, au début de la Règle masculine, un vrai petit traité de la désappropriation.

Dès maintenant nous pouvons relever ce caractère, qui se retrouvera dans les chapitres suivants de la Règle des moines : cette œuvre tend à rassembler les prescriptions connexes qui étaient dispersées dans l'autre Règle, et à séparer les prescriptions hétérogènes qui y étaient mêlées. Conduite avec un certain souci de logique, l'entreprise a pour effet d'ordonner quelque peu la législation assez confuse de la Règle des vierges.

Du chapitre 4 au chapitre 13, la Règle des moines aligne une série de prescriptions généralement négatives et concernant la lutte contre divers vices. Cette section commence par deux mises en garde de la Règle des vierges omises à dessein dans la section précédente. D'abord la double défense de jurer et de maudire, que Césaire amplifie à présent, soit en ajoutant une citation à l'appui de l'une et de l'autre interdiction<sup>5</sup>, soit en intercalant entre elles une sanction contre le mensonge, pourvue elle aussi de deux citations<sup>6</sup>. L'ensemble ne comporte pas moins de 45 mots, contre 10 seulement dans la Règle des vierges.

1. La clôture stricte imposée aux moniales devient une simple obligation de persévérer (cf. *Reg. virg.* 58 : engagement à observer la Règle). Clôture et persévérance dureront pareillement « jusqu'à la mort ».

2. *Reg. virg.* 4 (épreuve d'admission sous une « ancienne » ; temps de probation) et 7 (pas d'enfants ni de servantes ; ce dernier point concerne pourtant la désappropriation et aura sans doute été omis pour abrégé).

3. *Reg. virg.* 3 devient *Reg. mon.* 4 et 6 (ne pas jurer ; ne pas maudire) ; *Reg. virg.* 8 devient *Reg. mon.* 7 (ne pas travailler à sa guise).

4. *Reg. virg.* 21, 1 devenu *Reg. mon.* 1, 6 ; *Reg. virg.* 43, 1.5 devenu *Reg. mon.* 1, 8-10 ; *Reg. virg.* 20, 5 devenu *Reg. mon.* 2.

5. *Reg. mon.* 4 et 6. Noter la forme analogue des deux défenses, trahissant leur commune origine.

6. *Reg. mon.* 5. Noter la forme différente, qui trahit la différence d'origine.

On voit ainsi se dessiner un autre caractère de la Règle masculine. Bien qu'elle soit beaucoup plus courte que la Règle féminine et qu'elle résume d'ordinaire celle-ci, la Règle des moines développe parfois les indications de sa source. On notera que ce premier passage développé traite d'un sujet ascétique plutôt qu'institutionnel, et que le développement consiste surtout en citations scripturaires. Nous retrouverons ces traits plus d'une fois dans les ajouts de la Règle des moines. Si Césaire y abrège beaucoup en matière législative, il s'y étend volontiers sur des points de morale et de vie spirituelle, illustrés par des textes de l'Écriture.

La seconde mise en garde provenant de la section précédente de la Règle des vierges concerne l'insubordination dans le travail. Très résumée, cette phrase renferme un *quod* malencontreux, qui semble être un vestige de la Règle féminine<sup>1</sup>.

Ayant ainsi inséré ce qui avait été omis dans la section précédente, Césaire reprend la Règle des vierges là où il l'avait laissée à la fin de cette section. Négligeant la défense de parler à haute voix<sup>2</sup>, il reprend l'interdiction de parler pendant le chant des psaumes<sup>3</sup>. Celle-ci est aussitôt complétée par une interdiction similaire : défense de parler pendant les repas, au cours desquels on lira la parole de Dieu qui nourrit l'âme<sup>4</sup>.

La méthode rédactionnelle de Césaire est ici la même que dans la section précédente. Comme nous l'avons vu introduire dans celle-ci des prescriptions de la seconde partie de la Règle des vierges relatives à la désappropriation, de même nous le voyons

1. Comparer *Operam non quam unusquisque uoluerit sed quod eis ordinata fuerint faciant* (Reg. mon. 7) et *Nemo sibi aliquid operis... eligat faciendum sed in arbitrio senioris erit quod utile prospexerit imperandum* (Reg. virg. 8, 1-2).

2. Reg. virg. 9, 3-4. En conséquence, Césaire omet aussi *Similiter* (Reg. virg. 10).

3. Reg. mon. 8 = Reg. virg. 10. La défense de travailler (*operari*) n'est pas maintenue. Il ne s'agit pas, semble-t-il, d'un changement dû à la différence de sexe, mais d'un simple effet de l'abrègement. La Reg. virg. n'autorise le travail que pendant les lectures des vigiles (15 ; cf. l'omission, dans Reg. virg. 21-22, d'AUGUSTIN, *Praec.* II, 2, qui interdisait le travail à l'oratoire).

4. Reg. mon. 9, 1-4 = Reg. virg. 18, 2-6.

à présent joindre le silence à table, pris au chapitre 18 de la Règle des vierges, au silence à l'office qu'il trouvait dans le chapitre 10 de cette Règle.

L'emploi de la même méthode explique sans doute la séquence des deux chapitres suivants<sup>1</sup>. Trouvant dans la Règle des vierges l'interdiction du parrainage, Césaire y joint une défense connexe : celle d'introduire des femmes dans la clôture<sup>2</sup>. A la première interdiction, que Césaire rencontre en suivant le début de la Règle des vierges, s'en ajoute par association d'idées une autre, prise dans une partie ultérieure de la même Règle.

On peut encore expliquer de la même façon la séquence qui se présente aussitôt après<sup>3</sup>. Césaire trouve dans le début de la Règle féminine des prescriptions qui concernent les réprimandes et qui se terminent par la défense de répondre à celles-ci. Répondre aux reproches d'un supérieur, c'est entrer en discussion avec lui, voire en litige. D'où un ajouté concernant les *lites* (disputes) qui se produisent non plus entre supérieurs et sujets, mais entre égaux. Cet ajouté est encore pris à un chapitre ultérieur de la Règle des vierges.

Cependant Césaire va s'attarder sur cette question des disputes. Laisant le début de la Règle des vierges, il en exploite les chapitres 33 et 34, où l'a conduit l'ajouté concernant les *lites*. Cette utilisation des chapitres 33 et 34 se fait selon la méthode mise en œuvre jusqu'ici. Aux suggestions du texte de base, Césaire ajoute des traits pris à un autre chapitre de la Règle des vierges<sup>4</sup> ou inventés de toutes pièces<sup>5</sup>. On observera que ces notations nouvelles de la Règle des moines sont presque toutes des citations scripturaires. Celles-ci se succèdent en une longue chaîne à la fin du chapitre 13.

1. Reg. mon. 10 et 11, 1 = Reg. virg. 11 et 36, 1.

2. Il y avait danger de relations coupables entre parrains et parents, comme le laisse entendre le concile d'Auxerre (561-605), can. 25 (*commatres* : mère de l'enfant ou marraine ?), et comme le déclare ouvertement FERRÉOL, Reg. 15, 2. Cf. AURÉLIEN, Reg. mon. 20 ; Reg. Tarn. 3, 2-3.

3. Reg. mon. 11, 2-4 et 12, 1-2 = Reg. virg. 12-13, 1 et 33, 1.

4. Reg. mon. 12, 3 = Reg. virg. 26, 1-2 (réminiscence plutôt qu'emprunt).

5. Reg. mon. 12, 3 (citation de Ep 4, 26) ; 13, 1.3.5-11.

Achevons maintenant notre tableau synoptique :

<i>Reg. mon.</i>	Résumé de la Règle des moines	<i>Reg. virg.</i>		
14, 1	Lecture jusqu'à tierce	19, 1	(20, 2)	69, 30
14, 2	Ensuite travail dans l'obéissance	19, 2		
15, 1	Né rien recevoir en cachette	25, 1-3	(43, 1-2)	(51, 5)
15, 2	Pas de correspondance secrète			54
16, 1-2	L'abbé doit fournir le nécessaire			59, 3
17	Bien traiter les malades	22, 3		
18, 1-2	Servir de bon cœur (citation)	17, 2-3		
18, 3	car la récompense est grande			
19, 1-3	Entrer par la porte étroite			
19, 4-8	Mener le combat spirituel			63, 6-7
19, 9-11	dans une sainte émulation			
19, 12	pour la joie de Dieu et des anges			
19, 13	malgré les efforts du diable			49, 3
19, 14	Courir afin de saisir (I Co 9,24)			49, 5
19, 15	Courir sur la voie (Ps 118, 32)			
19, 16-20	Veiller à bien marcher (Ep 5)			
20, 1	Office : second nocturne d'hiver			69, 1
20, 2-4	Comment faire les <i>missae</i>			69, 6
21, 1	et les terminer			69, 6
21, 2-3	Matines fériales			69, 9
21, 4-6	<i>Missae</i> du dimanche			69, 10
21, 7-10	Matines du dimanche			69, 10-11
21, 11	Conclusion sur le dimanche			69, 16
22, 1-8	Jeûnes			67, 1-5
22, 9-10	Menu des repas			71, 1-6
22, 11	Pas de victuaille gardée au lit	30, 2		
23, 1-2	Sort de l'excommunié	34, 1	(65, 23)	
24, 1-2	Viande et volaille			71, 7-8
25, 1-2	Tierce des samedis et dimanches			68, 4-5
26, 1-19	Conclusion : persévérer			

Le tableau précédent nous avait montré Césaire reproduisant successivement les 13 premiers chapitres de la Règle des vierges. Ici, nous le voyons continuer la série, non sans avoir sauté plusieurs chapitres très courts<sup>1</sup>, dont il remploie d'ailleurs certains éléments soit plus bas<sup>2</sup>, soit plus haut<sup>3</sup>. L'horaire de la

1. *Reg. virg.* 13, 2-18, 7.

2. *Reg. virg.* 17, 2-3 = *Reg. mon.* 18, 1-2.

3. *Reg. virg.* 18, 2-6 = *Reg. mon.* 9, 1-4.

lecture et du travail est ainsi la première prescription reproduite<sup>1</sup>. Peut-être, en le reformulant, Césaire se souvient-il d'un passage de l'*ordo officii* de la Règle des vierges<sup>2</sup>.

Ensuite notre auteur saute de nouveau plusieurs paragraphes de sa source, dont quelques-uns ont déjà été utilisés<sup>3</sup> ou le seront bientôt<sup>4</sup>. On arrive ainsi au chapitre 25 de la Règle féminine (sur les objets reçus en cachette), qui est complété, selon le procédé déjà analysé, par deux passages de la *Recapitulatio*<sup>5</sup>. Le second de ceux-ci se rattache à la défense de recevoir des objets en cachette : pour que cette défense soit acceptable et efficace, il faut que l'abbé fournisse tout le nécessaire. A son tour, cet ordre adressé à l'abbé amène à parler des malades, qui sont les plus nécessaires des frères, et c'est ainsi que s'insère une phrase les concernant, que Césaire avait omise auparavant<sup>6</sup>. A son tour, le soin des malades conduit au thème plus général du service, qui donne lieu également au rappel d'un passage antérieur de la Règle féminine<sup>7</sup>. Ainsi, du chapitre 15 au chapitre 18, la Règle des moines présente une progression logique assez claire. Le texte de base, rencontré au fil d'une lecture continue de la Règle des vierges, a suggéré, par une série d'associations d'idées, l'utilisa-

1. *Reg. virg.* 19-20 = *Reg. mon.* 14, 1-2.

2. *Reg. virg.* 69, 30.

3. *Reg. virg.* 20, 5-21, 1 = *Reg. mon.* 2 et 1, 6.

4. *Reg. virg.* 22, 3 = *Reg. mon.* 17 (malades).

5. *Reg. mon.* 15, 2 (pas de correspondance secrète) ressemble moins à *Reg. virg.* 25 qu'à *Reg. virg.* 54, que ce soit par sa forme concise ou par l'emploi de *epistolas* (au lieu de *litteras*) et de l'expression *sine scientia abbatissae* (= *sine permissio abbatissae*). Cette dernière fait penser à *Reg. virg.* 43, 2 (*extra conscientiam uel consilium abbatissae*), où cependant il s'agit d'objets, non de lettres. Il y a, semble-t-il, une évolution qui va de *Reg. virg.* 25 (*litteras*, terme emprunté à Augustin) à *Reg. virg.* 54 (*epistolae... litterae*) et à *Reg. mon.* 15 (*epistolas*). Césaire s'affranchit peu à peu du vocabulaire d'Augustin.

6. *Reg. mon.* 17 = *Reg. virg.* 22, 3 (cf. *supra*, note 4).

7. *Reg. mon.* 18, 1-2 = *Reg. virg.* 17, 2-3 (cf. *supra*, p. 174, note 2).

tion de divers passages, postérieurs ou antérieurs, de la même Règle<sup>1</sup>.

Sans doute est-ce encore par association d'idées que Césaire passe ensuite à la longue exhortation qui remplit le chapitre 19 de la Règle des moines. L'invitation précédente à servir de bon cœur en vue de la récompense divine introduit bien cette exhortation à l'effort et au combat spirituels en vue de parvenir à la vie éternelle. Ici cependant Césaire laisse le début de la Règle des vierges pour composer un texte nouveau, où quelques touches seulement rappellent la *Recapitulatio*. Comme au chapitre 3 et surtout au chapitre 13, il développe la parénèse spirituelle avec ampleur et originalité, à grand renfort de citations scripturaires.

Cette exhortation conclut l'ensemble relativement homogène que constituent les 19 premiers chapitres. Avec le chapitre 20, on entre dans un domaine nouveau, celui des rubriques. L'*ordo officii*, l'*ordo ieiuniorum* et l'*ordo conuiuii* vont dérouler leurs règlements arides. Césaire suit désormais les derniers chapitres de la Règle des vierges. Non seulement la description de l'office correspond constamment au chapitre 69 de la Règle féminine, mais l'ordre même des prescriptions de ce chapitre est observé du début à la fin des chapitres 20 et 21 de la Règle des moines. La réglementation des jeûnes pour les hommes suit également le schéma tracé pour les femmes, mais avec deux traits nouveaux : renforcement de l'austérité<sup>2</sup> et insistance sur la cessation du jeûne le dimanche. Enfin un bref paragraphe sur le menu des repas vient, de façon fort conséquente, à la suite de l'*ordo ieiuniorum*, dont il était séparé, dans la Règle des vierges, par trois chapitres

1. Sur la combinaison de ces deux procédés de compilation (séquences locales et séquences thématiques), voir nos analyses du ms. Paris Latin 12634 : « Nouveaux aperçus sur une Règle monastique du VI<sup>e</sup> siècle », dans *RAM* 41 (1965), p. 19-54 (spécialement p. 24-28) ; « La Règle d'Eugippe retrouvée ? », dans *RAM* 47 (1971), p. 233-265 (spécialement p. 252-253).

2. Jeûne des mercredis et vendredis au temps pascal (au lieu du seul vendredi) et en été (au lieu d'un régime indéterminé) ; jeûne quotidien à partir du 1<sup>er</sup> septembre (au lieu du 1<sup>er</sup> novembre) et deux semaines avant le Carême (au lieu d'une).

sur l'office<sup>1</sup>. Ainsi Césaire réordonne les derniers chapitres de sa Règle féminine. Donnant la priorité à l'office, il assemble après celui-ci les deux passages concernant l'alimentation.

Cependant la question du menu des repas donne lieu à une sorte d'excursus, dans lequel on retrouve la méthode rédactionnelle analysée précédemment. Entre les deux parties du chapitre 71 de la Règle des vierges, Césaire intercale des notations prises à une autre section de la même œuvre<sup>2</sup> : interdiction d'user de son lit comme d'un garde-manger ; règlement pour les excommuniés. Si la première de ces notations se rattache à la question alimentaire de façon obvie, la seconde paraît hors de place. Peut-être des associations d'idées sont-elles sous-jacentes : garder des aliments est, selon la Règle féminine, un délit entraînant « un châtement très grave », qui peut être l'excommunication, et celle-ci comporte traditionnellement le jeûne et les privations. Mais il se pourrait aussi que, revenant en arrière à propos du lit-garde-manger, Césaire ait simplement accroché là, faute de trouver une place plus appropriée, une autre prescription antérieure de la Règle des vierges.

En tout cas, on ne peut expliquer que par un raccroc de ce genre l'étrange situation de l'avant-dernier chapitre<sup>3</sup>. Ce passage sur l'office de tierce des samedis et dimanches devrait logique-

1. *Reg. virg.* 68-70.

2. *Reg. virg.* 30, 2 et 34, 1. Noter que ces deux chapitres font suite à *Reg. virg.* 25 (= *Reg. mon.* 15, 1).

3. *Reg. mon.* 25. A considérer la suite des matières dans la Règle des vierges, où le passage sur tierce (68, 4-5) précède immédiatement la description de l'office nocturne (69, 1-20), on peut se demander si Césaire n'avait pas d'abord, en suivant sa source, rangé les derniers paragraphes de la Règle des moines dans l'ordre suivant :

<i>Reg. mon.</i> 22, 1-8	25	20-21	22, 9-10
<i>Reg. virg.</i> 67, 1-8	68, 4-5	69, 1-20	71, 9-10
Jeûnes	Tierce	Vigiles, matines	Repas

Le désir de parler de la prière avant l'alimentation, comme le faisait la Règle des vierges (§ 66, précédant les jeûnes), aura ensuite poussé Césaire à anticiper les paragraphes sur l'office nocturne, tandis qu'un souci logique lui faisait joindre le passage sur les repas à celui sur les jeûnes. Le paragraphe sur tierce aura été omis dans le premier de ces transferts.

ment se trouver trois chapitres plus haut, avant ou après l'*ordo officii* (*Reg. mon.* 20-21). On touche ici les limites de l'effort d'organisation fourni par Césaire dans la Règle masculine. Si cet effort réussit généralement à ordonner un peu la matière confuse de la Règle des vierges, le résultat n'est atteint que de façon très imparfaite dans ces derniers chapitres.

Au total, la Règle des moines apparaît comme un abrégé de la Règle des vierges, mais avec quelques développements nouveaux, de caractère spirituel, et une illustration scripturaire également nouvelle. Le début et la fin de la Règle féminine ont visiblement servi de canevas, tandis que le milieu fournissait les notations complémentaires que Césaire a introduites dans les séquences du début et de la fin. Presque partout on constate un effort de mise en ordre, qui se traduit soit par la formation de petits traités (*Reg. mon.* 1-3), soit par des séquences logiques plus ou moins longues.

**L'exhortation finale :  
un emprunt à la Lettre  
aux moniales**

Compte tenu de l'exhortation terminale du chapitre 26, semblable à celle du chapitre 19, la finale de la Règle des moines présente une curieuse disposition concentrique, qui peut être représentée ainsi :

19	20-21	22	23	24	25	26
Spiritua- lité	Office	Aliments	Excommu- nication	Aliments	Office	Spiritua- lité

Entre l'exhortation spirituelle du chapitre 19 et les rubriques de l'office qui la suivent, il est possible, à la rigueur, de découvrir un lien<sup>1</sup>. A l'autre extrémité, en revanche, rien ne paraît unir les rubriques du chapitre 25 à la conclusion<sup>2</sup>. Celle-ci n'est qu'un

1. *Reg. mon.* 19, 20, citant Ep 5, 19, parle de « psaumes, hymnes et cantiques spirituels ». Césaire a-t-il voulu annoncer ainsi l'*ordo officii* ? Cependant celui-ci parle moins de psalmodie que de lectures, et la phrase *subiecti inuicem in timore Christi* (*Reg. mon.* 19, 21 = Ep 4, 21) le sépare de ce qui l'annonce.

2. De façon sans doute fortuite, celle-ci commence par une allusion à Ep 6, 16 (*Reg. mon.* 26, 1 : les « traits enflammés » du diable) qui rappelle la citation d'Ep 5, 15-21 (*Reg. mon.* 19, 16-21).

extrait de la Lettre aux moniales<sup>1</sup>, juxtaposé sans art au résumé de la Règle des vierges. Mais son début *ex abrupto* ne l'empêche pas de constituer une péroraison appropriée. Le « vous » dont elle use a déjà retenti mainte fois dans la Règle des moines, le plus souvent en dépendance de l'autre Règle<sup>2</sup>. Son genre – l'exhortation spirituelle émaillée de *testimonia* bibliques – rappelle celui de plusieurs passages antérieurs. Ses derniers mots – une évocation de la prise d'habit et une recommandation de la persévérance – font heureusement écho aux premières lignes de l'œuvre<sup>3</sup>.

**B. AUTEUR, DATE, DESTINATION, INFLUENCE**

**Authenticité** D'après ce que nous venons de dire, il apparaît clairement que la Règle des moines est, à tout le moins en un sens large, une œuvre césairienne. Sa législation étroitement dépendante de la Règle des vierges et sa conclusion tirée littéralement de la Lettre aux moniales suffiraient à lui mériter ce nom. Peut-on aller plus loin et affirmer que Césaire l'a rédigée lui-même ?

A ce sujet, nous possédons le témoignage formel de Teridius, recueilli par Aunaire dans le Prologue : la Règle a été « dictée » par le saint. De ce témoignage, il n'y a pas lieu de douter. Pourquoi Teridius aurait-il fabriqué le texte et prétendu qu'il était dû à son oncle ? Rien, dans ce modeste opuscule, ne dénote des intérêts et des desseins suspects. Le zèle bien connu de Césaire, toujours soucieux de prêcher, de convertir, d'édifier de toutes manières les différentes catégories du peuple chrétien, est la meilleure explication qu'on puisse donner d'un tel document.

1. Ep. 1, 10-2, 19. Manifeste à première vue, cette appartenance originelle du morceau à la Lettre trouve une confirmation dans l'appellation *uenerabiles filii* donnée ici aux moines (*Reg. mon.* 26, 2 et 9). Voir *art. cit.* (p. 169, n. 1), p. 388-390 et 398.

2. *Reg. mon.* 2 (*Reg. virg.* 20, 5) ; 12, 1-3 et 13, 3-9 (*Reg. virg.* 33, 1-4 ; cf. 34, 4-6) ; 18, 1-2 (*Reg. virg.* 17, 3) ; 19, 1-21 (cf. *Reg. virg.* 63) ; 20, 2-3 ; 21, 1, 4 ; 21, 7 (*Reg. virg.* 69, 11).

3. Comparer *Reg. mon.* 26, 13.17-19 et *Reg. mon.* 1, 1-2 (persévérance ; changement d'habits).

En outre, ce que la Règle des moines ajoute à la Règle des vierges est souvent très semblable à ce qui se lit dans les Sermons de Césaire. Ces correspondances sont si nombreuses et parfois si fines qu'on imagine mal qu'elles puissent être dues à un autre que Césaire lui-même. Quant au résumé de la Règle féminine qui forme la trame de la Règle des moines, il fait penser à ce premier résumé qu'était la *Recapitulatio* : méthode rédactionnelle analogue, s'attachant surtout aux deux extrémités de la Règle des vierges ; illustration scripturaire pareillement renouvelée et abondante ; absence de recours direct à Augustin<sup>1</sup>. Au vu de ces similitudes, il est très vraisemblable que Césaire, après avoir résumé la Règle féminine à l'intention de ses destinataires, a voulu faire de même pour le profit de l'autre sexe.

Cette authenticité globale de la Règle des moines, dont il n'y a pas de raison d'excepter la conclusion<sup>2</sup>, est confirmée par l'usage qu'en a fait, moins de dix ans après la mort de Césaire, son successeur Aurélien<sup>3</sup>. La *Regula monachorum* de celui-ci puise à la fois dans les deux Règles césairiennes. Bien qu'inavoué, ce double emploi laisse entendre que la Règle masculine était regardée par le nouvel évêque comme provenant du même auteur que la Règle féminine. En tout cas, il atteste l'existence de l'opuscule en Arles au lendemain de la disparition du saint, dix ou quinze ans au moins avant son envoi à Auxerre par Teridius.

**Datation** Résumé de la Règle des vierges, la Règle des moines ne peut dater, comme on l'a trop répété, des années de jeunesse où Césaire était abbé (499-503). Elle est au contraire un écrit tardif, peut-être le dernier qu'il ait « dicté ». Sa rédaction se place entre l'achèvement de la Règle des vierges (juin 534) et la mort de Césaire (août 542). Mais puisque celui-ci, au dire du Prologue, « l'envoyait en divers monastères » au long de toute une période indéterminée, il est permis de penser

qu'elle a vu le jour assez longtemps avant la disparition de Césaire, peut-être plus près de 534 que de 542.

Imposée par la comparaison avec l'autre Règle, cette datation tardive de la *Regula monachorum* trouve un certain appui dans la mention qu'elle fait de deux semaines de jeûne quotidien avant le Carême<sup>1</sup>, observance dont on n'entend point parler en Gaule avant le quatrième concile d'Orléans (541)<sup>2</sup>. Il est vrai qu'en se montrant plus exigeant sur ce point que la Règle des vierges, qui prescrivait seulement de jeûner une semaine avant le Carême<sup>3</sup>, la Règle masculine est fidèle à une de ses tendances constantes : s'adressant à des hommes, elle est généralement plus sévère. Mais si la différence de sexe suffit à expliquer le changement, il n'en est pas moins intéressant de constater que chacune des deux législations césairiennes trouve un écho dans un concile contemporain : à la semaine unique de la Règle des vierges répond la « quinquagésime » du premier concile d'Orléans (511)<sup>4</sup> ; aux deux semaines de la Règle des moines correspond la « sexagésime » du quatrième concile (541). A la lumière de ces documents ecclésiastiques, la Règle des moines se place bien mieux à la fin de la carrière de Césaire qu'à son début, où l'Église des Gaules ne semblait pas encore connaître les deux semaines de jeûne préquadragésimal.

**Destination** Si telle est l'époque où elle a été rédigée, l'œuvre ne s'adresse sans doute pas spécialement à la communauté arlésienne dont Césaire fut abbé avant son épiscopat. Aucune mention n'est faite de celle-ci, que ce soit dans le Prologue ou ailleurs. Au contraire, le Prologue parle des « divers monastères » auxquels Césaire « l'envoyait au temps où il était évêque ». Confirmée par l'absence de références du texte à un lieu ou à une situation déterminée, cette indication de Teridius et d'Aunaire suggère que la Règle des moines est une législation

1. *Reg. mon.* 22, 3. Cf. *art. cit.*, p. 397, n. 98 ; *La Règle de saint Benoît*, t. I (SC 181), p. 97, n. 67, et p. 494 (*Addenda*, § V).

2. Orléans (541), can. 2, interdit aux évêques d'imposer aucune anticipation du Carême, que ce soit la *quinquagesima* ou la *sexagesima*.

3. *Reg. virg.* 67, 5.

4. Orléans (511), can. 24, réprovoque cette *quinquagesima*.

1. Voir *art. cit.*, p. 399-403.

2. Sur *Reg. mon.* 26, voir *art. cit.*, p. 390-391 et 398.

3. Voir la synopse Aurélien-Césaire dressée par A. SCHMIDT, « Zur Komposition der Mönchsregel des Heiligen Aurelian von Arles », dans *Stud. Mon.* 18 (1975), p. 233-256.

à visée générale, applicable, comme le dit l'exorde, à tout « monastère où il y a un abbé<sup>1</sup> ».

Cette destination paraît supposer que les monastères concernés n'ont pas encore de règle écrite, comparable à celle qu'on leur envoie. On peut en inférer que la diffusion des Règles des Pères n'a pas été aussi large que le donneraient à penser leur origine lérinienne et leurs patronages prestigieux. « Ceux qui cherchent Dieu », en divers monastères, ont encore à « apprendre la régularité ». Ce langage du Prologue laisse entrevoir un monachisme encore peu organisé, auquel la Règle cherche à donner des contours et des normes mieux définis.

On peut, cependant, entendre ces lignes autrement. La « voie royale » que Césaire trace dans la Règle serait un programme de réforme qui prétendrait se substituer à d'autres règles, orales ou même écrites, que les monastères observaient jusque-là. La *Regula monachorum* apparaîtrait ainsi comme une charte d'aggiornamento, analogue à ce qu'avait été, un siècle plus tôt, la Seconde Règle des Pères. Celle-ci, sans renier ou même critiquer l'œuvre des Quatre Pères, en avait repris tacitement une bonne partie en la complétant. A son tour, la Règle de Macaire avait reproduit la deuxième moitié de la Seconde Règle, enveloppée de considérations et de normes nouvelles. A l'instar de ces législations successives, celle de Césaire pourrait avoir simplement pour but de confirmer et de mettre à jour les observances d'un monachisme déjà pourvu de règles bien définies<sup>2</sup>.

Quoi qu'il en soit, la portée générale de cette petite règle n'est pas un trait qui lui soit entièrement propre. Si la Règle des Quatre Pères et la Seconde Règle avaient un caractère local, celle de Macaire porte un titre légendaire qui fait déjà penser à un

1. Prol. 7 : *in monasterio ubi abba est quicumque fuerit*. Un monastère où il y a un abbé est un monastère régulier, reconnu par l'autorité ecclésiastique, qui investit le supérieur de sa charge par le rite de la bénédiction abbatiale. Celui-ci est attesté, à cette époque, en Gaule (*Vie des Pères du Jura* 135-137 ; cf. 132-133 : les évêques s'assemblent à cette occasion) comme en Italie (*RM* 93). Cf. déjà *2RP* 7. Voir en outre ci-dessous, p. 183, note 3 et p. 184, note 1.

2. Les rubriques lacuneuses de *Reg. mon.* 20-21 et 25, qui supposent un cursus liturgique déjà établi, favorisent cette interprétation.

ensemble monastique plus large<sup>1</sup>. Œuvre d'un concile, la Troisième Règle des Pères se présente comme une législation non moins générale que celle de Césaire, dont la rapprochent en outre sa date (535), le caractère épiscopal de ses auteurs et sa manière de débiter par l'admission des nouvelles recrues.

Au sein même de l'œuvre de Césaire, on trouve au moins un document qui présente le même aspect de généralité : sa circulaire aux évêques, devenue dans l'édition de Morin le premier de ses Sermons<sup>2</sup>. De même que l'évêque d'Arles s'adresse là à tous ses collègues dans l'épiscopat, de même il a écrit la Règle pour tout monastère où il y a un abbé<sup>3</sup>. Pas plus dans un cas que dans l'autre, l'auteur ne fait appel à son autorité. Sans doute la lettre aux évêques s'adresse-t-elle avant tout aux prélats de son ressort métropolitain – voire à ceux de la Gaule entière, pour laquelle Césaire va devenir le vicaire de Rome –, mais son ton humble et suppliant en fait un message qui peut être entendu dans n'importe quel évêché.

Plus impérieuse, comme il sied à une règle, la *Regula monachorum* n'est pas moins indéterminée quant à son audience. Les « divers monastères » auxquels Césaire l'envoyait peuvent être

1. *RMac T* : *Incipit Regula sancti Macharii abbatis, qui habuit sub ordinatione sua quinque millia monachorum*. La Règle de Macaire n'est pas restée enfermée à Lérins : elle est venue à Réomé (voir plus loin, p. 198).

2. D'après certaines analogies avec la Lettre aux moniales, ce *Serm.* 1 pourrait dater de la même époque que celle-ci, c'est-à-dire des dix premières années de l'épiscopat de Césaire. Les deux textes commencent et finissent de même, ont la même portée générale (l'adresse de la Lettre aux moniales de Saint-Jean ne doit pas faire illusion) et citent l'une et l'autre les Sentences de Sextus, que Césaire ne semble pas citer dans le reste de son œuvre. Voir notre article « Deux Sentences de Sextus dans les œuvres de Césaire d'Arles », dans *Sacris Erudiri* 29 (1986), p. 19-24. Cette datation haute des deux opuscules n'a pas de conséquence pour celle de la Règle des moines, qui, tout en leur ressemblant par son caractère général, suppose tout le travail d'élaboration de la Règle des vierges.

3. Et les abbés sont associés aux évêques dans *Serm.* 1, 19 (18, 5 Morin) : *timentes illud quod terribiliter dominus de sacerdotibus uel abbatibus clamat* (Ez 34, 10). Suit le passage sur la « course droite » cité plus haut (p. 166 et note 6).

ceux de son diocèse<sup>1</sup> ou de son ressort ecclésiastique, mais aussi de toute la Gaule et même de plus loin. Œuvre parénétiqve autant que normative, cette règle vise sans doute moins à établir l'uniformité d'observance dans une circonscription donnée qu'à répandre en tout lieu où elle parviendra quelques bons principes, en faisant bénéficier le plus de moines possible de l'effort littéraire accompli pour les moniales de Saint-Jean d'Arles.

**Rayonnement** Si telle était l'intention de Césaire, les faits ne semblent guère y avoir répondu. Autant que nous sachions, le rayonnement de la Règle des moines a été faible. Les seules traces littéraires qu'elle ait laissées sont celles que porte la Règle d'Aurélien. Une seule copie, envoyée à Auxerre après 560, est à l'origine des deux manuscrits qui nous sont restés. Et presque seule<sup>2</sup>, cette œuvre a eu la malchance de ne pas trouver place dans le *Codex regularum* de Benoît d'Aniane. On peut y voir la preuve que sa diffusion, dès le haut Moyen Age, avait été des plus restreinte<sup>3</sup>. En tout cas, cette lacune des grands ouvrages carolingiens qui transmettront la littérature cénobitique de l'Antiquité – le *Codex* et la *Concordia* de Benoît d'Aniane, le commentaire de la Règle bénédictine par Smaragde – aura pour effet d'ôter à la législation masculine de Césaire toute audience pendant huit cents ans, jusqu'à ses premières éditions imprimées au XVII<sup>e</sup> siècle.

1. Orléans (511), can. 19, charge les évêques de corriger les abbés si *quid extra regolam fecerint*. Il est donc tout à fait normal qu'un évêque-moine, comme Césaire, rappelle aux monastères de sa juridiction en quoi consiste cette *regola*. La législation franque vient d'entrer en vigueur pour la Provence, du fait de l'annexion de celle-ci en 536.

2. Avec l'*Ordo monasterii* augustinien et la Règle d'Eugippe, sans parler de celle de Jean de Biclar, qui paraît perdue.

3. Bien qu'elle ait passé dans le *Codex*, la Troisième Règle des Pères – œuvre d'un concile, pourtant – a une tradition manuscrite aussi pauvre.

## C. TRAITS PARTICULIERS

**Situation par rapport aux Règles des Pères** Œuvre brève, qui ne représente guère plus que le cinquième de la Règle des vierges, la Règle des moines retrouve les dimensions modestes des petites Règles des Pères. De celles-ci, la seule dont Césaire paraisse se souvenir est la Seconde Règle<sup>1</sup>, mais l'accent qu'il met sur la spiritualité rappelle l'œuvre de Macaire<sup>2</sup>. Vue dans la perspective des Règles des Pères, la législation césairienne se détache en particulier par deux traits : son empreinte augustinienne – non moins de huit passages résumant la Règle des vierges – et ses rubriques terminales de l'office et des repas.

**Les paragraphes sur l'office** Nouveauté littéraire par rapport aux règles masculines antérieures<sup>3</sup>, l'*ordo* de l'office a aussi, semble-t-il, une portée novatrice à l'égard des usages reçus dans les monastères. Sans cette intention d'innover, on ne s'expliquerait pas que Césaire se limite à quelques prescriptions précises, en laissant dans l'ombre l'ensemble de l'office. Celui-ci est-il supposé connu, ou bien l'évêque d'Arles veut-il laisser aux monastères leur liberté ? En tout cas, les seuls points prescrits se rapportent aux vigiles de l'hiver et des dimanches, aux matines fériales et surtout dominicales, à la célébration de tierce les jours de fête.

**La lecture aux vigiles et aux repas** En ce qui concerne les nocturnes, l'hymnodie est passée sous silence, et la psalmodie à peine évoquée, tandis que les *missae* de lectures vigiliaires sont décrites en détail. Ces options de la Règle des moines contrastent absolument avec celles

1. Tandis que *Reg. mon.* 11, 4 dépend de *2RP* 40 à travers *Reg. virg.* 13, 1, il semble que *Reg. mon.* 14, 1-2 dépende de *2RP* 23-26 directement, aussi bien qu'à travers *Reg. virg.* 19, 1-2 et 69, 30. Cf. ci-dessus, p. 169, note 3.

2. Comparer, en particulier, *RMac* 1-3 et *Reg. mon.* 19, 7-11 (*milites Christi* ; humilité, charité, douceur, silence, vigilance).

3. Sauf *Ordo monasterii* 2, qui n'appartient d'ailleurs pas à la lignée des Règles des Pères.

de la Règle des vierges, qui indiquait si soigneusement l'*Incipit* des hymnes et des psaumes directs, notait la quantité de psalmodie et le nombre des leçons brèves, tandis qu'elle prescrivait sommairement, pour finir, de « lire trois oraisons<sup>1</sup> ».

A ce raccourci peu clair, Césaire substitue ici une description complète de la *missa*, avec ses trois lectures, chacune de trois folios, ses deux oraisons<sup>2</sup> et sa conclusion psalmique, elle-même tripartite<sup>3</sup>. Le soin qu'il met à préciser tout cela fait penser à la description non moins soignée des lectures et répons de l'office hivernal dans la Règle bénédictine<sup>4</sup>. En Provence comme en Italie, à peu près au même moment, les auteurs de règles s'emploient à introduire dans la coutume monastique ces amples lectures vigiliaries, qui sont d'ailleurs, selon le contraste habituel des deux traditions liturgiques, trois fois plus nombreuses en Arles qu'au Mont-Cassin<sup>5</sup>.

Quels que soient les motifs qui y poussent Benoît, ceux de Césaire sont assez clairs. L'intérêt pour la lecture nocturne ne perce pas seulement dans ses œuvres monastiques. Ses Sermons au peuple reviennent fréquemment sur ce point. A la fin des longues nuits d'hiver, le chrétien doit se ménager au moins trois heures de *lectio divina*, lue ou entendue<sup>6</sup>. Ailleurs, l'évêque d'Arles demande qu'on lise à partir du chant du coq<sup>7</sup>, ou parle plus vaguement de « quelques heures<sup>8</sup> ». En plus de ces lectures

1. *Reg. mon.* 69, 1-6.

2. Ou plutôt trois, car si Césaire et Aurélien, à la fin de la troisième leçon, passent aussitôt à la conclusion psalmique de la *missa* et ne mentionnent pas la troisième oraison, l'existence de celle-ci est impliquée par *Reg. virg.* 69, 6 : *legantur orationes tres*. Sur sa place probable, voir note sous *Reg. virg.* 69, 6.

3. Celle-ci était déjà décrite dans *Reg. virg.* 69, 6, mais *Reg. mon.* 21, 1 ajoute la précision *antiphonas ipsas de ordine psalterii*, répétée par Aurélien (*antiphonam de psalmis in ordine*).

4. *RB* 9, 5-8 (trois leçons et trois répons, c'est-à-dire, en langage césairien, une *missa*) ; cf. *RB* 11, 2-3 (dimanche).

5. Voir note précédente. L'*ordo* du concile de Tours (567), can. 19, ne s'occupera que de la psalmodie aux « matines » (de 12 à 30 psaumes), sans rien dire des lectures.

6. *Serm.* 6, 2.

7. *Serm.* 8, 2.

8. *Serm.* 7, 1.

privées ont lieu à l'église des vigiles où on lit l'Écriture, Césaire presse ses ouailles d'y venir, d'y être à l'heure, d'y rester<sup>1</sup>. Ces appels aux séculiers correspondent à l'effort de la Règle pour établir des vigiles du même genre dans les monastères. Un des points sur lesquels les moines doivent rivaliser est la « vigilance à l'œuvre de Dieu<sup>2</sup> ».

Au reste, cette insistance sur les lectures de l'office nocturne est inséparable de l'accent mis sur la lecture à table. Pour faire valoir celle-ci, Césaire déploie une argumentation neuve, qui se détache du modèle augustinien suivi dans la Règle des vierges et remploie certaines formules des Sermons<sup>3</sup>. Lire aux repas n'est pas seulement prescrit aux moines, mais aussi recommandé aux évêques<sup>4</sup>, voire aux laïcs<sup>5</sup>. C'est donc une seule et même campagne que mène Césaire dans sa prédication populaire et dans sa Règle monastique, dans la chaleureuse recommandation que fait celle-ci de la lecture à table et dans sa sèche réglementation des lectures des vigiles.

La description des six *missae* dominicales ne fait que résumer la Règle des vierges<sup>6</sup>. Mais celle des trois *missae* fériales comporte un trait qui manquait dans la Règle féminine et qui marque une exigence accrue : à chacune des trois leçons, on lit trois folios<sup>7</sup>. Si le texte correspondant de la Règle des vierges ne disait rien de la longueur des leçons<sup>8</sup>, Césaire recommandait à l'abbesse, dans un autre passage, de lire habituellement deux pages, jamais plus de trois<sup>9</sup>. A supposer que, alors comme au-

1. *Serm.* 74, 1 ; 76, 3.

2. *Reg. mon.* 19, 10 : *qui sit in opus dei uigilantior*.

3. Comparer *Reg. mon.* 9, 4 avec *Serm.* 6, 2 (à propos des lectures vigiliaries) et 198, 2 (à propos de la lecture en Carême). La citation de Mt 4, 4 (*Reg. mon.* 9, 3) figure dans *Serm.* 1, 17 (cf. 15) et 8, 2 (repas), etc.

4. *Serm.* 1, 2.10.17.

5. *Serm.* 7, 1 ; 8, 2 ; 198, 5.

6. *Reg. mon.* 21, 4-6. Cf. *Reg. virg.* 69, 10.18-21.

7. *Reg. mon.* 20, 2-4.

8. *Reg. virg.* 69, 6.

9. *Reg. virg.* 69, 26 : *binæ aut certe non amplius ternæ paginæ legantur*. En cas d'urgence, on peut même ne lire qu'une page (*Reg. virg.* 69, 27).

jour d'hui, un « folio » (recto-verso) représentait deux « pages », il apparaîtrait que la ration des moines était plus du double de celle des moniales. Même si, comme il est probable, la *pagina* équivaut au *folium*<sup>1</sup>, il reste une tendance à rendre plus longues les leçons des hommes.

**Les matines et tierce** Après les *missae* nocturnes, les matines sont le second objet des rubriques de la Règle. L'attention spéciale qui leur est accordée ne tient pas seulement au fait qu'elles suivent les vigiles et font corps avec celles-ci<sup>2</sup>. Office d'origine ecclésiastique, doté d'une structure particulière et de pièces fixes, les matines appellent une description détaillée. Celle de la Règle des moines – surtout pour le dimanche – est plus précise que celle de la Règle des vierges, en attendant les aperçus plus complets encore d'Aurélien. Il se pourrait qu'en réglant les matines avec soin, l'évêque d'Arles veuille propager l'usage liturgique de son Église.

Au reste, l'office matinal a un caractère solennel, voire public<sup>3</sup>, surtout le dimanche. On peut en dire autant de l'heure de tierce, au moins aux jours festifs où Césaire en fait mention<sup>4</sup>. C'est après l'office de tierce qu'a lieu, d'après Aurélien, la communion générale des dimanches et fêtes<sup>5</sup>. Ces remarques aident à

1. Alors que *pagina* se rencontre chez les Quatre Pères, le Maître, Ferréol et Aurélien, *folium* ne se retrouve que dans *RB* 42, 6 : *lectis quatuor aut quinque foliis*. Aux *folia tria* de *Reg. mon.* 20, 2-4 correspondent les *paginas tres aut quatuor* d'Aurélien, dans l'une et l'autre de ses Règles. Cette correspondance suggère que *pagina* = *folium*.

2. Aussi bien en semaine (*Reg. virg.* 69, 1-8 et 9) que le dimanche (69, 10). De même, tierce était décrite immédiatement avant les nocturnes (*Reg. virg.* 68, 4-5). Les trois offices dont s'occupe *Reg. mon.* 20-21 et 25 se suivaient donc dans l'*ordo* de la Règle des vierges. Les rubriques de la Règle des moines seraient-elles donc les restes d'un *ordo* complet, calqué sur celui de l'autre Règle, dont il ne serait resté que ce fragment ? On ne peut que poser la question.

3. Cf. AURÉLIEN, *Reg. virg.* 38 : les *matutini* sont célébrés *in basilica* en toute saison, ainsi que les vêpres et la *duodecima*.

4. *Reg. mon.* 25, 1 : samedis, dimanches et fêtes.

5. C'est la conclusion de son *ordo officii*, dans l'une et l'autre Règle.

comprendre le privilège dont jouissent les matines et tierce, ainsi que les vigiles, dans l'*ordo* césairien, encore que cette sélection provienne peut-être de causes plus fortuites<sup>1</sup>.

**Des vierges aux moines :** L'allongement des leçons observé plus haut n'est pas le seul trait par lequel la Règle masculine se montre en divers domaines plus exigeante que l'autre. Le temps

quotidien de *lectio* passe de deux heures à trois<sup>2</sup>, ou plutôt il revient à la mesure primitive des Quatre Pères et de la Seconde Règle, réduite non seulement par la Règle des vierges, mais aussi par Macaire et la Troisième Règle<sup>3</sup>. Ainsi, que ce soit à l'office, à table ou dans l'emploi du temps, la lecture est constamment mise en valeur par la Règle des moines.

Le régime des jeûnes est, lui aussi, plus sévère dans son ensemble. Si le temps de Noël à l'Épiphanie n'a que quatre ou cinq jours de jeûne, au lieu des sept de la Règle des vierges<sup>4</sup>, les deux jours hebdomadaires du temps pascal et de l'été, le jeûne quotidien à partir du 1<sup>er</sup> septembre et les deux semaines d'anticipation du Carême accentuent notablement l'austérité. Au milieu de ces prescriptions relativement rigoureuses, l'interdiction insistante de

1. Voir ci-dessus, p. 188, note 2 (cf. p. 177, note 3). Le fait que les trois offices décrits par la Règle des moines se succédaient dans la description de la Règle des vierges fait penser à un fragment de résumé de celle-ci ; une cause accidentelle aurait fait disparaître ce qui précédait et ce qui suivait.

2. *Reg. mon.* 14, 1-2.

3. *Reg. virg.* 19, 1 et 69, 30 ; *RMac* 10, 1 ; *3RP* 5, 1. Il est vrai que CÉSAIRE, *Ep.* 7, 3, avait gardé les trois heures, mais il écrivait alors sous l'influence de PÉLAGE, *Ep. ad Demetr.* 23. – En parlant ici d'« exigence accrue », nous n'excluons évidemment pas que l'allongement du temps de lecture ait pu, au contraire, paraître à certains une concession agréable.

4. Comparer *Reg. mon.* 22, 6 (à partir de Noël, on jeûne trois fois par semaine) et *Reg. virg.* 67, 4 (sept jours de jeûne avant l'Épiphanie ; comment étaient-ils distribués ?).

jeûner le dimanche marque moins une volonté de modération qu'un souci épiscopal d'orthodoxie<sup>1</sup>.

Enfin les sanctions sont rares, mais énergiques. La *disciplina legitima* (fouet) n'est pas infligée, comme dans la Règle des vierges, pour vol ou voies de fait, mais pour un simple mensonge<sup>2</sup>. Les retards à l'office ne donnent pas lieu à deux ou trois réprimandes suivies d'excommunication, mais à des coups de fêrule sur la main, administrés sur-le-champ<sup>3</sup>. Le régime de l'excommunié est à peu près celui que prévoyait la Règle féminine, mais au lieu de « résidence » on parle de « réclusion », et la lecture – encore elle – est formellement prescrite pour occuper le patient et son compagnon<sup>4</sup>.

**Procédure d'admission** En cette matière de l'excommunication, la Règle des moines suit moins la *Recapitulatio*, qui parlait de relégation au parloir<sup>5</sup>, que le corps de la Règle des vierges. En ce qui concerne les nouvelles recrues, que la *Recapitulatio* faisait aussi attendre au parloir, la Règle masculine ne mentionne pas davantage ce local<sup>6</sup>. Cependant, en ne soufflant mot de « l'année entière », le règlement d'admission

1. Voir note sous *Reg. mon.* 22, 4-5. *Excepto dominica* (*Reg. mon.* 22, 4) fait écho à *RIVP* 3, 5 : *excepto dominica die*, où il s'agit de toute l'année, mais ici comme plus loin (*Reg. mon.* 22, 7-8) Césaire vise spécialement le temps de préparation à Pâques à partir de la sexagésime. L'exemple du Seigneur jeûnant quarante jours de suite, sans interruption, a dû suggérer çà et là un jeûne quadragésimal ininterrompu. – Cette insistance sur le privilège du dimanche, jour de la résurrection, en matière de jeûne rappelle celle de l'*ordo officii* sur ce même jour (*Reg. mon.* 20, 4-6 : vigiles, avec lecture d'« une résurrection » ; 20, 7-11 : matines, décrites en détail ; 25, 1-2 : tierce).

2. *Reg. mon.* 5 ; cf. *Reg. virg.* 26, 1-6.

3. *Reg. mon.* 11, 2-3 ; cf. *Reg. virg.* 12, 1-2.

4. *Reg. mon.* 23, 1-2 ; cf. *Reg. virg.* 34, 1.

5. *Reg. virg.* 65, 1-3, qui ne mentionne pas, d'autre part, la « sœur spirituelle ».

6. *Reg. mon.* 1, 1-4. Cf. *Reg. virg.* 4, 1-4 : « année entière » en vêtements séculiers, hors de la *scola* ; cette dernière précision, à vrai dire, n'apparaît que dans la note additionnelle qui corrige l'*annum integrum*.

des hommes se situe bien dans le prolongement de la *Recapitulatio*, qui déjà n'en parlait pas<sup>1</sup>. Après Césaire, Aurélien confirmera, par son silence, l'abandon de ce temps de probation<sup>2</sup>.

**Clôture féminine et persévérance masculine** Cet allègement – si c'en est un<sup>3</sup> – des conditions d'admission est un des rares traits par lesquels la Règle des moines se montre moins exigeante que sa sœur aînée. Un autre, beaucoup plus important, est le passage de la clôture absolue imposée aux femmes à la simple persévérance réclamée des hommes<sup>4</sup>. A elle seule, cette différence ne compense-t-elle pas, au moins à nos yeux de modernes, tous les accroissements de rigueur qu'on observe en passant d'une Règle à l'autre ?

1. *Reg. virg.* 58, 1-3. En matière de temps comme de lieu, cet article de la *Recapitulatio* mène à son terme l'évolution amorcée dans la note additionnelle de *Reg. virg.* 4, 3-4 : l'« année » disparaît complètement, et le local se concrétise (« parloir »).

2. AURÉLIEN, *Reg. mon.* 1-4 ; *Reg. virg.* 1-2. Comme la *Reg. mon.* de Césaire, Aurélien ne parle même pas d'un délai laissé à la discrétion du supérieur, ainsi que le faisait encore *Reg. virg.* 58, 2. D'autre part, il ne mentionne qu'une lecture de la Règle, alors que *Reg. virg.* 58, 1 en prescrivait de « fréquentes » (*Reg. mon.* 1 ne fait pas du tout lire la Règle, soit que Césaire ne songe pas à ce détail de la *Recapitulatio*, soit qu'il n'attribue pas à sa Règle masculine la même portée qu'à l'autre).

3. L'attente d'une année favorisait la liberté des candidats, qui pouvaient s'engager en meilleure connaissance de cause.

4. Comparer *Reg. virg.* 2, 3 (*usque ad mortem suam de monasterio non egrediatur*, précisé par l'interdiction de mettre le pied dans la basilique attenante ; de même *Reg. virg.* 50) et *Reg. mon.* 1, 1 (*usque ad mortem suam ibi perseueret*). En reprenant les termes de *Reg. virg.* dans l'une et l'autre de ses Règles (*Reg. mon.* 2, 1 ; *Reg. virg.* 1), Aurélien semble appliquer aux hommes, contrairement à Césaire, la clôture stricte des femmes.

## CHAPITRE II

## MANUSCRITS ET ÉDITIONS

**Les manuscrits** La tradition manuscrite de la *Regula monachorum* est très pauvre. Elle se réduit à deux témoins étroitement apparentés, qui dérivent d'un même modèle tout proche<sup>1</sup>. Fait unique, cette Règle a échappé au grand collectionneur que fut Benoît d'Aniane<sup>2</sup>. On peut en conclure que dès l'époque carolingienne, c'est-à-dire au temps où furent copiés nos manuscrits, l'œuvre était fort peu répandue. Cette faible diffusion surprend d'autant plus que, selon le préambule, le texte avait circulé, dès le VI<sup>e</sup> siècle, « en divers monastères ».

**Teridius d'Arles et Aunaire d'Auxerre** Le rédacteur de ce préambule nous informe que la Règle lui a été envoyée, à sa demande, par l'abbé-prêtre Teridius, neveu de Césaire, quelque temps après la mort de ce dernier. Qui est donc ce contemporain anonyme, à qui nous devons la conservation de l'œuvre ? D'après certaines indications des manuscrits, il semble possible d'avancer un nom : celui de l'évêque Aunaire (Aunachaire) d'Auxerre (561-605), qui participa à plusieurs conciles de la fin du siècle (Paris 573 ; Mâcon 581-583 ; Mâcon 585) et réunit lui-même un synode diocésain, dont les actes sont un document unique en son genre<sup>3</sup>.

1. Ce sont le *Bruxellensis 8780-8793 (2493)*, sigle *B* (VIII<sup>e</sup> s.), et le *Parisinus Latinus 1564*, sigle *P* (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> s.). D'après E. A. LOWE, *Codices Latini Antiquiores*, t. V, Oxford 1950, p. 5 (n° 529), ce dernier a été copié dans le Nord de la France, probablement dans le monastère féminin qui produisit divers manuscrits pour l'archevêque Hildebald de Cologne (785-819). Sur ce *Codex Pithoeanus*, ainsi que sur le ms. de Bruxelles, voir *Les Règles des saints Pères*, t. I, Paris 1982 (*SC* 297), p. 348-351 ; 358 ; 364, n. 29. Avant Lowe, le *Catalogue général des manuscrits latins*, t. II, Paris 1940, p. 69, disait de *P*, à la suite de Turner : « provient peut-être de l'église du Mans ».

2. Malgré l'insertion de la *Regula monachorum* dans l'édition de Holste. Voir à ce sujet M.-E. BOUILLET, « Le vrai *Codex Regularum* de saint Benoît d'Aniane », dans *Rev. Bén.* 75 (1965), p. 345-349.

3. Voir *CCL* 148 A, p. 265-272.

Nos manuscrits présentent en effet la Règle césairienne à la suite de celle de Macaire, au sein d'une collection canonique qui semble avoir été constituée par Aunaire. Deux faits suggèrent cette origine auxerroise de la collection. D'abord, le manuscrit Paris Latin 1564 ne présente pas de pièce plus récente qu'une lettre du pape Pélage II à Aunaire, datée du 5 octobre 580<sup>1</sup>, comme l'avait déjà constaté Maassen<sup>2</sup>. On peut voir là, avec A. Mundó<sup>3</sup>, un indice de datation et de provenance, d'autant que cette lettre se trouve en position finale<sup>4</sup>. Au moment de clore sa compilation, peu après 580, Aunaire y aura joint le document le plus récent qui le concernait<sup>5</sup>. Dans son ensemble, la collection est faite principalement de pièces gauloises<sup>6</sup>, c'est-à-dire des matériaux les plus susceptibles d'être à la portée d'un évêque gallo-franc et de l'intéresser.

Ce premier indice serait tout à fait probant, si le manuscrit n'était malheureusement incomplet : 9 cahiers, renfermant les

1. PÉLAGE II, *Ep.* 2, *PL* 72, 705. C'est le n° 98 de *P* (f° 133<sup>v</sup>), faisant suite à une lettre de Symmaque à Césaire (f° 132<sup>v</sup>).

2. FR. MAASSEN, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, t. I, Graz 1870, p. 611, qui en conclut que la collection n'est pas antérieure à la fin du VI<sup>e</sup> siècle.

3. A. MUNDÓ, « I Corpora e i Codices Regularum nella tradizione codicologica delle regole monastiche », dans *Atti del 7° Congresso internazionale di studi sull'alto Medioevo*, t. II, Spolète 1982, p. 477-520 (voir p. 490).

4. Ou plutôt pénultième, car elle est suivie du *De haeresibus* d'Augustin (n° 99, f° 134), mais le caractère particulier de ce traité le sépare du reste de la collection.

5. Une seconde lettre de Pélage II à Aunaire (*Ep.* 7, du 31 octobre 586) ne figure pas dans *P*. Quant à *B*, il a, nous le verrons, des canons du concile de Mâcon (581-583) et de celui de Lyon (583), qui se trouvaient sans doute dans la partie perdue de *P*. On peut en conclure qu'Aunaire a formé sa collection entre 583 et 586.

6. Selon G. MORIN, « Le *Breviarium fidei* contre les Ariens, produit de l'atelier de Césaire d'Arles ? », dans *RHE* 35 (1939), p. 35-53 (voir p. 51), c'est même à une collection arlésienne et contemporaine de Césaire que remonte le fonds commun à *P* et au recueil de Corbie (Paris Latin 12097). On trouve là notamment le *Breviarium fidei* de Césaire. Entre les emprunts de *P* à cette collection (cf. MAASSEN, *op. cit.*, p. 610-611), les pièces intercalées (n°s 52-53 et 62-63) sont des actes de conciles gaulois, qui continuent la série initiale (n°s 30-43).

numéros 1 à 29 de la collection, sont aujourd'hui perdus. Ce début disparu contenait-il des pièces postérieures à Aunaire, qui démentiraient notre induction ? On ne peut que poser la question, tout en observant qu'elle paraît plutôt appeler une réponse négative<sup>1</sup>.

De son côté, le manuscrit Bruxelles 8780-93 renferme deux documents qui se rapportent à notre évêque d'Auxerre. S'il ne contient pas la lettre de Pélage II à celui-ci – ce qui ne saurait surprendre, vu son caractère d'abrégé très lacuneux –, il a quelques canons du concile de Mâcon (581-583), auquel Aunaire assista<sup>2</sup>, et surtout les actes complets du synode diocésain d'Auxerre<sup>3</sup>. Ces pièces pourraient bien s'être trouvées dans la partie perdue du manuscrit de Paris et refléter à nouveau l'œuvre de compilation d'Aunaire<sup>4</sup>.

Cet évêque bourguignon de la fin du siècle est donc sans doute le rédacteur anonyme du prologue de la Règle césairienne. Ayant dans son diocèse sept monastères<sup>5</sup>, il ne pouvait manquer de

1. La seule chose certaine est que le début de la collection renfermait les actes du concile de Nicée (MAASSEN, *op. cit.*, p. 604). Dans *P*, la position finale de l'*Ep.* 2 de Pélage et l'absence de l'*Ep.* 7 suggèrent que la collection s'arrêtait au milieu de l'épiscopat d'Aunaire. Quant à *B*, il ne descend pas plus bas que 583, si l'on met à part le Pénitentiel de Mersebourg par lequel il commence, pièce qui a sans doute été préfixée ultérieurement à la collection.

2. F<sup>o</sup> 15<sup>v</sup> (canons 6, 8, 9, 3, 5). Juste avant, *B* contient le canon 5 du concile de Lyon (583).

3. F<sup>o</sup> 10. Il n'est séparé des canons de Lyon et de Mâcon que par trois chapitres de Gennade (f<sup>os</sup> 13<sup>v</sup>-15). Le synode d'Auxerre n'a ni titre ni signatures.

4. Cf. ci-dessus, p. 193, note 5 et p. 194, note 1.

5. Comme on le voit par les signatures du synode (CCL 148 A, p. 271-272), où le titre d'*abba* revient sept fois. Un de ces abbés s'appelle Caesarius, un autre Tegredius. Un huitième abbé figure dans la liste de signatures fournie par Héric d'Auxerre (M. DURU, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, Auxerre 1850, p. 330). Dans l'*Institutio* d'Aunaire conservée par le même auteur (*ibid.*, p. 328-330), on trouve aussi sept « monastères », mais cette liste ne comprend pas la *basilica domni Germani*, qui a pourtant pour recteur *Winobaudus abba* (cf. CCL 148 A, p. 271, note à la ligne 137).

s'intéresser à la vie monastique, dont s'occupent plusieurs canons de son fameux synode<sup>1</sup>. Deux de ceux-ci ont d'ailleurs un air de ressemblance avec deux articles consécutifs de la *Regula monachorum* : comme Césaire, le synode auxerrois proscrit successivement le parrainage d'enfants par des moines et l'entrée des femmes dans les monastères<sup>2</sup>. Cette séquence, qu'on ne retrouve pas ailleurs<sup>3</sup>, peut être considérée comme une trace de la Règle arlésienne et confirme que celle-ci se trouvait à Auxerre sous l'épiscopat d'Aunaire.

On pourrait encore rapprocher tel détail des règlements d'Aunaire – car, en plus des actes de son synode, cet évêque modèle a rédigé pour les clercs et les moines d'Auxerre une ordonnance fort pittoresque, recueillie par Héric dans ses *Gesta* – de ce que Césaire avait édicté dans sa Règle<sup>4</sup>. Mais il faut surtout prêter attention à un ensemble de faits qui rendent possible, voire vraisemblable, la venue de la *Regula monachorum* dans cette ville de Bourgogne, deux décennies après la mort de son auteur.

Le long épiscopat d'Aunaire commence en 561. Que Teridius, neveu de Césaire, soit encore en vie à cette époque, rien de plus plausible. Comment les deux hommes se sont-ils connus ? Sans en savoir rien de sûr, nous pouvons toutefois noter que Teridius appartenait sans doute, comme son oncle, à une famille de Chalon-sur-Saône, cité peu éloignée d'Auxerre<sup>5</sup>.

1. Can. 7 (réunion des abbés le 1<sup>er</sup> novembre) et 23-26.

2. Comparer CÉSAIRE, *Reg. mon.* 10-11 et les canons 25-26 d'Auxerre.

3. Au concile d'Autun (663-680), l'entrée des femmes (can. 10<sup>b</sup>) est séparée du parrainage (can. 5) par plusieurs articles. Sur les autres auteurs interdisant le parrainage, voir J. H. LYNCH, « Baptismal Sponsorship and Monks and Nuns, 500-1000 », dans *American Benedictine Review* 31 (1980), p. 108-129.

4. Comparer *Reg. mon.* 20, 1 (*Vigilias a mense octobris usque ad Pascha*) et l'*Institutio* d'Aunaire, dans HÉRIC, *Gesta pontificum autissiodorensium* 19 (DURU, *op. cit.*, p. 329) : Pâques et les calendes d'octobre sont également, avec Noël, les dates où varie l'heure des vigiles dominicales, alors que le calendrier du concile de Tours (567), can. 19, ne donnait pas de relief spécial au 1<sup>er</sup> octobre.

5. Aunaire était lui-même, d'après sa biographie (BHL 805) et Héric, originaire d'Orléans.

D'autre part, il semble que Teridius ait été en rapport avec des moniales d'Autun, qui reçurent de lui un exemplaire de la Règle des vierges orné de son monogramme<sup>1</sup>. Plus encore que Chalons, Autun est au voisinage d'Auxerre. Bien mieux, c'est précisément en cette ville qu'Aunaire, au témoignage de son biographe, reçut sa formation cléricale auprès de l'évêque Syagrius, prélat qui fut en rapport, au début de son épiscopat, avec Liliola, troisième abbesse du monastère Saint-Jean d'Arles<sup>2</sup>. N'est-ce pas par l'intermédiaire de l'évêque et des moniales d'Autun qu'Aunaire est entré en relation avec Teridius ? En tout cas, il est intéressant de voir ce dernier exercer en direction de la Bourgogne la même activité de diffusion des œuvres césairiennes qu'atteste le prologue de la *Regula monachorum*<sup>1</sup>. S'il a envoyé la Règle des vierges à Autun, on imagine sans peine qu'il ait envoyé la Règle des moines à Auxerre.

Cette propagation de textes monastiques du sud au nord est d'ailleurs solidement attestée par deux exemples célèbres, ceux de Sainte-Croix de Poitiers et de Jussamoutier à Besançon, deux monastères féminins qui reçurent, l'un avant 561, l'autre au siècle suivant, la Règle de Césaire. Entre Poitiers et Besançon, Autun et Auxerre constituent des points d'arrivée assez naturels pour la vague de législations issues du grand évêque d'Arles.

Dans le cas d'Aunaire, il faut noter en outre que ce pasteur semble avoir été exceptionnellement actif et zélé. La « demande » faite à Teridius par l'auteur du prologue s'explique bien de la part d'un tel personnage. À deux reprises, dans les années 80, Aunaire enverra des clercs à Rome pour en rapporter des reliques, dont il a besoin pour les fondations d'églises qu'il multiplie dans son diocèse. Ces démarches, que nous connaissons par les lettres du pape Pélage<sup>2</sup>, ne font pas seulement entrevoir son esprit d'entreprise et sa diligence. Elles le montrent aussi tourné vers le midi, où il a pu chercher des normes pour ses monastères aussi bien que des reliques pour ses églises. Au reste, dans la Gaule entièrement francisée de son temps, les contacts entre Bourgogne et Provence sont aisés : aux conciles de Paris (573) et de Mâcon (581-583 et 585), Aunaire siègera avec nombre d'évêques du Sud-Est.

D'après celui-ci, Teridius était prêtre quand Aunaire reçut de lui la Règle des moines. Or il semble être le *Teridius diaconus* envoyé à Rome par l'évêque Auxanien d'Arles, successeur de Césaire, en 543 et 545 (G. MORIN, « Le prêtre arlésien Teridius », p. 263). Entre cette époque et celle où Aunaire a pu entrer en rapport avec lui, douze ou quinze ans se sont écoulés, au cours desquels il a sans doute été ordonné prêtre.

1. PELAGE II, *Ep.* 2 et 7 (ci-dessus, p. 193, notes 1 et 5).

1. Voir G. MORIN, « Le monogramme d'un Deuterius au bas de la Règle de saint Césaire », dans *Rev. Bén.* 46 (1934), p. 410-413 ; « Le prêtre arlésien Teridius, propagateur des Règles de saint Césaire d'Arles », dans *Recherches de Science Religieuse* 28 (1938), p. 257-263. Il s'agit du ms. Tours 617 (notre T), conservé à Saint-Martin d'Autun jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Copié au X<sup>e</sup> siècle, il a des chances de reproduire un exemplaire envoyé à Sainte-Marie d'Autun au VI<sup>e</sup> siècle, d'autant que l'évêque Syagrius, fondateur de ce dernier monastère, fut en rapport avec Saint-Jean d'Arles, comme l'a noté A. MALNORY, *Saint Césaire*, p. 278.

2. FLORENT, *V. Rustic.* 4 : à la demande de Liliola, Syagrius intervient auprès du roi Gontran pour faire libérer la petite Rusticula. Ces faits datent de 562 environ. C'est en 561 qu'Aunaire était devenu évêque d'Auxerre d'après L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, Paris 1910, p. 440-441 et 446, qui suppose une erreur dans *V. Aunacharii* 4 (*AS, Sept.*, t. 7, p. 97), selon laquelle le jeune homme avait vécu, encore séculier, sous Gontran (roi à la fin de 561 seulement). Rappelée naguère par H. ATMSMA, « Klöster und Mönchtum im Bistum Auxerre bis zum Ende des 6. Jahrhunderts », dans *Francia* 11 (1983), p. 1-96 (voir p. 75, n. 590), cette mention du règne de Gontran ne constitue sans doute pas une objection décisive contre la chronologie bien étudiée de Duchesne. Celle-ci implique aussi qu'Aunaire a dû être consacré un dimanche ; mais la fête de saint Germain (31 juillet), où il fut ordonné, ne suffisait-elle pas à motiver le choix du jour ? Quant à Syagrius, son ordination est datée par Duchesne (p. 179) en fonction de l'affaire de Rusticula. Un des prélats présents était Germain de Paris (VENANCE FORTUNAT, *V. Germ.* 64), qui est devenu évêque entre 552 (concile de Paris, début de l'épiscopat de son prédécesseur immédiat) et 558, année de la mort du roi Childebert (p. 471). Ajoutons que le stage d'Aunaire à Autun auprès de Syagrius oblige à placer l'ordination de ce dernier avant 561, si l'évêque d'Auxerre fut sacré cette année-là.

L'attribution du prologue de la *Regula monachorum* à l'évêque d'Auxerre n'a donc rien que de vraisemblable<sup>1</sup>. Dans le manuscrit de Paris qui l'a seul conservée, cette note préliminaire fait suite à la *Regula Macarii*, et celle-ci précède pareillement l'œuvre césairienne dans le manuscrit de Bruxelles. À ce propos, il est intéressant d'observer que la Règle de Macaire fut apportée à Réomé, dans le diocèse de Langres, par l'abbé Jean, fondateur de ce monastère<sup>2</sup>. Comme Autun, Langres est limitrophe d'Auxerre. Présente dans ce diocèse voisin à partir de 510 environ, la *Regula Macarii* a pu venir à Auxerre bien avant l'épiscopat d'Aunaire. Celui-ci l'insère dans sa collection sans commentaire, tandis qu'il prend la peine de présenter la Règle de Césaire, œuvre plus récente, introduite à Auxerre par ses soins.

Un dernier détail mérite d'être noté. L'un et l'autre de nos manuscrits reproduit les actes du concile de Clermont (535) tout près des deux règles. Dans le manuscrit de Paris, dont l'ordonnance paraît la plus ancienne, ces actes viennent un peu avant les règles<sup>3</sup>. Dans celui de Bruxelles, qui inverse l'ordre des pièces<sup>4</sup>, ils les suivent. Si l'on s'en tient à ce qui semble être

1. Syagrius et Aunaire sont respectivement le second et le troisième des dix évêques, réunis autour du roi Gontran, qui reçurent en 589 la plainte de leurs collègues maltraités par les hommes de Chrodielde et de Basine, les deux princesses-moniales révoltées de Poitiers (GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.* 9, 41). Un diacre d'Autun figurait d'ailleurs parmi les victimes et apporta sans doute en Bourgogne l'appel du groupe. Si les évêques d'Autun et d'Auxerre avaient ignoré jusque-là l'existence de la Règle césairienne, ils auraient appris à la connaître par ce scandale de Sainte-Croix de Poitiers, monastère officiellement régi par elle.

2. Voir *Les Règles des saints Pères*, t. I, p. 98-103 ; 118-119 ; 351-356.

3. Ms. P, n° 25 (lire 35) : Clermont ; 38-39 : règles. On trouve aussi des canons de Clermont, mêlés à d'autres, au n° 37. La *Fides* d'Isaac (n° 36) a pu s'interposer dans une séquence plus ancienne. Elle manque en tout cas dans B.

4. En reprenant la numérotation de J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. IV, Bruxelles 1904, p. 1-3 (n° 2493), il apparaît que les pièces 5 d, 5 e, 5 f, 6, 7-8, 9, qui se suivent sans interruption, correspondent à des textes disséminés et rangés

l'ordre primitif, Aunaire paraît associer le concile à la première des deux règles, celle de Macaire. Or nous savons que la *Regula Macarii* fut sans doute apportée au concile de Clermont par l'évêque Grégoire de Langres, ami de Jean de Réomé, et qu'elle y fut largement utilisée pour la rédaction de la Troisième Règle des Pères<sup>1</sup>. On peut donc voir dans cette séquence de la collection d'Aunaire un vestige des événements de 535 et un indice confirmant dans une certaine mesure que la Règle de Macaire, jointe aux actes de Clermont, est venue à Auxerre de Langres<sup>2</sup>.

#### Les éditions antérieures et la nôtre

Le manuscrit de Paris (P) a servi de base à l'édition princeps de la *Magna Bibliotheca* (Cologne 1618)<sup>3</sup>, reproduite plus ou moins exactement, pendant trois siècles, par Stellartius (Douai 1626), Holste (Rome 1661 ; Paris 1663), Le Cointe (Paris 1665), la *Maxima Bibliotheca* (Lyon 1677), Brockie (Augsbourg 1759) et Migne (PL 67, 1099). Sous cette forme devenue classique, le texte est divisé en 26 paragraphes numérotés. Au contraire, l'édition de Morin (Maredsous 1942), tout

en ordre inverse dans P. On dirait que le compilateur a parcouru à rebours le modèle de P. Nos règles sont rangées aux n° 7 et 8, Clermont au n° 9 (avant Agde).

1. Voir *Les Règles des saints Pères*, t. II, p. 517-529.

2. L'évêque Éleuthère d'Auxerre n'alla pas au concile de Clermont, non plus que ses collègues d'Autun et de Sens, tous trois ayant déjà pris part à celui d'Orléans (533). C'est pour les prélats absents de ce dernier que fut convoqué le concile de Clermont.

3. *Magna Bibliotheca Veterum Patrum*, Cologne 1618, t. V, 3<sup>e</sup> Partie, p. 792. — C'est aussi, selon toute probabilité, sur P qu'a été faite la copie de Pierre Ravier conservée dans le ms. de Berlin Philipps 1760, fol. 46 (cf. V. ROSE, *Verzeichnis der lateinischen Handschriften der königlichen Bibliothek zu Berlin*, t. I, Berlin 1893, p. 473), car cet érudit jésuite a aussi tiré de P la Règle de Macaire (voir *Les Règles des saints Pères*, t. I, p. 364, n. 29), reproduite un peu plus haut (fol. 7) dans le ms. de Berlin, et d'autre part sa copie commence par le Prologue d'Aunaire mentionnant Teridius, qu'on connaît seulement par P. Juste avant *Reg. mon.*, Ravier insère une première *Regula monachorum S. Caesarii* (fol. 43). D'après le sous-titre (*Epistola ad priorem monasterii*) et l'Incipit (*Cum ad annuntiandum...*), il s'agit de TERIDIUS, Ep. 3-5.

en reproduisant d'ordinaire les alinéas de cette division<sup>1</sup>, s'abstient de leur donner des numéros. Si peu satisfaisants que soient ce découpage et cette numérotation reçus, il y aurait de graves inconvénients à les modifier. Aussi les avons-nous reproduits, tout en distribuant parfois les alinéas un peu autrement<sup>2</sup>. A l'intérieur des paragraphes d'une certaine longueur, nous découpons en outre des « versets ».

Basée sur les deux manuscrits (*B* et *P*), l'édition de Morin enregistre en outre dans son apparat les variantes de la *Maxima Bibliotheca* et de Migne. À ce dernier, qui reproduit Le Cointe, nous avons substitué un autre épigone de Holste : Brockie. Et comme de juste, nous ajoutons à ces deux éditions anciennes, celles de la *Bibliotheca* (tirage de 1654) et de Brockie, l'édition récente de Morin.

Notre texte diffère très peu de celui de nos prédécesseurs<sup>3</sup>. En matière d'orthographe, nous suivons d'assez près les manuscrits, en reproduisant leurs graphies communes ou en nous conformant à leur tendance dominante, de façon à reconstituer le plus exactement possible la physionomie de l'unique modèle dont ils dépendent. Cependant nous avons généralement normalisé les désinences<sup>4</sup>. Toute variante des deux manuscrits, même orthographique, est enregistrée dans l'apparat. Au contraire, celui-ci néglige les *orthographica* des trois éditeurs, voire certaines coquilles évidentes<sup>5</sup>.

À l'usage, l'apparat de Morin s'avère singulièrement éclec-tique. Nombre de leçons de ses témoins sont omises, on ne sait pourquoi. On trouvera ici un effort de rigueur, qui aboutit, nous l'espérons, à une exactitude accrue.

1. Non sans raison, toutefois, Morin divise 11 (deux alinéas) et 22, réunit 12-13 et 20-21.

2. Comme Morin, notamment, nous réunissons 21 à 20, mais en séparant 21, 1-3 et 4-11.

3. La principale modification consiste à rattacher *qui(a) in remoto loco est* à ce qui précède (11, 1), non à ce qui suit. Suggérée par les deux manuscrits, cette coupure ne va pas sans difficulté, mais elle paraît préférable, en fin de compte, à celle des éditeurs antérieurs.

4. Sauf après préposition, quand *B* et *P* s'accordent sur un cas « aberrant ».

5. Ainsi l'*Arflatensis* de Brockie dans Prol. I.

## APPENDICE : CHRONOLOGIE DE RUSTICULA

Dans ce chapitre (p. 196, note 2), comme déjà en plusieurs passages du tome I, nous avons eu recours à un important repère chronologique : l'affaire de la petite Rusticula, enlevée à l'âge de cinq ans par un riche séculier et libérée par ordre du roi Gontran, à la demande de Liliola, abbesse de Saint-Jean d'Arles, et de l'évêque Syagrius d'Autun. Cette libération, avons-nous dit, date de 562 environ. D'une part, en effet, c'est à la fin de 561 qu'a commencé le règne de Gontran. D'autre part, Rusticula avait cinq ans lors de son enlèvement. Or elle moura à 76 ans (FLORENT, *V. Rustic.* 30 : *septuagesimum septimum agens aetatis suae annum*) le 11 août 632 (date que nous justifierons plus loin), ce qui la fait naître entre août 555 et août 556. Sa sixième année, au cours de laquelle elle fut enlevée, se place donc en 560-561 ou 561-562, et les démarches auprès de Gontran un peu plus tard.

Cette chronologie, établie pour l'essentiel par Le Cointe et par Mabillon (*AS. OSB*, t. II, p. 146, note *b*), repose sur le fait que le 10 août, veille de la mort de Rusticula, était un lundi, ce qui fut le cas en 627, 632 et 638. La première de ces dates est préférée par B. Krusch (*MGH. SS. rer. merov.*, t. IV, p. 349, n° 2), qui la trouve en harmonie avec le fait que Rusticula vécut 14 ans après sa comparution devant le roi Clotaire (*V. Rustic.* 27), à la suite des événements de 613. Mais si, comme Krusch lui-même l'indiquera dans sa chronologie des rois francs (*MGH. SS. rer. merov.*, t. VII, p. 483), la victoire de Clotaire sur Sigebert II n'eut lieu qu'après le 23 août 613, le procès de Rusticula se place à la fin de 613 ou en 614 au plus tôt, et les 14 ans que vécut encore Rusticula (*V. Rustic.* 27) vont bien au-delà du 11 août 627. Comme la date de 638 est manifestement trop tardive, celle de 632 reste la seule acceptable. Elle suppose que Rusticula fut accusée devant Clotaire vers la fin de 617 ou le début de 618, un

peu plus de 4 ans après la défaite de Sigebert II, dont un frère passa pour s'être caché à Saint-Jean d'Arles. Ce laps de temps entre la guerre de 613 et une de ses séquelles n'a rien d'impossible ou d'in vraisemblable.

Quant à la chronologie proposée par P. RICHÉ, « Note d'hagiographie mérovingienne. La *Vita S. Rusticulae* », dans *Analecta Bollandiana* 72 (1954), p. 369-377, qui place la naissance de la sainte vers 561 et son rapt après 567 (la date de sa mort n'est pas précisée), elle se fonde sur le rejet de certaines données de la Vie – les 14 ans et les 77 ans (lire : 76) –, considérées comme « fantaisistes ». Ce jugement ne nous paraît pas fondé, vu la valeur historique de l'ouvrage, dont Riché lui-même a bien montré la qualité.

Sans mettre en cause la date du rapt, H. AT SMA, *art. cit.* (cf. *supra*, p. 196, note 2), p. 62-63, discute l'identité du Syagrius que Liliola fit intervenir en faveur de Rusticula. Plutôt que de l'évêque d'Autun, il s'agirait de celui de Grenoble, qui siégea aux conciles de Paris (552) et de Lyon (567/570). Pour le savant allemand, en effet, l'évêque en question serait celui du lieu où le ravisseur, Cheraonius, avait séquestré l'enfant. Celle-ci étant originaire de Vaison, le diocèse de Grenoble est plus proche, donc plus vraisemblable, que celui d'Autun.

A cet argument, on peut objecter que l'abbesse d'Arles avait intérêt à demander l'aide d'un prélat proche de la cour burgonde. L'évêque du diocèse où résidaient Rusticula et son ravisseur – à supposer que ce fût Grenoble – importait moins que celui d'Autun, qui pouvait facilement intervenir auprès de Gontran. De leur côté, les relations des moniales d'Arles avec Autun, où l'on sait que Teridius envoya un exemplaire de la Règle des Vierges (fait qu'Atsma ne mentionne pas), rendent vraisemblable une démarche de Liliola dans cette direction.

## SIGLES DES MANUSCRITS ET DES ÉDITIONS

- B* Bruxelles, B.R., 8780-93 (2493), fol. 25<sup>v</sup>-32<sup>v</sup>.  
*P* Paris, B.N., lat. 1564, fol. 16<sup>r</sup>-18<sup>r</sup>.  
*a* *Magna Bibliotheca veterum Patrum*, Paris 1654, t. V, col. 947-950.  
*b* M. BROCKIE, *L. Holstenii... Codex regularum*, t. I, Augsburg 1759, p. 145-147.  
*m* G. MORIN, *S. Caesarii... Opera omnia*, vol. II, Maredsous 1942, p. 149-155.

[Prol.] Incipit regula a sancto Teridio presbytero, ne-  
 pute beatae memoriae sancti Caesarii episcopi Arelatinsis,  
 abbate, mea persona parua rogante transmissa. <sup>2</sup>Quam a  
 suo supra memorato domno Caesario dixit ipse dictatam.  
<sup>3</sup>Quam dum est sacerdos ipse per diuersa monasteria  
 transmittabat. <sup>4</sup>Quicumque deum expeterent, discerent re-  
 gulariter uiam tenere regiam, <sup>5</sup>non declinantes ad dexte-  
 ram neque ad sinistram. <sup>6</sup>Nec unusquisque quod uult sed  
 iubetur faciat.

<sup>7</sup>IN CHRISTI NOMINE REGVLA QVALEM DEBEANT  
 HABERE IN MONASTERIO VBI ABBA EST  
 QVICVMQVE FVERIT.

1. In primis, si quis ad conuersionem uenerit, ea condi-  
 cione excipiat, ut usque mortem suam ibi perseueret.  
<sup>2</sup>Vestimenta uero laica non ei mutantur, nisi antea de

**ProL.** 1-6 *om. B* || 1 *a om. P* || Teridio : Tetradio *b* || beati *P* || Caesari  
*P* || abbati *Pa* || parua persona *transp. b* || transmissam *P<sup>ac</sup>* || 2 domino  
*b* || ipse *om. a* || dictata *P* || 3 est *Pa* : esset *bm* || sacerdos *P* || transmisit  
*b* || 4-6 *om. b* || 7 incipit *praem. b* || qualem : quale *BPM* qualis *ab* ||  
 debeat *ab* || habere : *om. P* esse *ab* || abbas *ab*

1, 1 In primis *cum sent. praec. coniung. BP* || usque : ad *add. ab* ||  
 perseuerit *BPM*

**ProL.** 4-5 Cf. Nb 20, 17.

**ProL.** 1. Sur Aunaire d'Auxerre, auteur probable de ce Prologue, et  
 sur Teridius, voir *Introd.*, ch. II. En Gaule, à cette époque, *abbas* ne  
 désigne pas nécessairement un chef de communauté monastique ; cf.  
 L. PIETRI, « Les abbés de basilique dans la Gaule du VI<sup>e</sup> siècle », dans  
*Rev. Hist. Égl. de France* 69 (1983), p. 5-28.

2. « Dictée », et non « écrite de sa main » comme la Récapitulation  
 pour les moniales (*Reg. virg.* 49, 2 et 8 ; cf. 65, 1).

[Prol.] Ici commence la règle envoyée à la requête de  
 mon humble personne par saint Teridius, prêtre et abbé,  
 neveu de saint Césaire, évêque d'Arles, de bienheureuse  
 mémoire, <sup>2</sup>(règle) qu'il dit avoir été dictée par ce même  
 Césaire, son maître, <sup>3</sup>et que lui-même, lorsqu'il était  
 évêque, envoyait aux divers monastères. <sup>4</sup>Tous ceux qui  
 cherchent Dieu y apprendraient à suivre la voie royale  
 dans la régularité, <sup>5</sup>sans s'écarter ni à droite ni à gauche ;  
<sup>6</sup>et que chacun fasse non ce qu'il veut mais ce qui lui est  
 ordonné.

<sup>7</sup>AU NOM DU CHRIST, RÈGLE QU'ON DOIT AVOIR  
 DANS UN MONASTÈRE OÙ IL Y A UN ABBÉ,  
 QUEL QU'IL SOIT.

1. En premier lieu, si quelqu'un vient pour se convertir,  
 on le recevra à condition qu'il y persévère jusqu'à sa mort.  
<sup>2</sup>Mais ses vêtements laïcs, on ne les lui changera pas, à

3. *Ipse* : Teridius ou Césaire ? *Sacerdos* peut désigner un prêtre ou un  
 évêque (cf. 1).

4-5. *Regulariter* comme dans *Reg. virg.* 2, 1. « Voie royale » : CAS-  
 SIEN, *Confl.* 2, 2, 4 ; 4, 12, 5 ; 6, 9, 3 ; 24, 24, 5 ; 24, 25, 2 (cf. *Inst.* 11, 4).

7. Cf. JUSTINIEN, *Nou.* 133, 5 (année 539) : *unumquodque monasterium*  
*sub abbate constitutum.*

1, 1. Cf. *Reg. virg.* 2, 2 (*prima*) et 3 (*Si qua...*) ; 58, 1 (*Quaecumque ad*  
*conuersionem uenerit...*) et 3 (*excipiat*). « Jusqu'à sa mort » comme dans  
*Reg. virg.* 2, 3 et 50, mais la réclusion exigée des femmes devient pour les  
 hommes simple « persévérance ».

2. « Changement de vêtements » : cf. *Reg. virg.* 4, 1 (*non licebit...*  
*habitum religionis adsumere... nisi antea...*) et 3 (*habitu mutando*) ; 5, 1  
 (*mutatis uestibus*) et 6 (*uestimenta religiosa non permittantur accipere*).  
*Nisi - uindicionis* : phrase calquée sur *Reg. virg.* 5, 1, qui ajoute à la fin  
*faciant*, omis ici, et où cette liquidation des biens est exigée des femmes  
 mariées pour leur admission elle-même.

facultate sua cartas uindicionis, <sup>3</sup>sicut dominus praecepit, dicens : *Si uis perfectus esse, uade, uinde omnia quae habes, da pauperibus, et ueni, sequere me.* <sup>4</sup>Certe, si non uult uindere, donationis cartas aut parentibus aut monasterio faciat, dummodo liber sit et nihil habeat proprium. <sup>5</sup>Si uero pater eius aut mater uiuent et non habet potestatem faciendi, quando illi migrauerint, tunc cogatur facere. <sup>6</sup>Quaecumque secum exhibuit abbati tradat. <sup>7</sup>Nihil sibi reseruet. <sup>8</sup>Et si ei aliquis de propinquis aliquid transmiserit, offerat abbati. <sup>9</sup>Si ipsi est necessarium, ipso iubente habeat. <sup>10</sup>Si illi necesse non est, in commune redactum, cui opus est tribuatur.

2. Sint uobis omnia communia.

3. Cellam peculiarem aut armariolum uel quamlibet clausuram nullus habeat ; <sup>2</sup>in una scola omnes maneant.

4. Non iurent, quia dominus dixit : *Nolite iurare omnino, sed sermo uester : est, est, non, non.*

2 cartas : charitas *b* || uindicionis : esse *add. a* faciat *add. b* || 3 praecipit *B* praecipit *b* || 4 donationes *B* || 5 uiuat *ab* || habit *P* || migrauerit *P* || tunc *om. b* || 6 tradat *BPab* : tradit *m* || 8 ei *om. b*

3, 1 qualibet *BP* || clusuram *B*

4 sed *BP* : sit *add. abm*

1, 3 Mt 19, 21 ; Lc 18, 22.

2 Cf. Ac 4, 32.

4 Mt 5, 34.37.

3. Reproduit *Reg. virg.* 5, 3, mais substitue *habes* (Vulgate) à *possides* et complète la citation (*da - pauperibus*), non sans omettre les mots *et habebis thesaurum in caelo*.

4. La donation aux parents, à moins qu'ils ne soient pauvres, est réprochée par *Ep.* 8, où Césaire n'envisage pas qu'on donne au monastère. Cf. *Reg. virg.* 5, 1 (*cui uoluerint*). Voir aussi *Reg. virg.* 5, 2 (*nihil... possidere*) ; 17, 1 (*Nemo sibi aliquid iudicet proprium*) ; 52, 1 (*Nulla... proprium... habeat*) et 2 (*sed... sit libera*).

5. Abrégé de *Reg. virg.* 6, 1.

moins qu'il ne fasse auparavant des actes de vente de ses biens, <sup>3</sup>comme le Seigneur l'a prescrit : « Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et viens, suis-moi. » <sup>4</sup>S'il ne veut pas vendre, qu'il fasse des actes de donation à sa parenté ou au monastère, pourvu qu'il soit libre et qu'il n'ait rien en propre. <sup>5</sup>Mais si son père ou sa mère sont en vie et qu'il n'a pas pouvoir de le faire, quand ceux-ci mourront, on l'obligera à le faire. <sup>6</sup>Tout ce qu'il a apporté avec lui, qu'il le remette à l'abbé ; <sup>7</sup>qu'il ne se réserve rien. <sup>8</sup>Et si l'un de ses proches lui envoie quelque chose, qu'il l'offre à l'abbé. <sup>9</sup>Si cela lui est nécessaire, il le gardera avec la permission de l'abbé ; <sup>10</sup>si cela ne lui est pas nécessaire, on le versera au fonds commun, et on le donnera à celui qui en a besoin.

2. Que tout soit commun entre vous.

3. Personne n'aura de cellule particulière ou d'armoire ou rien qui puisse être fermé ; <sup>2</sup>tous demeureront dans un même local.

4. Ils ne prononceront pas de serment, car le Seigneur a dit : « Ne jurez pas du tout, mais que votre parole soit : oui, oui ; non, non. »

6. Cf. *Reg. virg.* 21, 1 (voir ci-dessous, note sous 1, 8).

7. Voir *Reg. virg.* 5, 2 ; 6, 2 ; 52, 1 et 4.

8. Abrégé de *Reg. virg.* 43, 1. Les deux derniers mots rappellent *Reg. virg.* 21, 1 (*offerant matris*).

9-10. Omettant l'adjuration aux portières (*Reg. virg.* 43, 2-4), Césaire passe à *Reg. virg.* 43, 5. La précision *ipso iubente* est neuve.

2. Reproduit *Reg. virg.* 20, 5, en omettant le contexte augustinien et sa référence explicite aux Actes.

3, 1. Début et fin pris à *Reg. virg.* 51. Milieu : *Reg. virg.* 9, 1.

2. Pris à *Reg. virg.* 9, 1, sauf *scola* (*Reg. virg.* 4, 3 ; 73, 1).

4. Revient à *Reg. virg.* 3, mais en omettant la malédiction (cf. 6) et en ajoutant une citation scripturaire. Celle-ci se retrouve dans *Serm.* 14, 3. Pas de serment chez les moines : CASSIEN, *Conl.* 17, 26.

5. Mentire qui inuentus fuerit, disciplinam legitimam accipiat, <sup>2</sup>quia *Os quod mentitur occidit animam*, <sup>3</sup>et *Perdes eos qui locuntur mendacium*.

6. Non maledicant, quia scriptum est : *Neque maledici regnum dei possedebunt*.

7. Operam, non quam unusquisque uoluerit, sed quod eis ordinata fuerint, faciant.

8. Dum psallitur, nullus loqui praesumat.

9. Ad mensam dum manducant, nullus loquatur, sed unus legat quemcumque librum, <sup>2</sup>ut sicut corpus reficitur terreno cibo, ita anima reficiatur dei uerbo. <sup>3</sup>Sic dicit dominus : *Non in pane solo uiuit homo, sed ex omni uerbo dei*. <sup>4</sup>Qualis est terra sine pluuiis et caro sine cibo, talis est anima, si non reficiatur dei uerbo.

5, 1 mentiri *ab* || legitima *P*

6 dei : non *add. Bm*

7 non quam : nunquam *B* || quod : quae *b* || fuerint *BPa* : fuerit *bm*

8 psallimus *b* || presumat *B*

9, 2 reficitur *Bm* || terreno : tantum *a om. b* || cybo *B* || 3 non : autem *add. b* || in *om. b* || solo pane *transp. ab*

5, 2 Sg 1, 11 || 3 Ps 5, 7.

6, 1 Co 6, 10.

9, 3 Lc 4, 4.

5, 1. Le mensonge suit le serment, comme dans *Serm.* 23, 2. Dans *Serm.* 14, 3, la malédiction et la détraction s'interposent entre eux. Châtiment : voir *Reg. virg.* 26, 3 et note.

2-3. Citations comme dans *Serm.* 23, 2. La première seule figure dans *Serm.* 14, 3 ; 234, 4.

5. Celui que l'on prend à mentir recevra la correction prévue, <sup>2</sup>puisque : « La bouche mensongère donne la mort à l'âme », <sup>3</sup>et que : « Tu perdras ceux qui disent le mensonge. »

6. Qu'ils n'insultent pas, car il est écrit : « Les insulteurs ne posséderont pas le Royaume des Cieux. »

7. Comme travail, ils ne feront pas chacun ce qu'il veut, mais ce qui leur aura été prescrit.

8. Pendant la psalmodie, que personne ne se permette de parler.

9. A table, pendant le repas, personne ne parlera, mais l'un d'eux lira un livre ; <sup>2</sup>ainsi, de même que le corps est restauré par la nourriture terrestre, l'âme sera restaurée par la parole de Dieu. <sup>3</sup>Comme le dit le Seigneur : « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi de toute parole de Dieu. » <sup>4</sup>Telle une terre sans pluie et un corps sans nourriture, telle est l'âme qui ne se nourrit pas de la parole de Dieu.

6. Malédiction : *Reg. virg.* 3. Elle suit le mensonge comme dans *Serm.* 234, 4, qui cite de même 1 Co 6, 10. Voir aussi *Serm.* 14, 3 ; 23, 2.

7. Abrège *Reg. virg.* 8, 1-2, qui mentionnait la supérieure.

8. Abrège *Reg. virg.* 10, qui prohibait aussi le travail.

9, 1. Voir *Reg. virg.* 18, 2-3, qui prévoit toutefois la cessation de la lecture. Cf. *2RP* 46 : *Ad mensam... nullus loquatur*.

2-3. Omettant des prescriptions pratiques (*Reg. virg.* 18, 3-5), Césaire passe à une motivation spirituelle (cf. *Reg. virg.* 18, 6), qu'il développe en des termes presque identiques à ceux du *Serm.* 198, 5 (*ut quomodo caro pascitur cibo, sic reficiatur anima dei uerbo*), en ajoutant la citation de Lc 4, 4, dont le parallèle (Mt 4, 4) se lit dans *Serm.* 1, 15 (cf. 17) et 8, 2. Voir aussi *V. Caes.* I, 62.

4. Chair et nourriture : *Serm.* 6, 2 et 198, 2. Terre et pluie : *Serm.* 1, 15 et 76, 3 (Dt 32, 2) ; cf. *Serm.* 117, 4.

## 10. Filium de baptismum nullus excipiat.

11. Mulieres in monasterio numquam ingredientur, quia in remoto loco est.

<sup>2</sup>Signo tacto ad omne opus dei nullus tardius ueniat.

<sup>3</sup>Si tardius uenerit, statim de ferolem in manus accipiat.

<sup>4</sup>Arguente abbate aut praeposito aut quolibet seniore, respondere penitus non praesumat.

12. Lites inter uos non habeatis ; <sup>2</sup>sic enim dicit apostolus : *Seruum domini non oportet litigare, sed mansuetum esse.* <sup>3</sup>Certe si excesserit, ut est humana fragilitas, ut se sermonibus duris stimulent, *sol non occidat super iracundiam uestram.*

13. Sed nec se ullus praesumat iratum culcare, <sup>2</sup>sed qui se sciunt fecisse quod non debuerunt, inuicem sibi ueniam

## 10 baptismo ab

11, 1 Mulieris P || quia B : qui Pabm || quia – est cum sent. praec. coniung. BP cum sequente abm || 3 ferula ab || 4 quolebit P || paenitus P

12, 1 no habeates P || 2 apostolos P || 3 extimulent Pabm

13, 1 se : sese a om. b || culcare : culgare P culpate ab

12, 2 2 Tm 2, 24 || 3 Ep 4, 26.

10. Abrège *Reg. virg.* 11, en omettant « riche » et « pauvre ». Cet article et le suivant sont repris par Auxerre (561-605), can. 25-26 (cf. *Introd.*, p. 195, note 2).

11, 1. Contrepartie de *Reg. virg.* 36, 1, cette interdiction fait penser à Agde (506), can. 10 (aucune *extranea mulier* dans la maison d'un clerc), et surtout à 3RP 4, 2 : *Neque ulla mulier in interiore atrii monasterii ingredi audeat* (voir *Les Règles des saints Pères*, t. II, p. 535 et les notes). – Les cinq derniers mots (*quia – est*) sont rattachés à ce qui suit par les éditeurs (cf. *Introd.*, p. 200, note 3), qui lisent *qui* au début. D'après la ponctuation des mss, il s'agit d'une explication de ce qui précède, réaffirmant l'inaccessibilité du monastère pour les femmes. *Remoto*, appliqué à un lieu interdit, aurait ainsi un sens voisin de *remouere-remotus*, employés à propos de l'excommunication dans *Reg. virg.* 34, 1,3 et 65, 1-2, ainsi que dans les textes canoniques où ils visent des personnes exclues d'une fonction (Riez 439, can. 2 ; Arles II, can. 45) ou de la communauté

10. Que nul n'accepte d'avoir un filleul pour un baptême.

11. Les femmes n'entreront jamais dans le monastère, parce que c'est un lieu réservé.

<sup>2</sup>Au signal donné, que personne n'arrive en retard à aucune œuvre de Dieu. <sup>3</sup>Si il arrive en retard, il recevra aussitôt de la fêrule sur les mains. <sup>4</sup>Si l'on est repris par l'abbé, le prévôt ou un ancien, que l'on n'ait pas l'audace de répondre.

12. N'ayez pas de querelles entre vous ; <sup>2</sup>comme le dit l'Apôtre : « Le serviteur du Seigneur ne doit pas se quereller, mais être doux. » <sup>3</sup>Si toutefois, du fait de la fragilité humaine, on en vient au point de se provoquer par des paroles dures, « Que le soleil ne se couche pas sur votre colère. »

13. Mais en outre que personne ne se permette de se coucher en colère, <sup>2</sup>mais que ceux qui sont conscients de

ecclésiale (Arles II, can. 50) ou de l'habitation des clercs (Agde 506, can. 11). Voir aussi *CCL* 149, p. 420.

2-3. Voir *Reg. virg.* 12, 1-2 (sanctions graduées et différentes). Coups donnés immédiatement : *RB* 2, 28. Ces coups sur la main annoncent COLOMBAN, *Reg. coen.* 1, etc. (cf. WALKER, p. 147, n. 1). Le mot *ferolis* (*ferula*) n'apparaît pas ailleurs dans les règles.

4. Voir *Reg. virg.* 13, 1, dont les trois verbes sont remplacés ici par trois noms de supérieurs.

12, 1-2. Voir *Reg. virg.* 33, 1, dont le texte de 2 Tm 2, 24 est corrigé (*dei* devient *domini*, cf. grec et Vulgate) et complété (*sed – esse*). *Sic enim* comme dans *Reg. virg.* 33, 3.

3. *Si* se trouve à la fois dans *Reg. virg.* 33, 2 et 26, 2, mais c'est de ce dernier passage (26, 1-2) que viennent les emprunts suivants (*ut... humana fragilitas... ut se sermonibus duris*). Citations neuves, que Césaire commente dans *Serm.* 180, 2-3 (cf. *Serm.* 221, 4).

13, 1. *Culcare* (« coucher ») pour *collocare* (*RM* 29, 5, etc. ; cf. *RB* 43, 8).

2. *Inuicem – petant* vient de *Reg. virg.* 34, 2.

petant, <sup>3</sup>implentes illum domini mandatum, ubi dicit : *Dimittite et dimittetur uobis*. <sup>4</sup>*Si non dimiseritis, nec pater uester caelestis dimittet uobis peccata uestra*. <sup>5</sup>*Ira uiri iustitiam dei non operatur*. <sup>6</sup>*Si offeres munus tuum ad altare et recordatus fueris quia frater tuus habet aliquid aduersum te, <sup>7</sup>uade, prius reconciliare fratri tuo, et tunc ueniens offeres munus tuum*. <sup>8</sup>Certus esto quia, dum iratus es contra alium, oratio tua non recipitur, nec irato licet communicare. <sup>9</sup>Et ideo implete quod dominus dixit : *Pacem meam do uobis, pacem meam dimitto uobis*. <sup>10</sup>*In hoc cognuscent omnes homines quod mei discipuli estis, si uos inuicem diligitis*. <sup>11</sup>Dixit apostolus Iohannis : *Qui odit fratrem suum, in tenebris est et in tenebris ambulat*. <sup>12</sup>*Qui odit fratrem suum, homicida est*. <sup>13</sup>*Caritas Deus est : qui manet in caritate, Deus in eo manet*. <sup>14</sup>Et qui inimicos iubemur diligere et bene eis facere, qua fronte fratres odimus ?

illum *BPm* : illud *ab* || dicit *B* || 4 dimiseretis *B* || caelestes *B* || 6 offeres *BPm* : offers *ab* || recordatus : recordaret *tus B ut uid.* || tuos habit *P* || aliquid *om. Pab* || 7 reconciliari *ab* || fratre *B* || 9 dicit *ab* || 11 apostolus *Bam* : apostolos *P* amplius *b*

13, 3 Lc 6, 37 || 4 Mc 11, 26 ; cf. Mt 6, 15 || 5 Jc 1, 20 || 6-7 Mt 5, 23-24 || 9 Jn 14, 27 || 10 Jn 13, 35 || 11 I Jn 2, 11 || 12 I Jn 3, 15 || 13 I Jn 4, 16 || 14 Cf. Mt 5, 44.

3-4. Voir *Reg. virg.* 34, 3, dont l'allusion à Mc 11, 26 se change en citation de ce texte, précédé de Lc 6, 37.

5. Cité aux moines dans *Serm.* 156, 6 ; 235, 6.

6-7. Cité dans *Serm.* 39, 4 et 219, 2, avec *ibi* devant *recordatus*. Dans *Serm.* 39, 4, la phrase *relinque ibi munus tuum ante altare est* omise comme ici.

8. *Oratio* : cf. *Reg. virg.* 34, 2. La mention de la communion est neuve.

9-10. L'introduction (*implete*) se rapporte mieux à la deuxième citation qu'à la première. Dans celle-ci, les verbes sont intervertis (*do* d'abord) comme dans *Serm.* 39, 4 ; 105, 5 ; 174, 1 (bis). D'ordinaire, le deuxième

s'être mis eux-mêmes en tort, se demandent mutuellement pardon, <sup>3</sup>accomplissant ce commandement du Seigneur où il dit : « Pardonnez et on vous pardonnera. <sup>4</sup>Si vous ne pardonnez pas, votre Père céleste ne vous pardonnera pas vos péchés. <sup>5</sup>La colère de l'homme n'accomplit pas la justice de Dieu. <sup>6</sup>Si tu apportes ton offrande à l'autel et que tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, <sup>7</sup>va d'abord te réconcilier avec ton frère, et alors tu viendras apporter ton offrande. » <sup>8</sup>Sois certain que, tant que tu es irrité contre un autre, ta prière n'est pas acceptée, et si l'on est en colère, on ne peut pas non plus communier. <sup>9</sup>C'est pourquoi accomplissez ce que dit le Seigneur : « Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix. <sup>10</sup>A cela tous les hommes reconnaîtront que vous êtes mes disciples si vous vous aimez mutuellement. » <sup>11</sup>L'Apôtre Jean dit : « Celui qui hait son frère est dans les ténèbres et marche dans les ténèbres. <sup>12</sup>Celui qui hait son frère est un homicide. <sup>13</sup>Dieu est amour ; celui qui demeure dans l'amour, Dieu demeure en lui. » <sup>14</sup>Et nous qui avons reçu l'ordre d'aimer nos ennemis et de leur faire du bien, de quel front allons-nous haïr nos frères ?

verbe est *relinquo* (Vulgate), mais dans la seconde citation de *Serm.* 174, 1, on trouve *dimitto* comme ici. — Quant à Jn 13, 35, ce verset suit pareillement Jn 14, 27 dans *Serm.* 39, 4, mais la citation y est conforme à la Vulgate, dont Césaire s'écarte beaucoup ici. Voir aussi *Serm.* 37, 5, presque identique à la présente citation, et *Serm.* 90, 6, proche de la Vulgate. Nulle part, sauf ici, on ne trouve les leçons *homines* et *quod*.

11-12. Cités respectivement 9 et 18 fois dans les Sermons, dont 8 fois ensemble. Voir en particulier *Serm.* 1, 12 (p. 12, 2), où la teneur et l'ordre sont les mêmes qu'ici. On trouve I Jn 3, 15 seul dans *Reg. virg.* 33, 3 (= Augustin).

13. Seuls les trois premiers mots, qui peuvent venir de I Jn 4, 8, se lisent dans *Serm.* 24, 4 (même ordre qu'ici) et 4, 16 ; 22, 1 ; 29, 4 ; 36, 7 (*Deus caritas est*).

14. Cf. *Reg. virg.* 52, 4 (*Qui... iussus est... qua fronte... ?*). Mt 5, 44 figure 8 fois dans les Sermons.

14. Omni tempore usque ad tertia legant ; <sup>2</sup>post tertia unusquisque opera sibi iniuncta faciat.

15. Nullus nihil occulte aliquid accipiat ; <sup>2</sup>praecipue epistolas sine scientia abbatis nullus accipiat nec transmittat.

16. Victum et uestimenta abba ministret, <sup>2</sup>quia sicut sanctum est ut nihil proprium habeant, ita iustum est ut illis quae necessarium fuerint a sancto abbate accipiant.

17. Infirmi sic tractentur, ut citius conualescant.

18. Omne ministerium cum bona uoluntate facite, <sup>2</sup>ut impleatis illud : *Voluntarie sacrificabo tibi*, <sup>3</sup>quia satis alta mercis erit illius qui uoluntarie, quam illius qui inuitus facit quod iubetur.

19. *Contendite intrare per angustam portam*, <sup>2</sup>quia ardua et laboriosa est uia quae ducit ad uitam, <sup>3</sup>lata et spaciouosa

14, 1-2 tertiam... tertiam ab || 2 sibi opera transp. ab

15, 1 nihil om. b || 2 praecipue B praecipuae P || scientiae B

16, 1 abbas ab || ministret P || 2 sancitum b || est<sup>1</sup> om. b || ita om. P || illis : nullis P nulli a omnes a<sup>6</sup> b || que BP || necessaria ab

17 sic om. b

18, 1 ministerio B ministerio P || 2 impleates P || uoluntariae P || 3 uoluntariae P uoluntate a

18, 2 Ps 53, 8.

19, 1 Lc 13, 24 || 2-3 Mt 7, 14.13

14, 1-2. Voir *Reg. virg.* 69, 30 (cf. 19, 1-2). *Tertia* (pour *secunda*) rappelle *Ep.* 7, 3 (cf. *Reg. virg.* 20, 2), mais peut-être Césaire se souvient-il ici de *2RP* 23 et 25-26.

15, 1. « Réception occulte » : *Reg. virg.* 25, 1 ; 43, 1 ; 51, 5 ; 54.

2. Rappelle surtout *Reg. virg.* 54 (cf. 25, 1-3 et 5-6). Voir aussi CASSIEN, *Inst.* 4, 16, 2.

14. Qu'en tout temps, on lise jusqu'à tierce ; <sup>2</sup>après tierce, que chacun fasse les travaux qui lui sont enjoins.

15. Que personne ne reçoive rien en cachette ; <sup>2</sup>et surtout, que personne ne reçoive ni n'envoie de lettres à l'insu de l'abbé.

16. L'abbé distribuera nourriture et vêtement, <sup>2</sup>car s'il est saint que personne n'ait rien en propre, il est juste que tous reçoivent du saint abbé tout ce qui est nécessaire.

17. Les malades seront traités de manière à se rétablir promptement.

18. Tous vos services, faites-les de bon cœur, <sup>2</sup>afin d'accomplir cette parole : « C'est de tout cœur que je t'offrirai des sacrifices », <sup>3</sup>parce que celui qui fait de tout cœur ce qu'on lui commande sera récompensé bien plus que celui qui le fait à contrecœur.

19. « Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite, <sup>2</sup>car étroite et difficile est la voie qui conduit à la vie, <sup>3</sup>large et

16, 1-2. Voir *Reg. virg.* 59, 3, où cependant les « choses nécessaires » n'étaient pas précisées. L'abbesse distribue les habits : *Reg. virg.* 27, 3 ; 43, 7 ; 44, 2.

2. La phrase fait penser à Agde (506), can. 2 : *quia iustum est ut sicut sacerdos habet... ita et ecclesia habeat...* ; cf. *RB* 3, 6. Voir aussi *Reg. virg.* 61, 1 (*sancta abbatissa*).

17. Voir *Reg. virg.* 22, 3 ; *infirmi* pour *aegrotantes* (Augustin).

18, 1-3. L'interdit de *Reg. virg.* 17, 2-3 est formulé positivement. On songe à *RM* 7, 70-74 (*cum bono animo ; faciat quod iubetur ; mercedem*). Citation comme chez CASSIEN, *Inst.* 3, 2.

19, 2-3. Souvent cités dans les Sermons, ces deux versets sont abrégés et intervertis, comme ici, dans *Serm.* 151, 1 et 208, 1. Cependant *laboriosa* (pour *angusta*) reste une leçon isolée.

*quae ducit ad mortem.* <sup>4</sup>Vos uero sicut certamen habituri eratis, si in pugnam contra gentem aliquam ambulassetis, ut non ibi mortem faceretis, <sup>5</sup>quantum magis in isto spiritali certamine pugnat, ut non uos aduersarii animae percutiant. <sup>6</sup>Quanta uitia habueritis, tantos habebitis aduersarios. <sup>7</sup>Et ideo certate sicut milites Christi, ut cum ipso regnetis in caelis, qui dixit: *Si quis tulerit crucem suam et secutus me fuerit, si quis reliquerit patrem, matrem, uxorem, filios et facultates, centuplum accipiet et uitam aeternam possedebit.* <sup>9</sup>Hoc certamen habete inter uos, qui alterum uincat per humilitatem, per caritatem, <sup>10</sup>qui sit micior, qui sit in opere dei uigilancior, <sup>11</sup>qui pacienciam habeat maiorem, qui sit tacitus, mitis, blandus, sanpunctus, <sup>12</sup>ut letetur deus et angeli eius de uestra sancta conuersatione, <sup>13</sup>et confundatur diabolus hostis antiquus, qui semper cogit hominem miserum contra dei facere uoluntatem, ne sit ibi, unde ille pro sua praesumptione iactatus est. <sup>14</sup>*Sic currite ut adprehendatis* <sup>15</sup>et positis dicere: *Viam mandatorum tuorum cucurri.* <sup>16</sup>*Videte, fratres, quomodo caute ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes,* <sup>17</sup>*redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.*

19, 4 pugna *Pab* || gente *P* || maliquem *P<sup>ac</sup>* aliquem *P<sup>pc</sup>* || ambulassitis *P* || 5 quantum *B<sup>Pm</sup>*: quanto *a* tanto *b* || isto: sto *B* || spirituale *a* spiritali *b* || certamen *Pa* || anime *B* || 6 uicia *B* || tantus *P* || 7 tullerit *B* || 8 filius *P* || facultatem *a* || possidebit *Bb* || 10 micior: minor *b* || 11 pacienciam *P* || blandos *P* || 12 conuersatione *B* || 13 diabolos *P* || cogit: cogitat *b* || miserum hominem *transp.* *Pab* || presumptione *B* || 14 adprehendatis *P* || 15 possetis *B ut uid.* || 16 sed ut sapientes *om. b* || 17 redementes *Pm*

7 Cf. Mt 16, 24 || 8 Mt 19, 29 || 14 1 Co 9, 24 || 15 Ps 118, 32 || 16 Ep 5, 15-16 || 17 Ep 5, 16

4-7. Dans *Reg. virg.* 63, 6-7, le « combat spirituel » n'est pas de type militaire, mais sportif, et l'application du thème est différente. Cf. CASIEN, *Inst.* 5, 12, 2: *spiritalis... certaminis* (sportif aussi).

7-8. Le traitement libre de ces citations, presque absentes des Sermons, fait penser à *Reg. virg.* 5, 4 (cf. 52, 2-3).

9-10. *Certamen inter uos* comme chez JÉRÔME, *Com. in Ps.* 91, 6

spacieuse celle qui conduit à la mort. » <sup>4</sup>Vous, donc, tout comme vous auriez eu à lutter pour ne pas trouver la mort, si vous étiez allés combattre un peuple (étranger), <sup>5</sup>luttez plus encore dans ce combat spirituel pour n'être pas frappés par les ennemis de votre âme. <sup>6</sup>Autant vous aurez de vices, autant vous aurez d'adversaires. <sup>7</sup>Aussi combattez comme des soldats du Christ pour régner au ciel avec lui, qui a dit: « Si quelqu'un prend sa croix et me suit; <sup>8</sup>si quelqu'un quitte son père, sa mère, son épouse, ses fils et ses biens, il recevra le centuple et possédera la vie éternelle. » <sup>9</sup>Rivalisez ainsi entre vous: qui vaincra l'autre par l'humilité, la charité? <sup>10</sup>Qui sera plus doux? Qui sera plus vigilant dans l'œuvre de Dieu? <sup>11</sup>Qui aura plus de patience? Qui sera plus silencieux, doux, aimable, repentant? <sup>12</sup>Afin que Dieu et ses anges se réjouissent de votre sainte vie <sup>13</sup>et que le diable, l'antique ennemi, soit confondu, lui qui pousse toujours cette pauvre humanité à agir contre la volonté de Dieu pour la détourner du lieu d'où il a été lui-même précipité par sa propre présomption. <sup>14</sup>« Courez de manière à remporter le prix », <sup>15</sup>et à pouvoir dire: « J'ai couru dans la voie de tes commandements. » <sup>16</sup>« Voyez, mes frères, comment vous devez vous conduire, non pas comme des insensés, mais comme des sages, <sup>17</sup>rachetant le temps, car les jours

(*CCL* 78, p. 429, 149-156), qui exhorte en particulier les moines à « vaincre en humilité » leurs confrères. Césaire se souvient aussi d'EUSÈBE GALLICAN (Fauste), *Hom.* 44, 6.

11. *Mitis* répète *mitior* (10).

12. « Dieu et ses anges » comme dans *Reg. virg.* 48, 4, etc. Voir aussi *Reg. virg.* 61, 3 (*de illius... conuersatione... gratulentur*).

13. Voir *Reg. virg.* 49, 3-4; *Serm.* 238, 2. Cf. AUGUSTIN, *En. Ps.* 139, 8.

14. Cité dans *Reg. virg.* 49, 5 (cf. *Ep.* 10). Voir aussi *Serm.* 161, 1 (*comprehendatis*) et 186, 3, où *omnes* est ajouté à la fin.

16-17. Cité dans *Serm.* 181, 1, avec la variante *ut* devant *insipientes*; les derniers mots (*redimentes - sunt*) sont ensuite commentés jusqu'à la fin du sermon. Ici *quasi* (pour *ut*) est conforme à la Vulgate.

<sup>18</sup>*Propterea nolite fieri imprudentes, sed intellegentes quae sit uoluntas dei.* <sup>19</sup>*Et nolite inebriari uino, in quo est luxoria, sed implemini spiritu sancto,* <sup>20</sup>*loquentes uobismetipsis psalmis et hymnis, canticis spiritalibus cantantes et psallentes in cordibus uestris patri et deo,* <sup>21</sup>*subiecti inuicem in timore Christi.*

20. Vigiliis a mense octobre usque ad Pascha duos nocturnos faciant et tres missas. <sup>2</sup>Ad una missa legat frater folia tria et orate ; <sup>3</sup>legat alia tria et orate ; <sup>4</sup>legat alia tria et leuet se. 21. Dicite antepnonam, responsurium et aliam antepnonam ; antepnonas ipsas de ordine psalterii. <sup>2</sup>Post hoc dicant matutinos, directaneum *Exaltabo te, deus meus et rex meus.* <sup>3</sup>Deinde in ordine totus matutinarium in antepnonas dicatur.

<sup>4</sup>Omni dominica sex missas facite. <sup>5</sup>Prima missa semper resurreccio legatur ; <sup>6</sup>dum resurreccio legitur, nullus se deat. <sup>7</sup>Perfectas missas dicetis matutinos, directaneum *Exaltabo te, deus meus et rex meus,* <sup>8</sup>deinde *Confitemini,*

19 inebriare B || uinum P || 20 uobismetipsis : -ipsum P in add. ab || psalmis - deo om. B || hymnis P : et add. abm || 21 tot. om. B

20, 1 Vigiliis - faciant litt. maiusc. Bm || octobre B octobrae P octobri b || fatiant BP || 2 Ad : ab ab || 2-4 trea ter B || 3 tot. om. b

21, 1 dicite P || antepnona... alia antepnona BPm antiphonam... aliam antiphonam ab || antiphonas ab || 2 matutinus BP || 3 antiphonas ab || 5 resurreccio B || 6 dum - legitur om. b || 7 perfectis missis b || dicetes B dicites P dicite ab || matutinus B matutinas P || directaneo BPab

18 Ep 5, 17 || 19 Ep 5, 18 || 20 Ep 5, 19-20 || 21 Ep 5, 21.

21, 2 Ps 144, 1 || 7 Ps 144, 1 || 8 Ps 117, 1

18. Ce mot de Paul contre l'ivresse revient dans *Serm.* 43, 1 ; 46, 5 ; 47, 4 ; 55, 4 ; 87, 5.

20. Omission, peut-être accidentelle, de deux lignes entre *uestris* et *patri et deo.*

sont mauvais. <sup>18</sup>C'est pourquoi, ne soyez pas imprudents, mais comprenez quelle est la volonté de Dieu. <sup>19</sup>Et ne vous enivrez pas de vin : on n'y trouve que libertinage ; mais soyez remplis de l'Esprit saint, <sup>20</sup>récitant des psaumes et des hymnes, chantant et psalmodiant dans vos cœurs des cantiques spirituels à Dieu le Père ; <sup>21</sup>soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ. »

20. Aux vigiles, du mois d'octobre jusqu'à Pâques, on récitera deux nocturnes et trois séries de lectures. <sup>2</sup>A chaque série de lectures, qu'un frère lise trois feuillets, et priez ; <sup>3</sup>qu'il en lise trois autres, et priez ; <sup>4</sup>qu'il en lise trois autres et se lève. 21. Récitez une antienne, un répons et une autre antienne ; ces antiennes (seront prises) dans l'ordre du psautier. <sup>2</sup>Après cela on dira les matines : sur le ton direct, « Je t'exalterai, mon Dieu et mon roi » ; <sup>3</sup>puis, dans l'ordre, tous les psaumes de matines seront dits en antiennes.

<sup>4</sup>Chaque dimanche, faites six séries de lectures. <sup>5</sup>A la première série de lectures, on lira toujours un (récit de la) Résurrection ; <sup>6</sup>pendant qu'on lit la Résurrection, que personne ne s'assoie. <sup>7</sup>Ayant achevé les séries de lectures, vous direz les matines : le (psaume) sur le ton direct, « Je t'exalterai, mon Dieu et mon roi » ; <sup>8</sup>ensuite, « Rendez

20, 1-4. Deuxième nocturne en hiver : *Reg. virg.* 69, 1. Trois séries de lectures : *Reg. virg.* 69, 6-7 (corriger d'après la note) et 24. La description de ces *missae* est ici plus détaillée.

21, 1. Voir *Reg. virg.* 69, 6. La précision de *ordine psalterii* est neuve. 2-3. Voir *Reg. virg.* 69, 9 (les antiennes sont remplacées par l'alleluia aux fêtes) ; 69, 11.14 (*directaneus paruulus*, sans précision).

4. Voir *Reg. virg.* 69, 10. *Fiant* devient *facite*, changement inverse de ceux qu'on observe dans *Reg. virg.* 31, 2 et 33, 2.

5-6. Résumé de *Reg. virg.* 69, 18-21.

7. On revient à *Reg. virg.* 69, 10-11. *Perfectas missas* : accusatif absolu. *Fiant* devient *dicetis* (cf. 21, 4 et note). Dans Ps 144, 1, *et* (devant *rex*) n'est pas autrement attesté.

8. Dans *Reg. virg.* 69, 11, Césaire précisait : *cum antiphona.*

<sup>9</sup>inde *Cantemus domino, Lauda anima mea dominum, benedictionem, Laudate dominum de caelis*, <sup>10</sup>*Te deum laudamus, Gloria in excelsis deo* et capitellum. <sup>11</sup>Omni dominica sic dicatur.

22. A sanctum Pascha usque mense septembre quarta et sexta tantum ieiunandum. <sup>2</sup>A mense septembre usque domini natale cotidie ieiunandum. <sup>3</sup>Iterum ante duas ebdomas ante quadragensima cotidie ieiunandum, <sup>4</sup>excepto dominica, in qua non licet penitus ieiunare propter resurrectionem domini : <sup>5</sup>si quis die dominica ieiunauerit, peccat. <sup>6</sup>A domini natale usque ante duas ebdomas de quadragensima, secunda, quarta et sexta ; <sup>7</sup>inde postea usque Pascha omni die ieiunandum, absque die dominico. <sup>8</sup>Qui dominica ieiunat, peccat.

<sup>9</sup>Missas uero in ieiunio tres, in prandio uero et in caena duo tantum praeparentur. <sup>10</sup>In prandio binas biberes et in caena accipiant, in ieiunio ternas.

<sup>11</sup>Ad lectum suum nullus praesumat habere quod mandedetur aut bibatur.

9 dominum<sup>1</sup> : domino BP || dae P || 10 capitello BPa || 11 dominice P

22, 1 sancto ab || usque : ad add. b || mensem b || septembrae P || septembrem b || 2 septembrae P || usque : ad add. b || 3 quadragensima B || 4 exceptum B || 5 diem BP || dominico Pab || 6 ebdomas B || 7 omne B || 8 dominica b || 9 missus... prandia b || cena P || tanto B || 10 biberis BP || 11 accipiant : et add. b || 11 presumat B

9 Ex 15, 1 ; Ps 145, 2 ; Ps 148, 1 ; cf. Dn 3, 51-90 || 10 Cf. Lc 2, 14.

9. Au cantique de Moïse (*Reg. virg.* 69, 11.14) s'ajoute le Ps 145, et au cantique de Daniel (*Reg. virg.* 69, 14 : *benedictio trium puerorum*), le Ps 148. Tout cela, selon *Reg. virg.* 69, 11, est dit avec alleluia.

10. Voir *Reg. virg.* 69, 13 (*Te deum*) et 14 (*Gloria in excelsis*).

11. Voir *Reg. virg.* 69, 16, qui ajoute les samedis et fêtes.

22, 1. Au temps pascal, les sœurs ne jeûnaient que le vendredi (*Reg. virg.* 66, 15), et pour le temps après la Pentecôte, rien n'était précisé (*Reg. virg.* 67, 1).

2. Les sœurs ne commençaient le jeûne quotidien qu'au 1<sup>er</sup> novembre (*Reg. virg.* 69, 3).

grâce », <sup>9</sup>puis, « Chantons le Seigneur », « Loue, mon âme, le Seigneur » ; le (Cantique de) Bénédiction ; « Louez le Seigneur depuis les cieux » ; <sup>10</sup>*Te Deum laudamus* ; *Gloria in excelsis Deo*, et le verset. <sup>11</sup>Chaque dimanche on fera ainsi.

22. De la sainte Pâque jusqu'au mois de septembre, on jeûnera seulement le mercredi et le vendredi. <sup>2</sup>Du mois de septembre à Noël, on jeûnera tous les jours. <sup>3</sup>De nouveau, pendant les deux semaines précédant le Carême, on jeûnera chaque jour, <sup>4</sup>sauf le dimanche où il n'est absolument pas permis de jeûner, à cause de la Résurrection du Seigneur. <sup>5</sup>Si quelqu'un jeûne le dimanche, il pèche. <sup>6</sup>De Noël à la deuxième semaine avant le Carême, on jeûnera le lundi, le mercredi et le vendredi. <sup>7</sup>De là ensuite jusqu'à Pâques, on doit jeûner tous les jours sauf le dimanche. <sup>8</sup>Qui jeûne le dimanche pèche.

<sup>9</sup>On préparera trois mets s'il y a jeûne, deux seulement (par repas) quand il y a déjeuner et souper ; <sup>10</sup>on recevra deux coups à boire au déjeuner et au souper, trois s'il y a jeûne.

<sup>11</sup>Que personne n'ait la hardiesse d'avoir de quoi manger ou boire auprès de son lit.

3. Le Carême n'est anticipé que d'une semaine dans *Reg. virg.* 67, 5.

4-5. Les Manichéens jeûnent le dimanche (LÉON, *Ep.* 15, 4 et 33, 5, celle-ci de Proterius ; *Serm.* 42, 5). Aussi cela est-il interdit : Gangres (vers 340), can. 18 ; Saragosse (381), can. 2 ; CASSIEN, *Cont.* 21, 20, 3 ; *Stat. Eccl. ant.* 77. Cf. PACHÔME, *Inst.* 18, 4. Césaire peut viser aussi Ps-JÉRÔME, *Ep.* 12, PLS 2, 269.

6. Simplifie *Reg. virg.* 67, 4 (avant l'Épiphanie, 7 jours de jeûne) et 5 (de l'Épiphanie à la semaine précédant le Carême : 3 jours de jeûne hebdomadaires).

7-8. Ces précisions manquaient dans *Reg. virg.* 67.

9. Voir *Reg. virg.* 71, 2. *Cibaria* devient *missas* ; la précision *et in cena* est nouvelle (cf. *Reg. virg.* 71, 3).

10. Simplifie *Reg. virg.* 71, 4-5. *Caldellos* devient *biberes*.

11. Abrège *Reg. virg.* 30, 2. Cf. PACHÔME, *Praec.* 78.

23. Qui pro aliqua culpa excommunicatus fuerit, in una cella reclaudatur, <sup>2</sup>et cum uno seniore ibi legat, donec iubeatur ad ueniam uenire.

24. Pulli et carnes numquam sani accipiant ; <sup>2</sup>infirmis quicquid necesse fuerit ministretur.

25. Omni sabbato et omni dominica uel diebus festis duodecim psalmos, tres antepsonas, <sup>2</sup>tres lectiones : una de prophetis, alia de apostolo et tertia de euangelia dicatur.

26. Et licet minus idonei bellatores arma uobis spiritalia contra ignitas sagittas diaboli prouidemus. <sup>2</sup>Gaudete ergo et exultate in domino, uenerabiles filii, et gracias illi iugiter uberes agite, qui uos de tenebrosa seculi huius conuersione ad portum quietis et reigionis adtrahere et prouocare dignatus est. <sup>3</sup>Cogitate iugiter unde existis et ubi peruenire meruistis. <sup>4</sup>Reliquistis fideliter mundi tenebras, et lucem Christi feliciter uidere coepistis, <sup>5</sup>contempsistis libidinis incendium, et ad castitatis refrigerium peruenistis ; <sup>6</sup>respuistis gulam, et abstinentiam elegistis ; <sup>7</sup>repu-

23, 1 recludatur *b* || 2 cum : com *P*

24, 1 pullos *b* || et om. *a*

25, 1 psalmus *BP* psalmi *ab* || antiphonas *a* antiphonae *b* || 2 unam *a* || profetis *P* prophetis *b* || aliam *a* || tertia *P* tertiam *a* || euangelio *ab* || dicantur *b* dicant *a*

26, 1 Et : haec *ab* || bellatoris *BP*<sup>sc</sup> || ignotas *Pa* || sagittas om. *Pab* || diabuli *B* ut uid. *P* || 2 ergo om. *b* || uenerabilis *B* || tenebrosa : huius *add.* *P*<sup>sc</sup> || saeculi *B* || conuersione *B* || reigionis *B* || 4 fideliter - Christi *bis* *B* || feliciter : fideliter *B* || cepistis *B* || 6 abstinentia *BP*

26, 1 CÉSAIRE, *Ep.* 1, 10 ; cf. *Ep.* 6, 16 || 2-19 CÉSAIRE, *Ep.* 2, 1-19

23, 1-2. Abrège *Reg. virg.* 34, 1 (cf. 65, 2). *Resideat* devient *reclaudatur*, plus précis. *Legat* : précision neuve.

23. Celui qui a été excommunié pour une faute sera enfermé dans une cellule ; il s'y adonnera à la lecture avec un ancien, jusqu'à ce qu'on lui ordonne de venir demander pardon.

24. Les bien-portants ne recevront jamais de volaille ni de viande, <sup>2</sup>mais on servira aux malades tout ce qui sera nécessaire.

25. Chaque samedi, chaque dimanche et tous les jours de fête, on dira douze psaumes, trois antiennes <sup>2</sup>et trois leçons : une des prophètes, une de l'Apôtre, la troisième de l'Évangile.

26. Et bien que nous soyons de piètres combattants, nous vous munissons d'armes spirituelles contre les traits enflammés du diable. <sup>2</sup>Réjouissez-vous donc et exultez dans le Seigneur, vénérables fils, et rendez-lui constamment d'abondantes actions de grâces, à lui qui, de la vie ténébreuse de ce monde, a daigné vous attirer et vous appeler au port tranquille de la vie religieuse. <sup>3</sup>Rappelez-vous constamment d'où vous êtes sortis et où vous avez mérité d'arriver. <sup>4</sup>Vous avez laissé avec foi les ténèbres du monde, et vous avez commencé à voir avec bonheur la lumière du Christ. <sup>5</sup>Vous avez méprisé le feu des passions et vous êtes parvenus à la fraîcheur de la chasteté ; <sup>6</sup>vous

24, 1-2. Retour à *Reg. virg.* 71, 7-9, simplifié et un peu adouci.

25, 1-2. Il s'agit de tierce. Voir *Reg. virg.* 68, 4 (samedi-dimanche) et 5 (fêtes). Les trois antiennes des fêtes sont étendues aux samedis et dimanches, qui n'en avaient qu'une.

26, 1-19. Sur ce long emprunt à l'Épître aux moniales, voir notre article « La Règle de Césaire pour les moines... », dans *RAM* 47 (1971), p. 388-391 et 398.

2. *Venerabiles filii*, appellation dont Césaire n'use jamais en parlant aux moines, n'est que la transcription de *uenerabiles filiae*, formule qu'il emploie couramment en s'adressant aux moniales.

diastis auariciam atque luxoriam, et caritatem uel misericordiam tenuistis. <sup>8</sup>Et quamuis uobis usque ad exitum uitae non deerit pugna, tamen deo donante securi sumus de uestra uictoria.

<sup>9</sup>Sed rogo uos, uenerabiles filii, ut quantum estis securi de praeteritis, tantum sitis solliciti de futuris. <sup>10</sup>Omnia enim crimina uel peccata cito ad nos reuertuntur, si non cotidie bonis operibus expugnantur. <sup>11</sup>Audite apostolum Petrum dicentem : *Subrii estote et uigilate, quia aduersarius uester diabolus, tamquam leo rugiens, aliquid deuorare quaerens circuit.* <sup>12</sup>Quamdiu in hoc corpore uiuimus, die noctuque Christo adiutore uel duce contra diabolum repugnemus. <sup>13</sup>Sunt enim aliqui, quod peius est, negligentes et tepidi, qui de solo christianitatis uocabulo gloriantur, et putant quod illis sufficiat uestem mutasse et relegionis tantum habitum suscepisse, <sup>14</sup>nescientes illud propheticum : *Fili, accedens ad seruitutem dei, sta in iusticiam et timorem, et praepara animam tuam ad temptationem* ; <sup>15</sup>nec sententiam psalmistae considerantes : *Propter uerba labiorum tuorum ego custodiui uias duras*, <sup>16</sup>et illud quod apostolus dixit : *Per multas tribulaciones oportet nos intrare in regnum caelorum.* <sup>17</sup>Vestes enim seculares deponere et relegiosas adsumere unius horae momento possumus ;

7 auaritiā P || adque P || caritate P || 8 uite B || uictoria P || 9 uenerabilis P || praeteritis B || 10 cito : tacito Pa || cotidiae P || expugnatur a || 11 stote P || diabolus P || querens B || 12 diabolus P || 13 tepidi P || 14 iustitia et timore abm || 15 sententiam P || psalmiste B || custodiui P || 17 hore BP

11 1 P 5, 8 || 14 Si 2, 1 || 15 Ps 16, 4 || 16 Ac 14, 22

avez rejeté la gourmandise et vous avez choisi l'abstinence ; <sup>7</sup>vous avez répudié l'avarice et la luxure, et vous avez gardé la charité et la miséricorde. <sup>8</sup>Et, bien que jusqu'à la fin de votre vie le combat ne doive pas vous manquer, cependant, Dieu aidant, nous sommes sûrs de votre victoire.

<sup>9</sup>Mais je vous prie, vénérables fils, autant vous êtes sûrs du passé, autant vous devez être vigilants pour l'avenir. <sup>10</sup>En effet tous les crimes et péchés reviennent vite en nous, si chaque jour, nous n'en triomphons pas par de bonnes œuvres. <sup>11</sup>Écoutez l'apôtre Pierre dire : « Soyez sobres et vigilants, car votre adversaire le diable rôde autour de vous cherchant à dévorer quelqu'un. » <sup>12</sup>Aussi longtemps que nous vivons dans ce corps, jour et nuit, avec l'aide et sous la conduite du Christ résistons au diable. <sup>13</sup>Car il se trouve, fort malheureusement, un certain nombre de négligents et de tièdes qui se glorifient de leur seul nom de chrétien, et pensent qu'il leur suffit d'avoir changé de vêtement et d'avoir seulement reçu l'habit religieux, <sup>14</sup>ignorant cette parole du prophète : « Mon fils, si tu viens servir Dieu, tiens-toi ferme dans la justice et la crainte, et prépare ton âme à l'épreuve », <sup>15</sup>et ne considérant pas cette sentence du psalmiste : « A cause des paroles de tes lèvres, j'ai gardé un chemin austère », <sup>16</sup>ni ce que dit l'Apôtre : « C'est par de nombreuses tribulations qu'il nous faut entrer dans le Royaume des cieux. » <sup>17</sup>En effet, déposer les vêtements du siècle et prendre ceux de la vie religieuse, nous pouvons le faire dans l'espace d'une

9. Les féminins de l'Épître sont mis au masculin.

13. Ces masculins se lisaient déjà dans l'Épître, qui visait, au-delà des moniales, tout l'ensemble des consacrés, hommes et femmes. Ils sont d'ailleurs en harmonie avec Si 2, 1 (*Fili*).

<sup>18</sup>mores uero bonos iugiter retinere uel contra male dulces uoluptates seculi huius, quamdiu uiuimus, Christo adiutore laborare debemus, <sup>19</sup>quia non qui inceperit, sed qui perseuerauerit usque in finem, hic saluus erit.

18 bonus *P* || retinere *P* || 19 qui<sup>1</sup> *om. B* || inciperit *P* || usque *P* ||  
in : ad *b* || fine *P* ut *uid.*

19 Mt 10, 22.

heure ; <sup>18</sup>mais maintenir constamment un bon niveau moral et faire effort contre les plaisirs faussement agréables de ce monde, nous devons nous y employer aussi longtemps que nous vivons, avec l'aide du Christ. <sup>19</sup>Car ce n'est pas celui qui aura commencé, mais « celui qui aura persévéré jusqu'à la fin qui sera sauvé ».

19. *Inceperit* pour *coeperit* (*Ep.*) qui venait de CASSIEN, *Inst.* 4, 36, 2 : moins conforme aux *Institutions*, la Règle s'avère postérieure à la Lettre. Les mots *usque in finem hic* (Cassien) manquent dans la plupart des témoins de l'Épître, mais figuraient dans un des meilleurs mss de celle-ci (*T*). – Cette exhortation finale à la persévérance répond à celle du début (1, 1).

# INDEX

## SIGLES UTILISÉS DANS LES INDEX

pour désigner les divers écrits contenus dans les deux tomes des *Œuvres monastiques* :

ŒUVRES DE CÉSAIRE	L	=	<i>Lettre aux moniales</i>
	M	=	<i>Règle des moines</i>
	M P	=	Prologue
	S	=	<i>Sermons aux moines</i>
	S h	=	<i>Homélie aux moines</i>
Te	=	<i>Testament</i>	
V	=	<i>Règle des vierges</i>	

AUTRES OPUSCULES	Cc	=	CÉSARIE, <i>Constitutum</i>
	Cd	=	CÉSARIE, <i>Dicta</i>
	Ce	=	CÉSARIE, <i>Lettre</i>
	H	=	HORMISDAS, <i>Lettre à Césaire</i>
	T	=	TERIDIUS, <i>Lettre à Césaire</i>

Ces index ont été réalisés à partir de matériaux réunis par Jean-Marie Clément, moine de Steenbrugge († 1992), qui a composé l'*Index Verborum*, et, avec des compléments dus à Adalbert de Vogüé, par Joël Courreau (*Index scripturaire* et *Index des auteurs anciens*, en particulier), sous la responsabilité de Marie-Louise Guillaumin, de l'Institut des *Sources Chrétiennes*, qui s'est chargée également de l'*Index des manuscrits*.

## I. INDEX SCRIPTURAIRE

Les références bibliques en italique signalent une citation approximative ou la contamination d'un verset par un autre.

On renvoie aux textes, désignés par un sigle (voir ci-contre), en indiquant :

- pour les Sermons, après leur numéro d'ordre, le chiffre du paragraphe (la lettre qui suit distingue les citations d'un même paragraphe) ;

- pour les autres textes, le numéro du paragraphe et le chiffre du verset.

## ANCIEN TESTAMENT

	<b>Genèse</b>		<b>I Samuel</b>
			H 1, 1
19, 26	L 6, 15	2, 1	
23, 20	Cc 6		<b>III Rois</b>
	<b>Exode</b>	6, 12	Ce 5
15, 1	V 69, 11	10, 6	S 236, 3 b
	69, 14	7	236, 3 c
	M 21, 9		<b>Psaumes</b>
34, 12	S h, 1 a	1, 2	Ce 6
	<b>Lévitique</b>	2	S 234, 1 b
		5, 7	M 5, 3
26, 3	Ce 5	6, 8	S h, 8 a
	<b>Nombres</b>	16, 4	L 2, 15
			S 233, 7 d
14, 1-37	V 17, 2	18, 8.9	M 26, 15
20, 17	M P 4-5	13	Ce 7
	<b>Deutéronome</b>	15	S 234, 4 d
		25, 5	Ce 12
25, 2-3	V 26, 3	26, 9	S 238, 2 g
		30, 24	Ce 37
			Ce 17

25	Ce	32	118, 11	Ce	13
31, 11	H	1, 1	21	Ce	10
32, 1	Ce	70	32	M	19, 15
12	Ce	14	117	Ce	38
18	Ce	17	165	Ce	46
33, 2	Ce	15	140, 3.4	S	238, 2 e
10	Ce	17	5	S	233, 7 k
11	Ce	108	142, 10	Ce	4
16	Ce	17	144, 1	M	21, 2
38, 2	S	238, 2 f			21, 7
46, 8	V	66, 1	145, 2	M	21, 9
	Ce	40	7-8	Ce	2
50, 3	V	69, 2	148, 1	M	21, 9
19	S	236, 2 a	12	V	2, 1
53, 8	M	18, 2	149, 5	Ce	69
54, 7	S	234, 2 b			
56, 2	V	69, 5			
61, 4	S	h, 8 b			
67, 4	Ce	115	3, 14	S	238, 2 c
7	Ce	48	4, 23	L	6, 18
19	L	4, 8	23	S	235, 4 b
68, 30	S	236, 1, a	5, 3.4	S	234, 4 h
69, 2	Ce	35	9, 9	S	233, 7 i
70, 1	H	1, 3	12	S	234, 5 a
12	Ce	36	10, 19	S	h, 4 a
14	H	1, 3	15, 26	V	19, 4
71, 12.13	Ce	107	20, 13	Cd	III, 7
75, 3	Ce	43	22, 28	S	235, 6 b
83, 5	S	238, 5 a	23, 14	Cc	8
99, 3	Ce	116		V	26, 5
100, 1-2	Cd	1, 4	24, 16	S	235, 3 c
7	S	238, 2 b	26, 11	S	234, 4 b
103, 19	V	66, 8	27, 6	S	237, 3 e
21	Ce	30		S	233, 7 j
104, 3	Cd	III, 2			
43	Ce	72			
111, 9	L	8, 11	5, 4	S	233, 7 o
	Ce	57			
		113			
9	V	21, 5	3, 4	V	1, 3
10	S	h, 12 c			
114, 9	Ce	68			
117, 1	V	69, 11	1, 11	S	234, 4 f
	M	21, 8		M	5, 2

	<b>Siracide</b>	17, 5	Ce	59	
2, 1	L	2, 14	Ce	3	
	Ce	33	V	15, 2	
	M	26, 14			
3, 33	Ce	58		<b>Baruch</b>	
10, 14	S	233, 4 a	4, 37	S	236, 3 a
19, 1	V	63, 5			
	S	234, 4 c		<b>Ezéchiël</b>	
30, 1	V	26, 4	36, 27	Ce	5
	<b>Isaïe</b>			<b>Daniel</b>	
7, 15	S	238, 1 b			
50, 4	S	238, 1 a	3, 51-90	V	69, 14
66, 2	Ce	20		M	21, 9
	<b>Jérémie</b>			<b>Habaquq</b>	
6, 7-8	S	233, 7 g	1, 16	S	h, 12 b
15, 19	T	1, 8			

## NOUVEAU TESTAMENT

	<b>Matthieu</b>	13	S	233, 7 m	
5, 6	S	236, 1 b	14	M	19, 2
8-9	Ce	18		S	233, 7 e
9	Ce	44	14	T	3, 10
14-16	H	1, 5	15	S	233, 6 c
15-16	T	2, 5	25	S	237, 5 a
16	S	233, 7 a	10, 22	S	233, 2 b
19	V	63, 3		V	49, 6
	Ce	11		L	2, 19
23-24	M	13, 6-7		Ce	52
34.37	M	4		S	233, 2 a
44	M	13, 14			234, 2 a
6, 4	H	1, 5		M	26, 19
12	S	235, 3 a	26	H	1, 5
14	S	235, 3 b	11, 29	S	233, 4 c
15	V	34, 3	29	Ce	19
	M	13, 4	30	S	236, 5 a
20	Ce	56	12, 34	L	6, 21
7, 3-5	V	33, 2		S	233, 5 a
13	M	19, 3	36	L	3, 6

	S	234, 4 e	11, 24.25.26	S	237, 3 d
44-45	Cd	II, 4-5	25-26	Cd	II, 4-5
13, 46	L	3, 11	26	S	h, 9 a
15, 11	Ce	77	41	Ce	112
19	L	6, 19	12, 33	Ce	112
16, 24	V	52, 3	49	S	235, 5 a
24	M	19, 7	13, 24	M	19, 1
18, 6	T	3, 13	14, 26	V	52, 2
19, 21	V	5, 3	26-27	V	5, 4
	Ce	55	33	V	5, 4
	M	1, 3			52, 2
21	V	21, 5	16, 19	L	8, 14
27-29	Ce	106	22-28	L	8, 14
29	M	18, 8	17, 31	L	6, 14
23, 12	S	233, 4 b	32	L	6, 15
12	S	233, 6 b	18, 22	V	5, 3
27	S	233, 7 b		M	1, 3
25, 1-13	V	1, 4-5	21, 36	V	21, 7
	Ce	65-66			
14-30	H	1, 5		<b>Jean</b>	
19-30	V	72, 4	7, 38	L	3, 9
34	S	238, 4 a		S	236, 2 b
34-35	L	8, 8	8, 34	Ce	16
40	L	8, 9		S	237, 3 a
			10, 1-16	V	2, 3
	<b>Marc</b>		16	Cc	6
11, 26	M	13, 4	13, 14	Ce	23
26	V	34, 3	34	Ce	109
			35	M	13, 10
	<b>Luc</b>		14, 27	M	13, 9
1, 26-38	T	5, 2	16, 20-22	L	10, 16
46-55	T	5, 2	21, 25	Ce	24
49	Ce	71			
52	Ce	21		<b>Actes</b>	
53	V	1, 6	4, 32	V	20, 6
2, 14	V	62, 14	32	V	20, 4
	M	21, 10			20, 5-7
34	S	h, 5 a		M	2
3, 11	V	43, 6	35	V	20, 7
4, 4	M	9, 3	5, 1-11	V	6, 2
6, 37	M	13, 3	14, 22	L	2, 16
9, 62	L	6, 13		S	233, 7 f
10, 16	V	63, 4		M	26, 16

	<b>Romains</b>		<b>Ephésiens</b>		
8, 14	S	237, 3 c	3, 17	Ce	109
11, 33-34	T	1, 1-2	4, 26	Ce	45
12, 1	Ce	78		M	12, 3
14, 7	S	233, 7 c	31	V	9, 3
		237, 1 a	5, 15-16	M	19, 16
10	V	64, 5	16	M	19, 17
	L	10, 14	17	M	19, 18
			18	M	19, 19
	<b>I Corinthiens</b>		19-20	M	19, 20
2, 9	Ce	67	21	M	19, 21
3, 3	S	238, 3 a	6, 12	S	234, 2 c
8	V	62, 3	16	L	1, 10
9	S	233, 6 d		M	26, 1
11	S	233, 2 c		<b>Philippiens</b>	
4, 13	S	233, 1 b	2, 12	S	233, 8 a
6, 10	S	234, 4 g	14	V	17, 3
	M	6	3, 1	Ce	70
18	L	4, 9	8	V	52, 8
7, 32	V	52, 6	8	S	233, 1 b
34	T	5, 16		<b>I Thessaloniens</b>	
9, 24	M	19, 14	5, 14	V	35, 7
24	V	49, 5	14	L	6, 3
	L	10, 13	17	V	21, 8
10, 9	Ce	114		Ce	31
10	S	235, 6 a		<b>II Thessaloniens</b>	
14, 15	V	17, 2	3, 10	L	7, 2
	Cd	1, 3	12	V	19, 3
	<b>II Corinthiens</b>		15	V	24, 1
2, 15	Cd	III, 8		<b>I Timothée</b>	
5, 10	V	64, 5	2, 8	V	33, 4
	L	10, 14	5, 20	V	26, 6
6, 16	S	h, 11 a	6, 4	S	238, 2 d
11, 2	H	2, 2		<b>II Timothée</b>	
24	V	26, 3	2, 4	V	60, 2
	<b>Galates</b>		24	T	2, 4
5, 5	H	2, 5		V	33, 1
15	V	26, 1		M	12, 2
6, 14	V	52, 7	3, 12	Ce	27
14	L	7, 10			

	<b>Tite</b>		<b>II Pierre</b>
2, 3	V 28, 3	2, 19	S 237, 3 b
7	V 35, 6	20-22	S 237, 3 f
	T 2, 6	21	S 235, 4 c
		22	S 235, 4 d
	<b>Hébreux</b>		<b>I Jean</b>
3, 17	V 35, 8-9	1, 8	S 234, 4 a
12, 6	S 238, 7 i	2, 11	Ce 110
	<b>Jacques</b>		M 13, 11
1, 20	S 235, 6 c	15	L 7, 11
	M 13, 5		S 233, 1 a
26	S 237, 7 n	16	L 7, 12
2, 10	V 63, 7	16	V 23, 1
23	S h, 13 a	3, 15	V 33, 3
4, 6	L 3, 3		S 235, 6 d
	<b>I Pierre</b>		M 13, 12
3, 3-4	V 28, 3	4, 16	M 13, 13
5, 4	V 63, 10	18	L 1, 3-4
5	S 233, 6 a		S 235, 1 a
8	L 2, 10		<b>Apocalypse</b>
	Ce 88	3, 15	S 238, 1 c
	S 238, 2 a	15.16	S 235, 4 a
	h, 11 c		237, 2 a
	h, 12 a	19	S 233, 7 h
	M 26, 11	14, 4	L 8, 17
8	S h, 11 b	4	V 63, 10
		15, 3-4	V 69, 3
		22, 11	S 234, 5 b

## II. INDEX DES AUTEURS ANCIENS

Les œuvres alléguées seulement pour présenter les manuscrits ne sont pas reprises ici.

Nous donnons généralement à chaque écrit cité un titre français, sans rechercher une uniformisation systématique.

S'il y avait lieu, nous avons complété les références aux éditions utilisées.

Les renvois aux *Œuvres monastiques* comportent, après le numéro du tome, l'indication de la page et de la note :

- pour toutes les Introductions ;
- pour l'annotation des *Sermons*.

Les autres mentions se rapportent aux textes mêmes, désignés par un sigle (voir en tête des Index) :

- pour les *Sermons*, après leur numéro d'ordre, on précise le paragraphe ;
- pour les autres écrits, on indique le verset commenté.

Ces renvois sont en caractères romains dans le cas d'un emprunt césairien et en caractères italiques pour signaler un rapprochement.

### AGAPIT

*Lettre à Césaire (Caesarii Opera, II)*  
(p. 28)

I, p. 362

### AMBROISE

*Sur Joseph (CSEL 32 B)*

I (p. 73-74)

T I, 10

*Sur la mort de Valentinien (CSEL 73)*

79 (p. 366)

I, p. 463, n. 2

*Sur les vierges (PL 16)*

II, 2, 11 (col. 210)

T 5, 2

III, 34 (col. 230)

I, p. 463, n. 2

*Lettres (PL 16)*

22, 13 (col. 1025)

I, p. 464, n. 3

*Hymnes (PL 16)*

1 (col. 1409)

V 69, 4



2-5	V 20, 4-21, 2
	V 20, 4.5-7; 21, 1.2
3	I, p. 97, n. 1
	T 4, 4
7	V xviii
7-8	V 21, 3-6; V 21, 3.6
II-III	I, p. 94, n. 2
II, 1	V 21, 7
1-4	V 21, 7-8; 22, 1.2
2	II, p. 172, n. 3
3	V 21, 1
III, 1	V 22, 3-4
2	V 18, 6; V 18, 6
4	V 42, 2
5	V 22, 3-4; V 22, 3-4
IV	V 26, 1-3
1-3	V 22, 5-23, 2
1.3	V 22, 5
4-5	V 23, 1-5
5-6	V 23, 3-6
6	I, p. 78, n. 3
	V 23, 6-7
7	V 24, 1-2
8	V 24, 3-6
9	V 24, 1.2
8-9	V 24, 1-5
9-11	V 24, 7; 25, 1
10	I, p. 97, n. 1
	V 24, 7
	T 5, 15
	V 25, 1-2
11	V 27, 1-3
V	V 28, 2-4; V 28, 2
1	V 8
2	V 29, 1-2; V 29, 1-2
3	I, p. 57, n. 1
	V 30, 1-6
	V 43, 1; V 43, 5
4	V 30, 7
5	V 30, 4-6
	V 31, 1-3; V 31, 1-3
6-8	V 32, 1
7	V xxviii
8	V 32, 1

9	V 32, 4; V 32, 4
10-11	V 32, 5
11	V 32, 5
VI, 1	V 33, 1-3
1-2	V 33, 1-6
2	V 33, 5
	V 34, 2; V 34, 4-6
	V 34, 2.4; 35, 1
3	V 35, 1-3
VII, 1	V 35, 4
1-3	V 35, 4-8
3	V 35, 5-8; V 35, 9
	T 2, 5-6
4	V 35, 9
VIII, 1-2	V 35, 10
<i>Praeceptum longius</i> (Verheijen)	I, p. 96-98
AUGUSTIN (Ps.-) (PL 39)	
<i>Serm.</i> 14 (col. 1767-1770)	II, p. 140, n. 1
AUNAIRE	
<i>Institutio</i> (dans HÉRIC D'AUXERRE, <i>Gesta pontificum autissiodorensium</i> , éd. M. Duru, p. 328-330 (p. 329))	II, p. 194, n. 5 II, p. 195, n. 4
AURÉLIEN	
<i>Règle pour les moines</i> (PL 68, col. 385-394)	I, p. 87 p. 137, n. 3 p. 142
	II, p. 186, n. 2 p. 188, n. 1
1-3 (col. 387-388)	I, p. 82, n. 3
1-4 (col. 387-390)	II, p. 191, n. 2
19, 1 (col. 390)	V 23, 6-7
20 (col. 390)	II, p. 173, n. 2
25, 1 (col. 391)	I, p. 117, n. 5
29 (col. 391)	I, p. 119, n. 4
31, 3-4 (col. 391)	Ce I, 3-4
41 (col. 392)	V 26, 1-3
44 (col. 392)	V 23, 6-7
48, 1 (col. 392)	V 23, 6-7

- Ordo officii* (PL 68, col. 393-398)  
(col. 393 B)
- I, p. 116, n. 5  
p. 117, n. 5  
p. 124, n. 1-2  
p. 125, n. 1  
V 66, 3
- (C) I, p. 119, n. 7  
p. 123  
p. 124, n. 1
- (C-D) I, p. 121  
V 66, 12
- (D) V 66, 8-10.13  
V 69, 11
- (col. 394 B) I, p. 123  
p. 124, n. 4  
p. 125, n. 1  
V 66, 12
- (C) I, p. 123  
p. 125, n. 1-2  
V 69, 2
- (D) I, p. 119, n. 4  
p. 121; p. 123  
V 69, 7.9; V 69, 26
- (col. 395 A) I, p. 125, n. 2  
p. 127, n. 4
- (B) I, p. 119, n. 7  
p. 120, n. 3  
p. 123  
p. 125, n. 2  
p. 126, n. 6  
V 66, 6
- (B-C) I, p. 127, n. 1
- (C) V 71, 1
- (col. 396 A) I, p. 117, n. 3  
p. 118, n. 5  
p. 121  
V 70, 1
- (B) I, p. 87  
p. 137, n. 3  
II, p. 188, n. 1
- Règle pour les moniales* (PL 68, col. 399-404)
- I, p. 108, n. 2  
I, p. 82, n. 3  
II, p. 191, n. 2  
I, p. 108, n. 2  
V 23, 6-7
- Prol.*  
1-2 (col. 399)
- 14 (col. 401)  
15, 1 (col. 401)

- 38 (col. 403-404) I, p. 108, n. 2  
p. 119, n. 7  
V 69, 14  
II, p. 188, n. 3
- Ordo officii* (PL 68, col. 403-406)  
(col. 403 D-404 C)  
(col. 405 B)
- I, p. 120, n. 4  
I, p. 120, n. 4  
p. 121, n. 2  
I, p. 120, n. 4  
V 36, 1-2
- (col. 406 B)
- AUXANIUS
- Lettres*  
JW 912 I, p. 404, n. 2  
JW 915 I, p. 404, n. 2
- AVIT
- Lettres*  
\* (PL 59, col. 199-290)  
65 (col. 274) V 71, 3  
77 (col. 278-279) V 71, 3  
\* (Collectio Avellana) (CSEL 35 B)  
136, 1 (p. 559) I, p. 342, n. 1
- BACHIARIUS
- Lettres* (PLS 1, col. 1035-1044)  
2 (col. 1038) T 1, 8-10, add.
- De lapso* (PL 20, col. 1020-1062)  
5 (col. 1040-1041) T 4, 7-8, add.
- BASILE
- Règle*, trad. Rufin (PL 103)  
17 (col. 507) V 24, 3-5; V 63, 5  
102 (col. 526) V 8  
130 (col. 534-535) V 9, 3  
132 (col. 535) I, p. 73, n. 4  
V 27, 1-3  
174 (col. 540-541) I, p. 73, n. 2  
V 51, 3  
197-198 (col. 551) I, p. 73, n. 3  
199 (col. 551) I, p. 73, n. 4  
201 (col. 552) I, p. 73, n. 4

*Grandes Règles* (PG 31, col. 915-1032)

33, 1-2 (col. 998-999) I, p. 74, n. 1-2  
 38 (col. 1015.1018) I, p. 70, n. 1

*Petites Règles* (PG 31, col. 1079-1306)

108-109 (col. 1155) I, p. 73, n. 3  
 110-111 (col. 1158) I, p. 73, n. 4  
 151 (col. 1182) V 9, 3  
 153 (col. 1182-1183) I, p. 73, n. 4  
 154 (col. 1183) I, p. 74, n. 1-2  
 220 (col. 1227) I, p. 73, n. 2

## BASILE (Ps.-)

*Admonitio ad filium spiritualem* (éd. Lehman, Munich 1955)

6 (p. 40, 13-16) II, p. 75, n. 4  
 7 (p. 41, 6-7) V 63, 5  
 12 (p. 52, 10-11) V 63, 5

## BEAUDONIVIE

*Vie de Radegonde* (PL 72)

II, 5 (col. 667) I, p. 444, n. 5  
 II, 6-7 (col. 667-668) I, p. 451, n. 3  
 II, 11 (col. 670) I, p. 453, n. 3  
 II, 15 (col. 672) I, p. 455, n. 1  
 II, 17 (col. 673) I, p. 447, n. 2  
 II, 18 (col. 673-674) I, p. 447, n. 2  
 II, 20 (col. 675) I, p. 445, n. 5  
 II, 27 (col. 678) I, p. 447, n. 2  
 II, 27-28 (col. 678) I, p. 110, n. 3  
 II, 28 (col. 678) I, p. 110, n. 2  
 II, 28 (col. 678) I, p. 112, n. 3

## BÈDE

*Vie de Cuthbert* (PL 94)

13 (col. 751) L I, 7-9

## BENOÎT D'ANIANE

*Codex Regularum* (PL 103)

I, p. 31  
 p. 136-138  
 p. 142-145  
 p. 159, n. 1  
 p. 160, n. 2  
 p. 161, n. 5  
 p. 163 ; p. 167  
 p. 341  
 II, p. 184 ; p. 192

*Concordia Regularum* (PL 103)

I, p. 31  
 p. 144-145  
 p. 468  
 II, p. 184  
 I, p. 138, n. 1  
 p. 402, n. 1  
 p. 410-414  
 I, p. 138, n. 1  
 p. 442, n. 2  
 I, p. 442, n. 1  
 I, p. 138, n. 1  
 V 20, 2-3  
 V 7, 4

## BENOÎT DE NURSIE

*Règle* (SC 181-182)

I, p. 30-31 ; p. 86  
 p. 95, n. 1  
 p. 148, n. 5  
 II, p. 48-49 ; p. 186  
 II, p. 74, n. 1  
 T 3, 1  
 I, p. 408, n. 7  
 T 4, 2-3  
 T 4, 2  
 M 11, 2-3  
 V 26, 4-6  
 II, p. 99, n. 1  
 I, p. 409, n. 1  
 T 2, 2-3  
 M 16, 2  
 II, p. 49, n. 1  
 V 34, 1  
 II, p. 49, n. 2  
 p. 102, n. 2  
 Ce 67  
 T 1, 8  
 II, p. 48, n. 3  
 p. 74, n. 1  
 I, p. 132  
 T 1, 15-16  
 V 9, 3  
 V 68, 4  
 V 69, 18-21  
 II, p. 186, n. 4

*Prol.* 48

2, 11-15

11-22

17-18

22

28

29

33-36

3, 6

4, 29

50

74

77

78

5, 11

6, 4-5.8

7, 10

60

9, 4-9

5

5-8

- 8  
11, 2  
2-3  
8  
9  
12  
12, 1  
13, 1  
14, 2  
17, 6  
7  
9  
19, 4  
23, 1  
27, 2  
28, 8  
31  
7  
13-14  
18  
35, 12-13  
36, 7  
9  
10  
39, 3  
10  
11  
39-41  
41, 2-5  
42, 6  
8  
46, 5  
47, 1  
48, 13-21  
49, 4  
7  
50, 1  
54, T-1
- V 69, 23  
V 69, 18-21  
II, p. 186, n. 4  
I, p. 126, n. 1  
V 69, 13  
V 69, 18-21  
V 69, 27-28  
V 66, 7  
V. 72, 1-2  
V 68, 5  
V 66, 7  
T 3, 3-4  
V 66, 7  
V 66, 1  
V 43, 4; V 62, 2  
V 34, 1  
V 65, 4  
I, p. 135  
p. 151, n. 1  
p. 152, n. 1  
T 5, 9  
T 5, 9  
I, p. 132  
V 38, 3  
V 14, 1  
V 32, 1; V 42, 5  
I, p. 65, n. 5  
V 42, 3  
V 71, 3  
V 71, 6  
I, p. 65, n. 5  
V 71, 7-9  
I, p. 65, n. 3  
V 67, 1  
V 69, 26  
M 13, 1  
V 34, 1  
I, p. 132  
II, p. 134, n. 1  
II, p. 139, n. 4  
p. 143, n. 2  
II, p. 147, n. 1  
I, p. 132  
V 25, 4-6

- 55, 5  
9  
16-17  
19  
21  
57, 3  
58, 3  
9-14  
15  
16  
17-18  
24-25  
61, 7  
64, 1  
8  
11  
19  
20  
64-65  
65, 18  
66  
67, 4  
68  
69, 1-4  
70, 3  
4  
71, 1-2  
72, 1  
2  
10  
73  
1  
8  
9
- Te 14  
V 43, 7  
I, p. 52, n. 3  
V 30, 1-3  
V 45, 6  
V 30, 1-3  
L 9, 7-10  
I, p. 132  
I, p. 61, n. 1  
I, p. 132, n. 1  
II, p. 82, n. 1  
I, p. 132  
I, p. 52, n. 1  
V 65, 4  
V 61, 1-2  
V 44, 3  
T 5, 15  
V 69, 25  
V 47, 1  
I, p. 85, n. 2  
V 43, 4; V 62, 2  
I, p. 135  
p. 151, n. 1  
p. 152, n. 1  
L 5, 7  
II, p. 48, n. 3  
p. 75, n. 4  
I, p. 132  
V 26, 4-6  
T 1, 10  
II, p. 49, n. 3  
p. 104, n. 1  
II, p. 143, n. 1  
V 65, 5  
II, p. 49, n. 4  
p. 113, n. 1  
V 63, 1-2  
I, p. 69, n. 1  
I, p. 69, n. 1  
II, p. 109, n. 2

## CASSIODORE

*Recueils (CCL 96)*

1, 18, 2 (p. 69)

5, 44, 4 (p. 221-222)

*Commentaire des Psaumes (CCL 97)*

2, 10 (p. 46-47)

## CÉSAIRE

*Sermons (Caesarii Opera, I)*

\* 1-80 (SC 175.243.330)

1 (175, p. 218-276)

1 (p. 218-220)

1-2 (p. 218-222)

2 (p. 220-222)

3 (p. 222-224)

4 (p. 226-228)

10 (p. 240)

12 (p. 242-250)

13 (p. 252)

15 (p. 254-260)

17 (p. 262-264)

19 (p. 266-272)

21 (p. 274-276)

2 (p. 278-284)

4 (p. 292-302)

5, 5 (p. 314-316)

6, 2 (p. 322)

7 (p. 332)

7, 1 (p. 338-340)

Te 17

V 27, 1-3

T 4, 7-8

I, p. 281

II, p. 183, n. 2

II, p. 40, n. 2

II, p. 40, n. 1

L 1, 3.5

II, p. 187, n. 4

II, p. 43, n. 3

V 60, 1-2

II, p. 187, n. 4

L 3, 4

Ce 110

M 13, 11-12

II, p. 128, n. 1

L 1, 3

II, p. 187, n. 3

M 9, 2-3; M 9, 4

II, p. 187, n. 3.4

M 9, 2-3

II, p. 166, n. 6

p. 183, n. 3

L 1, 3; L 1, 6

Te 26

Te 30

II, p. 19, n. 2

Te 30

L 3, 8-9

II, p. 186, n. 6

p. 187, n. 3

M 9, 4

II, p. 137, n. 3

L 3, 8-9

Ce 6; Ce 13

II, p. 186, n. 5

p. 187, n. 5

2-3 (p. 340-344)

8, 2 (p. 350-354)

3 (p. 354)

4 (p. 356)

5 (p. 358-360)

10, 3 (p. 380-382)

11, 5 (p. 394-396)

12, 3 (p. 402-406)

14, 2 (p. 432-436)

3 (p. 436)

16, 1 (p. 452-454)

18, 2 (p. 470-472)

6 (p. 478-480)

7 (p. 480)

19, 6 (p. 492)

22, 1 (243, p. 30-32)

5 (p. 38-40)

23, 2 (p. 44-46)

24, 4 (p. 62-64)

25, 2 (p. 72-76)

3 (p. 76-78)

29, 4 (p. 122-124)

30, 6 (p. 134-138)

31, 3 (p. 146-148)

32, 2 (p. 158-162)

33, 4 (p. 178-180)

34, 6 (p. 190-192)

36, 1 (p. 206-210)

7 (p. 220-222)

37, 5 (p. 236-240)

Ce 8

II, p. 186, n. 7

p. 187, n. 3.5

M 9, 2-3

II, p. 69, n. 1

II, p. 134, n. 2

L 3, 8-9

V 72, 6

L 2, 16

V 49, 6

I, p. 290, n. 3

L 2, 8

L 8, 19

V 3

II, p. 104, n. 4

M 4; M 5, 1

M 5, 2-3; M 6

Te 38

I, p. 377, 11

I, p. 377, 11

V 65, 6

V 65, 6

M 13, 13

I, p. 377, 11

V 3

M 5, 1; M 5, 2-3

M 6

V 63, 7

M 13, 13

L 8, 8

Ce 58; Ce 112

Ce 110

L 3, 8-9

M 13, 13

Ce 58

Ce 58

II, p. 101, n. 2

Te 21-22

Ce 6

L 3, 10-13

M 13, 13

V 63, 7

M 13, 9-10

- 6 (p. 240-242)  
 39, 4 (p. 262-264)  
 5 (p. 264-266)  
 41, 1 (p. 280-282)  
 2 (p. 282-284)  
 4 (p. 288-290)  
 5 (p. 290-292)  
 43, 1 (p. 310-312)  
 44, 4 (p. 332-334)  
 46, 5 (p. 366-368)  
 8 (p. 372-374)  
 47, 4 (p. 380-382)  
 5 (p. 384-386)  
 48, 4 (p. 394-398)  
 5 (p. 398)  
 50, 2 (p. 420)  
 4 (p. 422)  
 51, 3 (p. 426-428)  
 53, 1 (p. 444-446)  
 54, 6 (p. 462-464)  
 55, 4 (p. 472)  
 5 (p. 474)  
 56, 1 (330, p. 10-12)  
 2 (p. 14)  
 3 (p. 14-16)  
 58, 5 (p. 38-40)  
 59, 1 (p. 42-44)  
 60, 3-4 (p. 60-68)  
 4 (p. 64-68)  
 67, 3 (p. 132-134)  
 69, 3 (p. 148-150)  
 72 (p. 178-188)  
 74, 1 (p. 200-202)  
 75, 1 (p. 210-212)  
 2-3 (p. 212-216)
- Ce 110*  
*M 13, 6-7*  
*M 13, 9-10*  
*Ce 110*  
*L 4, 10-11*  
*L 4, 9; L 10, 2-3*  
*L 6, 11*  
*L 6, 18*  
*L 4, 9*  
*M 19, 18*  
*Ce 58*  
*M 19, 18*  
*Te 21-22*  
*M 19, 18*  
*Te 21-22*  
*Ce 57*  
 II, p. 65, n. 2  
*L 1, 7-9*  
 I, p. 290, n. 3  
*V 52, 6*  
 II, p. 101, n. 1  
*Te 48*  
 II, p. 128, n. 1  
*M 19, 18*  
*L 2, 8*  
*V 70, 3*  
 II, p. 41, n. 4  
*L 2, 13*  
 I, p. 377, 11  
*V 63, 10-11*  
 II, p. 41, n. 4  
*Te 3*  
*V 70, 3*  
 I, p. 377, 11  
*L 2, 8*  
*L 2, 10*  
*Ce 88*  
 II, p. 21  
 p. 120, n. 1  
*V 63, 4*  
 II, p. 187, n. 1  
 I, p. 290, n. 2  
*Ce 39*

- 76, 3 (p. 220-222)  
 77 (p. 224-236)  
 1 (p. 224-226)  
 7 (p. 234-236)  
 78, 2 (p. 240)  
 3-4 (p. 240-244)  
 79, 1 (p. 246-250)  
 3 (p. 252)  
 80, 1 (p. 254-256)  
 3 (p. 256-258)  
 \* 81-238 (CCL 103-104)  
 81, 1 (p. 319-320) (pagination Morin)  
 82, 2 (p. 326)  
 85, 3 (p. 335-336)  
 87, 5 (p. 344-345)  
 6 (p. 345)  
 90, 4 (p. 356, 29-357, 6)  
 5 (p. 357, 9-14)  
 6 (p. 358-359)  
 (p. 358, 12)  
 (p. 358, 25-359, 1)  
 92, 6 (p. 366)  
 96, 1-2 (p. 376-377)  
 2 (p. 377)  
 97, 3 (p. 381-382)  
 4 (p. 382-383)  
 99, 3 (p. 389-390)  
 100, 4 (p. 392-393)  
 100.A, 12 (p. 398)  
 103, 1 (p. 399)  
 3 (p. 400-401)  
 5 (p. 401-402)  
 104, 5 (p. 414-415)
- II, p. 187, n. 1  
*M 9, 4*  
 II, p. 21  
 p. 120, n. 1  
*V 15, 1-2*  
*L 2, 10*  
*Ce 88*  
 II, p. 137, n. 3  
*L 3, 10-13*  
*Ce 16*  
*Te 3*  
*Ce 95*  
*L 3, 8-9*  
*L 6, 21*  
*Ce 15*  
 II, p. 128, n. 1  
 II, p. 42, n. 2  
 p. 84, n. 3  
 II, p. 84, n. 2  
*M 19, 18*  
 I, p. 58, n. 1-2  
*S 238, 3*  
 II, p. 140, n. 1  
*S 238, 3*  
*Ce 110*  
*S 238, 3*  
*S 238, 4*  
*M 13, 9-10*  
*L 4, 10-11*  
 II, p. 102, n. 1  
*Cd II, 1*  
*L 1, 10*  
 II, p. 46, n. 2  
 I, p. 58, n. 1-2  
*Ce 20*  
*V 63, 7*  
*V 60, 1-2*  
*Ce 27*  
*L 2, 16*  
*Ce 27*  
*V 33, 1-4*  
 I, p. 58, n. 1-2

- 105, 5 (p. 418)  
 7 (p. 419)  
 107, 4 (p. 426-428)  
 108, 3 (p. 429-430)  
 111, 3 (p. 439-440)  
 112, 3 (p. 443)  
 4 (p. 443-444)  
 116, 6 (p. 464)  
 117, 4 (p. 467)  
 5 (p. 468)  
 119, 2 (p. 475)  
 3 (p. 475-476)  
 5 (p. 477)  
 120, 4 (p. 480-481)  
 5 (p. 481-482)  
 121, 8 (p. 486)  
 124, 6 (p. 495-496)  
 130, 2 (p. 513-514)  
 3 (p. 514)  
 4 (p. 514-515)  
 5 (p. 515-516)  
 133, 4 (p. 524-525)  
 135, 3 (p. 533)  
 6 (p. 534-535)  
 136, 4 (p. 537-538)  
 5 (p. 538)  
 7 (p. 539-540)  
 141, 6 (p. 556)  
 142, 6 (p. 558-559)  
 148, 2 (p. 573-574)  
 151, 1 (p. 583-584)  
 152 (p. 588-591)  
 2 (p. 589-590)  
 4 (p. 591)  
 153, 2 (p. 592)  
 4 (p. 592)  
 154, 1 (p. 593)
- Te 25  
*M* 13, 9-10  
*L* 2, 10  
*Ce* 88  
*L* 2, 1  
*L* 1, 10  
 Te 3  
*V* 52, 7  
*L* 7, 9-10  
*Ce* 69  
*Ce* 6  
*M* 9, 4  
 I, p. 58, n. 1  
*L* 3, 10-13  
 II, p. 158, n. 1  
 I, p. 58, n. 1  
 II, p. 46, n. 2  
 I, p. 58, n. 1  
 I, p. 290, n. 3  
 I, p. 58, n. 1  
*L* 2, 17-18  
 II, p. 46, n. 2  
 Te 30  
 II, p. 136, n. 1  
*Ce* 33  
*L* 6, 15  
 II, p. 101, n. 1  
*L* 2, 10  
*Ce* 88  
 Te 3  
*Ce* 30  
 II, p. 158, n. 1  
*Ce* 57  
*L* 7, 11  
*Ce* 110  
*M* 9, 2-3  
 I, p. 138, n. 1  
 p. 442, n. 2  
*Cd* I, 2-4  
*Cd* II, 6-10  
*L* 1, 7-9  
*Ce* 58  
*Ce* 27

- 155 (p. 597-600)  
 1-4 (p. 597-600)  
 3 (p. 598-599)  
 (p. 598, 27-30)  
 156 (p. 600-606)  
 2 (p. 601-602)  
 3 (p. 602-603)  
 4 (p. 603)  
 4-6 (p. 603-606)  
 5 (p. 603-604)  
 (p. 603, 25-27)  
 6 (p. 604-605)  
 157, 3 (p. 607-608)  
 159, 1 (p. 615)  
 3 (p. 616-617)  
 160, 2 (p. 620)  
 5 (p. 621-622)  
 160.B, 4 (p. 623-624)  
 161, 1 (p. 625-627)  
 2 (p. 627)  
 162, 1 (p. 628)  
 163, 1 (p. 631-633)  
 4 (p. 635)  
 166, 4 (p. 642-643)  
 168, 5 (p. 651)  
 169, 10 (p. 657)  
 173, 5 (p. 668)  
 174, 1 (p. 670)  
 176, 1 (p. 673-674)  
 5 (p. 676)  
 180, 2 (p. 690-691)  
 2-3 (p. 690-692)  
 181, 1 (p. 694)  
 3 (p. 695-696)
- II, p. 20-22; p. 24  
 p. 129, n. 3  
 I, p. 285, n. 5  
 II, p. 47, n. 3  
 p. 56, n. 1  
*S* 237, 4  
 I, p. 35  
 II, p. 20-22; p. 24  
 p. 129, n. 3  
 II, p. 46, n. 2  
 I, p. 369, n. 1  
*L* 3, 1  
*L* 6, 1-5  
 II, p. 48, n. 1  
 p. 56, n. 1  
*S* 237, 4  
 I, p. 290, n. 2  
*L* 2, 1  
 II, p. 104, n. 4  
*M* 13, 5  
*Ce* 57  
*L* 2, 15  
*Ce* 59  
 II, p. 46, n. 2  
 II, p. 46, n. 2  
*Ce* 44  
*V* 49, 5  
*M* 19, 14  
 I, p. 58, n. 1  
*L* 2, 16  
*L* 2, 17-18  
 II, p. 158, n. 1  
 I, p. 58, n. 1  
*Ce* 15  
*Ce* 67  
 I, p. 369, n. 1  
*V* 52, 8  
*M* 13, 9-10  
*Ce* 6  
 I, p. 58, n. 1  
*Ce* 45  
*M* 12, 3  
*M* 19, 16-17  
*Ce* 27

- 7 (p. 698)  
 183, 4 (p. 705-706)  
 184, 3 (p. 709)  
 6 (p. 710-711)  
 186, 3 (p. 718)  
 187, 3 (p. 727, 31-32)  
 4 (p. 725-726)  
 5 (p. 726)  
 196, 2 (p. 750)  
 3 (p. 751)  
 198, 2 (p. 757-758)  
 5 (p. 759-760)  
 199, 6 (p. 763)  
 (p. 763, 18-20)  
 200, 5 (p. 768)  
 202, 1 (p. 771-772)  
 2 (p. 772)  
 5 (p. 774)  
 207, 1 (p. 785-786)  
 208, 1 (p. 788-789)  
 210, 3 (p. 794-795)  
 215, 2 (p. 812)  
 3 (p. 812-813)  
 219, 2 (p. 824-825)  
 221, 3 (p. 830)  
 4 (p. 830-831)  
 223, 4 (p. 838-839)  
 224, 2 (p. 841)  
 225, 1 (p. 843-844)  
 6 (p. 846)  
 227, 3 (p. 853)  
 228, 3 (p. 857)  
 4 (p. 857-858)  
 6 (p. 858-859)  
 229, 4 (p. 862-864)  
 230, 5 (p. 867-868)
- Te 3  
 L 2, 14.16  
 L 1, 7-9  
 L 2, 1  
 V 49, 5  
 M 19, 14  
 S h, 4  
 Ce 110  
 V 49, 6  
 I, p. 290, n. 3  
 I, p. 369, n. 1  
 L 7, 11  
 Ce 6  
 II, p. 187, n. 3  
 M 9, 4  
 II, p. 187, n. 5  
 M 9, 2-3  
 II, p. 47, n. 2  
 S 234, 3  
 V 3  
 L 6, 6  
 L 2, 1  
 I, p. 290, n. 3  
 L 1, 7-10  
 L 2, 17-18  
 M 19, 2-3  
 I, p. 290, n. 2  
 L 10, 16  
 L 2, 16  
 Ce 27  
 M 13, 6-7  
 Ce 110  
 Ce 45  
 M 12, 3  
 Ce 110  
 L 3, 7  
 L 10, 2-3  
 Te 26  
 I, p. 167  
 Cd II, 1  
 Ce 58  
 L 8, 9  
 Ce 58  
 V 60, 1-2

- Sur le mystère de la Trinité (Caesarii Opera, II)*  
 16 (p. 178) II, p. 87, n. 3  
*Bréviaire contre les hérétiques (Caesarii Opera, II)*  
 (p. 182-208) II, p. 193, n. 6  
*Sur l'Apocalypse (Caesarii Opera, II)*  
 1 (p. 214-218) I, p. 58, n. 1-2  
 V 49, 8-9  
 6-7 (p. 226-238) I, p. 58, n. 1  
 13-14 (p. 252-258) I, p. 58, n. 1  
 17-19 (p. 264-277) I, p. 58, n. 1  
*Lettre à Rurice (Caesarii Opera, II)*  
 (p. 6-7) Ce 49  
 II, p. 54, n. 4  
*Libellus petitorius (Caesarii Opera, II)*  
 (p. 12, 5-10) I, p. 344  
 H 3, 1-2  
 (p. 12, 9) Te 17
- CÉSAIRE (PS.-)  
*Lettres aux moniales*  
 \* 1.3 (Caesarii Opera, II)  
 1 (p. 129-134) I, p. 274, n. 1  
 p. 287, n. 6  
 II, p. 27, n. 1  
 Ce 78  
 V 36, 1-2  
 I, p. 402, n. 1  
 I, p. 274, n. 1  
 2 (p. 130-131)  
 5 (p. 133-134)  
 3 (p. 145-148)  
 \* 4 (éd. Brockie, *L. Holstenii... Codex regu-  
 larum*, t. I, Augsburg 1759, p. 365-366) I, p. 274, n. 1  
*Lettre à des frères (PL 67, col. 1154-1160)* I, p. 283  
 II, p. 20
- Collectio Avellana (CSEL 35 B)*  
 116, 3 (p. 513) H 3, 1-2  
 116 b, 4 (p. 521) H 3, 1-2  
 136, 1 (p. 559) I, p. 342, n. 1  
 137 (p. 560-564) I, p. 342, n. 2  
 T (p. 560) H 3, 9  
 167, 4 (p. 618) H 3, 9  
 218, 1-2 (p. 679) H 3, 1-2

## COLOMBAN

*Sermons* (G.S.M. Walker, *S. Columbani**Opera*, Dublin 1957, *SLH* II, p. 60-121)

1, 3 (p. 63) Ce 48

3, 4 (p. 76, 78) Ce 48

*Règle des moines* (éd. Walker, p. 122-141)

7 (p. 128-132) V 69, 1

*Règle cénobitique* (éd. Walker, p. 142-181)

1 (p. 142) M 11, 23

*Lettres* (éd. Walker, p. 2-59)

6, 1 (p. 56) Ce 48

## CONCILES

*Agde* (506) (CCL 148)

2 (p. 193) H 3, 12.18

7 (p. 195-196) M 16, 2

I, p. 346, n. 1

p. 347, n. 1

p. 366, n. 6

p. 367, n. 4

p. 370

Te 9; Te 23-24

Te 47

10 (p. 199-200) V 36, 1-2

V 46, 2-3

M 11, 1

11 (p. 200) M 11, 1

22 (p. 203) I, p. 346, n. 1

28 (p. 205) I, p. 83, n. 2

Te 19

30 (p. 206) I, p. 119, n. 7

V 66, 6

33 (p. 207) I, p. 370

p. 371, n. 1

36 (p. 208) I, p. 368, n. 5

45 (p. 211) I, p. 346, n. 1

p. 367, n. 4

Te 23-24

*Can. add.* 19 (p. 228) I, p. 466, n. 4*Aix-la-Chapelle* (816) (Ph. Labbé-G. Cossart,*Sacrosancta Concilia*, t. VII, Paris 1671) I, p. 31

L II, 5 (col. 1417-1420) I, p. 289

p. 412, n. 4

L II, 7 (col. 1425-1427) I, p. 402, n. 2

p. 410-416

*Arles II* (Collection dite) (442-506) (CCL 148)

15 (p. 117) I, p. 467, n. 2 et 5

45 (p. 123) M 11, 1

50 (p. 124) M 11, 1

*Arles* (449-461) (CCL 148, p. 132-134)

I, p. 50, n. 3

V 61, 1-2

I, p. 343

H 2, 3

I, p. 467, n. 2

*Arles* (524) (CCL 148 A, p. 43-46)

I, p. 107, n. 3

p. 126, n. 2

V 73, 4-10

H 3, 13

*Autun* (663-680) (CCL 148 A)

5 (p. 319) II, p. 195, n. 3

10 (p. 319) II, p. 195, n. 3

*Auxerre* (561-605) (CCL 148 A)

II, p. 192

p. 194 et n. 3

7 (p. 266) II, p. 195, n. 1

25 (p. 268) II, p. 173, n. 2

M 10

25-26 (p. 268) II, p. 195, n. 2

*Barcelone* (540) (H. Bruns, *Canones apost. et concil.*, Berlin 1839, t. II)

I (p. 35-36) I, p. 122, n. 2

*Clermont* (535) (CCL 148 A)*Prol.* (p. 105) II, p. 168, n. 1  
p. 198, n. 3*Braga* (563) (éd. Bruns, *Canones...*, t. II)

9 (p. 35-36) I, p. 107, n. 1

*Carpentras* (527) (CCL 148 A, p. 48-52)*Carthage* (345-348) (CCL 149) V 73, 4-10

12 (p. 9) Te 17

*Carthage* (525) (CCL 149)

(p. 275, 101-102) I, p. 343

(p. 281, 361-365) H 1, 9

*Épaone* (517) (CCL 148 A)

12 (p. 27) Te 20

17 (p. 28) I, p. 367, n. 2

38 (p. 34) I, p. 371, n. 1

Te 10

I, p. 84, n. 1-2

- Gangres* (vers 340) (éd. Bruns, *Canones...*, t. II)  
18 (p. 35-36) M 22, 4-5
- Hippone* (427) (CCL 149)  
9 (p. 252-253) I, p. 367, n. 2
- Laodicée* (320-372) (éd. Bruns, *Canones...*, t. I)  
21 (p. 75) I, p. 466, n. 4  
(p. 76) I, p. 467, n. 5
- Lyon* (583) (CCL 148 A)  
5 (p. 232) II, p. 194, n. 3
- Mâcon* (581-583) (CCL 148 A, p. 222-230)  
2 (p. 223) II, p. 192 ; p. 194  
3.5-6.8-9 (p. 224) I, p. 84, n. 2  
9 (p. 225) II, p. 194, n. 2
- Mâcon* (585) (CCL 148 A, p. 238-250)  
II, p. 50, n. 4  
p. 192
- Marseille* (533) (CCL 148 A, p. 85-94)  
V 73, 4-10  
H 3, 16  
Te 2
- Nicée* (325) (éd. Bruns, *Canones...*, t. I)  
18 (p. 19) I, p. 467, n. 5
- Orange* (441) (CCL 148)  
26 (p. 85) I, p. 467, n. 2
- Orange* (529) (CCL 148 A, p. 55-76)  
V 73, 4-10
- Orléans* (511) (CCL 148 A)  
H 3, 18  
Te 14  
II, p. 167, n. 6  
p. 184, n. 1
- 15 (p. 9) I, p. 346, n. 2  
19 (p. 10) V 67, 5
- 23 (p. 11) II, p. 181 et n. 4  
24 (p. 11) H 3, 12
- Orléans* (533) (CCL 148 A, p. 99-103)  
I, p. 126, n. 2  
*Orléans* (541) (CCL 148 A)  
V 73, 4-10  
II, p. 181  
V 67, 5  
II, p. 181, n. 2
- 2 (p. 132) I, p. 440, n. 4  
II, p. 50, n. 1
- Orléans* (549) (CCL 148 A)  
I, p. 81-83  
19 (p. 155) II, p. 50, n. 2
- Paris* (552) (CCL 148 A, p. 166-169)  
II, p. 192 ; p. 197
- Paris* (573) (CCL 148 A, p. 211-216)  
II, p. 50, n. 3
- Paris* (614) (CCL 148 A, p. 274-285)

- Riez* (439) (CCL 148)  
2 (p. 65-66) M 11, 2
- Rome* (502) (éd. Bruns, *Canones...*, t. II)  
4 (p. 299) I, p. 345  
8 (p. 300) I, p. 345
- Saragosse* (381) (éd. Bruns, *Canones...*, t. II)  
2 (p. 13) M 22, 4-5
- Séville* (618) (éd. Bruns, *Canones...*, t. II)  
11 (p. 73) I, p. 75, n. 2  
T 5, 11
- Tolède* (589) (éd. Bruns, *Canones...*, t. I)  
4 (p. 213) I, p. 346, n. 2
- Tolède* (655) (éd. Bruns, *Canones...*, t. I)  
5 (p. 293) I, p. 346, n. 2
- Tours* (567) (CCL 148 A)  
I, p. 67, n. 2  
p. 446, n. 1  
p. 447, n. 4  
p. 448, n. 1  
V 67, 5  
II, p. 186, n. 5
- 19 (p. 182-183)
- Vaison* (442) (CCL 148)  
3 (p. 79) I, p. 464, n. 5
- Vaison* (529) (CCL 148 A)  
3 (p. 79) V 73, 4-10  
I, p. 119, n. 7
- Valence* (583) (CCL 148 A, p. 234-236) II, p. 50, n. 4
- CONSTANCE  
*Vie de saint Germain* (MGH, *Script. rer. me-  
rov.*, t. 7)  
Prol. (p. 247) L I, 7-9
- Constitutions apostoliques* (SC 320. 329. 336)  
VII, 47 (336, p. 112) I, p. 126, n. 3  
V 69, 14
- CYPRIEN DE CARTHAGE  
« *Testimonia* » à *Quirinus* (CCL 3)  
III, 36 (p. 130-131) L 7, 8
- La tenue des vierges* (CSEL 3 A, p. 187-205)  
5-6 (p. 190-192) L 7, 6  
7 (p. 192-193) L 7, 11  
9 (p. 194) L 3, 32-39  
22 (p. 202-203) T 4, 5  
24 (p. 204-205) V 1, 5  
L 10, 13

- Sur l'oraison dominicale (CCL 3 A)*  
 15 (p. 99) Ce 17  
 II, p.150, n. 1  
 Ce 48
- 23 (p. 105, 441-442)
- Du bien de la patience (CCL 3 A)*  
 6 (p. 121, 101-102) Ce 23 ; Ce 23  
 Ce 25  
 6-7 (p. 121-122) Ce 23 ; Ce 23  
 Ce 26 ; Ce 26  
 Ce 25  
 13 (p. 125-126)  
 20 (p. 130, 392-393)  
 23 (p. 132)
- De la jalousie et de l'envie (CCL 3 A)*  
 II, p. 48  
 p. 141, n. 2
- 10 (p. 80, 171-172) S 238, 3  
 15 (p. 84, 289-290) S 238, 4  
 16 (p. 84, 294-298) S 238, 4
- CYPRIEN (Ps.-)  
*Le célibat des clercs (CSEL 3 C, p. 173-220)* I, p. 277  
 p. 280
- 2 (p. 174, 30) L 10, 5 ; L 10, 5  
 6 (p. 178, 28-179, 2) L 9, 3 ; L 9, 3-4  
 9 (p. 183, 14) L 4, 6-7 ; L 4, 6  
 L 4, 13  
 11 (p. 185, 23-24) L 3, 38 ; L 3, 38  
 18 (p. 193, 3-4) L 4, 6-7 ; L 4, 6-7  
 19 (p. 194, 14-195, 17) L 3, 24-31 ;  
 L 3, 24-31  
 38 (p. 214, 9-18) L 9, 5-10 ; L 9, 5-10  
 (p. 214, 26) I, p. 291, n. 2  
 39 (p. 214, 19-20) L 9, 11  
 (p. 214, 21-215, 8) L 9, 12-17  
 L 9, 12-17  
 L 9, 11-12
- 40 (p. 216, 5)
- CYPRIEN DE TOULON  
*Lettre à Maxime (PLS 4, col. 600)* I, p. 126, n. 2
- DEFENSOR  
*Livre d'étincelles (SC 77.86)* I, p. 287-289  
 p. 402, n. 1  
 II, p. 27, n. 1-2  
 II, p. 49, n. 7  
 II, p. 49, n. 7  
 II, p. 49, n. 8

- 7, 54 (p. 141) I, p. 288  
 13, 24.26 (p. 231) I, p. 288  
 27 (p. 231) II, p. 49, n. 9  
 21, 39 (p. 317) I, p. 288  
 23, 4 (p. 328) I, p. 288
- DENYS LE PETIT  
*Praefationes (CCL 85, p. 31-81)* Ce T  
*Vie de saint Pachôme (PL 73)*  
 28 (col. 248-249) I, p. 69, n. 1  
 p. 72, n. 3 et 6  
 p. 74, n. 2  
 V 2, 3 ; V 70, 4  
 V 39, 3 ; V 40, 3  
 V 70, 1
- 29 (col. 249-250)  
 53 (col. 271-272)
- DONAT  
*Règle (éd. de Vogüé, Benedictina 25 (1978),  
 p. 237-313)* I, p. 30 ; p. 87  
 p. 142-144  
 p. 147-148  
 p. 153-164  
 V 44, 1  
 II, p. 49, n. 6
- Prol. 2 (p. 237) I, p. 67, n. 2  
 3-5 (p. 237) I, p. 69, n. 3  
 5 (p. 237) I, p. 67, n. 2  
 XX, 13-18 (p. 265) II, p. 49, n. 6  
 p. 71, n. 1
- ÉGÉRIE  
*Journal de voyage (SC 296)*  
 24, 10 (p. 244) V 69, 18-21
- EUCHER  
*Instructions (PL 50, col. 738 A) (CSEL 31,  
 p. 94)* T 4, 7-8  
*Éloge de l'érémisme (PL 50) (CSEL 31)*  
 42 (col. 711) (p. 192-193) S 236, 1  
 II, p. 108, n. 1

## EUGIPPE

*Règle* (CSEL 87, p. 3-16)

I, p. 96, n. 1  
p. 98, n. 1  
p. 148, n. 5  
V 24, 3-5  
II, p. 194, n. 2

EUPHRONE voir LOUP

## EUSÈBE GALLICAN

II, p. 19, n. 2  
p. 25-27  
p. 63, n. 4

*Homélies* (CCL 101.101 A)

4, 6 (101, p. 52)  
35, 14 (p. 412)  
(p. 412, 298-310)  
39 (101 A, p. 455-464)  
3 (p. 458-459)  
(p. 458, 51-55)  
(p. 458, 56-459, 64)  
4 (p. 461-462)  
40 (p. 469-482)  
41 (p. 487-491)  
1 (p. 487, 1)  
42, 1-6 (p. 497-501)  
(p. 497, 4-501, 72)  
2 (p. 497, 9-498, 17)  
(p. 497, 9-498, 20)  
5 (p. 499)  
43, 1-4 (p. 511-514)  
5 (p. 516)  
44 (p. 522-530)  
7 (p. 528)  
53, 11 (p. 621, 135-136)  
60, 7 (p. 689)

II, p. 149, n. 2  
II, p. 45, n. 1  
S h, 13  
II, p. 24, n. 3  
II, p. 45, n. 1  
S h, 1  
S h, 2-3  
II, p. 86, n. 1  
II, p. 24, n. 3  
II, p. 24, n. 3  
S h, 1  
II, p. 45, n. 1  
S h, 4-11  
S 233, 7  
II, p. 121, n. 2  
II, p. 71, n. 3  
II, p. 86, n. 1  
II, p. 149, n. 2  
II, p. 24, n. 3  
II, p. 149, n. 2  
S 235, 5  
II, p. 149, n. 2

## ÉVAGRE

*Sentences aux moines* (éd. J. Leclercq, « L'ancienne version latine des sentences d'Évagre pour les moines », *Scriptorium* 5 (1951), p. 195-213)

75 (p. 209)

V 32, 5

## FERRAND

*Breviatio canonum* (CCL 149)

140 (p. 299)

*Vie de saint Fulgence de Ruspe* (PL 65)

27-28 (col. 130-131)

49-55 (col. 142-145)

51 (col. 143)

53 (col. 144)

54 (col. 144-145)

55 (col. 145)

58 (col. 147)

I, p. 466, n. 4  
I, p. 443, n. 3  
I, p. 96, n. 1  
I, p. 96, n. 2  
I, p. 97, n. 1  
I, p. 97, n. 1  
I, p. 97, n. 2-3  
I, p. 97, n. 4  
I, p. 97, n. 1

## FERRÉOL

*Règle* (PL 66)

15,2 (col. 965 A)

17, 4 (col. 965 C)

18 (col. 965 D)

24, 11 (col. 967 D-968 B)

30, 2 (col. 970)

I, p. 30  
II, p. 188, n. 1  
II, p. 173, n. 2  
V 35, 10  
V 69, 22  
I, p. 113, n. 3  
I, p. 409, n. 1

## FLORENT

*Vie de sainte Rusticule* (AS, Aug., t. II)

1 (p. 657 F)

2 (p. 658 B-C)

4 (p. 658 E)

9 (p. 659 C)

10 (p. 659 D-E)

11 (p. 659 F)

15 (p. 660 C)

18 (p. 661 B-C)

19 (p. 661 C)

27 (p. 662 D)

29 (p. 663 A)

30 (p. 663 A-C)

31 (p. 663 C-D)

33 (p. 664 A-B)

I, p. 452, n. 3  
I, p. 452, n. 2  
I, p. 441, n. 1  
p. 462, n. 2  
II, p. 196, n. 2  
I, p. 452, n. 3  
p. 453, n. 1  
I, p. 105, n. 2  
p. 110, n. 1  
I, p. 452, n. 3  
I, p. 452, n. 3  
I, p. 67, n. 2  
V 50, 1  
I, p. 113, n. 7  
II, p. 201  
I, p. 452, n. 3  
II, p. 201  
V 66, 16-17  
I, p. 109, n. 5  
V 70, 4

FORTUNAT voir VENANCE FORTUNAT

## FULGENCE

*Contre Fauste* (perdu) I, p. 97, n. 3  
*Vérité de la prédestination et de la grâce (CCL*  
 91 A, p. 458-548) I, p. 97, n. 3

## GERONTIUS

*Vie de sainte Mélanie (SC 90)* I, p. 85  
 32 (p. 188) I, p. 79, n. 2  
 40 (p. 202-204) I, p. 79, n. 2  
 41 (p. 204-206) I, p. 79, n. 2-3  
 48 (p. 218) I, p. 79, n. 4  
 49 (p. 220-222) I, p. 79, n. 2

## GRÉGOIRE DE NYSSE

*Vie de Moïse (SC 1 bis, 1987)*  
 II, 34 (p. 124-126) T 4, 7-8  
*Vie de Macrine (SC 178)*  
 35, 14-20 (p. 254-256) I, p. 463, n. 2

## GRÉGOIRE DE TOURS

*Histoire des Francs (PL 71)*  
 1, 42 (col. 183-184) I, p. 463, n. 2  
 2, 14 (col. 212-213) I, p. 464, n. 2  
 16 (col. 214-215) I, p. 464, n. 2  
 21 (col. 216-217) I, p. 464, n. 3  
 32 (col. 227-229) II, p. 51, n. 5  
 43 (col. 240) I, p. 465, n. 4  
 3, 10 (col. 249-250) I, p. 465, n. 4  
 18 (col. 257-259) I, p. 465, n. 4  
 4, 1 (col. 269-270) I, p. 465, n. 4  
 31 (col. 293-295) I, p. 465, n. 2  
 5, 19 (col. 333-339) I, p. 467, n. 1  
 39 (col. 353-354) I, p. 452, n. 4  
 6, 29 (col. 395-396) I, p. 444, n. 2  
 8, 7 (col. 453) I, p. 466, n. 1  
 9, 39-40 (col. 515-520) I, p. 67, n. 2  
 39 (col. 516 A) I, p. 447, n. 3  
 (col. 517 B-C) I, p. 448, n. 1  
 p. 449, n. 2  
 I, p. 445, n. 5  
 p. 447, n. 1

(col. 519 A)

41 (col. 522 B-C)

42 (col. 522 B-C)

(col. 522 C)

(col. 523 A)

(col. 523 C)

(col. 524 C)

10, 15 (col. 544-546)

*La gloire des martyrs (PL 71)*

5 (col. 709)

*La gloire des confesseurs (PL 71)*

19 (col. 841-842)

23 (col. 847-848)

65 (col. 875 C)

75 (col. 882)

106 (104) (col. 905-907)

*Les miracles de saint Martin (PL 71)*

1, 29 (col. 933-934)

3, 17 (col. 975-976)

4, 6 (col. 993)

29 (col. 1001-1002)

*Vie des Pères (PL 71)*

1 (col. 1011-1012)

6 (col. 1015-1016)

8, 4 (col. 1043-1044)

## GRÉGOIRE LE GRAND

*Morales sur Job*

\* SC 221

16, 56 (p. 224)

\* PL 76

18, 59 (col. 70-71)

20, 14 (col. 152)

I, p. 445, n. 4  
p. 448, n. 3  
p. 449, n. 4  
p. 456, n. 1

II, p. 198, n. 1

I, p. 67, n. 2  
p. 449, n. 1  
p. 454, n. 2  
p. 455, n. 2I, p. 450, n. 1  
p. 451, n. 4  
p. 453, n. 2I, p. 67, n. 2  
p. 451, n. 1  
p. 453, n. 3

I, p. 67, n. 2

I, p. 110, n. 3

I, p. 447, n. 2

I, p. 447, n. 1

I, p. 446, n. 1

Te 47

I, p. 465, n. 1

I, p. 463, n. 2

I, p. 110, n. 2

I, p. 446, n. 1

I, p. 466, n. 1

II, p. 51, n. 1

I, p. 448, n. 3

p. 449, n. 4

I, p. 446, n. 3

I, p. 80, n. 7

I, p. 465, n. 3

Cc 8

T 1, 8

T 4, 7-8

- 28, *Praef.* (col. 445-447)  
 33, 33 (col. 694-695)  
 60 (col. 711)  
*Homélies sur l'Évangile (PL 76)*  
 35, 8 (col. 1263-1264)  
 37, 2 (col. 1275-1276)  
*Règle pastorale (PL 77)*  
 II, 6 (col. 38 B-C)  
*Dialogues (SC 260.265)*  
 I, 4, 4 (260, p. 40-42)  
 II, 23, 4 (p. 206-208)  
 31, 1 (p. 222-224)  
 34, 2 (p. 234)  
 35, 1 (p. 236)  
 III, 30, 3 (p. 380)  
 33, 1 (p. 392-394)  
 IV, 27, 3 (265, p. 88)  
 53-56 (p. 178-184)  
*Lettres*  
 \* (PL 77)  
 4, 42 (col. 717)  
 9, 105 (col. 1027-1028)  
 11, 13 (col. 1128-1130)  
 \* (CCL 140.140 A)  
 2, 46 (140, p. 138)  
 3, 17-18 (p. 163-165)  
 47-48 (p. 191-194)  
 54 (p. 200-203)  
 4, 9 (p. 225-227)  
 11 (p. 228-230)  
 40 (p. 261)  
 5, 11 (p. 277)  
 61 (p. 363)  
 6, 1 (p. 369-370)  
 7, 12 (p. 461-462)  
 9, 48 (140 A, p. 607)  
 209 (p. 768)  
 217 (p. 780)  
 220, 1 (p. 790)
- T 3, 12  
 T 1, 8  
 T 1, 9  
 I, p. 102, n. 1  
 L 8, 2-3  
 T 4, 7-8  
 I, p. 84, n. 1  
 I, p. 107, n. 2  
 V 38, 2  
 I, p. 463, n. 2  
 I, p. 97, n. 6  
 p. 128, n. 4  
 I, p. 464, n. 4  
 I, p. 102, n. 1  
 I, p. 107, n. 2  
 I, p. 107, n. 2  
 V 11  
 V 45, 4  
 V 45, 4  
 H 3, 4-6  
 H 3, 4-6  
 Ce 49  
 V 38, 1  
 I, p. 84, n. 2-3  
 Te 19  
 I, p. 405, n. 3  
 V 11  
 V 38, 1  
 V 38, 1  
 I, p. 371, n. 1  
 I, p. 343, n. 4  
 H 2, 4  
 I, p. 346, n. 2  
 V 45, 4  
 I, p. 343, n. 4  
 II, p. 50, n. 5

- 11, 10 (p. 873-876)  
 42, 1 (p. 939)  
 13, 46 (p. 1054, 43.53)  
*Append. II* (p. 1094-1095)  
*Append. VI* (p. 1097-1099)  
*Sur le 1<sup>er</sup> livre des Rois (CCL 144)*  
 4, 157 (p. 377)  
 V 45, 4  
 II, p. 50, n. 5  
 I, p. 376  
 Te 21-22  
 Ce 8  
 Cc 8  
 Cc 8
- HÉRACLIDE  
*Le Paradis (PL 74)*  
 20 (col. 298-299)  
 (col. 298 C)  
 I, p. 69, n. 1  
 p. 72, n. 6  
 p. 73, n. 1  
 V 2, 1
- HÉRIC D'AUXERRE  
*Gesta pontificum autissiodorensium* (éd. M. Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, Auxerre 1850)  
 (p. 328-330) voir Aunaire  
 (p. 330)  
 II, p. 194, n. 5
- HILAIRE D'ARLES  
*Vie d'Honorat (SC 235)*  
 22, 1-4 (p. 130-132)  
 V 27, 1-3  
*Histoire des moines (PL 21)*  
 17 (col. 439-440)  
 I, p. 76, n. 1-4  
 p. 78, n. 1  
 V 2, 3
- HONORAT DE MARSEILLE  
*Vie d'Hilaire (PL 50)*  
 17 (col. 1234)  
 28 (col. 1234-1235)  
 I, p. 99, n. 2  
 I, p. 99, n. 3
- HORACE  
*Odes*  
 I, 3, 8  
 T 1, 4
- HORMISDAS  
*Lettres*  
 \* (PL 63)  
 51 (col. 459 C)  
 H 2, 1



- 3, 2 (p. 92-94)  
 4 (p. 102-106)  
 8 (p. 110-112)  
 8-9 (p. 110-114)  
 4, 1-7 (p. 122-130)  
 2 (p. 124)  
 3, 1 (p. 124)  
 3-5 (p. 124-128)  
 4 (p. 126)  
 5-7 (p. 126-130)  
 7 (p. 130)  
 8 (p. 130-132)  
 9 (p. 132)  
 10 (p. 132-136)  
 12 (p. 134-136)  
 16, 1 (p. 140)  
 2 (p. 142)  
 17 (p. 142-144)  
 19, 1 (p. 146)  
 2 (p. 146-148)  
 20 (p. 148-150)  
 24 (p. 156)  
 36, 2 (p. 176)  
 (p. 176, 26-27)  
 38 (p. 178, 3-4)  
 39, 2 (p. 180)  
 5, 8 (p. 202)  
 38, 2 (p. 250-252)  
 6, 23 (p. 286-288)  
 7, 14, 1-2 (p. 308-310)
- I, p. 51, n. 2  
 M 18, 1-31  
 I, p. 127, n. 3  
 I, p. 117, n. 1  
 V 66, 16-17  
 I, p. 45, n. 1  
 I, p. 46, n. 1  
 I, p. 46, n. 2  
 V 4, 1  
 I, p. 46, n. 3  
 I, p. 52, n. 1  
 V 4, 1  
 I, p. 82, n. 2  
 I, p. 46, n. 2  
 p. 52, n. 4  
 V 4, 2-4  
 V 58, 1-3  
 V 4, 1  
 II, p. 167, n. 3  
 I, p. 52, n. 2  
 V 12, 1  
 V 12, 1  
 M 15, 1  
 V 18, 5  
 V 14, 2  
 I, p. 455, n. 1  
 I, p. 167  
 V 32, 5  
 S 233, 6  
 V 49, 6  
 L 2, 19; L 2, 19  
 L 6, 13-14  
 Ce 52  
 II, p. 63, n. 3  
 M 26, 19  
 S h, 1  
 V 9, 3  
 II, p. 150, n. 1  
 L 3, 2  
 V 16  
 L 5, 3-5  
 I, p. 46, n. 4  
 V 6, 2

- 25, 1 (p. 326)  
 30 (p. 330)  
 10, 14 (p. 408)  
 20, 1 (p. 414-416)  
 11, 14 (p. 440)
- JEAN CHRYSOSTOME  
*Homélies sur Matthieu* (PG 57-58)  
 Hom. 68, 3 (58, col. 635-637)
- JEAN II  
*Lettres (Caesarii Opera, II)*  
 XII-XIII (p. 19, 7; 20, 1)  
 XIV (p. 24, 12-13; 25, 6-8; 27, 25-27)
- JEAN DIACRE  
*Lettre à Senarius* (PL 59, col. 399)
- JÉRÔME  
*Sur Zacharie* (PL 25)  
 14, 20 (col. 1540)  
*Commentaire sur les Psaumes* (CCL 78)  
 77 (p. 64)  
 91, 6 (p. 136-137)  
 93, 21 (p. 148)  
 119, 7 (p. 237-238)  
*Commentaire sur Matthieu* (CCL 77)  
 I (10, 22) (p. 69)  
*Sermon « Frequenter »*  
 forme brève (CCL 78, p. 556-559)  
 forme longue (PL 67, col. 1083-1085)  
*Vie de saint Hilarion* (PL 23, col. 29-53)  
 2, 6 (col. 29-30)  
*Vie de saint Malc* (PL 23)  
 7 (col. 57)  
*Lettres* (CSEL 54-56)  
 3, 3 (54, p. 14-15)  
 14, 4 (p. 49-50)  
 7 (p. 54)
- I, p. 46, n. 4  
 V 6, 2  
 I, p. 46, n. 4  
 V 6, 2  
 V 19, 3  
 V 16  
 II, p. 117, n. 2  
 I, p. 126, n. 4  
 V 69, 14  
 I, p. 349  
 V 64, 5  
 I, p. 401, n. 3  
 L 3, 10-13  
 L 3, 10-13  
 M 19, 9-10  
 L 3, 21  
 I, p. 64, n. 2  
 L 8, 4-5, *add.*  
 II, p. 21, n. 1  
 II, p. 21, n. 1  
 L 8, 4-5, *add.*  
 T 4, 9-10  
 T 1, 4  
 L 1, 7-9  
 L 3, 21

- 22, 1 (p. 143-145)  
 5 (p. 149-150)  
 8 (p. 154-156)  
 13 (p. 160, 15-16)  
 20 (p. 170-171)  
 23 (p. 175-176)  
 24  
 26 (p. 181-182)  
  
 27 (p. 182-184)  
 35 (p. 196-197)  
  
 37 (p. 201-202)  
  
 38 (p. 202-205)  
  
 41 (p. 209-211)  
 52, 5 (p. 421-425)  
 7 (p. 426-428)  
 9 (p. 430-431)  
 54, 11 (p. 478)  
  
 58, 2 (p. 529-530)  
 66, 8 (p. 656-658)  
 108, 20 (55, p. 334-336)  
  
 22 (p. 338-339)  
 117, 4 (p. 426-427)  
 120, 1 (p. 475, 11-13)  
 123, 14 (56, p. 89-91)  
 125, 17 (p. 136-137)  
  
 130, 9 (p. 188-189)  
 14 (p. 193-195)  
 15 (p. 195)  
 19 (p. 199-201)  
  
 20 (p. 201)
- L 6, 13-14  
 L 8, 19  
 L 3, 4  
 L 3, 21; L 3, 21  
 L 10, 10  
 L 5, 8-10  
 V 1, 3  
 I, p. 405, n. 1  
 T 1, 3  
 L 3, 7  
 I, p. 74, n. 3  
 p. 78, n. 2  
 V 14, 2  
 L 6, 3  
 I, p. 64, n. 2  
 T 5, 1  
 L 10, 7  
 T 5, 2; T 5, 16  
 L 8, 16-18, *add.*  
 T 4, 5  
 T 3, 8-9  
 V 44, 1, *add.*  
 L 2, 17-18, *add.*  
 L 3, 10-12, *add.*  
 T 3, 8-9, *add.*  
 L 8, 4-5, *add.*  
 I, p. 74, n. 4  
 p. 77, n. 1-2  
 p. 78, n. 2  
 p. 98, n. 5  
 T 3, 3-4  
 Ce 61  
 L 8, 16-18  
 L 3, 21  
 L 8, 10; L 8, 10-13  
 L 3, 21  
 I, p. 415  
 T 1, 5-7; T 5, 10  
 T 5, 1  
 L 8, 7; L 8, 13  
 V 16  
 I, p. 77, n. 1  
 p. 78, n. 2  
 L 3, 10-13

*Préface de la Règle de saint Pachôme* (éd. A. Boon, *Pachomiana latina*, Louvain 1932)  
 2 (p. 5-6)

V 14, 2

## JÉRÔME (PS.-) = PÉLAGE

*Lettres*12 (*PLS* 2, col. 269)

M 22, 4-5

13, 7-10 (*PL* 30, col. 167-172)

T 5, 16

## JULIEN POMÈRE

*La vie contemplative* (*PL* 59)

II, 16, 4 (col. 461)

L 5, 8-10; L 5, 8-10

## JUSTINIEN

*Code de droit civil*

I, 3, 43

I, p. 83, n. 2  
p. 84, n. 2  
Te 20*Novelle*

123, 27

I, p. 84, n. 3

133, *Pref.*

V 40, 1

1

I, p. 61, n. 3

3

V 59, 1

5

I, p. 84, n. 4

I, p. 84, n. 2-3

M P 7

## LÉANDRE DE SÉVILLE

*Règle* (éd. J. Campos Ruis - J. Roca, *Reglas monasticas de la España visigoda*, Madrid 1971)

31 (p. 75)

I, p. 98, n. 5

## LÉGER D'AUTUN

*Testament* (*CCL* 117, p. 513)

Te 5

## LÉON LE GRAND

*Lettres* (*PL* 54)

15, 4 (col. 682)

M 22, 4-5

33, 5 (= 133, 5; col. 1090; de *Proterius*)

M 22, 4-5

*Sermons* (*SC* 22.49.74.200)

42, 5 (49 bis, p. 110-112)

M 22, 4-5

55, 5 (74 bis, p. 72)

II, p. 85, n. 4

- Liber Pontificalis* (éd. L. Duchesne, Paris  
1886, t. I)  
(p. 194, n. 61) I, p. 464, n. 3  
(p. 312, 12) I, p. 466, n. 3
- LOUP et EUPHRONE  
*Lettre à Talasius* (CCL 148, p. 141, 38) I, p. 464, n. 5
- MARCULFE  
*Formulae* (PL 87, col. 739 D)  
II, 17 Te 7
- NOVAT  
*Sentences* (éd. F. Villegas, « Les sentences  
pour les moines de Novat », *Rev. Bén.* 86  
(1976), p. 49-74)  
47-48 (p. 69) II, p. 86, n. 2  
91-92 (p. 72) II, p. 86, n. 2
- ODON DE CLUNY  
*Vie de saint Gérald* (PL 133, col. 642 D) II, p. 51, n. 3
- Ordo Monasterii* (éd. Verheijen)  
2 I, p. 64, n. 4  
p. 94, n. 1  
p. 116, n. 6  
p. 117, n. 2  
p. 118, n. 1  
II, p. 185, n. 3  
3 I, p. 94, n. 1  
4 I, p. 97, n. 1  
V 17, 1; V 17, 1  
V 17, 2  
5 II, p. 104, n. 3  
V 18, 1  
5-6 V 18, 1; V 18, 6  
6 V 33, 7  
7 I, p. 94, n. 1  
V 18, 2-4; V 18, 2-4  
8 V 19, 1-2  
9 I, p. 94, n. 3  
V XVIII; V 19, 1-5  
V 19, 1-2.5  
V 20, 1; V 20, 1  
10 I, p. 53, n. 3

- Ordo monasterii feminis datus* I, p. 69, n. 2
- Ordines Romani* (éd. M. Andrieu, *Les Ordines  
Romani du haut Moyen Age*, Louvain)  
I, 32 s. (t. II, 1948, p. 77) I, p. 466, n. 3  
XXXV, *App.* 12 (t. IV, 1956, p. 53) T 3, 8-9
- ORIGÈNE  
*Homélie sur le Lévitique* (SC 286)  
3, 8 (p. 152-160) T 1, 9
- PACHÔME  
*Praecepta* (éd. A. Boon, *Pachomiana latina*,  
Louvain 1932) I, p. 154  
3 (p. 14) I, p. 51, n. 2  
21 (p. 18) V 15, 1-2  
28 (p. 20) I, p. 51, n. 2  
33 (p. 21) V 18, 5  
36 (p. 22) I, p. 51, n. 2  
42 (p. 23-24) I, p. 52, n. 2  
49 (p. 25) I, p. 52, n. 2  
V 4, 1  
53 (p. 28-29) V 40, 3  
60 (p. 32) V XVIII  
65 (p. 33) I, p. 52, n. 2  
70 (p. 34) I, p. 52, n. 2  
74 (p. 35) V 14, 1  
78 (p. 36) M 22, 11  
81 (p. 37) I, p. 52, n. 2  
105 (p. 42) I, p. 52, n. 2  
107 (p. 42) V 9, 1-2  
114 (p. 43) I, p. 52, n. 3  
V 30, 1-3  
122 (p. 46) I, p. 51, n. 2  
139-140 (p. 49-50) V 18, 7  
143 (p. 51-52) I, p. 72, n. 1
- Praecepta et instituta* (éd. Boon)  
8 (p. 55) V 26, 1-3  
18, 4 (p. 58) M 22, 4-5
- Praecepta ac leges* (éd. Boon)  
15 (p. 74) I, p. 52, n. 2
- Regula brevis* (PL 50)  
121 (col. 299 B) V 26, 1-3

## PALLADE

- Histoire Lausique* (éd. A. Lucot, Paris 1912) I, p. 78, n. 3  
p. 82, n. 4  
33, 1 (p. 224) I, p. 69, n. 1  
p. 72, n. 6  
V 2, 1  
2 (p. 224-226) I, p. 72, n. 3  
p. 73, n. 1  
p. 77, n. 5  
59, 2 (p. 358-360) I, p. 77, n. 3-4  
61, 7 (p. 368-370) I, p. 77, n. 2

*Passion de saint Prix* (MGH, Script. rer. merov., t. 5)

- 15 (p. 234-235) I, p. 30, n. 1

## PAULIN DE NOLE

- Lettres* (CSEL 29)  
32, 16 (p. 291) I, p. 466, n. 4  
p. 467, n. 1  
34 (p. 303-312) I, p. 465, n. 1

## PÉLAGE (v. aussi PSEUDO-JÉRÔME)

- Lettre à Celantia* (CSEL 56)  
23 (p. 349-350) T 1, 15-16 ; T 5, 12  
*Lettre à Démétride* (PL 30)  
5 (col. 21) II, p. 48  
S 238, 3  
II, p. 140, n. 1  
9 (col. 24-25) Ce 78  
18 (col. 32) S 238, 3  
19 (col. 33-34) T 5, 5  
22 (col. 36-37) T 5, 4  
23 (col. 37-38) I, p. 39, n. 5  
(col. 37 A-B) L 7,3 ; L 7, 3  
(col. 37-38) Ce 78  
24 (col. 38-39) L 2, 17-18 ;  
L 2, 17-18  
*Lettre à Claudia « Quantam »* (PL 20)  
2 (col. 228 B) L 10, 7 ; L 10, 7  
7-10 (col. 231-235) T 5, 16

PÉLAGE I<sup>er</sup>

- Lettres* (éd. D. Pius M. Casso, Montserrat 1956)  
87 (p. 212-213) I, p. 343, n. 4  
H 1, 9

## PÉLAGE II

- Lettres* (PL 72)  
2 (col. 705) II, p. 193, n. 1  
p. 197, n. 2  
7 (col. 744-745) II, p. 193, n. 5  
p. 197, n. 2

## PLINE

- Histoire naturelle*  
X, 21 II, p. 85, n. 5

## POMÈRE voir JULIEN POMÈRE

- Pontifical Romain* (éd. M. Andrieu, *Le Pontifical Romain au Moyen-Age*, t. I, *Studi e testi* 86, p. 129) I, p. 464, n. 5

## POSSIDIUS

- Vie de saint Augustin* (éd. A.A.R. Bastiaensen, Vérone 1974)  
27, 3 (p. 198) L 1, 3  
31, 6 (p. 236) Te 10  
7 (p. 238) L 8, 7

PROTERIUS voir LÉON LE GRAND, *Lettre* 33, 5

## RÈGLES ANONYMES

- Règle « Largiente Domino »* (éd. C. Ottaviano dans *Aevum* 2 (1928), p. 513-539)  
12 (p. 527) I, p. 288, n. 2  
*Règle du Maître* (SC 105.106.107) I, p. 86  
p. 98, n. 1  
p. 148, n. 5  
II, p. 57, n. 2  
p. 188, n. 1  
Thp 71 (105, p. 314) Ce 31  
79 (p. 316) Ce 31  
Ths 46 (p. 327) V 2, 3

- 1, 8 (p. 330)  
 10 (p. 330)  
 12 (p. 330-331)  
 2 (p. 350-363)  
 11-15 (p. 352-354)  
 16-22 (p. 354.356)  
 17-18 (p. 354)  
 21 (p. 354.356)  
 22 (p. 356)  
 29 (p. 356)  
 30-31 (p. 358)  
 3, 35 (p. 366)  
 83 (p. 372)  
 6, 1 (p. 380)  
 8, 27 (p. 404)  
 35 (p. 406)  
 9, 34 (p. 412)  
 36 (p. 414)  
 44 (p. 414.416)  
 10, 10 (p. 420)  
 76 (p. 434.436)  
 80 (p. 436)  
 11, 3 (106, p. 8)  
 13, 41 (p. 40)  
 61 (p. 44)  
 14, 79 (p. 60)  
 87 (p. 62)  
 16, 30-31 (p. 78)  
 62 (p. 82)  
 17, 10 (p. 86)  
 11 (p. 86)  
 19, 23 (p. 9)  
 21, 3 (p. 102)  
 13 (p. 104)  
 23 (p. 110-122)  
 26-28 (p. 136-160)  
 26, 1 (p. 136)  
 11-14 (p. 138)  
 27, 5 (p. 140)  
 43-46 (p. 148)  
 28, 38 (p. 158)
- V 2, 3  
 V 28, 4  
 V 2, 3  
 I, p. 279, n. 2  
 I, p. 408, n. 7  
 T 3, 1  
 I, p. 408, n. 7  
 T 4, 2.3  
 L 8, 20  
 T 4, 2  
 T 3, 11  
 T 4, 2  
 II, p. 150, n. 1  
 Te 3  
 T 1, 8  
 I, p. 62, n. 1  
 V 19, 4  
 V 19, 4  
 V 24, 3-5  
 Cd II, 1  
 T 1, 15-16  
 V 19, 4  
 V 9, 3  
 V 49, 3  
 L 9, 7-10  
 V 65, 2  
 T 1, 10  
 V 26, 1-3  
 V 32, 5  
 V 32, 1  
 V 45, 6  
 I, p. 52, n. 2  
 V 28, 4  
 V 45, 6  
 V 44, 5  
 V 44, 5  
 I, p. 65, n. 3  
 I, p. 65, n. 3  
 V 71, 2  
 V 71, 3.6  
 V 71, 4-5  
 V 71, 3  
 V 66, 15

- 33, 46-47 (p. 186)  
 52-54 (p. 186)  
 38, 3 (p. 196)  
 40 (p. 198)  
 42 (p. 200)  
 43, 2 (p. 200.202)  
 45, 3 (p. 206)  
 47, 5 (p. 212)  
 17-19 (p. 216)  
 49, 2 (p. 222)  
 53, 4 (p. 242)  
 26-33 (p. 246.248)  
 76, T-2 (p. 314)  
 78, 24 (p. 320)  
 81, 9-14 (p. 332)  
 85, 1 (p. 346.348)  
 86, 7 (p. 350)  
 87, 3-4 (p. 356)  
 21-24 (p. 358)  
 31-35 (p. 360.362)  
 89, 31 (p. 376)  
 90, 64-67 (p. 388.390)  
 91, 29 (p. 402)  
 52 (p. 406.408)  
 54 (p. 408)  
 92-94 (p. 410-442)  
 93 (p. 424-440)  
 13 (p. 426)  
 37 (p. 430)  
 95, 22-23 (p. 446.448)  
*Règle de Paul et d'Étienne* (éd. J.E. Vilanova, *Regula Pauli et Stephani*. Editio critica i commentarii, Montserrat 1959)  
 8 (p. 111)  
 9 (p. 111)  
 21, 1 (p. 116)  
 41-42 (p. 124-125)  
*Règle « Psallendo »* (D. de Bruyne, « Un feuillet oncial d'une Règle de moniales », *Rev. Bén.* 35 (1923), p. 108)
- V 69, 27-28  
 V 69, 27-28  
 V 69, 27-28  
 I, p. 116, n. 6  
 I, p. 116, n. 6  
 V 69, 27-28  
 V 67, 4  
 V 66, 1  
 Cd I, 3-4  
 V 66, 16-17  
 T 1, 10  
 I, p. 65, n. 5  
 V 25, 4-6  
 V 19, 3  
 I, p. 52, n. 2  
 V 25, 4-6  
 V 42, 7; V 45, 5  
 V 52, 4-5  
 I, p. 61, n. 1  
 I, p. 52, n. 1  
 I, p. 451, n. 4  
 V 42, 7; V 45, 5  
 I, p. 61, n. 1  
 V 52, 4-5  
 I, p. 52, n. 1  
 V 45, 5  
 I, p. 52, n. 1  
 I, p. 85, n. 2  
 V 61, 1-2  
 II, p. 182, n. 1  
 V 32, 4  
 I, p. 451, n. 4  
 V 32, 4  
 V 73, 1  
 I, p. 95, n. 1  
 V 15, 1-2  
 V 10  
 T 3, 6  
 V 63, 1-2  
 I, p. 137, n. 2

- Règle des Quatre Pères* (SC 297, p. 180-204) II, p. 182  
 p. 188, n. 1  
 Ce 80  
 I, p. 408, n. 7  
 T 4, 2  
 V 26, 4-6  
 V 5, 5 ; 7, 1  
 II, p. 190, n. 1  
 I, p. 78, n. 2  
 V 38, 3  
 V 14, 2  
 V 32, 2  
 V 32, 5  
 V 5, 5  
 V 2, 2  
 T 4, 1
- 2, 3 (p. 186)  
 3-9 (p. 186)  
 7-8 (p. 186)  
 19 (p. 188)  
 35 (p. 190.192)  
 3, 5 (p. 194)  
 5-7 (p. 194)  
 20 (p. 196)  
 22 (p. 196)  
 24 (p. 196)  
 29 (p. 198)  
 4, 12 (p. 200)  
 20 (p. 202)  
 5, 12 (p. 204)
- Seconde Règle des Pères* (SC 297, p. 274-283) II, p. 169 ; p. 182  
 7 (p. 276)  
 8 (p. 276)  
 9 (p. 276)  
 11 (p. 276)  
 17 (p. 278)  
 23 (p. 278)  
 23-25 (p. 278)  
 23-26 (p. 278)  
 25-26 (p. 278)  
 31 (p. 280)  
 33-34 (p. 280)  
 35 (p. 280)  
 37 (p. 280)  
 39 (p. 282)  
 40 (p. 282)  
 46 (p. 282)
- Règle de Macaire* (SC 297, p. 372-388)  
 T *Incipit* (p. 372)  
 1-3 (p. 372.374)  
 9, 2-3 (p. 376)  
 10-11 (p. 376)
- II, p. 169 ; p. 182  
 V 61, 1-2  
 V 32, 5  
 V 63, 4  
 V 19, 1-2  
 V 38, 3  
 V 38, 3  
 M 14, 1-2  
 V 19, 1-2  
 II, p. 185, n. 1  
 M 14, 1-2  
 V 12, 1  
 I, p. 51, n. 4  
 V 21, 7-8  
 V 32, 5  
 V 15, 1-2  
 V 38, 3  
 V 10  
 V 13, 1  
 II, p. 185, n. 1  
 M 9, 1  
 II, p. 182 ; p. 199  
 II, 183, n. 1  
 II, 185, n. 2  
 I, p. 51, n. 3  
 V 19, 1-2  
 V 69, 30

- 11, 2-3 (p. 376)  
 12, 4 (p. 378)  
 14, 1-2 (p. 378)  
 15, 2-4 (p. 378)  
 7-8 (p. 378)  
 16, 1-3 (p. 380)  
 21, 2 (p. 382)  
 23, 1 (p. 382)  
 1-3 (p. 382)  
 2 (p. 382)  
 24, 1-3 (p. 382.384)  
 29 (p. 386)  
 30 (p. 388)
- Règle orientale* (SC 298, p. 462-494)  
 1, 3 (p. 462)  
 3-7 (p. 462)  
 2, 2 (p. 464)  
 4, 2 (p. 466)  
 10 (p. 468)  
 26-27 (p. 482.484)  
 32, 8 (p. 488)
- Troisième Règle des Pères* (SC 298, p. 532-542)  
 1, 3-7 (p. 532)  
 2, 1-2 (p. 532)  
 2 (p. 532)  
 4, 1 (p. 534)  
 2 (p. 534)  
 11 (p. 538)  
 12, 1 (p. 538)  
 1-3 (p. 538.540)  
 13, 1-3 (p. 540)
- Règle de Tarnant* (F. Villegas, « La 'Regula Tarnantensis'. Texte, sources et datation », *Rev. Bén.* 84 (1974), p. 7-65)  
 3, 2-3 (p. 19-20)  
 11, 1-5 (p. 30)
- V 17, 3  
 V 13, 2  
 V 12, 1  
 V 15, 1-2  
 V 10  
 V 13, 1  
 II, p. 150, n. 1  
 V 58, 1-3  
 I, p. 61, n. 1  
 V 58, 1-3  
 I, p. 52, n. 1  
 V 67, 2-3  
 V 8  
 T 2, 5-6  
 I, p. 408, n. 7  
 V 27, 1-3  
 I, p. 52, n. 3  
 V 30, 1-3  
 V 9, 1-2 ; V 51, 1  
 I, p. 52, n. 4  
 V 13, 2  
 I, p. 46, n. 5  
 V 5, 5  
 Te 14  
 I, p. 84, n. 1  
 V 46, 2-3  
 V 69, 3  
 M 11, 1  
 V 41  
 V 36, 1-2  
 L 5, 7  
 V 26, 1-3  
 I, p. 30 ; p. 142  
 p. 167  
 II, p. 173, n. 2  
 V 23, 6-7

## REMI DE REIMS

- Testament (CCL 117)*  
 p. 474, 6 I, p. 371  
 8 Te 1  
 p. 475, 28 Te 5  
 p. 478, 146-147 Te 14  
 Te 6

## RURICE

- Lettre à Césaire (Caesarii Opera, II)*  
 p. 8, 24 V 1, 6

## Sacramentaire Gélasien (éd. Mohlberg)

- I, 41 (395) Cc 3  
 (418) Cc 3  
 III, 15, 1 (1234) H 1, 9  
 91 (1607-1626) I, p. 136

## SALVIEN

- A l'Église (CSEL 8)*  
 III (p. 269-300) L 8, 4-5  
 45 (p. 283-284) L 8, 1  
 46 (p. 284) L 8, 14  
 90 (p. 298-299) L 8, 11; L 8, 10-13

## SERVIUS

- Sur l'Énéide*  
 XII, 199 I, p. 466, n. 5

## SEXTUS

- Sentences (trad. Rufin ; éd. Chadwick, 1959)*  
 240 (p. 39) I, p. 281, n. 1  
 L 5, 2  
 L 5, 2

## SIDOINE APOLLINAIRE

- Poèmes (CUF)*  
 16, 109-110 II, p. 42, n. 4  
 S 236, 1  
 II, p. 108, n. 1

*Lettres (CUF)*

- 5, 7 L 9, 12-17  
 7, 7 L 3, 21  
 8, 10 II, p. 114, n. 1  
 S 236, 4

## SOPHRONE

- Miracles des saints Cyr et Jean (PG 87)*  
 11 (col. 3452) I, p. 102-106, add.

*Statuta Ecclesiae antiqua (CCL 148)*

- 49 (p. 174) I, p. 465, n. 1  
 50 (p. 174) I, p. 367, n. 2  
 77 (p. 178) M 22, 4-5  
 90-102 (p. 181-185) V 48, 1  
 102 (p. 185) I, p. 368, n. 6

## SULPICE SÉVÈRE

- Vie de saint Martin (SC 133)*  
*Lettre-Préface 2 (p. 248-250)* I, p. 42, n. 1  
*Prologue 2 (p. 250-254)* L 1, 6  
 22, 1 (p. 300) L 1, 7-9  
*Lettres (SC 133)*  
 1, 10 (p. 320.322) I, p. 466, n. 2  
 3, 5 (p. 336) I, p. 42, n. 1  
 L 1, 6  
*Dialogues (CSEL 1)*  
 II, 1 (p. 180-181) I, p. 466, n. 2  
 p. 467, n. 1  
 12 (p. 194-195) I, p. 76, n. 1

## SYMMAQUE

- Lettre « Qui veneranda » (Caesarii Opera,*  
 II, p. 13) I, p. 341  
 p. 344-346  
 p. 362

## THÉODORIC

- Édit du 11 mars 508 (PL 72, col. 1117)* I, p. 345

## VARRON

- Sur la langue latine*  
 5, 167 Te 42

## VENANCE FORTUNAT

- Vie de saint Germain (PL 72)*  
 64 (col. 73-74) II, p. 196, n. 2

*Vie de sainte Radegonde (PL 72)*

I, 24 (col. 659-660)

I, p. 67, n. 2

V 14, 2

I, p. 444, n. 5

p. 455, n. 1

## VIRGILE

*Éneide*

7, 333-338

L 1, 8

Ce 29

*Visio Pauli* (éd. James, 1893)

10

40 (p. 33)

I, p. 59, n. 3

V 5, 6; V 63, 1-2

V 52, 4-5

V 52, 4-5

I, p. 39, n. 2

V 5, 6; V 52, 5

V 52, 4-5

L 6, 9

Ce 107; Ce 107

II, p. 82 (app. 1a)

## VIES DE SAINTS

*Vie de saint Aunaire*

4 (AS, Sept., t. VII, p. 97)

*Vie de saint Césaire (Caesarii Opera, II)*

I, 1 (p. 296-297)

3 (p. 297)

3-5 (p. 297-298)

4 (p. 298)

5 (p. 298)

6 (p. 298-299)

11 (p. 300-301)

12 (p. 301)

15 (p. 301-302)

20 (p. 303)

II, p. 196, n. 2

I, p. 19, n. 1

V 73, 4-10

T 1, 4

Ce 63

Ce 63

II, p. 53, n. 5

Te 10

I, p. 402, n. 4

II, p. 53, n. 7

V 27, 1-3; V 30, 1-3

II, p. 39, n. 1

V 66, 2

I, p. 403, n. 1

T 3, 3-4

I, p. 20, n. 1

p. 98, n. 2

I, p. 99, n. 3

I, p. 101, n. 2

Te 31

21 (p. 304)

25 (p. 305-306)

26 (p. 306)

28 (p. 306-307)

29 (p. 307)

30 (p. 307)

35 (p. 309-310)

45 (p. 314-315)

46 (p. 315)

48 (p. 316)

57 (p. 320)

57-58 (p. 320)

58 (p. 320)

62 (p. 322-323)

II, 1 (p. 323-324)

5 (p. 325-326)

9 (p. 327-328)

12 (p. 329)

13-15 (p. 329-331)

14 (p. 330)

16 (p. 331)

20 (p. 333)

24 (p. 335)

26 (p. 336)

29 (p. 337)

31-33 (p. 337-339)

42 (p. 341-342)

Te 15

V 26, 1-3

I, p. 99, n. 2

I, p. 98, n. 3

p. 100, n. 3

p. 111, n. 1

T 1, 4

I, p. 20, n. 2

p. 99, n. 2

I, p. 101, n. 1

I, p. 98, n. 5

p. 100, n. 3

p. 108, n. 1

p. 111, n. 3

V 1, 4; V 2, 3

I, p. 363, n. 4

V 3; V 20, 1

V 18, 3; 20, 1

Ce 12

V 18, 3

I, p. 105, n. 4

p. 106, n. 5

p. 108, n. 1

p. 109, n. 1

V 45, 5

I, p. 27, n. 1

p. 455, n. 3

I, p. 443, n. 2

M 9, 2-3

Ce 63

I, p. 443, n. 2

Cd III, 4

II, p. 53, n. 5

Te 15

Te 46

I, p. 99, n. 3

I, p. 99, n. 3

C e 76

I, p. 99, n. 1

Ce 76

I, p. 99, n. 3

Te 18

I, p. 443, n. 2

Ce 74-75.76

- 47-48 (p. 343-344) I, p. 363, n. 4  
 50 (p. 345) II, p. 53, n. 3
- Vie de sainte Euphrasie (PL 73)*  
 6 (col. 627 A) I, p. 79, n. 1
- Vie de saint Lautein (AS, Nov., t. I, p. 280)* I, p. 443, n. 3
- Vie d'Olympias (SC 13 bis)*  
 6 (p. 418-420) I, p. 79, n. 1  
 p. 98, n. 5
- 8 (p. 422) I, p. 74, n. 4  
 p. 76, n. 4  
 p. 98, n. 5
- Vies coptes de saint Pachôme* (éd. L. Th. Le-  
 fort, Louvain 1943)  
 SBo 27 (p. 97-98) I, p. 72, n. 1.4  
 p. 74, n. 2  
 (p. 98) I, p. 68, n. 1
- Vies grecques de saint Pachôme*  
 \* (éd. F. Halkin, *Corpus athénien de S. Pa-  
 chôme*, Genève 1982)  
 G 1 32 (p. 22) I, p. 68, n. 1  
 p. 72, n. 1.3-4  
 p. 74, n. 2  
 V 2, 1  
 V 70, 1
- 116 (p. 75)  
 \* (éd. F. Halkin, Bruxelles 1932)  
 G 2 28 (p. 196-197) I, p. 74, n. 2  
 (p. 197) I, p. 68, n. 1  
 p. 69, n. 1  
 29 (p. 197) I, p. 72, n. 2-3.5
- Vies des Pères (PL 73)*  
 5, 4, 64 (col. 872) I, p. 65, n. 4  
 6, 4, 21 (col. 1018-1019) Cd II, 6-10
- Vies des Pères du Jura (SC 142)*  
 3 (p. 240) I, p. 133, n. 2  
 25-26 (p. 264-268) V 2, 3  
 132-133 (p. 380-382) II, p. 182, n. 1  
 135-137 (p. 384-386) II, p. 182, n. 1
- YRIEIX (AREDIUS)  
*Testament (PL 71)*  
 (col. 1143 B) Te 1  
 (col. 1143 C) Te 7
- ZÉNON DE VÉRONE  
*Traité (PL 11)*  
 2, 44, 1 (col. 496) I, p. 376

### III. INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Tous les personnages de ce très haut Moyen Age (430-620) où s'insèrent la vie et l'œuvre de Césaire ont été consignés dans cet index. Le système de renvois est le même que dans l'index précédent.

- AGAPIT (*pape*) (*Agapetus*) I, p. 348, n. 2  
 p. 362
- AGNÈS (*abbesse*) (voir aussi RICHILDE) I, p. 27; p. 30  
 p. 448, n. 3  
 p. 449, n. 4  
 p. 450-457
- AGRETIA (*épouse de Liberius*) Te 46
- AGRITIA (*servante de Césaire*) Te 46.47
- ALARIC II (*roi*) I, p. 364  
 Te 31
- ALETHIUS (*prêtre*) I, p. 342, n. 2
- APTONE (*év. d'Angoulême*) (*Attonius*) II, p. 52-53
- ARIGIUS (*Aregius, Aridius, Aredius*)  
 (YRIEIX)  
 - au monastère de Blandiacum II, p. 50-51  
 S 233, 1  
 - év. de Nevers II, p. 50  
 - év. de Lyon II, p. 50  
 - év. de Gap II, p. 50  
 - abbé d'Attane II, p. 51  
 - conseiller de Gondebaud II, p. 51
- AUGUSTE (*sous-diacre*) I, p. 102  
 Te 18
- AUNAIRE (*év. d'Auxerre*) (*Aunacharius, Aunarius*) I, p. 29; p. 140  
 p. 404  
 II, p. 53  
 p. 166  
 p. 192-199  
 M P 1

- AURÉLIEN (*év. d'Arles*) I, p. 29, n. 1  
p. 30  
p. 82, n. 3  
II, p. 180
- AUSONE (*év. d'Angoulême*) II, p. 52-53
- AUXANIUS (*év. d'Arles*) I, p. 26  
p. 404  
II, p. 197, n. 1
- AVIT (*év. de Vienne*) I, p. 341-342  
H 1, 1
- BASINE II, p. 198, n. 1
- BENOIT DE NURSIE I, p. 97  
p. 128, n. 4
- BONIFACE (*primat de Byzacène*) I, p. 343  
H 2, 3  
Te 20
- BRICIANUS (*serviteur de Césaire*) Te 45
- CAESARIUS (*abbé*) II, p. 194, n. 5
- CÉSAIRE (*diacre ? d'Angoulême*) II, p. 52-53
- CÉSARIE L'ANCIENNE I, p. 20-22  
p. 24 ; p. 27  
p. 43, n. 1  
p. 106 ; p. 274  
p. 404-405  
p. 440, etc.
- L T
- CÉSARIE LA JEUNE I, p. 21-22  
p. 24 ; p. 27-28  
p. 106  
p. 360  
p. 362-363  
p. 398  
p. 404-405  
p. 408  
p. 440, etc.
- Te 2.42.46  
Ce T
- CHARIBERT (*roi*) I, p. 29, n. 1  
p. 446, n. 1
- CHERAONIUS II, p. 202
- CHILDEBERT I<sup>er</sup> (*roi*) I, p. 29, n. 1  
p. 343, n. 4  
II, p. 196, n. 2
- CHILDEBERT II (*roi*) II, p. 51, n. 1
- CHILDEBERT (*prince*) I, p. 29, n. 1

- CHRODIELDE II, p. 198, n. 1
- CLOTAIRE II (*roi*) II, p. 201
- CLOTILDE (*reine*) I, p. 465
- CLOVIS (*roi*) I, p. 465
- CONTUMELIOSUS (*év. de Riez*) H 3, 16
- CYPRIEN (*év. de Toulon*) I, p. 126, n. 2  
p. 441, n. 4  
V 73, 8  
H 3, 15  
Te 44  
V 73, 7
- DESIDERIUS (*prêtre*) I, p. 140
- DEUTERIUS (*év. de Besançon*) II, p. 199, n. 2
- ÉLEUTHÈRE (*év. d'Auxerre*) I, p. 20
- ÉONE (*év. d'Arles*) (*Aeonius*) II, p. 108, n. 1
- EUCHER (*év. de Lyon*) I, p. 47  
p. 96-97
- FAUSTE (*év. de Riez*) I, p. 97
- FIRMIN (*év. d'Uzès*) I, p. 82, n. 3  
V 73, 10
- FULGENCE (*év. de Ruspe*) I, p. 96-97
- GERMAIN (*év. de Paris*) I, p. 451 ; p. 453  
p. 454, n. 1  
II, p. 196, n. 2  
II, p. 51
- GONDEBAUD (*roi*) I, p. 29, n. 1
- GONTRAN (*roi*) II, p. 196, n. 2  
p. 198, n. 1  
p. 201-202
- GRÉGOIRE LE GRAND I, p. 343
- GRÉGOIRE (*év. de Langres*) II, p. 199
- HERMÉNÉGILDE ou JEAN (*prince*) I, p. 452
- HILAIRE (*év. d'Arles*) II, p. 108, n. 1
- HONORAT (*év. d'Arles*) II, p. 108, n. 1
- HORMISDAS (*pape*) I, p. 23  
p. 341-344  
p. 347-348  
p. 362  
H T  
H 1, 1.2  
H 3, 1-2.4-6  
V 73, 7  
H 3, 13
- JEAN (*év. de Fréjus ?*) I, p. 404
- JEAN (*prêtre*) I, p. 404

- JEAN (*abbé de Réomé*) II, p. 198-199  
 JEAN (*habitant d'Arles*) I, p. 103  
 JEAN (*prince*) voir HERMÉNÉGILDE  
 JUSTINE (*prieure*) I, p. 446  
 LÉON LE GRAND I, p. 343, n. 3  
 LÉON (*prêtre*) Te 43  
 LIBERIUS (*patrice*) I, p. 97  
 p. 128, n. 4  
 Te 46  
 LILIOLA (*abbesse*) I, p. 28-30  
 p. 106  
 p. 440, etc.  
 II, p. 196  
 p. 201-202  
 LOUP (*év. de Troyes*) II, p. 108, n. 1  
 LUPERCIANUS (*évêque*) V 73, 6  
 LUPICIN (*abbé*) I, p. 79  
 MARCEL (*év. de Senez*) H 3, 12  
 MARCIA (voir aussi RUSTICULA) I, p. 452  
 MARIN (*abbé de Lérins*) I, p. 80, n. 8  
 MAROVÉE (*év. de Poitiers*) I, p. 445-446  
 p. 448 ; p. 451  
 MAXIME (*év. de Genève*) I, p. 126, n. 2  
 MAXIME (*év. de Riez*) II, p. 108, n. 1  
 p. 159, n. 2  
 p. 161, n. 1  
 MONTAN (*évêque*) V 73, 9  
 H 3, 17  
 NIZIER (*év. de Lyon*) (Nicetius) I, p. 465  
 PALLADIUS (*év. de Saintes*) I, p. 466, n. 1  
 PALLADIUS (*év. de Toulon*) I, p. 441, n. 4  
 PAULIN (*consul*) I, p. 136  
 V 73, 3  
 PÉLAGE II (*pape*) II, p. 193  
 p. 197  
 PIENTIUS (*év. de Poitiers*) I, p. 453  
 PIERRE (*évêque*) H 3, 18  
 PRÉTEXTAT (*év. de Rouen*) I, p. 467, n. 1  
 RADEGONDE (*reine*) I, p. 27-29  
 p. 110  
 p. 444, etc.  
 Ce T  
 RAVENNIUS (*év. d'Arles*) I, p. 50, n. 3  
 p. 343

- RÉOVAL (*envoyé de Radegonde*) I, p. 447, n. 2  
 RICHILDE (*abbesse*) (voir aussi AGNÈS) I, p. 27-28  
 p. 444, etc.  
 Ce T  
 ROMAIN (*abbé*) I, p. 79  
 p. 81, n. 3  
 RURICE (*év. de Limoges*) II, p. 54  
 RUSTICULA (*abbesse*) (voir aussi MARCIA) I, p. 28-30  
 p. 105, n. 2  
 p. 109-110  
 p. 442  
 p. 452, etc.  
 V 70, 4  
 II, p. 196, n. 2  
 p. 201-202  
 SERENUS (*év. de Marseille*) V 45, 4  
 H 2, 4  
 SERVANDUS (*abbé en Campanie*) I, p. 128, n. 4  
 SÉVÈRE (*év. de Vence ?*) V 73, 5  
 H 3, 14  
 SIGEBERT I<sup>er</sup> (*roi*) I, p. 445-446  
 SIGEBERT II (*roi*) II, p. 201-202  
 SIMPLICIUS (*év. de Senez*) V 73, 4  
 SYAGRIUS (*év. d'Autun*) I, p. 28 ; p. 140  
 p. 462  
 II, p. 196  
 p. 198, n. 1  
 p. 201-202  
 SYAGRIUS (*év. de Grenoble ?*) II, p. 202  
 SYMMAQUE (*pape*) I, p. 23  
 p. 341, n. 1  
 p. 344-346  
 p. 362  
 TEGREDIUS (*abbé*) II, p. 194, n. 5  
 TERIDIUS I, p. 21 ; p. 23  
 p. 24 ; p. 26  
 p. 28-29  
 p. 106, n. 4  
 p. 140 ; p. 157  
 p. 371 ; p. 398  
 p. 403-405  
 p. 458, etc.  
 II, p. 53  
 p. 166  
 p. 179-180

THEUDECHILDIS (*reine*)  
 THIERRY II (*roi*)  
 THÉODORE (*év. de Fréjus*)  
 THRASAMOND (*roi*)  
 URBAIN (*defensor*)  
 VIGILE (*pape*)  
  
 VIVENTIUS (*diacre*)  
 WINOBAUDUS (*abbé*)  
 YRIEIX (*abbé*) (voir ARIGIUS)

p. 192 ; p. 197  
 p. 202  
 M P 1  
 I, p. 29, n. 1  
 I, p. 29, n. 1  
 I, p. 343  
 I, p. 97, n. 4  
 I, p. 341  
 I, p. 26  
 p. 343, n. 4  
 p. 404  
 I, p. 342, n. 2  
 II, p. 194, n. 5

#### IV. INDEX DES MOTS LATINS COMMENTÉS

Ce premier index des mots rassemble (selon le système de renvois déjà utilisé) ceux qui ont fait l'objet d'une explication de vocabulaire.

<b>abbas</b>	M P 1
<b>abbatissa</b>	I, p. 88 p. 362-363
<b>abhinc</b>	I, p. 94, n. 4
<b>accipiter</b>	II, p. 85, n. 5
<b>acupictura</b>	V 45, 1
<b>aduersarius</b>	II, p. 156, n. 1
<b>altarium</b>	I, p. 464
<b>amicitia</b>	II, p. 148, n. 1
<b>anima</b>	I, p. 91
<b>antidotum</b>	II, p. 129, n. 2
<b>antiphona minor</b>	V 68, 12 V 69, 5
<b>antistes</b>	I, p. 362, n. 1
<b>auricularius</b>	Te 15
<b>benedicta</b>	Ce 76
<b>birrus</b>	Te 15
<b>breuis</b>	I, p. 123
<b>canaua</b>	I, p. 113, n. 2
<b>canauaria</b>	I, p. 52, n. 7 p. 113, n. 2
<b>capitellum</b>	I, p. 127
<b>capsum</b>	I, p. 106, n. 5 p. 464
<b>castitas</b>	I, p. 38
<b>cella</b>	I, p. 113
<b>cellararia</b>	I, p. 113, n. 2
<b>cellarium</b>	I, p. 114, n. 1
<b>cellarium</b>	I, p. 113, n. 2
<b>cellula</b>	I, p. 113

<b>chorus</b>	I, p. 408, n. 3
<b>coenobium</b>	I, p. 408, n. 3
<b>conseruare</b>	I, p. 282
<b>contestari</b>	I, p. 89
<b>coquina</b>	I, p. 113, n. 2
<b>culcare</b> (pour <i>collocare</i> )	M 13, 1
<b>directaneus</b>	I, p. 123 V 66, 7
<b>directus</b> (droit) (liturgie)	Te 23 V 66, 7
<b>disciplina</b>	V 26, 1-3
<b>discofera</b>	I, p. 406 p. 408, n. 3.5
<b>discretio</b>	II, p. 167
<b>dissimulatio</b>	II, p. 103, n. 4
<b>dulciamina</b>	V 71, 3
<b>duodecima</b>	I, p. 116 p. 260-261
<b>ecclesia</b>	I, p. 406 T 1, 8
<b>episcopus</b>	I, p. 362, n. 1
<b>eulogia</b>	Te 12
<b>excommunicata</b>	V 34, 1 II, p. 190 Ce T
<b>exiguus</b>	I, p. 401, n. 1
<b>familia</b>	p. 415 T 1, 5, 6-7
<b>familiaritas</b>	I, p. 38
<b>ferolis</b> (pour <i>ferula</i> )	M 11, 3
<b>filia</b>	I, p. 91
<b>foedus</b>	II, p. 148, n. 1
<b>folium</b>	I, p. 119, n. 5 II, p. 188
<b>formaria</b>	I, p. 52, n. 9
<b>frater</b>	II, p. 165, n. 4
<b>gaunabe/gaunape</b>	Te 14.42
<b>hymnus</b>	I, p. 121, n. 3
<b>ianua</b>	I, p. 111
<b>impedimenta mundi</b>	V 52, 4-5
<b>incipientia</b>	Ce 28
<b>infans/infantia</b>	T 1, 10
<b>infra</b>	V 64, 4
<b>ingeminare</b>	I, p. 408, n. 5

<b>intuitus</b>	I, p. 415
<b>iuuenis</b>	I, p. 400 p. 405, n. 3
<b>iuuentus</b>	I, p. 400, n. 2
<b>laius</b>	V 44, 1
<b>lanificium</b>	I, p. 114
<b>lanipendia</b>	I, p. 52, n. 5 p. 114
<b>lanipendium</b>	I, p. 114
<b>lectio diuina</b>	I, p. 275 V 20, 2-3 II, p. 186-187 V 66, 2
<b>libellus</b>	V 66, 2
<b>locupleciter</b>	II, p. 104, n. 2
<b>lucernarium</b>	I, p. 119, n. 7
<b>manicatio</b>	V 66, 14
<b>mater</b>	I, p. 88 p. 407
<b>membrum</b>	I, p. 106, n. 5 p. 464, n. 4
<b>mensa</b>	I, p. 113
<b>ministerium</b>	V 44, 5
<b>missa</b>	I, p. 63, etc. II, p. 186 Te 33-34
<b>modiata</b>	I, p. 408, n. 3
<b>neophyta</b>	I, p. 89
<b>obtestari</b>	T 1, 8
<b>officina</b>	I, p. 369
<b>ostium</b>	I, p. 111
<b>pagina</b>	II, p. 188
<b>parare</b>	II, p. 135, n. 3
<b>paruulus</b>	I, p. 123
<b>pincerna</b>	I, p. 406 T 3, 6 Te 17
<b>pitacium</b>	V 45, 1
<b>plumaria</b>	I, p. 102
<b>pomarium</b>	V 73, 1
<b>pomerium</b>	I, p. 102 V 73, 1
<b>pontifex</b>	I, p. 362, n. 1
<b>posticiaria</b>	I, p. 76 ; p. 112
<b>posticium</b>	I, p. 111-112

<b>praeposita</b>	I, p. 50 ; p. 134 V 35, 4 V 72, 3
<b>praepositus</b>	I, p. 101 V 31, 1-3 V 35, 4
<b>primiceria</b>	I, p. 52, n. 8
<b>prior</b>	I, p. 88 p. 95, n. 1
<b>prouisor</b>	I, p. 76 V 23, 6-7
<b>qualiscumque</b>	Te 30
<b>quamdiu</b>	V 65, 2
<b>quingagesima</b>	V 67, 5
<b>recentes</b>	I, p. 65, n. 4 V 71, 3
<b>refectorium</b>	I, p. 113, n. 3
<b>regestoria</b>	I, p. 52, n. 6 p. 53, n. 1 p. 114, n. 5 V 28, 4
<b>regula</b>	I, p. 67 p. 88, n. 2 p. 407, etc.
<b>religiosus</b>	V 38, 2
<b>remotus</b>	M 11, 1
<b>repausatio</b>	II, p. 82, n. 2
<b>repraesentari</b>	I, p. 416
<b>sacerdos</b>	I, p. 362, n. 1 II, p. 166 M P 3 V 64, 3
<b>sacra</b>	
<b>sacrarium</b>	I, p. 106, n. 5 p. 464-467
<b>saecularis</b>	II, p. 114, n. 1
<b>salutatorium</b>	I, p. 93 ; p. 113 p. 406-407 V 38, 1
<b>sanctimonialis</b>	I, p. 91
<b>scandalum</b>	Ce 46
<b>sceda</b>	I, p. 58
<b>scola</b>	I, p. 113
<b>scriptura</b>	Ce 48

<b>senior</b>	I, p. 88 V 8, 2 V 31, 2 II, p. 71, n. 2
<b>seruare</b>	I, p. 182
<b>singularitas</b>	I, p. 38 ; p. 277
<b>solemnitas</b>	V 72, 1-2
<b>soror</b>	I, p. 91 ; p. 408
<b>specialis</b>	H 1, 2
<b>sperare</b>	H 3, 1-2
<b>statuta</b>	I, p. 67
<b>stipendium</b>	I, p. 368-369
<b>substantiola</b>	I, p. 408, n. 4
<b>sylogismus</b>	I, p. 408, n. 3
<b>synaxis</b>	I, p. 406 p. 408, n. 3 T 3, 3-4
<b>tabula</b>	II, p. 144, n. 1
<b>textrinum</b>	I, p. 114
<b>trapezita</b>	I, p. 408, n. 3
<b>tronus</b>	I, p. 464
<b>trophaeum</b>	I, p. 408, n. 3
<b>ueregariola</b>	Te 47
<b>uespera</b>	I, p. 120
<b>uirginitas</b>	I, p. 38
<b>uirgo</b>	I, p. 91
<b>uirguncula</b>	I, p. 408, n. 4
<b>uultus</b>	I, p. 415

## V. INDEX VERBORUM DES RÈGLES DE CÉSAIRE

Cet index complet des deux Règles de Césaire, établi d'après notre édition par le Père Jean-Marie CLÉMENT, auteur du monumental *Lexique des anciennes Règles monastiques occidentales*, donne habituellement le détail des références. Dans certains cas, il indique seulement – par le sigle f – le nombre de fois où le mot apparaît dans l'une ou l'autre Règle. Placé entre parenthèses à la suite d'une référence, le même sigle – f – marque le nombre de fois où le mot revient dans le verset considéré.

Les références à la Règle des vierges – V – sont données d'abord. Les références à la Règle des moines – M – viennent ensuite. Le Prologue de la Règle des moines est désigné par P.

A.V.

- A
- A, ab, V 50f || M 7f.
- abbas, V 38, 2; 39, 1 || M P 1.7; 1, 6; 11, 4; 15, 2; 16, 20.
- abbatissa, V 7, 1; 28, 1; 29, 1; 30, 5.7; 34, 1; 36, 5; 38, 1; 39, 1; 40, 1; 41, 1; 42, 7; 43, 2.3.7; 45, 6; 54, 1; 58, 2; 59, 2.3; 61, 1; 64, 1.5; 69, 27; 71, 9.
- abiectus, V 63, 6.
- abnego, V 52, 3.4.
- absque, V 44, 5; 50, 1 || M 22, 7.
- abstinentia, V 22, 4 || M 26, 6.
- abstineo, V 42, 2.
- abstraho, V 49, 3.
- abundanter, V 63, 2.
- ac, V 13f.
- accedo, M 26, 14.
- accendo, V 65, 1.
- accipio, V 5, 6; 7, 2.4; 16, 1; 25, 1.6; 26, 3.6; 28, 3; 30, 4.5; 32, 4; 34, 1; 42, 3.4; 43, 1.7; 46, 1; 49, 9; 51, 4; 54, 1; 62, 3; 63, 1.10; 71, 4.6.9 || M 5, 1; 11, 3; 15, 1.2; 16, 2; 19, 8; 22, 10; 24, 1.
- acquiesco, V 43, 2.
- actus, V 20, 6; 66, 4.
- acupictura, V 45, 1.6.
- ad, V 97f || M 19f.
- addo, V 14, 1; 48, 1; 69, 1; 71, 3 (2f).
- adhuc, V 6, 1 (2f); 37, 1.
- adiuro, V 63, 9.
- adiutor, V 49, 2 || M 26, 12.18.
- adiutorium, V 48, 3; 49, 3.5.9; 66, 1.
- adiuuo, V 1, 2.3; 2, 3.
- admitto, V 34, 6; 46, 3.

- admoneo, V 12, 2; 13, 1; 42, 1; 47, 1; 63, 2.9.
- admonitio, V 63, 1.
- aduentus, V 1, 4.
- aduersarius, M 19, 5.6; 26, 11.
- aduersum, M 13, 6.
- aedificatio, V 19, 5; 61, 2.3.
- aegroto, V 22, 3; 32, 1.
- aestas, V 71, 4.
- aetas, V 6, 1 (2f); 36, 2.
- aeternus, V 1, 6; 47, 2; 63, 10.11; 65, 5; 69, 2.4 || M 19, 8.
- aether, V 69, 15.
- affecto, V 22, 5.
- affectus, V 25, 4; 27, 1; 61, 1.2; 63, 2.9.
- affigo, V 45, 4.
- agnus, V 63, 10.
- ago, V 24, 1; 65, 2.5 || M 26, 2.
- alacritas, V 29, 2.
- aliquis, V 41f || M 7f.
- aliquotiens, V 36, 2.
- alius, V 18f || M 12, 8; 20, 3.4; 21, 1; 25, 2.
- alleluia, V 69, 9.11.
- alleluiaticus, V 66, 3.12.
- altare, M 13, 6.
- alter, V 53, 1; 69, 17.19 (2f) || M 19, 9.
- altus, V 9, 3; 56, 1 || M 18, 3.
- ambulo, M 13, 11; 14, 4; 19, 16.
- amen, V 65, 6.
- amor, V 27, 3.
- amplius, V 28, 4; 69, 26.
- Ananias, V 6, 2.
- ancilla, V 7, 1.
- angelus, V 30, 4; 42, 5; 43, 2; 47, 1; 48, 4; 62, 1; 63, 10 || M 19, 12.
- angustus, M 19, 1.
- anima, V 1, 3.4; 2, 2; 6, 2; 19, 5; 20, 4; 21, 5; 26, 5; 27, 1; 33, 2 || M 5, 2; 9, 2.4; 19, 5; 21, 9; 26, 14.
- animus, V 18, 2; 23, 2; 24, 3; 34, 4; 47, 1; 63, 8.11; 65, 1.
- annuo, V 66, 8;
- annus, V 4, 2; 7, 3.
- ante, V 12f || M 22, 3 (2f).6.
- antea, V 5, 1 || M 1, 2.
- anterior, V 67, 5.
- antiphona, V 66, 3.5.6.7.8.12.16; 68, 3.4.5; 69, 6 (2f).9.11.17 || M 21, 1 (3f).3; 25, 1.
- antiqus, V 1, 2; 49, 3; 63, 2 || M 19, 13.
- aperio, V 73, 1.
- Apocalypsis, V 66, 4.
- apostolus, V 6, 2; 9, 3; 17, 3; 19, 3; 20, 6; 21, 8; 26, 6; 33, 1; 52, 6; 60, 2; 66, 4.11; 68, 4; 70, 1.2.3 || M 12, 2; 13, 11; 25, 2; 26, 11.16.
- appendo, V 45, 4.
- appono, V 45, 3.
- apprehendo, V 49, 5 || M 19, 14.
- approbo, V 4, 1.
- aptus, V 2, 1.
- apud, V 35, 2; 59, 2.
- arbitrium, V 8, 2.
- arbitror, V 23, 3; 52, 8.
- arcella, V 28, 4.
- arctus, M 19, 2.
- Arelatensis, M P 1.
- argentum, V 44, 5.
- arguo, V 13, 1 || M 11, 4.
- arma, M 26, 1.
- armariolum, V 9, 1 || M 3, 1.
- artifex, V 36, 3.
- artificium, V 8, 1.
- ascendo, V 72, 3.
- aspectus, V 23, 3.
- assensus, V 31, 3.
- assiduo, V 26, 4.
- assiduus, V 1, 3; 42, 6.
- assoleo, V 43, 3.
- assumo, V 4, 1 || M 26, 17.

atque, V 62, 1; 64, 4; 73, 1 || M 26, 7.  
 attendo, V 52, 6.  
 attraho, M 26, 2.  
 auaritia, M 26, 7.  
 auctor, V 69, 15.  
 auctoritas, V 35, 2.  
 audeo, V 26, 2; 51, 5.  
 audio, V 18, 6; 24, 2 || M 26, 11.  
 auditus, V 15, 1.  
 augeo, V 24, 6; 69, 25.  
 augustus, V 66, 14.  
 auris, V 18, 6.  
 ausus, V 25, 3.  
 aut, V 78f || M 1, 4 (2f).6; 3, 1; 11, 4 (2f); 22, 11.  
 autem, V 13f.  
 auxilio, V 49, 7; 62, 2; 64, 3.

B

Baptismus, V 11, 1 || M 10, 1.  
 baptisterium, V 73, 1.  
 basilica, V 2, 3; 45, 5; 50, 1; 70, 4.  
 beatitudo, V 47, 2; 63, 10.  
 beatus, M P 1.  
 bebrinus, V 55, 1.  
 bellator, M 26, 1.  
 bene, M 13, 14.  
 benedico, V 61, 3.  
 benedictio, V 69, 14 (2f) || M 21, 9.  
 beneuolentia, V 35, 3.  
 biber, M 22, 10.  
 bibo, V 30, 2 || M 22, 11.  
 bini, V 69, 26; 71, 2.4.5 (2f).6 || M 22, 10.  
 blandimentum, V 47, 1.  
 blandus, M 19, 11.  
 bombycinus, V 45, 2.  
 bonum, V 1, 6.  
 bonus, V 30, 7; 35, 6 || M 18, 1; 26, 10.18.  
 breuis, V 66, 7.

## C

Caedo, V 26, 5.  
 caelestis, V 63, 10 || M 13, 4.  
 caelum, V 49, 3; 63, 3 || M 19, 7; 21, 9; 26, 16.  
 Caesarius, V 1, 1; 73, 3 || M P 1.2.  
 calceamentum, V 32, 5.  
 caldellus, V 71, 4.5.  
 camara, V 45, 4.  
 canaua, V 32, 4.  
 canauaria, V 30, 5.  
 canonicus, V 63, 2; 69, 9.28.  
 canticum, V 69, 14 || M 19, 20.  
 canto, V 69, 11.14 || M 19, 20; 21, 9.  
 capio, V 48, 3.  
 capitellum, V 66, 6.12; 68, 3.4; 69, 15 || M 21, 10.  
 caput, V 56, 1.  
 caritas, V 35, 4.5; 63, 2.9; 65, 5; 72, 2 || M 13, 14; 19, 9; 26, 2.7.  
 camalis, V 61, 1; 62, 1; 63, 6.  
 caro, V 71, 8 || M 9, 4; 24, 1.  
 castigo, V 13, 1; 24, 4.  
 castitas, M 26, 5.  
 causa, V 34, 4; 43, 4; 64, 5.  
 caute, M 19, 16.  
 cerebro, V 66, 13; 69, 12.22.  
 celeriter, V 4, 4; 33, 2.  
 cella, V 9, 2; 30, 7; 51, 1; 65, 2 || M 3, 1; 23, 1.  
 cellararia, V 32, 4; 42, 3.5.  
 cellariolum, V 32, 3.  
 cellarium, V 30, 1; 32, 1.4.  
 cellula, V 1, 3; 9, 1.  
 celo, V 25, 2.  
 cena, V 71, 3.5.6 || M 22, 9.10.  
 centuplum, M 19, 8.  
 ceratus, V 45, 4.  
 certamen, V 63, 6 || M 19, 4.5.9.  
 certe, V 5, 6; 42, 2.4; 69, 26 || M 1, 4; 12, 3.

certo, M 19, 7.  
 certus, V 5, 1; 69, 17 || M 13, 8.  
 cesso, V 18, 3; 20, 3.  
 charta, V 5, 1; 6, 1; 52, 2 || M 1, 2.4.  
 christianitas, M 26, 13.  
 Christus, V 1, 1; 40, 2; 42, 4; 49, 7; 52, 8; 61, 2; 62, 1; 64, 5; 65, 6; 66, 28 || M P 7; 19, 6.20; 26, 5.12.18.  
 cibarium, V 71, 2.  
 cibus, V 18, 6; 71, 8 || M 9, 2.4.  
 circa, V 30, 2; 35, 6; 72, 4.  
 circumeo, M 26, 11.  
 cito, V 22, 3 || M 17, 1; 26, 10.  
 ciuitas, V 39, 2.3; 40, 1; 53, 1; 64, 1.  
 clamor, V 9, 3.  
 claudio, V 9, 1; 73, 1.  
 clausura, M 3, 1.  
 clausis, V 28, 4; 32, 4; 59, 2.  
 clericus, V 39, 1; 46, 1; 70, 4.  
 codex, V 32, 4.  
 coepi, V 49, 6; 72, 4 || M 26, 4.  
 cogito, V 23, 5; 26, 1; 27, 1; 35, 8; 63, 8 || M 26, 3.  
 cognatus, V 40, 3.  
 cognosco, V 1, 4; 66, 8; 73, 2 || M 13, 9.  
 cogo, M 1, 5; 19, 13.  
 coherceo, V 35, 1.  
 colloquium, V 40, 3.  
 color, V 44, 1.  
 commendo, V 36, 2; 38, 2.  
 committo, V 42, 1.  
 comunico, M 13, 8.  
 communio, V 12, 2; 13, 2; 34, 3.  
 communis, V 20, 5.6; 21, 1; 28, 4; 29, 2; 32, 3; 43, 5; 57, 1 || M 1, 10; 2, 1.  
 comparo, V 28, 1.  
 compello, V 6, 1; 31, 3; 35, 1; 41, 1.  
 completo, V 58, 2.3.  
 compono, V 36, 3.  
 comprehendo, V 36, 5; 63, 11.  
 compunctio, V 4, 4; 61, 2.  
 compungo, V 32, 1 || M 19, 11.  
 concedo, V 72, 3.  
 concorditer, V 21, 6.  
 concupiscentia, V 23, 1; 24, 6.  
 conditio, V 64, 1 || M 1, 1.  
 conditor, V 69, 4; 72, 1.  
 condo, V 1, 1.2 (2f).  
 confero, V 45, 5.  
 confido, V 42, 4.  
 confiteor, V 25, 1; 69, 11 || M 21, 8.  
 confundo, M 19, 13.  
 confusio, V 63, 10.  
 congregatio, V 26, 6; 34, 1; 41, 1; 47, 1; 59, 3; 65, 1; 71, 7; 72, 3; 73, 2.  
 congruentia, V 28, 2.  
 conscientia, V 1, 4; 43, 2; 52, 7.  
 consentio, V 49, 3; 73, 4.5.6.7.8.9.10.  
 considero, V 30, 1; 42, 1 || M 26, 15.  
 consilium, V 24, 6; 31, 2; 43, 2; 49, 3.  
 consimilis, V 62, 1.  
 consolor, V 35, 7.  
 consortium, V 63, 10.  
 conspectus, V 72, 3.  
 constituo, V 1, 1; 49, 8; 51, 5; 72, 3.  
 construo, V 1, 4.  
 consuesco, V 49, 3.  
 consuetudo, V 22, 4; 69, 21.  
 consul, V 73, 3.  
 consuo, V 46, 1; 51, 4.  
 consurgo, V 23, 1; 69, 27.28.  
 contemno, V 65, 1 || M 26, 5.  
 contendo, V 2, 1; 3, 1; 16, 1; 49, 7 || M 19, 1.

contentio, V 28, 3.  
 contestor, V 42, 1; 43, 2; 47, 1;  
 48, 4; 59, 3; 62, 1; 63, 9; 64, 4.  
 contineo, V 63, 2.  
 contra, V 64, 5 || M 12, 8; 19,  
 4.13; 26, 1.12.18.  
 contremisco, V 52, 5.  
 contristo, V 35, 4.  
 conualesco, V 22, 3 || M 17, 1.  
 conuenio, V 2, 2; 9, 2; 30, 6; 48,  
 2.  
 conuentus, V 65, 1.  
 conuersatio, V 39, 3; 61, 3 || M 19,  
 12; 26, 2.  
 conuersio, V 58, 1 || M 1, 1.  
 conuerto, V 4, 1; 5, 6; 23, 3.  
 conuicium, V 26, 1; 33, 5.  
 conuinco, V 25, 2.  
 conuiuium, V 12, 2; 39, 1.2; 40,  
 1.2; 53, 1; 71, 1.  
 coquina, V 14, 2; 32, 3.  
 coquo, V 14, 1.  
 cor, V 18, 3; 20, 3.4; 22, 1; 23, 2;  
 24, 6; 28, 3; 49, 8; 63, 10 ||  
 M 19, 20.  
 coram, V 26, 6; 30, 4; 42, 5; 43,  
 2; 47, 1; 48, 4; 72, 1.  
 corona, V 63, 10.  
 corporalis, V 14, 2; 40, 2.  
 corpus, V 24, 5; 27, 1; 28, 3 ||  
 M 9, 2; 26, 12.  
 corrigo, V 24, 4; 32, 5; 65, 3.4.  
 corripio, V 13, 1; 24, 1; 26, 6; 35,  
 3.7; 65, 5.  
 creator, V 69, 17.  
 creber, V 34, 2.  
 credo, V 26, 1; 47, 2; 49, 7; 64,  
 1; 65, 5; 71, 1; 72, 4 (2f).  
 cresco, V 33, 2.  
 crimen, V 33, 5; 46, 3 || M 26, 10.  
 crucifigo, V 52, 7.  
 crudeliter, V 24, 5.  
 crux, V 45, 3 || M 19, 7.

cubiculum, V 9, 1.  
 culco, M 13, 1.  
 culpa, V 13, 1.2; 33, 5; 72, 4.5.6 ||  
 M 23, 1.  
 cum (*conj.*), V 11f.  
 cum (*prép.*), V 52f || M 18, 1; 19,  
 7; 23, 2.  
 cunctus, V 68, 5.  
 cupiditas, V 31, 3.  
 cura, V 27, 2; 30, 7; 32, 1; 35, 4;  
 42, 1.5; 72, 4.  
 curro, V 49, 5 || M 19, 14; 29, 15.  
 custodia, V 73, 1.  
 custodio, V 1, 3; 23, 6.7; 32, 2.5;  
 35, 5; 36, 1; 48, 3; 49, 9; 51,  
 4; 61, 2; 62, 2 || M 26, 15.  
 custos, V 28, 4.  
 Cyprianus, V 73, 8.

## D

Damno, V 73, 1.  
 Daniel, V 68, 2.  
 de, V 70f || M 16f.  
 debeo, V 1, 2; 14, 2; 23, 3; 24, 6;  
 26, 1; 32, 1.2; 34, 2; 36, 2; 40,  
 1.2; 45, 2.4; 66, 2.6.7.17; 67, 1;  
 69, 12 || M P 7; 13, 2; 26, 18.  
 debitum, V 34, 2.  
 decem, V 66, 8.12.16 (2f); 69, 1.  
 decet, V 6, 3; 22, 5; 24, 1; 36, 6.  
 decimus, V 73, 3.  
 declino, M P 5.  
 deditus, V 1, 4.  
 deduco, V 70, 4.  
 defectio, V 42, 2.  
 defero, V 18, 1; 33, 7.  
 definio, V 48, 2.  
 defuo, V 64, 5.  
 defungor, V 70, 1.4.  
 deinde, V 69, 14.15 || M 21, 3.8.  
 delicate, V 30, 7; 42, 2.  
 denego, V 31, 1.

denuntio, V 42, 5.  
 depono, V 70, 4 || M 26, 17.  
 deprecatio, V 72, 2.  
 deprecor, V 72, 1.  
 deputo, V 45, 5.  
 deseruio, V 32, 2.  
 desidero, V 62, 1; 69, 25.  
 desperatus, V 71, 9.  
 despicio, V 63, 3.  
 desum, V 28, 3 || M 26, 8.  
 deterior, V 24, 6.  
 deuoro, M 20, 11.  
 deuotio, V 70, 4.  
 deuotus, V 40, 2.  
 deus, V 1, 1.3.4; 4, 1; 18, 1.6; 20,  
 3; 21, 6; 22, 1; 23, 5.7; 25, 1;  
 27, 3; 30, 1.4; 33, 1; 35, 8; 40,  
 2; 42, 5.7; 43, 2.4; 47, 1.2; 48,  
 1.3.4; 49, 2.3.5.9; 59, 3; 60, 2;  
 61, 1.3; 62, 1; 64, 1.2; 65, 1.5;  
 66, 1.7; 69, 2.5.13.14.17; 72, 1 ||  
 M P 4; 6, 1; 9, 2.4; 13, 5.13;  
 19, 12.13.18.20; 21, 2.7.10 (2f).  
 dexter, M P 5.  
 diabolicus, V 21, 5.  
 diabolus, V 3, 1; 23, 1; 24, 6; 26,  
 2; 34, 2 || M 19, 13; 26, 1.12.  
 diaconus, V 36, 2.  
 dico, V 1, 3; 5, 5; 6, 2; 23, 2; 35,  
 1; 43, 3; 52, 2.7; 55, 1; 58, 3;  
 64, 5; 65, 4; 66, 4.6.8.9.10.11.  
 14.16; 68, 1.3.5; 69, 2.4.9.11.13.  
 14.15.17 || M P 2; 1, 3; 4, 1; 9,  
 3; 12, 2; 13, 3.9.11.15; 19, 21;  
 20, 6; 21, 1.2.3.11; 26, 11.16.  
 dicto, M P 2.  
 dies, V 19, 2; 66, 3.7.9.13; 67, 3.4;  
 68, 3.4; 69, 9.17.23.24; 71, 2.4;  
 72, 2 || M 19, 17; 22, 7; 26, 12.  
 — dies dominicus, V 69, 18 ||  
 M 22, 5.7. — dies festus, V 68, 5;  
 69, 12 || M 25, 1. — septem dies,  
 V 66, 13; 67, 4.

difficile, V 7, 3; 36, 5.  
 dignor, V 1, 2; 72, 5 || M 26, 2.  
 dignus, V 1, 6; 12, 1; 21, 7; 28,  
 3; 38, 1; 65, 2; 72, 3.  
 dilectio, V 24, 7.  
 diligens, V 48, 3.  
 diligenter, V 52, 6.  
 diligentia, V 42, 5.  
 diligo, V 26, 4; 35, 3 || M 13,  
 10.13.  
 diminutio, V 49, 2; 50, 1.  
 dimitto, V 34, 3 (2f).4 || M 13, 3  
 (2f).4 (2f).9.  
 directaneus, V 66, 7; 69, 11.14.17  
 || M 21, 2.7.  
 disceptatio, V 33, 4.  
 disciplina, V 26, 3.6; 35, 1 || M 5,  
 1.  
 discipulus, V 5, 4; 52, 2 || M 13,  
 10.  
 disco, V 7, 3; 18, 7 || M P 4.  
 discretio, V 27, 3; 35, 5.  
 dispensatio, V 30, 6.  
 dispenso, V 27, 3; 30, 6; 42, 4.7;  
 43, 7; 44, 2.  
 dispergo, V 21, 5.  
 displiceo, V 23, 5.  
 disto, V 2, 1.  
 distribuo, V 20, 7.  
 districtio, V 25, 3; 30, 3; 33, 6;  
 43, 4; 46, 3.  
 diu, V 24, 6.  
 diuersus, M P 3.  
 diues, V 11, 1.  
 diuinus, V 1, 6; 22, 2.  
 diuinus, V 9, 1.  
 diuitiae, V 21, 4.  
 diurnus, V 72, 2.  
 do, V 1, 4; 21, 5; 25, 5.6; 42, 3.7;  
 43, 1.2.6 || M 1, 3; 3, 9; 26, 7.  
 doceo, V 7, 4.  
 dominicus, V 66, 14; 68, 4; 69,  
 10.16.18.19 || M 21, 4.11; 22,  
 4.5.7.8; 24, 8; 25, 1.

dominus, V 1, 2.4 ; 5, 3 ; 20, 4 ; 35, 3 ; 43, 6 ; 52, 2 ; 62, 2 ; 64, 3 ; 65, 6 ; 67, 3 ; 68, 1 ; 69, 2.11.14 ; 72, 1.3.5 || M 1, 3 ; 4, 1 ; 9, 3 ; 12, 2 ; 13, 3.9 ; 21, 9 (3f) ; 22, 2.4.6.  
domnus, M P 2.  
donatio, V 5, 1 || M 1, 4.  
donec, V 5, 6 ; 65, 3 || M 23, 2.  
dono, M 26, 8.  
duco, M 19, 2.3.  
dulciamen, V 71, 3.  
dulcis, M 26, 10.  
dum, V 10, 1 ; 24, 5 ; 35, 2 ; 63, 8 ; 65, 4.5 ; 69, 20 || M P 3 ; 8, 1 ; 9, 1 ; 12, 8 ; 21, 6.  
dummodo, M 1, 4.  
duo, V 19, 1 ; 36, 2 ; 38, 1 ; 43, 6 ; 66, 10.11.12 ; 69, 1.15 || M 20, 1 ; 22, 3.6.9.  
duodecim, V 66, 3 ; 68, 5 || M 25, 1.  
duodecimus, V 66, 8.9.11.15.  
durus, V 26, 1 ; 34, 5 ; 35, 1 || M 12, 3 ; 26, 15.  
dux, M 26, 12.

E

Ecce, V 23, 4.  
ecclesia, V 1, 6 ; 72, 3.4.  
efficaciter, V 61, 2.  
efficax, V 61, 1.  
efficio, V 33, 2.  
effugio, V 19, 4.  
ego (v. *aussi* nos), V 1, 4 (2f).5.6 ; 5, 4 ; 43, 4 ; 52, 3.7 (2f) ; 62, 1 ; 63, 4.8 ; 64, 5 ; 69, 2.5 (2f) ; 72, 3 || M 1, 3 ; 19, 7 ; 26, 15.  
egredior, V 2, 3 ; 50, 1.  
electio, V 61, 3.  
elemosina, V 42, 6.  
eligo, V 2, 1 ; 8, 1 ; 9, 1 ; 30, 1 ; 32, 2 ; 61, 2.3 ; 67, 1 || M 26, 6.  
emendo, V 12, 2 ; 25, 2 ; 72, 6 (2f).  
emo, V 30, 4.

enim, V 20, 6 ; 23, 7 ; 24, 4.5 ; 26, 4 ; 33, 3 ; 48, 2.3 ; 50, 1 ; 63, 6.8 ; 64, 5 ; 69, 12 ; || M 12, 1 ; 26, 10.13.17.  
epiphania, V 67, 4.5 ; 68, 1.2.  
episcopus, V 1, 1 ; 36, 2 ; 38, 2 ; 39, 1.2 ; 53, 1 ; 70, 4 ; 73, 5.6.8 || M P 1.  
epistula, V 27, 1 ; 54, 1 || M 15, 2.  
erga, V 72, 4.  
ergo, V 4, 1 ; 21, 6 ; 23, 5.6 || M 26, 2.  
et, V 242f || M 61f.  
etiam, V 24f.  
etiamsi, V 31, 2.  
euangelium, V 21, 7 ; 32, 4 ; 66, 4.11 ; 68, 1.2.4 ; 69, 18.22 ; 70, 2 || M 25, 2.  
euenio, V 69, 27.  
eulogia, V 25, 4.  
ex, V 13f || M 9, 3.  
exalto, M 21, 2.7.  
excedo, V 35, 1 || M 12, 3.  
excelsus, V 69, 14 || M 21, 10.  
excipio, V 5, 1 ; 11, 1 ; 14, 2 ; 36, 2 ; 43, 2.4 ; 51, 5 ; 58, 3 ; 67, 3 || M 1, 1 ; 10, 1 ; 22, 4.  
excito, V 69, 8.  
excommunico, V 34, 1 || M 23, 1.  
excubiae, V 72, 2.  
exemplum, V 6, 2 ; 35, 6.  
exeo, V 50, 1 || M 26, 3.  
exhibeo, V 43, 3 || M 1, 6.  
exigo, V 14, 2 ; 20, 1 ; 28, 4 ; 32, 3 ; 35, 1 ; 36, 3.  
exitus, M 26, 8.  
exordium, V 48, 1.  
expedio, V 6, 3 ; 36, 6.  
expendo, V 32, 5.  
experimentum, V 4, 1 ; 48, 3.  
expeto, V 61, 3 || M P 4.  
exposco, V 31, 1.  
expugno, M 26, 10.  
exulto, M 26, 2.

exterior, V 69, 14.17.  
extra, V 28, 1 ; 39, 1 ; 41, 1 ; 43, 2 ; 46, 1 ; 59, 1.  
extraneus, V 46, 1.

## F

Fabula, V 19, 2.  
fabulor, V 10, 1.  
facio, V 5, 1.6 ; 6, 1 ; 8, 1 ; 16, 1 ; 17, 2.3 ; 19, 2 ; 22, 2 ; 23, 3.4 ; 24, 4.7 ; 26, 2 ; 29, 2 ; 30, 3 ; 34, 6 ; 36, 2 ; 48, 1 ; 49, 1 ; 52, 5 ; 56, 1 ; 57, 1 ; 63, 7 ; 64, 5 ; 69, 28.30, 70, 2 || M P 6 ; 1, 4.5 (2f) ; 7, 1 ; 13, 2.14 ; 14, 2 ; 18, 1.3 ; 19, 4.13 ; 20, 1 ; 21, 4.  
facitergium, V 45, 6.  
factum, V 52, 2.  
facultas, V 61, 1 || M 1, 2 ; 19, 8.  
faculticula, V 5, 1.  
fama, V 36, 1 ; 46, 2 ; 73, 2.  
familiaritas, V 46, 2 ; 51, 2 ; 64, 1.  
fastidio, V 21, 3.  
fastigium, V 49, 3.  
faux, V 2, 3 ; 18, 6.  
faur, V 1, 6.  
feliciter, V 1, 5 ; 47, 2 ; 49, 2.7 ; 63, 10.11 ; 65, 5 || M 26, 3.  
felix, V 22, 4.  
femina, V 39, 3.  
fenestra, V 36, 3.  
ferculum, V 71, 3.  
feria, V 66, 14.15 ; 67, 2.5.  
ferio, V 33, 6 ; 46, 3.  
fero, M 19, 7.  
ferolis (ferula), M 11, 3.  
feruens, V 29, 2.  
festiuitas, V 67, 3 ; 68, 5 ; 69, 16.22 ; 71, 3.  
festuca, V 33, 2.  
festus, V 68, 5 ; 69, 9.12 || M 25, 1.  
fidelis, V 27, 1 ; 32, 1 ; 45, 5.  
fideliter, V 27, 3 ; 49, 2.7 ; 52, 7 || M 26, 4.

fides, V 61, 3.  
fiducia, V 1, 3.  
filia, V 5, 5 ; 7, 4 ; 11, 1 ; 40, 1.3 ; 43, 1 ; 49, 4 ; 62, 1 ; 65, 1.  
filius, V 1, 3 ; 26, 4 || M 10, 1 ; 19, 8 ; 26, 2.9.14.  
finio, V 33, 2.  
finis, V 49, 6 ; 69, 2 || M 26, 1.  
fio (v. *aussi* facio), V 1, 4 ; 6, 3 ; 7, 3 ; 15, 1 ; 21, 5 ; 28, 1 ; 29, 2 ; 30, 7 ; 31, 2 (2f) ; 34, 2 ; 39, 2.3 ; 42, 6 ; 44, 2.3 ; 45, 1.4.6 ; 49, 8 ; 59, 1 ; 60, 1 ; 61, 1 ; 64, 1.2 ; 66, 17 ; 68, 2 ; 69, 8.10 (2f).16.24 ; 70, 3 ; 73, 2 || M 19, 18.  
Firminus, V 73, 10.  
flagellum, V 26, 4.  
folium, M 20, 2.  
foris, V 1, 5 ; 21, 2 ; 43, 2 ; 51, 5 (2f) ; 52, 1.  
formaria, V 35, 10 ; 40, 3 ; 42, 1.  
forsitan, V 42, 2.  
fortasse, V 35, 1.  
forte, V 26, 2 ; 28, 3 ; 39, 3 ; 65, 1 ; 71, 9.  
fragilitas, V 26, 2 || M 12, 3.  
frango, V 35, 2.  
frater, V 33, 3 || M 13, 6.7.11.12.14 ; 19, 16 ; 20, 2.  
frequenter, V 42, 2 ; 58, 1.  
frons, V 52, 4 || M 13, 14.  
fruur, V 21, 4.  
fugio, V 3, 1.  
fulgens, V 69, 15.  
furtum, V 26, 2.  
futurus, M 26, 9.

## G

Gaudeo, M 26, 2.  
gemma, V 1, 6.  
gens, M 19, 4.  
germanus, V 40, 3.  
gero, V 18, 4 ; 27, 1 ; 35, 4.

gloria, V 63, 10; 69, 14 || M 21, 10.  
 glorior, M 26, 13.  
 grandis, V 16, 1; 42, 2; 61, 3; 63, 2.8.9.  
 gratia, V 72, 1 || M 26, 2.  
 gratulor, V 61, 3.  
 grauis, V 30, 3; 43, 4.  
 grauitas, V 64, 2.  
 grauter, V 25, 2.  
 grauo, V 15, 1.2.  
 gula, M 26, 6.

## H

Habeo, V 42f || M 15f.  
 habito, V 23, 7.  
 habitus, V 4, 1.2.3; 22, 5; 28, 3 (2f); 37, 1; 39, 1 || M 26, 13.  
 hebdomada, V 67, 5 || M 22, 3.6.  
 hic, V 47f || M 7f.  
 hiems, V 69, 24; 71, 4.  
 hinc, V 28, 3 (2f); 67, 1.  
 hoc est, V 19, 1; 38, 1; 39, 1; 66, 16; 68, 5.  
 holosericus, V 45, 2.  
 homicidus, V 33, 2.3 || M 13, 12.  
 homo, V 23, 4; 54, 1; 61, 3 || M 9, 3; 13, 10; 19, 13.  
 honestas, V 46, 2.  
 honestus, V 36, 5; 44, 1.  
 honor, V 38, 1; 65, 6.  
 honoro, V 21, 6; 39, 3.  
 hora, V 19, 1 (2f); 38, 3; 42, 4; 59, 1.2; 66, 4.6; 68, 1; 69, 30 || M 26, 17.  
 hostis, V 49, 3 || M 19, 13.  
 huiusmodi, V 9, 1; 36, 3.  
 humanus, V 26, 2; 45, 4 || M 12, 3.  
 humilitas, V 16, 1; 35, 2; 44, 3; 63, 3; 72, 1 || M 19, 9.

humiliter, V 21, 1; 34, 1; 35, 10; 65, 2.  
 hymnus, V 22, 1; 66, 4.5.6.7 (2f).8.9.10.12; 68, 3.4; 69, 1.13.14.15.17 || M 19, 20.

## I

Iacto, M 19, 13.  
 iam, V 7, 3; 55, 1; 66, 4.5.  
 ianua, V 38, 3; 42, 6; 50, 1; 59, 1.  
 ibi, V 48, 1.4; 58, 2 || M 1, 1; 19, 4.13; 23, 2.  
 ideo V 7f || M 12, 9; 19, 7.  
 id est, V 67, 1; 72, 1.  
 idoneus, M 26, 1.  
 iciunium, V 67, 1; 71, 2 || M 22, 9.10.  
 ieiuo, V 42, 2; 67, 1.2.3.4.5 || M 22, 1.2.3.4.5.7.8.  
 Iesus, V 65, 6.  
 ignitus, M 26, 1.  
 ignobilis, V 7, 4.  
 ille, V 48f || M 18f.  
 imbecillitas, V 32, 1.  
 immuto, V 64, 1.  
 impedimentum, V 5, 6; 11, 3; 52, 2.4.5.  
 impedio, V 49, 3.  
 impendo, V 27, 1.  
 imperium, V 65, 6.  
 impero, V 8, 2.  
 impleo, V 2, 1; 5, 6; 13, 2; 16, 1; 26, 4; 43, 4; 48, 2; 49, 2.7; 63, 7.11; 65, 1; 69, 7.13.28 || M 13, 3.9; 18, 2; 19, 19.  
 implico, V 60, 2.  
 imploro, V 1, 3; 49, 3.  
 imprudens, M 19, 18.  
 impudicus, V 23, 2.  
 in, V 147f || M 37f.  
 inaequalitas, V 41, 1.  
 incaustum, V 56, 1.

incautus, V 46, 2.  
 incendium, M 26, 5.  
 incendo, V 1, 4.  
 incessanter, V 49, 3.  
 incipio, V 43, 7; 69, 5 || M P 1; 26, 19.  
 incongruus, V 73, 2.  
 increpatio, V 12, 1.  
 incurro, V 47, 2.  
 inde, V 35, 9 || M 21, 9; 22, 7.  
 indecorus, V 44, 4.  
 indico, V 24, 2.  
 indigeo, V 43, 5.  
 indisciplinatus, V 26, 4.  
 indulgentia, V 25, 1; 34, 1.  
 indulgeo, V 34, 3.  
 indumentum, V 28, 2; 43, 7; 44, 1.  
 industria, V 16, 1; 27, 3; 28, 1; 44, 2.  
 inebrio, M 19, 19.  
 infantula, V 7, 3.  
 infernus, V 26, 5; 49, 3.  
 infero, V 63, 6.  
 infideliter, V 6, 2.  
 infirmitas, V 28, 4; 30, 6; 31, 1.3; 41, 1; 71, 9.  
 infirmus, V 9, 2; 30, 7; 31, 2; 32, 2.3 (2f); 35, 7; 42, 1.5 (2f); 63, 6; 71, 7 || M 17, 1; 24, 2.  
 inflo, V 21, 5.  
 infra, V 64, 4.  
 ingredior, V 21, 1 || M 11, 1.  
 inhaereo, V 49, 8.  
 inimicus, V 46, 2 || M 13, 14.  
 iniungo, V 32, 1 || M 14, 2.  
 innocens, V 24, 4.  
 inquam, V 52, 6.  
 inquietudo, V 42, 6.  
 inquietus, V 35, 7.  
 inserto, V 66, 2; 71, 1.  
 insidiae, V 24, 6.  
 insipiens, M 19, 16.  
 insisto, V 21, 7.

inspiro, V 1, 1.2; 4, 1; 48, 3; 49, 9; 61, 2; 64, 2.  
 instigo, V 23, 1; 26, 2.  
 institutio, V 30, 6; 47, 1; 48, 1; 62, 2; 64, 1.5; 65, 1.  
 institutor, V 72, 1.  
 institutum, V 2, 1; 26, 3; 58, 2; 65, 3.  
 integer, V 4, 2; 48, 3.  
 intelligens, M 19, 18.  
 intendo, V 18, 2.  
 inter, V 1, 6; 28, 3; 35, 9 || M 12, 1; 19, 9.  
 intercessio, V 72, 2.  
 interior, V 28, 3; 36, 5.  
 intermissio, V 21, 7.8.  
 interuersor, V 32, 5.  
 intro, M 19, 1; 26, 16.  
 introeo, V 1, 5; 2, 3; 36, 1.3.5; 37, 1; 38, 2.  
 intus, V 43, 2; 51, 5 (2f); 52, 1; 65, 3.  
 inuenio, V 1, 3; 15, 2 || M 5, 1.  
 inuicem, V 21, 6; 23, 6; 26, 2; 34, 2 (2f) || M 13, 2.10; 19, 21.  
 inuigilo, V 72, 2.  
 inuitus, M 18, 3.  
 Iohannes, V 73, 7 || M 13, 11.  
 ipse, V 35f || M 6f.  
 ira, V 33, 2.4 || M 13, 5.  
 iracundia, M 12, 3.  
 iratus, M 13, 1.8 (2f).  
 is, V 37f || M 9f.  
 Isaias, V 68, 1.  
 iste, V 7f || M 19, 5.  
 ita, V 12f || M 9, 2; 16, 2.  
 iter, V 1, 4.  
 itero, V 33, 6.  
 iterum, V 26, 5; 62, 1 (2f) || M 22, 3.  
 iubeo, V 13, 2; 15, 2; 31, 2; 34, 1; 42, 3.4; 45, 6; 52, 4; 71, 9 || M P 6; 1, 9; 13, 14; 18, 3; 23, 2.

iudicium, V 17, 2.  
iudico, V 17, 1; 24, 3; 66, 2.  
iugiter, V 1, 3; 27, 1; 49, 9 || M 26, 2.3.18.  
Iulius, V 73, 3.  
iungo, V 68, 5.  
iunior, V 2, 1; 7, 2; 33, 7; 43, 7; 70, 3; 71, 6.  
iuramentum, V 3, 1.  
iuro, M 4, 1.  
iuste, V 35, 3.  
iustitia, M 13, 5; 26, 14.  
iustus, V 26, 3; 32, 3; 35, 3; 58, 2 || M 16, 2.  
iuuo, V 1, 1.

## K

Kalendae, V 66, 14 (2f); 67, 1.2 (2f).3; 69, 1; 73, 3.

## L

Labium, M 26, 15.  
labor, V 14, 1; 42, 2; 62, 3.  
laboriosus, M 19, 2.  
laboro, V 1, 4; 32, 1; 62, 2 || M 26, 18.  
lactinus, V 44, 1.3; 45, 3; 55, 1.  
laedo, V 33, 5; 34, 2; 46, 2.  
laetor, M 19, 12.  
laicus, V 37, 1; 46, 1; 51, 2 || M 1, 2.  
laius, V 44, 1.3; 55, 1.  
lampas, V 1, 4.  
lanificium, V 16, 1; 27, 2.  
lanipendia, V 27, 2; 44, 2.  
lanipendium, V 30, 1; 32, 4.  
lateo, V 23, 4 (2f).  
latus, M 19, 3.  
lauacrum, V 31, 1.  
laudo, V 69, 13 || M 21, 9 (2f).10.  
lauo, V 31, 2; 46, 1; 51, 4.

lectio, V 15, 1; 18, 2.3; 19, 1; 22, 2; 66, 4.5.6.11.12.16; 68, 3.4 (2f).5; 69, 1.15.25 || M 25, 2.  
lector, V 36, 2.  
lectuaria, V 44, 4.  
lectulus, V 9, 1.  
lectus, V 4, 3; 30, 2; 44, 4 || M 22, 11.  
legitimus, V 6, 1; 26, 3 || M 5, 1.  
lego, V 20, 2.6; 22, 2; 33, 3; 63, 2.3; 69, 6.18.19.20 (2f).22.23.27.28.30; 70, 1 || M 9, 1; 14, 1; 20, 2.3.4; 21, 5.6; 23, 2.  
leo, M 26, 1.  
leuo, V 33, 4 || M 20, 4.  
lex, V 63, 7; 69, 17.  
libellus, V 66, 2.  
libenter, V 49, 9.  
liber (*adj.*), V 5, 6; 52, 2; 58, 2 || M 1, 4.  
liber (*subst.*), V 63, 2; 66, 17; 69, 23 || M 9, 1.  
libere, V 24, 1.  
libero, V 26, 5.  
libido, M 26, 3.  
libitus, V 8, 1.  
licet (*conj.*), V 49, 7; 62, 1 || M 26, 1.  
licet (*verbe*), V 4, 1; 6, 3; 7, 1; 9, 1; 10, 1; 59, 3; 73, 2 || M 13, 8; 22, 4.  
ligo, V 56, 1.  
linteus, V 45, 3.  
lis, V 33, 1 || M 12, 1.  
litigo, V 33, 1 || M 12, 2.  
littera, V 7, 3; 18, 7; 25, 1.3; 54, 1.  
locus, V 28, 4; 34, 1; 56, 1 || M 11, 1.  
loquor, V 9, 3; 19, 5; 20, 1; 51, 3; 63, 2 || M 5, 3; 8, 1; 9, 1; 19, 20.  
lucernarium, V 66, 7.

lucidus, V 44, 1; 55, 1.  
lucrifacio, V 52, 8.  
luctamen, V 63, 7.  
Lupercianus, V 73, 6.  
lupus, V 2, 3.  
lux, V 66, 9.17; 68, 1; 69, 7; 70, 3 || M 26, 4.  
luxuria, M 19, 19; 26, 7.  
Lyrinensis, V 66, 2.

## M

Magis, V 18, 5; 24, 4.6; 35, 9; 40, 2; 52, 5 || M 19, 5.  
magnus, V 35, 9; 38, 2; 39, 3; 66, 2; 69, 2.3.16; 70, 3 || M 19, 11.  
male, V 23, 5 || M 26, 18.  
maledico, M 6, 3.  
maledictum, V 3, 1; 33, 5.  
maleuolus, V 24, 3.  
malum, V 24, 6; 25, 1.  
malus, V 35, 1 || M 19, 17.  
mandatum, V 25, 1; 43, 6; 63, 3.16 || M 13, 3; 19, 15.  
manduco, V 30, 2 || M 9, 1; 22, 11.  
mane, V 19, 1.  
maneo, V 9, 1.2 || M 3, 2; 13, 13 (2f).  
manifesto, V 24, 6.  
mansio, V 9, 1.  
mansuetus, M 12, 2.  
manus, V 26, 2; 33, 4; 49, 2.8; 64, 4 || M 16, 3.  
mappula, V 45, 6.  
marcor, V 15, 2.  
Maria, V 45, 5; 63, 10; 70, 4.  
maritus, V 5, 1.  
martyr, V 69, 22 (2f).  
mater, V 14, 2; 18, 1; 21, 1; 24, 2; 25, 4; 27, 1.3; 32, 3; 35, 4.10; 36, 4; 42, 1; 44, 2; 47, 1; 67, 1; 72, 1.4 || M 1, 5; 19, 8.  
matrona, V 37, 1.  
mature, V 69, 8.  
matutinalis, V 69, 9.  
matutinarium, V 69, 11 || M 21, 3.  
matutinus, V 66, 7; 69, 10.13.30; 70, 2.3 || M 21, 2.7.  
medicamentum, V 34, 6.  
medicina, V 31, 2; 72, 5.  
meditatio, V 18, 3; 20, 3.  
medius, V 59, 3; 69, 4; 70, 1.2.  
memini, V 33, 5.  
memoria, M P 1.  
memoriter, V 49, 7; 66, 16.  
memoro, M P 2.  
mendacium, M 5, 3.  
mens, V 15, 1.  
mensa, V 13, 2; 18, 2.4 || M 9, 1.  
mensis, M 20, 1; 22, 1.2.  
mensura, V 56, 1.  
mentior, M 5, 1.2.  
merces, V 62, 3 || M 18, 2.  
mereo, V 21, 6; 25, 1; 33, 6 || M 26, 3.  
meridianus, V 59, 1.  
merus, V 14, 1.  
metuo, V 52, 5.  
meus, V 5, 4; 49, 2.8; 52, 2; 63, 8; 64, 4; 72, 1.4 || M P 1; 12, 9 (2f).10; 21, 2 (2f).7 (2f).9.  
mico, V 1, 6.  
migro, V 61, 1; 70, 3 || M 1, 5.  
miles, M 19, 7.  
milito, V 60, 2.  
minae, V 47, 1.  
minime, V 31, 1.  
minimus, V 63, 3.7.  
ministerium, V 14, 2; 44, 5 || M 18, 1.  
ministro, V 27, 2; 59, 3; 71, 7 || M 16, 1; 24, 1.  
minor, V 6, 1; 63, 6; 66, 12.  
minuo, V 47, 1; 48, 1.4; 62, 2; 64, 4; 69, 8.  
minus, V 28, 3; 61, 1 || M 26, 1.  
minutus, V 63, 8.  
mirabilis, V 69, 3.

miser, V 21, 5; 52, 5 || M 19, 13.  
 misereor, V 35, 9; 69, 2.5 (2f).  
 misericordia, V 1, 2; 47, 2; 64, 1;  
 65, 5; 69, 2 || M 26, 7.  
 misericorditer, V 24, 5.  
 missa, V 36, 2; 66, 16.17; 68, 1  
 (2f).2 (2f); 69, 7.19.20 (2f).21.  
 22.24.28; 70, 2.3 || M 20, 1.2;  
 21, 4.5.7; 22.9.  
 mitis, M 19, 11.  
 mitto, V 26, 2.  
 modicus, V 63, 4.  
 modus, V 23, 7; 35, 1; 69, 16.17.  
 mollio, V 47, 1.  
 momentum, V 51, 3 || M 26, 18.  
 monachus, V 2, 1; 39, 1.  
 monasterialis, V 32, 2.5.  
 monasterium, V 1, 1.2.3.4; 2, 1.3;  
 5, 1; 7, 3; 21, 1.2.4; 23, 6; 25,  
 5; 27, 1.3; 28, 1; 30, 7; 32, 3;  
 34, 4; 36, 1.5; 38, 3; 39, 1.2.3;  
 40, 1; 42, 6.7; 43, 2.4; 44, 2.3;  
 45, 1.4.5; 46, 2.3; 47, 1; 48, 1;  
 50, 1; 59, 1; 60, 1; 61, 2; 66,  
 2; 67, 1; 72, 1; 73, 1 || M P 3.7;  
 1, 4; 11, 1.  
 moneo, V 42, 6; 49, 2.4; 55, 1.  
 monitum, V 1, 2.  
 Montanus, V 73, 9.  
 mora, V 69, 28.  
 mordeo, V 26, 1.  
 mors, V 2, 3; 50, 1 || M 1, 1; 19,  
 3.4.  
 mos, V 22, 5; 35, 1 || M 26, 18.  
 mulier, V 37, 1; 39, 1; 46, 1; 51,  
 2 || M 12, 1.  
 multiloquium, V 19, 4.  
 multus, V 2, 1; 4, 1; 48, 1 || M 26,  
 16.  
 mundus, V 5, 6; 52, 4.5.7 (2f) ||  
 M 26, 4.  
 munio, V 64, 3.  
 munus, M 13, 6.7.  
 manusculum, V 25, 1.3.

murmur, V 28, 3.  
 murmuratio, V 17, 2.3; 31, 2; 32,  
 4; 35, 4.  
 murmurator, V 17, 2.  
 murmuro, V 28, 3.  
 muto, V 4, 3; 5, 1; 48, 4 || M 1,  
 2; 26, 13.

## N

Nam, V 45, 4; 71, 7.  
 natalis, V 61, 1; 67, 3; 68, 1 ||  
 M 22, 2.6.  
 ne, V 13f || M 19, 13.  
 nec, neque, V 46f || M 8f.  
 necessarius, V 18, 5; 27, 3; 43,  
 5.7; 59, 3 || M 6, 9; 16, 2.  
 necesse, V 26, 4; 27, 1.3; 28, 1;  
 44, 2; 45, 5 || M 1, 10; 24, 2.  
 necessitas, V 20, 1; 30, 1; 32, 3;  
 35, 1; 36, 3.  
 necessitudo, V 43, 1.  
 nefas, V 26, 2.  
 neglegens, V 15, 2; 63, 7; 65, 5 ||  
 M 26, 13.  
 neglegenter, V 32, 5.  
 neglegentia, V 47, 2; 65, 4; 72, 4.  
 neglego, V 24, 2; 43, 4; 63, 3.  
 nego, V 40, 3.  
 negotium, V 60, 2.  
 nemo, V 8, 1; 15, 1; 17, 1.2; 23,  
 4; 60, 2; 69, 20.  
 nepos, M P 1.  
 nescio, M 26, 14.  
 niger, V 44, 1; 45, 3; 55, 1.  
 nihil, V 8f || M 4f.  
 nimium, V 35, 2.  
 nimius, V 42, 6.  
 nisi, V 12f || M 1, 2.  
 nobilis, V 7, 4.  
 noctu, M 26, 12.  
 nocturnus, V 59, 1; 66, 12.14.17;  
 68, 1.2 (2f); 69, 1.2.3.4.5.6.24;  
 72, 2 || M 20, 1.

nolo, V 5, 6; 12, 2; 13, 2; 31, 2;  
 34, 3; 46, 3; 63, 3 || M 4, 1; 19,  
 18.19.  
 nomen, V 25, 5 || M P 7.  
 non, V 76f || M 28f.  
 nonus, V 66, 6; 68, 3.  
 nonne, V 24, 5.  
 nos, V 1, 2; 72, 2.15 || M 26, 10.16.  
 nosco, V 35; 3; 43, 4; 64, 5.  
 noster, V 1, 3; 63, 1.2.3; 64, 2; 65,  
 1.6; 72, 1.  
 notabilis, V 22, 5.  
 notitia, V 24, 2; 25, 4; 70, 4.  
 noto, V 73, 3.  
 nouember, V 67, 2.3.  
 nous, V 43, 7; 69, 15.23.  
 nox, V 68, 1; 69, 4 (2f); 70, 1.2;  
 72, 2.  
 nullus, V 22f || M 9f.  
 numerus, V 69, 28.  
 numquam, V 23f || M 11, 1; 24, 1.  
 nunc, V 48, 2.  
 nuntius, V 23, 2.  
 nutrio, V 7, 4; 24, 6; 30, 7; 42, 2.  
 nutus, V 18, 5.

## O

Obiectus, V 33, 5.  
 oblocutio, V 47, 1.  
 oboedientia, V 7, 3; 47, 2; 62, 1.  
 oboedio, V 18, 1; 35, 4.9.10.  
 obseruo, V 38, 1.3; 43, 1.2; 46, 5;  
 50, 1; 52, 7.  
 obtempero, V 7, 3; 9, 2.  
 obtestor, V 30, 4; 72, 1.  
 obtineo, V 1, 5; 72, 2.  
 occasus, V 66, 8 || M 5, 2; 12, 2.  
 occido (1), M 5, 1.  
 occido (2), M 12, 3.  
 occulte, V 25, 1; 30, 4; 43, 1; 51,  
 5; 54, 1 || M 15, 1.  
 occulto, V 24, 5.  
 occupatio, V 41, 1.  
 occupo, V 19, 2; 43, 3.  
 octo, V 66, 8.12.16 (2f); 69, 1.  
 october, V 66, 14; 69, 1 || M 20, 1.  
 oculus, V 23, 1.2; 45, 4.  
 odio, V 33, 3 || M 13, 11.12.14.  
 odium, V 24, 7; 33, 2.  
 offendo, V 63, 7.  
 offero, V 6, 2 (2f); 21, 1.4; 27, 3 ||  
 M 1, 8; 13, 6.7.  
 omnino, V 9, 4; 10, 1; 19, 5; 23,  
 3.4; 26, 1 || M 4, 1.  
 omnipotens, V 62, 1.  
 omnis, V 58f || M 14f.  
 opera, V 15, 1 || M 7, 1.  
 operor, V 10, 1; 19, 3; 20, 2; 29,  
 1; 36, 3 || M 13, 5.  
 oportet, V 33, 1; 35, 2; 44, 3; 67,  
 3 || M 12, 2; 26, 16.  
 oportunus, V 38, 3.  
 opprimo, V 69, 29.  
 opus, V 8, 1; 19, 2; 20, 1; 22, 2;  
 29, 2; 35, 6; 45, 3; 57, 1; 69,  
 30 || M 14, 2; 26, 10. – opus dei,  
 V 12, 1; 15, 2 || M 11, 2; 19, 10.  
 – opus est, V 18, 4; 20, 7; 27,  
 1.3; 31, 2; 32, 1; 43, 5 || M 1,  
 10. – opus habere, V 7, 2.  
 oratio, V 1, 3.4; 13, 2; 20, 3; 21,  
 7; 34, 2; 38, 2; 69, 6.26; 72, 2.6  
 || M 13, 8.  
 oratorium, V 36, 1; 38, 2; 44, 5;  
 45, 2; 69, 14.17.  
 ordinatio, V 35, 9; 52, 1.  
 ordino, V 5, 2; 9, 2; 42, 3.7 || M 7,  
 1.  
 ordo, V 66, 2.13; 69, 23; 71, 1 ||  
 M 21, 1.3.  
 orior, V 28, 3.  
 ornamentum, V 45, 2.5.  
 ornatura, V 45, 1; 60, 1.  
 oro, V 1, 6; 21, 7.8; 22, 1; 25, 1;  
 40, 2 || M 20, 2.3.  
 os, V 34, 6 || M 5, 2.  
 ostendo, V 43, 3.

ostium, V 2, 3; 36, 3; 73, 1.  
otium, V 15, 1.  
ouïle, V 2, 3.

## P

Paenitentia, V 65, 2.  
paenito, V 34, 1.  
pagina, V 69, 26.27.  
palpo, V 30, 7; 65, 4.  
panis, V 25, 4 || M 9, 3.  
pannus, V 45, 3.  
papa, V 64, 3.  
parco, V 34, 5.  
parens, V 2, 3; 6, 1; 25, 4; 39, 1;  
40, 3; 46, 1; 54, 1 || M 1, 4.  
parentela, V 61, 1; 64, 1.  
paries, V 45, 4.  
pariter, V 63, 9; 65, 5.  
pars, V 6, 2 (2f); 36, 1.5; 64, 2;  
66, 2.  
particeps, V 24, 4.  
paruulus, V 7, 3; 49, 8; 69,  
11.14.17.  
paruus, M P 1.  
pascha, V 66, 3.7.14.15; 69, 1 ||  
M 20, 1; 22, 1.7.  
paschalis, V 66, 11.  
passio, V 69, 22.  
pateo, V 38, 3; 59, 1.  
pater, V 1, 2; 63, 2; 65, 1 || M 1,  
5; 13, 4; 19, 8.20.  
paternus, V 62, 1.  
patientia, M 19, 11.  
patior, V 25, 1; 42, 2; 64, 1; 65,  
1.  
paucus, V 2, 1; 70, 1.  
pauresco, V 63, 8.  
Paulinus, V 73, 3.  
pauper, V 11, 1; 21, 5 (2f); 42, 7;  
43, 7 || M 1, 3.  
paupertas, V 21, 3.  
pax, M 13, 9 (2f).  
peccator, V 73, 3.4.10.

peccatum, V 19, 4; 24, 4.6; 63, 8  
|| M 13, 4; 26, 10.  
pecco, V 26, 6 || M 22, 5.8.  
pectus, V 24, 6.  
peculiaris, V 51, 1; 59, 3 || M 3, 1.  
peculiariter, V 5, 2; 9, 1.  
peior, M 26, 13.  
penitus, V 7, 4; 13, 1; 40, 1; 41,  
1; 58, 3; 64, 4; 71, 8 || M 11,  
4; 22, 4.  
pensum, V 16, 1.  
pentecostes, V 66, 15; 67, 1.  
per, V 15f || M P 3; 19, 1.9 (2f);  
26, 16.  
percipio, V 42, 4.  
percutio, V 24, 5 || M 19, 5.  
perdo, M 5, 3.  
pereo, V 17, 2; 24, 4.  
perfectio, V 5, 5.  
perfectus, V 5, 3 || M 1, 3.  
perficio, M 21, 7.  
periculum, V 35, 9.  
permissus, V 36, 4; 54, 1; 59, 1;  
64, 2.  
permitto, V 5, 6; 24, 4; 25, 5; 29,  
1; 43, 2.4; 50, 1; 51, 3; 59, 3;  
62, 2; 64, 2; 73, 2.  
perpetuus, V 72, 1.  
perseuero, V 4, 2; 49, 6 || M 1, 1;  
24, 19.  
persona, V 4, 4; 39, 1; 63, 6 ||  
M P 1.  
pertinax, V 65, 1.  
pertineo, V 19, 5; 27, 2; 28, 2; 30,  
2.7; 43, 1.  
pertracto, V 48, 2.  
peruenio, V 6, 1; 47, 2; 63, 11 ||  
M 26, 3.5.  
petitio, V 72, 3.  
peto, V 18, 5; 32, 1; 34, 2.3.4 (3f);  
35, 3; 38, 2; 42, 3; 65, 2 || M 13,  
2.  
Petrus, M 26, 11.  
pictura, V 45, 4.

pictus, V 44, 4; 45, 4.  
pietas, V 32, 2; 35, 5; 49, 7; 62,  
1.  
piget, V 34, 6.  
pius, V 72, 1.  
placeo, V 22, 5; 23, 5; 45, 4; 60,  
2.  
placitus, V 47, 2.  
plumarius, V 45, 1; 60, 1.  
plumatus, V 45, 2.  
plurimum, V 1, 1.  
plus, V 2, 1; 35, 3.  
pluuia, M 9, 4.  
polimitus, V 45, 1; 60, 1.  
pomerium, V 73, 1.  
pono, V 24, 2; 70, 4.  
pontifex, V 64, 1; 72, 3.  
populus, V 40, 2.  
porta, M 19, 1.  
portus, M 26, 2.  
possessio, V 5, 5.  
possibilitas, V 48, 2; 59, 3; 67, 1.  
possideo, V 5, 2.3; 52, 1.2; 59, 3 ||  
M 6, 1; 19, 8.  
possum, V 29f || M 19, 15; 26, 17.  
post, V 20f || M 14, 2; 20, 2.  
postea, V 5f || M 22, 7.  
posticiaria, V 25, 5.6; 30, 5; 43,  
3.4.  
posticum, V 30, 1; 32, 4; 43, 2.  
postulo, V 1, 4; 35, 1.  
potestas, V 4, 3; 5, 2; 6, 1 (2f);  
69, 28 || M 1, 5.  
praebeco, V 31, 3; 35, 6; 43, 5; 71,  
7.  
praecipio, V 6, 2; 29, 1 || M 1, 3.  
praecipue, V 33, 7; 64, 4 || M 15,  
2.  
praedico, V 26, 4.  
praemium, V 63, 11; 65, 5.  
praeparo, V 27, 3; 39, 1; 40, 2;  
53, 1; 71, 2 || M 22, 9; 36, 14.  
praepono, V 32, 4; 72, 3.  
praeposita, V 14, 2; 18, 1; 25, 6;  
27, 2.3; 30, 5; 35, 1.4.10; 42, 1;  
43, 3; 44, 2; 47, 1; 64, 5.  
praepositus, M 11, 4.  
praesens, V 1, 6; 30, 5; 40, 3.  
praesentia, V 26, 6.  
praespicio, V 32, 1.  
praesto, V 65, 6.  
praestolo, V 1, 4.  
praesum, V 18, 4; 35, 5.  
praesumo, V 11, 1; 13, 1; 25, 3.6;  
30, 2; 33, 6; 42, 3; 46, 1; 50,  
1; 52, 4; 69, 20; 73, 1 || M 8,  
1; 11, 4; 13, 1; 23, 11.  
praesumptio, V 63, 2 || M 19, 13.  
praeterea, M 26, 9.  
prandium, V 71, 2.3.4 (2f).6 ||  
M 22, 9.10.  
precor, V 66, 8.  
presbyter, V 36, 2 || M P 1.  
presuriolum, V 28, 4.  
pretiosus, V 1, 6.  
primiceria, V 35, 10; 42, 1.  
primus, V 2, 2; 66, 3; 69,  
2.4.15.19.20 (2f).22 || M 21, 5. -  
in primis, V 66, 8; 69, 5.11 ||  
M 1, 1. - in primo, V 69, 2.  
prior, V 4, 3.  
pristinus, V 22, 4.  
prius, V 49, 1 || M 12, 7.  
priuatus, V 69, 9.23.  
pro, V 34f || M 19, 13; 23, 1.  
probo, V 28, 3; 48, 2; 60, 2.  
procedo, V 38, 1; 69, 14.  
prodo, V 24, 5; 25, 2.  
profero, V 22, 1; 28, 2; 34, 6.  
proficio, V 65, 4.  
profiteor, V 58, 2.  
profundus, V 49, 3.  
profuturus, v. prosum.  
progredior, V 25, 1.  
prohibeo, V 37, 1.  
proinde, V 34, 5.

promoreor, V 63, 10.  
 promptus, V 58, 2.  
 propheta, V 68, 1.4 || M 25, 2.  
 propheticus, M 26, 13.  
 propinquus, M 1, 8.  
 propitius, V 48, 1.  
 propositum, V 22, 5.  
 proprius, V 7, 1; 17, 1; 29, 1.2;  
 52, 1; 62, 3 || M 1, 4; 16, 2.  
 propter, V 12f || M 22, 4; 26, 15.  
 propterea, M 19, 18.  
 prorumpo, V 26, 2.  
 prospicio, V 2, 1; 8, 2.  
 prosum, V 21, 1.5; 45, 5.  
 prouideo, V 30, 7; 71, 9 || M 26,  
 1.  
 prouisor, V 23, 6; 36, 2.3.5; 39, 2;  
 42, 7.  
 prouoco, M 26, 3.  
 psallo, V 10, 1; 66, 1.2.7.12; 69,  
 6.9; 70, 4 || M 8, 1; 19, 20.  
 psalmista, M 26, 15.  
 psalmus, V 22, 1; 66, 3.5.6.8.12.16;  
 68, 3.4 (2f).5; 69, 1.15 || M 19,  
 20; 25, 1.  
 psalterium, M 21, 1.  
 publicus, V 72, 2.  
 pudicitia, V 23, 6.  
 pudicus, V 23, 2.  
 puella, V 2, 1; 37, 1.  
 puer, V 69, 14.  
 pugna, M 19, 4; 26, 8.  
 pugno, M 19, 5.  
 pullus, V 71, 2 || M 24, 1.  
 purgo, V 33, 5.  
 purpura, V 55, 1.  
 purpureus, V 60, 1.  
 purus, V 34, 2.  
 pusillanimitas, V 35, 7.  
 puto, V 23, 3; 32, 5 || M 26, 13.

## Q

Quadragesima, V 67, 5 || M 22,  
 3.6.  
 quaero, V 1, 3; 21, 2 || M 26, 1.  
 qualis, V 28, 2 || M P 7; 9, 4.  
 qualiscumque, V 54, 1.  
 qualitas, V 13, 2.  
 quam, V 18, 5; 24, 1; 28, 3.4; 33,  
 2; 40, 2; 56, 1 || M 18, 3.  
 quamdiu, V 58, 2; 65, 2 || M 26,  
 12.18.  
 quamuis, V 26, 1 || M 26, 8.  
 quando, V 10f || M 1, 5.  
 quanto, V 24, 6; 34, 2; 35, 9.  
 quantum, V 28, 3; 48, 3; 59, 3;  
 63, 6; 69, 27 || M 19, 5; 26, 9.  
 quantus, V 35, 3 || M 19, 6.  
 quartus, V 67, 2.5; 69, 19 || M 22,  
 1.6.  
 quasi, V 63, 3 || M 19, 16.  
 -que, V 63, 10 || M 26, 12.  
 qui, V 149f || M 34f.  
 quia, V 19f || M 11f.  
 quicumque, V 23f || M P 4.7; 1, 6;  
 9, 1.  
 quidem, 39, 2.  
 quies, V 73, 2 || M 26, 2.  
 quilibet, V 11f || M 3, 1; 11, 4.  
 quinque, V 69, 21.  
 quis (*indéf.*), V 10f || M 4f.  
 quis (*interr.*), V 4f || M 7f.  
 quisquam, V 25, 6; 51, 5.  
 quisque, V 20, 7; 44, 2.  
 quisquis, V 14, 2; 30, 2; 42, 4 ||  
 M 24, 2.  
 quod, V 26, 1; 42, 4; 47, 2; 49, 7;  
 63, 3; 65, 5 || M 13, 10. - eo  
 quod, V 42, 2. - quod si, V 12,  
 2; 34, 3.  
 quomodo, V 10f || M 19, 16.  
 quoniam, M 19, 17.

quotidianus, V 14, 2; 16, 1; 28, 4;  
 42, 6; 68, 3; 71, 4.  
 quotidie, M 22, 2.3; 26, 10;  
 quoties, V 61, 1.  
 quotiescumque, V 27, 3.  
 quousque, V 34, 1.

## R

Raro, V 39, 3.  
 ratio, V 35, 8; 48, 2; 64, 2; 72, 4.  
 rationabilis, V 58, 2.  
 rationabiliter, V 44, 2.  
 reatus, V 47, 2.  
 recapitulatio, V 49, 2.8; 64, 4; 65,  
 1.  
 recens, V 71, 3.  
 recipio, V 5, 6; 9, 2; 33, 6 || M 13,  
 8.  
 reclaudio, M 23, 1.  
 reconcilio, M 13, 7.  
 recordor, M 13, 6.  
 reddo, V 1, 6; 35, 8; 61, 2; 72, 4.  
 redeo, V 22, 4.  
 redigo, V 43, 5 || M 1, 10.  
 redimo, M 19, 17.  
 refectio, V 71, 4.6.  
 refero, V 72, 1.  
 reficio, V 41, 1; 59, 2; 66, 15 ||  
 M 9, 2 (2f).4.  
 refrigerium, M 26, 5.  
 refundo, V 43, 7.  
 regestoria, V 28, 4.  
 regius, M P 4.  
 regno, M 19, 7.  
 regnum, V 1, 5; 63, 3 || M 6, 1;  
 26, 16.  
 rego, V 35, 2.  
 regredior, V 65, 3.  
 regula, V 26, 3; 30, 6; 35, 5; 43,  
 4; 47, 1; 48, 1.3; 51, 5; 53, 1;  
 58, 1.2.3; 61, 2; 62, 2; 64, 1.5;  
 65, 1.3.4; 66, 2; 71, 1; 72, 1;  
 73, 3 || M P 1.7.  
 regulariter, V 2, 1 || M P 4.  
 relaxo, V 34, 2; 64, 1.  
 relego, V 58, 1; 69, 26; 73, 3.  
 religio, V 4, 1 || M 26, 2.13.  
 religiosus, V 5, 6; 38, 2; 39, 3; 40,  
 1; 44, 4; 51, 2 || M 26, 17.  
 relinquo, V 2, 3; 5, 1.4 || M 19, 8;  
 26, 4.  
 reliquus, V 12f.  
 remaneo, V 1, 5; 42, 7.  
 remissio, V 72, 5.  
 remitto, V 72, 5.6 (2f).  
 remotus, M 11, 1.  
 remoueo, V 34, 1.3; 65, 1.2.  
 renuntio, V 2, 3; 52, 2.  
 reparo, V 22, 4; 36, 3.  
 repausatio, V 42, 4.  
 repello, V 15, 2; 49, 4.  
 repleo, V 1, 6.  
 repono, V 28, 4; 30, 2; 46, 1.  
 repudio, M 26, 7.  
 repugno, M 26, 12.  
 requiesco, V 70, 2.  
 requiro, V 40, 1.  
 res, V 5, 6; 6, 1; 17, 1; 32, 5; 34,  
 1; 35, 10; 43, 2.4; 49, 1; 68, 5;  
 69, 4.29.  
 reseruo, V 5, 2; 6, 2; 52, 1.4 ||  
 M 1, 7.  
 resideo, V 1, 3; 34, 1.  
 resisto, V 64, 2; 73, 2.  
 resplendo, V 44, 4.  
 respondeo, V 13, 1; 27, 1 || M 11,  
 4.  
 responsorium, M 21, 1.  
 responsum, V 61, 2.  
 responsus, V 69, 6.  
 respuo, M 26, 6.  
 resurrectio, V 66, 11; 69, 19 (2f).20  
 (2f) || M 21, 5.6; 22, 4.  
 retineo, M 26, 18.  
 retracto, V 36, 3.  
 retraho, V 15, 1.

reuerentia, V 35, 10 ; 61, 3 ; 64, 2.  
 reuertor, M 26, 12.  
 reus, V 63, 7.  
 rex, V 69, 2 || M 21, 2.7.  
 rigor, V 32, 2.  
 rogo, V 1,4 ; 49, 2.9 ; 62, 1 ; 63, 1  
 || M P 1 ; 26, 9.  
 Roma, V 64, 3.  
 rugio, M 26, 11.  
 rumino, V 22, 2.

## S

Sabbatum, V 67, 3 ; 68, 4 ; 69,  
 12.16 || M 25, 1.  
 sacer, V 1, 4 ; 64, 3.  
 sacerdos, M P 3.  
 sacrifico, M 18, 2.  
 sacrilegus, V 25, 3.  
 saecularis, V 37, 1 ; 39, 1 (2f) ; 44,  
 4 ; 60, 2 || M 26, 17.  
 saeculum, V 2, 3 ; 21, 1.3.4 ; 65, 6  
 (2f) || M 26, 2.18.  
 sagitta, M 26, 1.  
 Salomon, V 26, 4.  
 salubriter, V 63, 2 ; 65, 1.  
 salus, V 27, 1 ; 31, 2.  
 salutator, V 43, 3.  
 salutatorium, V 38, 1 ; 58, 1 ; 65,  
 2.  
 saluto, V 27, 1 ; 38, 1.3.  
 saluus, V 49, 6 || M 26, 19.  
 sancte, V 35, 9 ; 65, 5.  
 sanctimonia, V 1, 6.  
 sanctimonialis, V 5, 5 ; 39, 1.  
 sanctitas, V 48, 2 ; 63, 1 ; 72, 2.  
 sanctus, V 56f || M P 1 (2f) ; 16, 2  
 (2f) ; 19, 12 ; 22, 1.  
 sano, V 72, 5.  
 sanus, V 69, 29 || M 24, 1.  
 Saphira, V 6, 2.  
 sapiens, V 1, 5 || M 19, 16.  
 sapienter, V 61, 2 ; 66, 1.

sarsurius, V 45, 3.  
 satis, V 32, 1 ; 39, 3 ; 44, 4 || M 18,  
 3.  
 satisfactio, V 33, 5.6.  
 sceda, V 49, 1.  
 schola, V 4, 3 ; 73, 1 || M 3, 2.  
 scientia, V 36, 4 || M 15, 2.  
 scio, V 62, 3 || M 13, 2.  
 scribo, V 49, 2.7.8 ; 52, 5 ; 63, 4.7 ;  
 64, 4 ; 65, 1 || M 6, 1.  
 scriptura, V 22, 2 ; 63, 2.  
 seco, V 24, 5.  
 secreta, V 24, 1.  
 secretum, V 36, 6.  
 secretus, V 36, 1 ; 51, 2.  
 secundo, V 12, 2.  
 secundum, V 17f.  
 secundus, V 19, 1 ; 67, 2.5 ; 69,  
 1.3.4.5.30 || M 22, 6.  
 securus, V 1, 4 ; 52, 7 ; 62, 1 ||  
 M 26, 8.9.  
 sed, V 36f || M 13f.  
 sedeo, V 15, 2 ; 18, 2 ; 69, 20.21 ||  
 M 21, 6.  
 seipsum, V 35, 6 ; 50, 1.  
 semel, V 66, 15.  
 semetipsum, V 52, 3.4.  
 semotus, V 9, 1.  
 semper, V 7f || M 19, 13 ; 21, 5.  
 senex, V 9, 2.  
 senior, V 2, 1 ; 4, 2 ; 8, 2 ; 30, 1 ;  
 31, 2 ; 33, 7 ; 40, 3 ; 42, 4 ; 70, 3  
 || M 11, 4.  
 sensim, V 66, 5.  
 sententia, M 26, 15.  
 sentio, V 35, 1.  
 senus, V 68, 3.  
 separo, V 12, 2.  
 septem, V 7, 3 ; 66, 13 ; 67, 4.  
 september, V 67, 1.2 || M 22, 1.2.  
 sequestro, V 13, 2.  
 sequor, V 5, 4 ; 63, 10 ; 69, 21 ||  
 M 1, 3 ; 19, 7.

sermo, V 26, 1 || M 4, 1 ; 12, 3.  
 serpens, V 24, 5.  
 seruius, V 32, 4 ; 42, 5.  
 seruitium, V 7, 1.  
 seruo, V 35, 2 ; 63, 7.  
 seruus, V 33, 1 ; 36, 3 || M 12, 1.  
 seu, V 37, 1 ; 51, 2 (2f) ; 64, 1.  
 seuerus, V 32, 5.  
 Seuerus, V 73, 5.  
 seuerus, V 33, 6.  
 sex, V 7, 3 ; 66, 5.16 ; 68, 1 (2f).2  
 (2f).4 (2f) ; 69, 10.15 || M 21.4.  
 sextus, V 66, 5 (2f).14.15 ; 67, 2.5 ;  
 68, 3 || M 22, 1.6.  
 sexus, V 2, 1.  
 si, V 71f || M 18f.  
 sic, V 11f || M 5f.  
 sicut, V 7f || M 5f.  
 signo, V 73, 4.5.6.7.8.9.10.  
 signum, V 12, 1 ; 69, 28 || M 11, 2.  
 silentium, V 19, 3.  
 similis, V 17, 2 ; 25, 3 ; 69, 17.  
 similiter, V 10, 1 ; 37, 1 ; 66, 6.  
 simplex, V 44, 1.4 ; 45, 2.  
 simpliciter, V 23, 3.  
 Simplicius, V 73, 4.  
 simul, V 23, 6 ; 63, 10.  
 sine, V 19f || M 9, 4 (2f) ; 15, 2.  
 singulus, V 9, 2 (2f) ; 14, 1 ; 69,  
 26.27.  
 sinister, M P 5.  
 siue, V 7, 4 ; 17, 1 (2f) ; 32, 1.4  
 (2f) ; 43, 1 ; 45, 1 ; 46, 1 (2f) ; 72,  
 4 ; 73, 1 (2f).  
 sobrius, M 26, 11.  
 societas, V 21, 3 ; 51, 2.  
 socius, V 1, 4.  
 sol, V 66, 8 || M 12, 3.  
 solatium, V 7, 2.  
 solemnitatis, V 69, 13 ; 72, 2.  
 soleo, V 30, 7 ; 34, 2.  
 sollicitudo, V 18, 4 ; 27, 1.2 ; 42, 5 ;  
 44, 2 ; 49, 4 ; 52, 6 ; 62, 1.

sollicitus, M 26, 9.  
 solum, V 26, 1 ; 35, 9.10 ; 43, 4 ;  
 63, 8.9.  
 solus, V 18, 6 ; 26, 1 ; 51, 3 || M 9,  
 3 ; 26, 13.  
 somnus, V 15, 1.2 (2f) ; 69, 29.  
 soror, V 1, 1 ; 20, 2 ; 21, 3 ; 24,  
 1.4.7 ; 26, 2 ; 27, 2.3 ; 30, 2 ; 33,  
 5 ; 34, 1.3 ; 38, 1 ; 42, 2 ; 70, 1.4 ;  
 72, 1.  
 spatium, V 19, 2.  
 specialiter, V 2, 1 ; 50, 1 ; 55, 1.  
 species, V 73, 9.  
 sperno, V 63, 4 (2f).5.  
 spiritalis, V 1, 2 ; 2, 3 ; 34, 1 ; 45,  
 4 ; 47, 1 ; 61, 2 ; 63, 7 || M 19,  
 20 ; 26, 1.  
 spiritaliter, V 2, 1 ; 61, 3 ; 65, 5.  
 Spiritus sanctus, V 26, 4 ; 65, 1.  
 statim, V 4, 1.  
 statuo, V 53, 1.  
 statutum, V 1, 2 ; 25, 2.  
 stercus, V 52, 8.  
 stimulo, V 34, 2 || M 12, 3.  
 sto, V 15, 2 ; 23, 6.  
 stomachus, V 42, 2.  
 stragulum, V 44, 4 ; 45, 1.  
 studeo, V 4, 4 ; 35, 5 ; 49, 4.9 ; 59,  
 3 ; 63, 11 ; 64, 3 ; 67, 1 ; 70, 4.  
 studium, V 29, 2.  
 stultus, V 1, 5.  
 sub, V 28, 4 ; 51, 3 ; 73, 1.3.  
 subdiaconus, V 36, 2.  
 subiaceo, V 12, 1 ; 25, 3.  
 subiectio, V 64, 1.  
 subiectus, V 35, 2.  
 subripio, V 63, 8.  
 subscribo, V 64, 4 ; 73, 3.  
 substantia, V 6, 1.  
 substantiola, V 27, 1.  
 succedo, V 14, 2.  
 sufficio, V 71, 5 || M 26, 13.  
 suffragium, V 1, 5.

suggero, V 25, 4.  
 suggestio, V 49, 4.  
 sui, sibi, se, V 35f || M 7f.  
 sum, V 60f || M 38f.  
 sumo, V 18, 6; 71, 8.  
 super, V 32, 4; 42, 5 || M 12, 3.  
 superbia, V 21, 5.  
 superbio, V 21, 4.  
 superinspector, V 23, 4.  
 superior, V 35, 9.  
 superius, V 36, 5; 49, 7; 52, 2; 63, 11.  
 supero, V 63, 6.  
 superuenio, V 23, 6; 61, 2.  
 supplico, V 63, 9.  
 supra (v. *aussi* superius), V 44, 3 || M P 2.  
 surgo, V 66, 4.  
 suscipio, V 7, 3 || M 26, 13.  
 sustineo, V 30, 3; 35, 7; 43, 4.  
 suus, V 41f || M 8f.

## T

Tabula, V 45, 4.  
 taceo, V 18, 2; 24, 4.5.  
 tacitus, M 19, 12.  
 talentum, V 72, 4.  
 talis, V 30, 1.7; 32, 2 || M 9, 4.  
 tam, V 29, 2 (2f); 65, 1.  
 famdiu, V 58, 2; 65, 2.  
 tamen, V 17f || M 26, 8.  
 tamquam, V 32, 5; 46, 3 || M 26, 12.  
 tango, V 12, 1 || M 12, 2.  
 tanto, V 24, 6; 34, 2; 35, 9.  
 tantum, V 36, 3; 44, 1 (2f); 45, 3.4; 55, 1; 66, 14 || M 22, 1.9; 26, 13. – tantum... quantum, V 63, 6 || M 26, 9. – tantum... ut, V 25, 1; 26, 2.  
 tantummodo, V 71, 2.7.  
 tantus, V 28, 1 || M 19, 6.

tapes, V 44, 4.  
 tarde, V 4, 4; 12, 1; 69, 8.27 || M 11, 2.3.  
 tectum, V 36, 3.  
 tempero, V 4, 4; 48, 3; 67, 1; 69, 25.29.  
 templum, V 21, 6.  
 tempto, v. *tento*.  
 tempus, V 19, 1; 21, 7; 28, 2; 51, 3; 64, 1; 66, 10; 69, 4.30; 73, 3 || M 14, 1; 19, 17.  
 tenaciter, V 49, 8.  
 tenebrae, M 13, 11; 26, 4.  
 teneo, V 28, 4; 49, 7 || M P 4; 26, 7.  
 tento, V 64, 1.5.  
 tepidus, V 15, 2 || M 26, 13.  
 ter, V 66, 6.  
 Teridius, M P 1.  
 ternus, V 69, 26; 71, 4 || M 22, 10.  
 terra, M 9, 4.  
 tertio, V 12, 2.  
 tertius, V 20, 2; 66, 3.4 (2f); 68, 1.3.4 (2f).5; 69, 19 || M 14, 1.2; 25, 2.  
 testamentum, V 69, 15 (2f).23 (2f).  
 testis, V 36, 5.  
 textrinum, V 73, 1.  
 timeo, V 6, 2; 23, 5; 24, 5; 34, 3; 65, 4.  
 timor, V 30, 1; 63, 8 || M 19, 21; 26, 14.  
 tinctura, V 44, 3.  
 tingo, V 46, 1; 51, 4.  
 tolero, V 28, 4.  
 tollo, V 9, 3.  
 totus, V 6, 2; 62, 2; 63, 11 (2f); 66, 7.13 || M 21, 3.  
 trabs, V 33, 2.  
 tracto, V 22, 3.  
 trado, V 4, 2; 30, 5 || M 1, 6.  
 transgressio, V 43, 4.

transitorie, V 63, 1.  
 transmitto, V 25, 3.4.5; 30, 4.5.6; 43, 1.5; 51, 5; 54, 1 || M P 1.3; 1, 8; 15, 2.  
 tremor, V 63, 8.  
 tres, V 38, 1; 66, 4.7.8.16.17; 68, 4.5; 69, 6.14.17.24; 71, 2 || M 20, 1.2.3.4; 22, 9; 25, 1.2.  
 tribunal, V 64, 5; 72, 4.  
 trinus, V 66, 6.  
 tu (v. *aussi* uos), V 26, 5; 42, 1; 47, 1 (2f); 69, 13 || M 12, 6; 18, 2; 21, 7.10.  
 tunc, V 6, 1; 20, 1 || M 1, 5; 12, 8.  
 tunica, V 43, 6.  
 turris, V 73, 1.  
 tuus, V 69, 2 || M 12, 6 (2f).7 (2f).8; 19, 15; 26, 14.15.

## V

Vaco, V 11, 3; 19, 1; 40, 2.  
 uacuus, V 49, 1.  
 uado, V 5, 3 || M 1, 3; 13, 7.  
 ualeo, V 49, 5.8; 61, 2.  
 uber, M 26, 2.  
 ubere, V 61, 3.  
 ubi, V 2, 3; 9, 2; 70, 4 || M P 7; 12, 3; 26, 3.  
 uel, V 77f || M 6f.  
 uelum, V 45, 4.  
 uelut, V 3, 1.  
 uenditio, V 5, 1 || M 1, 2.  
 uendo, V 5, 3; 45, 5 || M 1, 3.4.  
 uenenosus, V 49, 3.  
 uenenum, V 3, 1.  
 uenerabilis, V 5, 5; 42, 1; 47, 1; 49, 4; 62, 1 || M 26, 2.9.  
 ueneror, V 1, 1.  
 uenia, V 34, 2.3.4; 35, 1.3; 65, 2 || M 13, 2; 23, 2.  
 uenio, V 4, 2; 5, 1; 12, 1; 21, 3; 40, 1; 52, 3; 58, 1; 63, 10; 65, 5 || M 1, 1.3; 11, 2.3; 13, 7; 23, 2.  
 uerbum, V 18, 6; 20, 3; 34, 5; 35, 1; 63, 3 || M 9, 2.3.4; 26, 15.  
 uerecundia, V 42, 3.  
 uero, V 47f || M 1, 2.5; 11, 4; 22, 9 (2f); 26, 18.  
 uersor, V 22, 1; 35, 9.  
 uerus, V 35, 5; 63, 2; 65, 5; 66, 7.  
 uespera, V 66, 7; 69, 17.  
 uespertinus, V 59, 1.  
 uester, V 29f || M 8f.  
 uestimentum, V 5, 6; 17, 1; 27, 2.3; 28, 1; 32, 5; 43, 1; 46, 1; 51, 4; 55, 1; 60, 1 || M 1, 2; 16, 1.  
 uestis, V 5, 1; 22, 5; 32, 4 || M 26, 13.17.  
 uetus, V 43, 7; 69, 15.23; 73, 1.  
 uia, M P 4; 19, 2.15; 26, 15.  
 uicis, V 14, 2; 48, 1; 66, 10.  
 uictoria, M 26, 8.  
 uictus, V 27, 1 || M 16, 1.  
 uideo, V 4, 4; 24, 1; 40, 3; 63, 10; 67, 1 || M 19, 16; 26, 4.  
 uideor, V 2, 1.3; 5, 2; 21, 3; 23, 3 (3f).4; 32, 3; 34, 4; 35, 9; 40, 1; 58, 2; 69, 27.  
 uidua, V 5, 1.  
 uigilans, V 49, 4 || M 19, 10.  
 uigilanter, V 42, 1.  
 uigiliae, V 15, 1; 69, 12.18.23.25.27.29 (2f) || M 20, 1.  
 uigilo, V 66, 14; 68, 1; 70, 1.2 (2f) || M 26, 11.  
 uinco, M 19, 9.  
 uinum, V 30, 4.7 (2f) || M 19, 19.  
 uiolo, V 26, 3.

uir, V 23, 1.3.5.6 ; 36, 1 ; 37, 1 ; 39, 1 ; 46, 1 ; 51, 2 ; 53, 1 || M 13, 5.  
uirga, V 26, 5.  
uirgo, V 1, 4.5 ; 5, 6 ; 26, 1 ; 40, 2 ; 44, 3 ; 63, 10 ; 72, 3 ; 73, 3.  
uirtus, V 49, 4 ; 67, 1.  
uis, V 22, 4 ; 62, 2.  
uisitatio, V P 3.  
uisito, V 40, 1.  
uita, V 36, 2 ; 38, 2 || M 19, 2.8 ; 26, 8.  
uitio, V 65, 4.  
uitium, V 24, 7 ; 33, 6 || M 19, 6.  
uito, V 3, 1.  
uiuo, V 1, 2 ; 2, 1 ; 21, 6 || M 1, 5 ; 9, 3 ; 26, 12.18.  
uiuus, V 6, 1.  
ullus, V 45, 4 ; 49, 1 ; 50, 1 ; 53, 1 ; 54, 1 || M 12, 1.  
ultra, V 48, 4.  
ultro, V 25, 1.  
umquam, V 7, 3 ; 47, 1 ; 71, 8.  
unanimiter, V 21, 6 ; 61, 2.  
unde, V 27, 2 ; 30, 7 ; 34, 5 ; 49, 4 || M 19, 13 ; 26, 3.  
undecumque, V 30, 4.  
unicus, V 62, 1.  
uniuersus, V 40, 2 ; 63, 7.  
unum (in), V 20, 2.  
unus, V 22f || M 3, 2 ; 9, 1 ; 20, 2 ; 23, 1.2 ; 25, 2 ; 26, 17.  
unusquisque, V 20, 7 ; 62, 3 ; 63, 6 || M P 6 ; 7, 1 ; 14, 2.

uocabulum, M 26, 13.  
uoco, V 40, 1 ; 63, 3.  
uolo, V 2, 3 ; 5, 1.3 ; 24, 5 ; 25, 4.5 ; 34, 4 ; 40, 3 ; 49, 1.8 ; 50, 1 ; 52, 2.3.6 ; 61, 1 ; 64, 1 || M P 6 ; 1, 3.4 ; 7, 1.  
uoluntarie, M 18, 2.3.  
uoluntas, V 4, 1 ; 30, 1 ; 58, 2 ; 59, 1 || M 18, 1 ; 19, 13.18.  
uoluo, V 66, 5.6.  
uoluptas, M 26, 18.  
uos, V 51f || M 15f.  
uosmetipsos, M 19, 20.  
uox, V 9, 3 ; 18, 5 ; 22, 1.  
urbs, V 64, 3.  
usque, V 21f || M 9f.  
usquequo, V 33, 6.  
usus, V 14, 2 ; 21, 1 ; 28, 4 ; 42, 7 ; 43, 5 ; 44, 5 ; 45, 5 ; 55, 1.  
ut, V 74f || M 15f.  
utensilia, V 32, 5.  
utilis, V 8, 2.  
utilitas, V 19, 5 ; 36, 5 ; 73, 1.  
utique, V 34, 2.  
uulnus, V 24, 5.6 ; 34, 6 ; 72, 5.  
uxor, M 19, 8.

## Z

Zelus, V 27, 3 ; 65, 1.

## VI. INDEX DES MANUSCRITS

Cet index rend compte de la diversité des sources utilisées par les éditeurs des œuvres de Césaire et des écrits apparentés figurant dans les deux volumes.

Il recense aussi tous les codices latins allégués dans les introductions et les notes de commentaire.

On renvoie aux textes édités sur la base de ces témoins et aux pages où sont étudiés les manuscrits, mais on ne reprend ni les listes de variantes ni les apparats critiques.

COLLECTIONS ARLÉSIENNES<sup>a</sup>V. *Collectio Veneta Admonitionum XIX.*

S 236. II, p. 18 ; p. 22.

V<sup>1</sup> VENISE, *Marcianus* VI. 5 (Lat. II, LXXXII) (2402), IX<sup>e</sup> s.

S 236. II, p. 22 ; p. 58.

M. *Collectio Homiliarum ad Monachos X.*

L rec. masc. II, p. 20.

S 233. 234. 235. 236. h. II, p. 18 ; p. 19-20 ; p. 21 ; p. 22 ; p. 26.

M<sup>1</sup> BRUXELLES, *Bruxellensis* 9850-9852 (Cat. 1221), fin VII<sup>e</sup> s.

S 233. 234. 235. 236. II, p. 19 ; p. 58.

( ) PARIS, *Parisinus* lat. 2780, XIII<sup>e</sup> s.

II, p. 20, n. 1.

C. *Collectio Clichtovea Homiliarum XXII.*

S 233. 234. 235. 236. 237. h. II, p. 18 ; p. 20 ; p. 21.

a) Voir l'Index des manuscrits des *Sermons au peuple* de CÉSAIRE D'ARLES (éd. Delage, SC 345), p. 308-315.

- C<sup>1</sup> BRUXELLES, *Bruxellensis* 458-463 (Cat. 1483), xv<sup>e</sup> s.  
S 234. 237. II, p. 58.
- C<sup>2</sup> BRUXELLES, *Bruxellensis* 1927-1944 (Cat. 1187), a. 1460.  
S 234. 237. II, p. 58.
- C<sup>3</sup> BRUXELLES, *Bruxellensis* 15003-15048 (Cat. 1223), a. 1532.  
S 234. II, p. 58.
- C<sup>7</sup> VATICAN, *Vaticanus lat.* 9882, mil. ix<sup>e</sup> s.  
S 234. 235. 236. 237. II, p. 58.
- C<sup>8</sup> MILAN, *Ambrosianus* M 55 sup., xiv<sup>e</sup> s.  
S 234. II, p. 58.
- C<sup>12</sup> REIMS, *Remensis* 439, x<sup>e</sup> s.  
S 234. II, p. 58.
- A. Collectio Homiliarum XLII (Liber S. Caesarii Antiquus).**  
S 233. 235. 236. 237. h. II, p. 18 ; 20-21 ; p. 22.
- A<sup>1</sup> CHARTRES, *Carnotensis* 67 (8), ix<sup>e</sup> s. [ms. détruit].  
S 233. 235. 236. 237. II, p. 20 ; p. 58.
- A<sup>4</sup> FLORENCE, *Laurentianus* Plut. XVI, cod. 20, xi<sup>e</sup> s.  
S 237. II, p. 58.
- A<sup>5</sup> FLORENCE, *Florentinus* (S. Marco) 583, fin xi<sup>e</sup> s.  
S 237. II, p. 58.
- A<sup>6</sup> FLORENCE, *Florentinus* (S. Maria) 137.  
S 237.
- A<sup>7</sup> FLORENCE, *Laurentianus* Plut. XXIII, cod. 23, xi<sup>e</sup> s.  
II, p. 58.
- A<sup>8</sup> FLORENCE, *Laurentianus* Plut. XVI, cod. 32, xv<sup>e</sup> s.  
S 237. II, p. 58.
- A<sup>10</sup> MILAN, *Ambrosianus* I 45 sup., xii<sup>e</sup> s.  
S 237. II, p. 58.
- A<sup>12</sup> TROYES, *Trecensis* 1004, xii<sup>e</sup>/xiii<sup>e</sup> s.  
II, p. 58.
- A<sup>15</sup> GRENOBLE, *Gratianopolis* 306 (Cat. 262), xii<sup>e</sup> s.  
II, p. 21.  
Voir ci-dessous G<sup>3</sup>.
- ( ) PARIS, *Parisinus lat.* 2182, xiii<sup>e</sup> s.  
II, p. 21.

## HOMÉLIAIRES

- H<sup>45</sup> SALISBURY, *Cathedr. eccl.* cod. 9, xii<sup>e</sup> s.  
S 238. II, p. 22 ; p. 58.
- H<sup>51</sup> MUNICH, *Monacensis lat.* 14470 (Em. E 93), viii<sup>e</sup>/ix<sup>e</sup> s.  
II, p. 22.

AUTRES RECUEILS ANCIENS CONTENANT DES ŒUVRES DE CÉSAIRE  
OU DES OPUSCULES ÉDITÉS ICI

- W ARLES [copie du *Testament* de Césaire, a. 992] [ms. disparu].  
I, p. 372.
- B BAMBERG, *Bambergensis*, Lit. 142, fin x<sup>e</sup> s.  
V I, p. 129-134 ; p. 135 ; p. 136,  
n. 1 ; p. 137, n. 2 ; p. 138,  
n. 6 ; p. 139 ; p. 141 ; p. 144 ;  
p. 147-148 ; p. 150 ; p. 151 ;  
p. 153-163 ; p. 168.
- C BERLIN, *Phillips* 1696 (Rose 70), xiii<sup>e</sup> s.  
V I, p. 62, n. 2 ; p. 132 ; p. 134-  
135 ; p. 136, n. 1 ; p. 137, n. 2 ;  
p. 139 ; p. 141 ; p. 144 ; p. 147-  
148 ; p. 150-151 ; p. 153-163 ;  
p. 168.
- B BRUXELLES, *Bruxellensis* 8780-8793 (Cat. 2493), viii<sup>e</sup> s.  
M I, p. 287, n. 5 ; II, p. 167, n. 7 ;  
p. 168, n. 1 ; p. 192, n. 1 ;  
p. 193, n. 5 ; p. 194 ; p. 198 ;  
p. 203.
- ( ) Fulda [Recueil utilisé par Benoît d'Aniane ?] [ms. disparu].  
I, p. 137, n. 3.
- G<sup>3</sup> Grenoble, *Gratianopolis* 306 (Cat. 262), xii<sup>e</sup> s.  
Voir ci-dessus A<sup>15</sup>  
L rec. masc. I, p. 285, n. 5 ; p. 286 ; p. 292.
- B MARSEILLE, *Archives Départementales*, 3 G 17, xii<sup>e</sup> s.  
Te I, p. 372 ; p. 379.
- N MARSEILLE, *Archives Départementales*, 3 G 16, xii<sup>e</sup> s.  
Te I, p. 372 ; p. 379.

- G<sup>2</sup> MILAN, *Ambrosianus* C 79 sup., XII<sup>e</sup> s.  
L rec. masc. I, p. 285, n. 5 ; p. 286 ; p. 292.
- P PARIS, *Parisinus* lat. 1564, VIII<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup> s.  
M II, p. 168, n. 1 ; p. 192, n. 1 ;  
p. 193-194 ; p. 198 ; p. 203.
- G<sup>1</sup> PARIS, *Parisinus* lat. 12238, IX<sup>e</sup> s.  
L rec. masc. I, p. 285, n. 5 ; p. 286 ; p. 292.
- ( ) PARIS, *Parisinus* lat. 13340  
I, p. 284, n. 1.
- K<sup>6</sup> TOULOUSE, *Tolosanus* 162, XII<sup>e</sup> s.  
L I, p. 284 ; p. 285 ; p. 286 ; p. 292.  
T I, p. 409-410 ; p. 417.  
S 237 + rec. fém. II, p. 18 ; p. 22 ; p. 58.
- T TOURS, *Turonensis* 617, X<sup>e</sup>/XI<sup>e</sup> s. [ms. détruit]  
V I, p. 136 ; p. 139-141 ; p. 149,  
n. 1 ; p. 153-163 ; p. 168.  
II, p. 196, n. 1.  
L I, p. 284 ; p. 285 ; p. 292 ; p. 459,  
n. 1.  
Cc I, p. 106, n. 4 ; p. 460 ; p. 469.
- B TROYES, *Trecensis* 1248, X<sup>e</sup> s.  
Ce I, p. 443-444 ; p. 469.
- K<sup>2</sup> VATICAN, *Vaticanus Reginensis* 140, déb. IX<sup>e</sup> s.  
L I, p. 284 ; p. 285 ; p. 292.  
T I, p. 409-410 ; p. 413-414 et n. 1 ;  
p. 417.  
S 237 + rec. fém. S 238 II, p. 18 ; p. 22 ; p. 58.
- ( ) WURTZBOURG, *Wirceburgensis* Mp. th. o I.  
I, p. 284, n. 1.
- Benoît d'Aniane, Codex regularum.**  
I, p. 136-138 ; p. 142-145 ;  
p. 159, n. 1 ; p. 160, n. 2 ;  
p. 161, n. 5 ; p. 163 ; p. 167 ;  
p. 341 ; p. 349.
- MUNICH, *Monacensis* lat. 28118, déb. IX<sup>e</sup> s.  
M - fol. 184<sup>v</sup>-192<sup>f</sup>  
V I, p. 136 ; p. 139 ; p. 141 ;  
p. 142 ; p. 143 ; p. 144 ; p. 147-  
148 ; p. 150 ; p. 151 ; p. 153-  
164 ; p. 168.

- fol. 192<sup>r-v</sup>  
H I, p. 349 ; p. 351.
- D - fol. 196<sup>f</sup>-207<sup>f</sup>, DONAT, *Règle des vierges.*  
I, p. 142-144 ; p. 148 ; p. 153-  
164 ; p. 168.
- Benoît d'Aniane, Concordia regularum.**  
I, p. 26 ; p. 138 ; p. 144-145 ;  
p. 402 ; p. 410 ; p. 442-443 ;  
p. 468.
- F ORLÉANS, *Aurelianensis* 233, IX<sup>e</sup> s.  
T I, p. 413 ; p. 417.  
Cd I, p. 441, n. 2 ; p. 469.
- V Vendôme, *Vindocenensis* 60, XI<sup>e</sup> s.  
T I, p. 413 ; p. 417.  
Cd I, p. 469.
- Benoît d'Aniane, Liber ex... homillis... Donat.**  
Voir K<sup>2</sup>.  
Voir Benoît d'Aniane, Codex.

## MANUSCRITS LATINS DIVERS

## Collection canonique gauloise de Corbie.

- C PARIS, *Parisinus* lat. 12097.  
II, p. 193, n. 6.

## Collection canonique gauloise de Lyon.

- L BERLIN, *Phillipps* 1745.  
I, p. 107, n. 3.

## Cyprien

- ϕ PARIS, *Parisinus* lat. 1659, XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> s.  
I, p. 291, n. 1.

G SAINT-GALL, *Sangallensis* 89, IX<sup>e</sup> s.

I, p. 483.

## Ps.-Cyprien

- C PARIS, *Parisinus* lat. 13331.  
I, p. 291, n. 2.

**Liber Pontificalis**

( ) PARIS, *Parisinus lat.* 8071, VII<sup>e</sup> s.

I, p. 464.

**Règle bénédictine.**

( ) CAMBRIDGE, *Corpus Christi* 57, X<sup>e</sup> s.

I, p. 133, n. 1.

**Règle « Psallendo ».**

( ) BRUXELLES, *Bruxellensis* 9964-9966 (II 7538), v. 700.

I, p. 137, n. 2.

**Addenda au tome I**

*P. 102-106.* Un peu comme en Arles, où le proviseur loge dans l'atrium de la basilique et la porte du monastère donne dans celle-ci, on trouve, au sanctuaire égyptien des saints Cyr et Jean (Aboukir), un diacre habitant à côté de la basilique, par laquelle il passe pour entrer et sortir (SOPHRONE, *Mir. Cyri et Ioh.* 11, PG 87, 3452).

*P. 115.* L'identification des *nonnulli* de CASSIEN, *Inst.* 2, 2, 1 avec les moines de Lérins dont l'office nous est connu par Césaire et Aurélien, avait déjà été proposée par J. FROGER, *Les Origines de prime*, Rome 1946, p. 12, n. 9.

*P. 218-220.* Les prescriptions de CÉSAIRE, *Reg. uirg.* 36, 3-6 font penser à Gn 39, 11-12, où Joseph, entré dans la maison et y travaillant sans témoins, tombe dans la tentation que l'on sait.

*P. 228.* Ces recommandations (*Reg. uirg.* 44, 1) correspondant à celles de JÉRÔME, *Ep.* 52, 9 : *Vestes pullas aeque uita ut candidas*, etc.

*P. 283.* La datation haute de *Vereor* est peut-être confirmée par sa citation des *Sentences* de Sextus, ouvrage que condamnera, sans doute vers 520-530, le « Décret de Gélase ».

*P. 302.* Comme CÉSAIRE, *Ep.* 2, 17-18 dépend de PÉLAGE, *Ep. ad Dem.* 24, celui-ci à son tour s'inspire de JÉRÔME, *Ep.* 54, 11 : *Cultus corporis et habitus uestium unius horae spatio commutatur... Sola libido...*

*P. 303.* Ce préambule de la citation évangélique dans *Ep.* 2, 19 (*non qui coeperit sed...*), que Césaire tient de Cassien, a son origine chez JÉRÔME, *In Matth.* I (10, 22) : *Non enim coepisse sed perfecisse uirtutis est.*

*P. 304.* Le transfert de la parure féminine à l'Écriture sainte (*Ep.* 3, 10-12) peut venir de JÉRÔME, *Ep.* 54, 11 : *Amorem mo-*

*nilium... transfer ad scientiam scripturarum... perforentur aures tuae cum Hierusalem sermone Dei...*

P. 321. Encore absente d'*In Matth.* III (19, 21), l'interprétation du *Da pauperibus* comme interdisant de donner à des parents fortunés apparaît juste au même moment (Pâques 398) chez JÉRÔME, *Ep.* 66, 8. Elle est contraire à la pratique attribuée un peu plus tôt à Hilarion, qu'on voit céder à ses frères une partie de son héritage (*Vita Hil.* 2, 6).

P. 328-329. Les vierges suivent l'Agneau partout où il va (*Apoc.* 14, 4) : voir JÉRÔME, *Ep.* 22, 41.

P. 421. Avant TERIDIUS, *Ep.* 1, 8-10, on trouve une exégèse analogue de la « séparation » chez BACHIARIUS, *Ep.* 2, PLS 1, col. 1038, qui toutefois ne se réfère pas à Jérémie mais au Lévitique.

P. 428. Chez JÉRÔME, *Ep.* 52, 7, les mots *ne cum in ecclesia loqueris tacitus quilibet respondeat...* annoncent aussi TERIDIUS, *Ep.* 3, 8. Voir encore JÉRÔME, *Ep.* 58, 2 : *Plenus uenter facile de ieiuniis disputat.*

P. 433. A Eucher, joindre BACHIARIUS, *De lapso* 5 : *accipiet uirgam correptionis et baculum qui sustentare possit infirmum*, dont le verbe est précisément celui de TERIDIUS, *Ep.* 4, 7-8 (*sustentes*).

P. 473. G. de MARTEL, dans *Collectanea Cisterciensia* 51 (1989), p. [432], rapproche CÉSARIE, *Dicta* II, 2 et 8 des apophtegmes *Poemen* 28 (« On ne peut empêcher les pensées de venir ») et NAU 216. De plus, G. BARTELINK, dans *Vigiliae Christianae* 44 (1990), p. 91, rapproche *Dicta* II, 9 de *Vita Antonii* 5, 3, où cependant *puluerem* ne se lit que dans la vieille version, non dans celle d'Évagre.

A. V.

## TABLE DES MATIÈRES DU TOME I ŒUVRES POUR LES MONIALES

Avant-propos .....	9
Sigles et abréviations .....	13
Bibliographie .....	15

INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	19
-----------------------------	----

### PREMIÈRE PARTIE

Écrits de Césaire pour le monastère de Saint-Jean

#### I. RÈGLE DES VIERGES

Introduction .....	35
Sigles des manuscrits et éditions .....	168
Texte et traduction : <i>Règle de saint Césaire pour les vierges</i> .....	170

#### II. LETTRE AUX MONIALES

Introduction .....	274
Sigles des manuscrits et éditions .....	292
Texte et traduction : <i>Lettre de Césaire à l'abbesse Césarie</i> .....	294

### DEUXIÈME PARTIE

Pièces annexes concernant le monastère de Saint-Jean

#### I. LETTRE D'HORMISDAS À CÉSAIRE

Introduction .....	341
Sigles du manuscrit et des éditions .....	351
Texte et traduction : <i>Lettre d'Hormisdas à Césaire</i> .....	352

## II. TESTAMENT DE CÉSAIRE

Introduction .....	360
<i>Sigles des manuscrits et éditions</i> .....	379
Texte et traduction : <i>Testament de saint Césaire</i> .....	380

## III. LETTRE DE TERIDIUS À CÉSARIE

Introduction .....	398
<i>Sigles des manuscrits et éditions</i> .....	417
Texte et traduction : <i>Lettre d'exhortation à une vierge consacrée</i> .....	418

## IV. TROIS ÉCRITS DE L'ABBESSE CÉSARIE

Introduction .....	440
<i>Sigles des manuscrits et éditions</i> .....	469
Texte et traduction : <i>Propos de Césarie</i> .....	470
<i>Lettre à Richilde et à Radegonde</i> ...	476
<i>Ordonnance</i> .....	496
<i>Addendum</i> .....	500
<i>Table analytique des matières du tome I</i> .....	501

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES  
DU TOME II  
*ŒUVRES POUR LES MOINES*

AVANT-PROPOS .....	7
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	
I. Œuvres de Césaire .....	9
II. Œuvres anciennes .....	9
III. Revues et collections .....	10
BIBLIOGRAPHIE .....	11

## PREMIÈRE PARTIE

## SERMONS AUX MOINES

## INTRODUCTION

CHAPITRE I. – Le texte des <i>Sermones ad monachos</i> .....	17
A. L'édition critique de dom Morin .....	17
B. Les collections arlésiennes .....	18
1. LA COLLECTION M .....	19
2. LA COLLECTION C, DITE CLICHTOVEA .....	20

3. LA COLLECTION A, DITE DES XLII HOMÉLIES .....	20
4. LA COLLECTION V .....	22
5. LES MANUSCRITS K .....	22
<b>C. Les Homéliers</b> .....	22
<b>D. Les éditions</b> .....	23
1. ÉDITIONS ANCIENNES .....	23
2. ÉDITIONS MODERNES .....	24
<b>E. Les <i>Sermones ad monachos</i> et les homélies aux moines d'Eusèbe Gallican</b> .....	25
CHAPITRE II. – Enseignement des <i>Sermones ad monachos</i> .....	27
<b>A. La séparation du monde</b> .....	27
<b>B. Le combat spirituel</b> .....	28
<b>C. L'aide de la grâce</b> .....	29
<b>D. La prière et la lecture spirituelle</b> .....	30
<b>E. L'édification mutuelle</b> .....	31
<b>F. De quelques observances et vertus monastiques</b> .....	31
1. L'HUMILITÉ .....	32
2. L'OBÉISSANCE .....	33
3. LA CHARITÉ .....	33
CHAPITRE III. – Procédés littéraires des <i>Sermones ad monachos</i> .....	35
<b>A. Composition</b> .....	36
<b>B. Vocabulaire et ordre des mots</b> .....	36

<b>C. Ornement des exordes</b> .....	37
<b>D. Métaphores et comparaisons</b> .....	40
CHAPITRE IV. – Sources littéraires, remplois, influences .....	44
<b>A. Citations scripturaires</b> .....	44
<b>B. Sources patristiques</b> .....	45
<b>C. Remplois des autres sermons de Césaire</b> .....	47
<b>D. Influence de ces sermons</b> .....	48
CHAPITRE V. – Destinataires et dates des <i>Sermones ad monachos</i> .....	50
<b>A. Destinataires</b> .....	50
1. LE SERMON 233 .....	50
2. LES AUTRES SERMONS DE LA COLLECTION M .....	54
3. LES SERMONS 237 ET 238 .....	55
<b>B. Datation</b> .....	56
<i>Sigles des manuscrits et des éditions</i> .....	58

## TEXTE ET TRADUCTION

SERMON 233 – Césaire évêque, aux saints seigneurs et frères bien aimés dans le Christ, résidant au monastère de Blandiacum .....	60
SERMON 234 – Autre (sermon) de saint Césaire évêque aux moines .....	80
SERMON 235 – Aux moines .....	94

334	CÉSAIRE D'ARLES	
SERMON 236	– Sermon de saint Césaire, évêque, à des moines .....	106
SERMON 237	– Sermon aux serviteurs et aux servantes de Dieu. Du bon exemple à donner .....	120
SERMON 238	– Sermon de saint Césaire aux moines à lire en temps de Carême .....	134
HOMÉLIE ( <i>Serm. 6 des extravagantes</i> d'EUSÈBE GALLICAN)	Homélie de saint Césaire aux moines ...	148

## DEUXIÈME PARTIE

### RÈGLE DES MOINES

#### INTRODUCTION

CHAPITRE I.	– Genèse et nature de l'œuvre .....	165
A. Analyse .....		165
	Le titre, 165. – Les trois parties, 165. – Le Prologue, 166. – La partie législative : un résumé de la Règle des vierges, 168. – L'exhortation finale : un emprunt à la Lettre aux moniales, 178.	
B. Auteur, date, destination, influence .....		179
	Authenticité, 179. – Datation, 180. – Destination, 181. – Rayonnement, 184.	
C. Traits particuliers .....		185
	Situation par rapport aux Règles des Pères, 185. – Les paragraphes sur l'office, 185. – La lecture aux vigiles et aux repas, 185. – Les matines et tierce, 188. – Des vierges aux moines : exigences accrues en divers domaines, 189. – Procédure d'admission, 190. – Clôture féminine et persévérance masculine, 191.	

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES DU TOME II	335
CHAPITRE II. – Manuscrits et éditions .....	192
	Les manuscrits, 192. – Teridius d'Arles et Aunaire d'Auxerre, 192. – Les éditions antérieures et la nôtre, 199. – Appendice : chronologie de Rusticula, 201.
<i>Sigles des manuscrits et des éditions</i> .....	203

#### TEXTE ET TRADUCTION

RÈGLE DE SAINT CÉSAIRE POUR LES MOINES ..	204
---	-----

#### INDEX

I. Index scripturaire .....	231
II. Index des auteurs anciens .....	237
III. Index des noms de personnes .....	287
IV. Index des mots latins commentés .....	293
V. Index verborum des Règles de Césaire .....	298
VI. Index des manuscrits .....	321
Table des matières du tome I .....	329
Table analytique des matières du tome II .....	331

## errata du tome I

p. 12, li. 18	<i>au lieu de</i> Colin	<i>lire</i> Collin
p. 19, li. 16 et 18	503	502
p. 20, li. 3	499-500	499
p. 21, li. 9	503	502
p. 23, li. 2 a. f.	septembre	juin
p. 44, li. 3	au moniales	aux moniales
p. 52, n. 6	<i>regestoraria</i>	<i>regestoria</i>
p. 53, n. 1	<i>regestoraria</i>	<i>regestoria</i>
p. 114, li. 5 et n. 2	<i>lanipendiaria</i>	<i>lanipendia</i>
p. 123, tableau, col. Césaire		
sous li. 1		<i>ajouter</i> V 69, 17 : <i>directaneus paruulus</i>
li. 5	<i>au lieu de</i> V 69, 10	<i>lire</i> V 69, 11
li. 6	V 69, 13	V 69, 14
p. 154, n. 1		Quecke
p. 155, schéma	<i>I</i>	<i>mettre</i> <i>T</i>
p. 162, schéma	<i>I</i>	<i>T</i>
p. 182, <i>ad</i> V 3	<i>Serm.</i> 20, 5 et 205, 5	<i>Serm.</i> 200, 5
p. 195, <i>ad</i> 20, 5-7	intégrale	inégle
p. 205, notes, li. 4	1 Co 11, 24	2 Co 11, 24
p. 207, <i>ad</i> 28, 4	<i>regestoraria</i>	<i>regestoria</i>
p. 208, li. 12	bidendum	bibendum
p. 221, li. 6	<i>après</i> femmes	<i>ajouter</i> ou hommes
p. 226, <i>ad</i> 43, 1	<i>au lieu de</i> Le singulier	<i>lire</i> Les singuliers
p. 231, <i>ad</i> 45, 4	instuire	instruire
p. 244, <i>ad</i> 61, 1-2	2RP 2, 7	2RP 7
p. 248, li. 9	solum tremore	solum timore

p. 253, <i>ad</i> 66, 2	, « Règle de Lérins » ;	. « Règle de Lérins » :
p. 267, <i>ad</i> 70, 3	33, 8	33, 7
p. 290, n. 3	<i>Serm.</i> ... 122, 8	<i>Serm.</i> ... 121, 8
p. 296, li. 11	mean	meam
p. 301, li. 6	quelqu'un	quelque chose
<i>ad</i> L 2, 16	Ps 16, 6	Ps 16, 4
p. 304, <i>ad</i> 3, 7	<i>Serm.</i> 224, 22	<i>Serm.</i> 224, 2
p. 312, li. 10	quantun	quantum
p. 319, li. 11	liens	biens
p. 359, <i>ad</i> H 3, 15	73, 9	73, 8
p. 377, li. 13	sans sans	non sans
li. 27	<i>Ep.</i> 1	<i>Ep.</i> 1, 3
p. 380, li. 8	pietras	pietas
p. 388, li. 14-15	inoboedientam	inoboedientian
p. 394, li. 10	in scientia	inscientia
p. 428, li. 4	forsitan	subditae
p. 437, <i>ad</i> T 5, 11	sœeurs	sœurs
p. 444, n. 1	1159	11591
p. 480, 2e app. <i>ad</i> 29	<i>Ep.</i> 1	<i>Ep.</i> 1, 8

## SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : † H. de Lubac, s.j.

† J. Daniélou, s.j.

† C. Mondésert, s.j.

Directeur général : D. Bertrand, s.j.

Directeur de la collection : J.-N. Guinot

Dans la liste qui suit, dite « liste alphabétique », tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de « Sources Chrétiennes » – 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) – Tél. : 78.37.27.08 :

1. la « liste numérique », qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication ; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la « liste thématique », qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires : exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

### LISTE ALPHABÉTIQUE (1-400)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE  
CARTHAGE : 194, 195, 224 et 373.

ADAM DE PERSEIGNE.  
Lettres, I : 66.

AELRED DE RIEVAULX.  
Quand Jésus eut douze ans : 60.  
La vie de recluse : 76.

AMBROISE DE MILAN.  
Apologie de David : 239.  
Des sacrements : 25 bis.  
Des mystères : 25 bis.  
Explication du Symbole : 25 bis.  
La Pénitence : 179.  
Sur saint Luc : 45 et 52.

AMÉDÉE DE LAUSANNE.  
Huit homélies mariales : 72.

ANSELME DE CANTORBÉRY.  
Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.

ANSELME DE HAVELBERG.  
Dialogues, I : 118.

APHRAATE LE SAGE PERSAN. Exposés : 349 et 359.

APOPHTEGMES DES PÈRES, I : 387.

APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.

ARISTÉE (LETTRE D') : 89.

ATHANASE D'ALEXANDRIE.  
Deux apologies : 56 bis.  
Discours contre les païens : 18 bis.  
Voir « Histoire acéphale » : 317.

Lettres à Sérapion : 15.  
Sur l'Incarnation du Verbe : 199.  
Vie d'Antoine : 400.

ATHÉNAGORE.  
Supplique au sujet des chrétiens : 379.  
Sur la résurrection des morts : 379.

AUGUSTIN.  
Commentaire de la première Épître de saint Jean : 75.  
Sermons pour la Pâque : 116.

BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172.

BASILE DE CÉSARÉE.  
Contre Eunome : 299 et 305.  
Homélies sur l'Hexaéméron : 26 bis.  
Sur le Baptême : 357.  
Sur l'origine de l'homme : 160.  
Traité du Saint-Esprit : 17 bis.

BASILE DE SÉLEUCIE.  
Homélie pascalle : 187.

BAUDOIN DE FORD.  
Le sacrement de l'autel : 93 et 94.

BENOÎT (RÈGLE DE S.) : 181-186.

BERNARD DE CLAIRVAUX.  
Introduction aux Œuvres complètes : 380.  
A la louange de Vierge Mère : 390.  
L'Amour de Dieu : 393.

Éloge de la Nouvelle Chevalerie : 367.  
La grâce et le libre arbitre : 393.  
Vie de S. Malachie : 367.

CALLINICOS.  
Vie d'Hypatios : 177.

CASSIEN, voir Jean Cassien.

CÉSAIRE D'ARLES.  
Œuvres monastiques : Tome I, Œuvres pour les moniales : 345.  
Tome II, Œuvres pour les moines : 398.  
Sermons au peuple : 175, 243 et 330.

LA CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190.

CHARTREUX.  
Lettres des premiers Chartreux : 88 et 274.

CHROMACE D'AQUILÉE.  
Sermons : 154 et 164.

CLAIRE D'ASSISE.  
Écrits : 325.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE.  
Le Pédagogue : 70, 108 et 158.  
Protreptique : 2 bis.  
Stromate I : 30.  
Stromate II : 38.  
Stromate V : 278 et 279.  
Extraits de Théodote : 23.

CLÉMENT DE ROME.  
Épître aux Corinthiens : 167.

CONCILES GAULOIS DU IV<sup>e</sup> SIÈCLE : 241.

CONCILES MÉROVINGIENS (LES CANONS DES) : 353 et 354.

CONSTANCE DE LYON.  
Vie de saint Germain d'Auxerre : 112.

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. I : 320 ; II : 329 ; III : 336.

COSMAS INDICOPLEUSTÈS.  
Topographie chrétienne : 141, 159 et 197.

CYPRIEN DE CARTHAGE.  
A Donat : 291.  
La vertu de patience : 291.

CYRILLE D'ALEXANDRIE.  
Contre Julien, I-II : 322.  
Deux dialogues christologiques : 97.  
Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246.  
Lettres festales I-VI : 372.  
— VII-XI : 392.

CYRILLE DE JÉRUSALEM.  
Catéchèses mystagogiques : 126.

DEFENSOR DE LIGUGÉ.  
Livre d'étincelles : 77 et 86.

DENYS L'ARÉOPAGITE.  
La hiérarchie céleste : 58 bis.

DHUODA.  
Manuel pour mon fils : 225 bis.

DIADOQUE DE PHOTICÉ.  
Œuvres spirituelles : 5 bis.

DIDYME L'AVEUGLE.  
Sur la Genèse : 233 et 244.  
Sur Zacharie : 83-85.  
Traité du Saint-Esprit : 386.

A DIOGNÈTE : 33 bis.

LA DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248.

DOROTHÉE DE GAZA.  
Œuvres spirituelles : 92.

ÉGÉRIE.  
Journal de voyage : 296.

ÉPHREM DE NISIBE.  
Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121.  
Hymnes sur le Paradis : 137.

EUGIPPE.  
Vie de saint-Séverin : 374.

EUNOME.  
Apologie : 305.

EUSÈBE DE CÉSARÉE.  
Contre Hiéroclès : 333.  
Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.  
— V-VII : 41.  
— VIII-X : 55.  
— Introd. et Index : 73.  
Préparation évangélique, I : 206.  
— II-III : 228.  
— IV - V, 17 : 262.  
— V, 18 - VI : 266.  
— VII : 215.  
— VIII - X : 369.  
— XI : 292.  
— XII-XIII : 307.  
— XIV-XV : 338.

ÉVAGRE LE PONTIQUE.  
Le Gnostique : 356.  
Scholies à l'Écclésiaste : 397.  
Scholies aux Proverbes : 340.  
Traité pratique : 170 et 171.

ÉVANGILE DE PIERRE : 201.

EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.

FIRMIUS DE CÉSARÉE. Lettres : 350.

FRANÇOIS D'ASSISE.  
Écrits : 285.

GALAND DE REIGNY.  
Parabolaire : 378.

GÉLASE I<sup>er</sup>.  
Lettre contre les lupercalia et dix-huit messes : 65.

GEOFFROY D'AUXERRE.  
Entretien de Simon-Pierre avec Jésus : 364.

GERTRUDE D'HELFTA.  
Les Exercices : 127.  
Le Héraut : 139, 143, 255 et 331.

GRÉGOIRE DE NAREK.  
Le livre de Prières : 78.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE.  
Discours 1-3 : 247.  
— 4-5 : 309.  
— 20-23 : 270.  
— 24-26 : 284.  
— 27-31 : 250.  
— 32-37 : 318.  
— 38-41 : 358.  
— 42-43 : 384.  
Lettres théologiques : 208.  
La Passion du Christ : 149.

GRÉGOIRE DE NYSSÉ.  
La création de l'homme : 6.  
Lettres : 363.  
Traité de la Virginité : 119.  
Vie de Moïse : 1 bis.  
Vie de sainte Macrine : 178.

GRÉGOIRE LE GRAND.  
Commentaire sur le Cantique : 314.  
Dialogues : 251, 260 et 265.  
Homélie sur Ézéchiel : 327 et 360.  
Morales sur Job, I-II : 32 bis.  
— XI-XIV : 212.  
— XV-XVI : 221.  
Registre des Lettres, I-II : 370 et 371.  
Règle pastorale : 381 et 382.  
Sur le Premier livre des Rois : 351 et 391.

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.  
Remerciement à Origène : 148.

GUERRIC D'IGNY.  
Sermons : 166 et 202.

GUIGUES I<sup>er</sup>.  
Les Coutumes de Chartreuse : 313.  
Méditations : 308.

GUIGUES II LE CHARTREUX.  
Lettre sur la vie contemplative : 163.  
Douze méditations : 163.

GUILAUME DE BOURGES.  
Livre des guerres du Seigneur : 288.

GUILAUME DE SAINT-THIERRY.  
Exposé sur le Cantique : 82.

Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223.  
Le miroir de la foi : 301.  
Oraisons méditatives : 324.  
Traité de la contemplation de Dieu : 61.

HERMAS.  
Le Pasteur : 53.

HERMIAS.  
Satire des Philosophes païens : 388.

HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM.  
Homélie pascale : 187.

HILAIRE D'ARLES.  
Vie de saint Honorat : 235.

HILAIRE DE POITIERS.  
Commentaire sur le Psaume 118 : 344 et 347.  
Contre Constance : 334.  
Sur Matthieu : 254 et 258.  
Traité des Mystères : 19 bis.

HIPPOLYTE DE ROME.  
Commentaire sur Daniel : 14.  
La Tradition apostolique : 11 bis.

HISTOIRE « ACÉPHALE » ET INDEX SYRIAQUE DES LETTRES FESTALES D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317.

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146.

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36, 48.

QUATORZE HOMÉLIES DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE : 161.

HUGUES DE SAINT-VICTOR.  
Six opuscules spirituels : 155.

HYDACE.  
Chronique : 218 et 219.

IGNACE D'ANTIOCHE.  
Lettres : 10 bis.

IRÉNÉE DE LYON.  
Contre les hérésies, I : 263 et 264.  
— II : 293 et 294.  
— III : 210 et 211.  
— IV : 100 (2 vol.).  
— V : 152 et 153.  
Démonstration de la prédication apostolique : 62.

ISAAC DE L'ÉTOILE.  
Sermons, 1-17 : 130.  
— 18-39 : 207.  
— 40-55 : 339.

JEAN D'APAMÉE.  
Dialogues et traités : 311.

JEAN DE BÉRYTE.  
Homélie pascale : 187.

JEAN CASSIEN.  
Conférences : 42, 54 et 64.  
Institutions : 109.

JEAN CHRYSOSTOME.  
A Théodore : 117.  
A une jeune veuve : 138.  
Commentaire sur Isaïe : 304.  
Commentaire sur Job : 346 et 348.  
L'Égalité du Père et du Fils : 396.  
Homélie sur Ozias : 277.  
Huit catéchèses baptismales : 50.  
Lettre d'exil : 103.  
Lettres à Olympias : 13 bis.  
Panégyriques de S. Paul : 300.  
Sur Babylas : 362.  
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28 bis.  
Sur la Providence de Dieu : 79.  
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188.  
Sur le mariage unique : 138.  
Sur le sacerdoce : 272.  
Trois catéchèses baptismales : 366.  
La Virginité : 125.

PSEUDO-CHRYSOSTOME.  
Homélie pascale : 187.

JEAN DAMASCÈNE.  
Ecrits sur l'Islam : 383.  
Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80.

JEAN MOSCHUS.  
Le Pré spirituel : 12.

JEAN SCOT.  
Commentaire sur l'évangile de Jean : 180.  
Homélie sur le prologue de Jean : 151.

JÉRÔME.  
Apologie contre Rufin : 303.  
Commentaire sur Jonas : 323.  
Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259.

JULIEN DE VÉZELAY.  
Sermons : 192 et 193.

LACTANCE.  
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.).  
Épitomé des Institutions divines : 335.  
Institutions divines, I : 326.  
— II : 337.  
— IV : 377.  
— V : 204 et 205.  
La colère de Dieu : 289.  
L'ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214.

LÉON LE GRAND.  
Sermons, 1-19 : 22 bis.  
— 20-37 : 49 bis.  
— 38-64 : 74 bis.  
— 65-98 : 200.

LÉONCE DE CONSTANTINOPLE.  
Homélie pascale : 187.

LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198.

PSEUDO-MACAIRE.  
Œuvres spirituelles, I : 275.

MANUEL II PALÉOLOGUE.  
Entretien avec un musulman : 115.

MARIUS VICTORINUS.  
Traité théologique sur la Trinité : 68 et 69.

MAXIME LE CONFESSEUR.  
Centuries sur la Charité : 9.

MÉLANIE : voir VIE.

MÉLITON DE SARDES.  
Sur la Pâque : 123.

MÉTHODE D'OLYMPE.  
Le banquet : 95.

NERSÈS ŠNORHALI.  
Jésus, Fils unique du Père : 203.

NICÉTAS STÉTHATOS.  
Opuscules et Lettres : 81.

NICOLAS CABASILAS.  
Explication de la divine liturgie : 4 bis.  
La vie en Christ : 355 et 361.

ORIGÈNE.  
Commentaire sur le Cantique des cantiques : 375 et 376.  
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.  
VI-X : 157.  
XIII : 222.  
XIX-XX : 290.  
XXVIII et XXXII : 385.  
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.  
Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227.  
Entretien avec Héraclite : 67.  
Homélie sur la Genèse : 7 bis.  
Homélie sur l'Exode : 321.  
Homélie sur le Lévitique : 286 et 287.  
Homélie sur les Nombres : 29.  
Homélie sur Josué : 71.  
Homélie sur les Juges : 389.  
Homélie sur Samuel : 328.  
Homélie sur le Cantique : 37 bis.

Homélie sur Jérémie : 232 et 238.  
 Homélie sur Ézéchiel : 352.  
 Homélie sur saint Luc : 87.  
 Lettre à Africanus : 302.  
 Lettre à Grégoire : 148.  
 Philocalie : 226 et 302.  
 Traité des principes : 252, 253, 268, 269 et 312.

PALLADIOS.  
 Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342.

PATRICK.  
 Confession : 249.  
 Lettre à Coroticus : 249.

PAULIN DE PELLA.  
 Poème d'action de grâces : 209.  
 Prière : 209.

PHILON D'ALEXANDRIE.  
 La migration d'Abraham : 47.

PSEUDO-PHILON.  
 Les Antiquités Bibliques : 229 et 230.

PHILOXÈNE DE MABBOUG.  
 Homélie : 44.

PIERRE DAMIEN.  
 Lettre sur la toute-puissance divine : 191.

PIERRE DE CELLE.  
 L'école du cloître : 240.

POLYCARPE DE SMYRNE.  
 Lettres et Martyre : 10 bis.

PTOLÉMÉE.  
 Lettre à Flora : 24 bis.

QUODVULTEUS.  
 Livre des promesses : 101 et 102.  
 LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107.

LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298.

RICHARD DE SAINT-VICTOR.  
 La Trinité : 63.

RICHARD ROLLE.  
 Le chant d'amour : 168 et 169.

RITUELS.  
 Rituel cathare : 236.  
 Trois antiques rituels du Baptême : 59.

ROMANOS LE MÉLODE.  
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283.

RUFIN D'AQUILÉE.  
 Les bénédictions des Patriarches : 140.

RUPERT DE DEUTZ.  
 Les œuvres du Saint-Esprit.

Livres I-II : 131.  
 — III-IV : 165.

SALVIEN DE MARSEILLE.  
 Œuvres : 176 et 220.

SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267.

SOZOMÈNE.  
 Histoire ecclésiastique, I-II : 306.

SULPICE SÈVÈRE.  
 Vie de S. Martin : 133-135.

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN.  
 Catéchèses : 96, 104 et 113.  
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51 bis.  
 Hymnes : 156, 174 et 196.  
 Traité théologiques et éthiques : 122 et 129.

TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282.

TERTULLIEN.  
 A son épouse : 273.  
 Contre Marcion I-III : 365, 368, 399.  
 Contre les Valentiniens : 280 et 281.  
 De la patience : 310.  
 De la prescription contre les hérétiques : 46.  
 Exhortation à la chasteté : 319.  
 La chair du Christ : 216 et 217.  
 Le mariage unique : 343.  
 La pénitence : 316.  
 La pudicité : 394 et 395.  
 Les spectacles : 332.  
 La toilette des femmes : 173.  
 Traité du baptême : 35.

THÉODORE DE CYR.  
 Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et 315.  
 Correspondance, lettres I-LII : 40.  
 — lettres 1-95 : 98.  
 — lettres 96-147 : 111.  
 Histoire des moines de Syrie : 234 et 257.  
 Thérapeutique des maladies helléniques : 57 (2 vol.).

THÉODOTE.  
 Extraits (Clément d'Alex.) : 23.

THÉOPHILE D'ANTIOCHE.  
 Trois livres à Autolycus : 20.

VIE D'OLYMPIAS : 13 bis.

VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90.

VIE DES PÈRES DU JURA : 142.

## SOUS PRESSE

Consultation Zacchei. J. L. Feiertag.  
 GRÉGOIRE DE NAZIANZE, Discours 6-12. M.-A. Calvet.  
 HUGUES DE BALMA, Théologie mystique. J. Barbet, F. Ruello.  
 IRÉNÉE DE LYON, Démonstration de la prédication apostolique.  
 A. Rousseau.  
 NIL D'ANCYRE, Commentaire sur le Cantique. M.-G. Guérard.

## PROCHAINES PUBLICATIONS

GRÉGOIRE DE NYSSE, Homélie sur l'Ecclésiaste. F. Vinel.  
 ISIDORE DE PÉLUSE, Lettres. Tome I. P. Éviéux.  
 JONAS D'ORLÉANS, L'Institution royale. A. Dubreucq.  
 Livres d'heures ancien du Sinaï. M. Ajjoub.  
 MARC LE MOINE, Traités. Tome I. G.-M. de Durand.  
 PACIEN DE BARCELONE, Traités et Lettres. C. Épitalon, C. Granado.

## Également aux Éditions du Cerf

### LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.  
 Texte original et traduction française.

1. Introduction générale. De officio mundi. R. Arnaldez.
2. Legum allegoriae. C. Mondésert.
3. De cherubim. J. Gorez.
4. De sacrificiis Abelis et Caini. A. Méasson.
5. Quod deterius potiori insidari soleat. I. Feuer.
6. De posteritate Caini. R. Arnaldez.
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis. A. Mosès.
9. De agricultura. J. Pouilloux.
10. De plantatione. J. Pouilloux.
- 11-12. De ebrietate. De sobrietate. J. Gorez.
13. De confusione linguarum. J.-G. Kahn.
14. De migratione Abrahami. J. Cazeaux.
15. Quis rerum divinarum heres sit. M. Harl.
16. De congressu eruditionis gratia. M. Alexandre.
17. De fuga et inventione. E. Starobinski-Safran.
18. De mutatione nominum. R. Arnaldez.
19. De somniis. P. Savinel.
20. De Abrahamo. J. Gorez.
21. De Iosepho. J. Laporte.

22. **De vita Mosis.** R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.  
 23. **De Decalogo.** V. Nikiprowetzky.  
 24. **De specialibus legibus.** Livres I-II. S. Daniel.  
 25. **De specialibus legibus.** Livres III-IV. A. Mosès.  
 26. **De virtutibus.** R. Arnaldez, A.-M. Vèrilhac, M.-R. Serval et P. Delobre.  
 27. **De praemiis et poenis. De exsecrationibus.** A. Beckaert.  
 28. **Quod omnis probus libert sit.** M. Petit.  
 29. **De vita contemplativa.** F. Daumas et P. Miquel.  
 30. **De aeternitate mundi.** R. Arnaldez et J. Pouilloux.  
 31. **In Flaccum.** A. Pelletier.  
 32. **Legatio ad Caium.** A. Pelletier.  
 33. **Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca.** F. Petit.  
 34 A. **Quaestiones in Genesim, I-II** (e vers. armen). Ch. Mercier.  
 34 B. **Quaestiones in Genesim, III-VI** (e vers. armen). Ch. Mercier et F. Petit.  
 34 C. **Quaestiones in Exodum, I-II** (e vers. armen.). A. Terian.  
 35. **De providentia, I-II.** M. Hadas-Lebel.  
 36. **Alexander (De animalibus).** A. Terian et J. Laporte.

ACHEVÉ D'IMPRIMER  
 SUR LES PRESSES DE  
 L'IMPRIMERIE CHIRAT  
 42540 ST-JUST-LA-PENDUE  
 EN MAI 1994  
 DÉPÔT LÉGAL 1994 N° 8143  
 N° D'ÉDITEUR 9766

**Pour mieux connaître Césaire d'Arles  
 et les origines de la vie monastique  
 en Gaule, vous pouvez lire dans  
 « Sources Chrétiennes »**

42. 54. 64. Jean Cassien : **Conférences.**  
 † E. Pichery.  
 109. Jean Cassien : **Institutions cénobitiques.**  
 J.-C. Guy.  
 133. 134. 135. Sulpice Sévère : **Vie de Saint  
 Martin.** J. Fontaine.  
 142. **Vie des Pères du Jura.** F. Martine.  
 175. 243. 330. Césaire d'Arles : **Sermons au peuple.**  
 M.-J. Delage.  
 297. 298. **Les règles des saints Pères.**  
 A. de Vogüé.  
 345. Césaire d'Arles : **Œuvres monastiques. Tome  
 I. Œuvres pour les moniales.**  
 A. de Vogüé, J. Courreau.

**DERNIERS OUVRAGES PARUS**

394. TERTULLIEN, **La pudicité.** Tome I. C. MICHAEL-  
 LI, Ch. MUNIER.  
 395. ID. Tome II.  
 396. JEAN CHRYSOSTOME, **L'égalité du Père et du  
 Fils.** A.-M. MALINGREY.  
 397. ÉVAGRE LE PONTIQUE, **Scholies à l'Ecclésiaste.** P. GÉHIN.  
 398. CÉSAIRE D'ARLES, **Œuvres monastiques.**  
 Tome II. **Œuvres pour les moines.** J. COURREAU,  
 A. DE VOGÜÉ.  
 399. TERTULLIEN, **Contre Marcion.** Tome III.  
 R. BRAUN.  
 400. ATHANASE D'ALEXANDRIE, **Vie d'Antoine.**  
 G.J.M. BARTELINK.